

281
FAU
504

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 504

FAUSTIN (ET MARCELLIN)

SUPPLIQUE AUX EMPEREURS

(*LIBELLVS PRECVM* et *LEX AVGVSTA*)

précédé de

FAUSTIN

CONFESSION DE FOI



INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE

TRADUCTION ET NOTES

PAR

Aline CANELLIS

Professeur à l'Université de Reims - Champagne Ardenne

LES ÉDITIONS DU CERF, 29 Bd La Tour-Maubourg, Paris 7^e

2006

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des « Sources Chrétiennes »
(U.M.R. 5189 du Centre National de la Recherche Scientifique).*

Meis

Imprimé en France
© Les Éditions du Cerf, 2006
www.editionsducerf.fr
ISBN : 10 (2-204-08200-7)
ISBN : 13 (978-2-204-08200-6)
ISSN : 0750-1978

AVANT-PROPOS

Avec l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*, premier écrit polémique de saint Jérôme composé dans le dernier quart du IV^e s., l'œuvre de Faustin, connue sous le titre de *Libellus precum*, constitue une de nos rares sources sur le « schisme luciférien » qui a troublé l'Occident entre 360 et 400 et doit son nom à sa figure principale durant la première décennie : l'évêque de Cagliari, Lucifer.

Tout oppose les deux ouvrages : les auteurs et leurs intentions, le genre littéraire, jusqu'au lieu et à la date de rédaction, incertains pour le premier, sûrs pour le second. Ce contraste, cette double vision sur la crise luciférienne, ne pouvaient *a priori* qu'enrichir l'étude parallèle, mieux, la confrontation des deux œuvres. Celles-ci étaient à replacer dans le contexte de l'époque et à insérer dans les jugements, plus ou moins développés, plus ou moins proches, fournis par les historiens anciens et les hérésiologues qui se contentent d'indications rapides et souvent éloignées des faits.

Le premier volet de ce diptyque m'était déjà connu... Aussi ai-je eu plaisir à m'attacher à l'étude du second. Le présent ouvrage est donc conçu comme un complément contradictoire, mais indispensable, à l'*Altercatio* hiéronymienne (SC 473), tout en s'efforçant, autant que possible, de limiter redites et doublons. Il ne prétend pas, loin s'en faut, faire l'histoire exhaustive de l'arianisme dans l'empire romain, avec tous ses remous orientaux et occidentaux, mais

il se focalise sur le « schisme luciférien » et la crise luciférienne *en Occident*, pour apporter sa contribution à l'histoire de l'Église, vue, cette fois, par le luciférien Faustin.

Lyon, 29 février 2004.

A. C.

INTRODUCTION

Connue depuis l'édition *princeps* de J. Sirmond (1650) sous le titre de *Libellus precum*¹, la requête des prêtres « ultra-nicéens » Faustin et Marcellin² – sans doute originaires de Rome et au service d'Éphésius, l'évêque de la communauté luciférienne de Rome à l'époque de Damase –, fut

1. Il a été réédité à la fin du XIX^e s. par O. Günther (CSEL 35/1, 1895, p. 5-46) avec les autres pièces de la *Collectio Auellana* dont il forme la 2^e pièce ; repris, séparé, sous le titre *De confessione verae fidei et ostentatione sacrae communionis*, par M. Simonetti (CCL 69, 1967, p. 360-391), qui utilise cependant une partie de la longue formule de liaison donnée par certains manuscrits de la *Collectio Auellana*, mais qui n'appartient pas au *Libellus* lui-même. La datation ne soulève pas de problème majeur : l'ouvrage est postérieur à l'élévation d'Arcadius comme Auguste (16/1/383), nommé dans l'adresse de la supplique aux empereurs, et à la mort de Gratien (25/8/383) absent de l'adresse ; antérieur d'autre part à la mort de Damase (11/12/384), qui est vivement attaqué, ce qui suppose qu'il est toujours vivant.

2. Le peu de renseignements que l'on ait sur la vie des prêtres Faustin et Marcellin est fourni par le *Libellus* : considérés comme « lucifériens » par Damase, ils n'ont toutefois pas été eux-mêmes persécutés ; ils ont dû accompagner Éphésius (*Lib.* 104), mais rester en Orient lorsque celui-ci gagne l'Afrique (*Lib.* 107). On ignore comment ils arrivent à Constantinople. Voir art. « *Faustinus 2* », dans Ch. et L. PIETRI (dir.), *Prosopographie chrétienne, 2. Prosopographie de l'Italie chrétienne, 313-604*, 2 vol., Rome 1999 et 2000 (= *PIC*), t. 1, p. 747-749 ; art. « *Marcellinus 3* », *PIC*, t. 2, p. 1368-1370.

rédiée, à Constantinople vraisemblablement¹, par le seul Faustin ; elle fut présentée officiellement entre le 25 août 383 († de l'empereur Gratien) et le 11 décembre 384 († de l'évêque de Rome, Damase)², aux trois empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius, en réalité au seul Théodose, pour demander la protection du pouvoir contre les vexations subies un peu partout par les héritiers de Lucifer de Cagliari³.

Cette *Supplique* est, avec le *Débat entre un Luciférien et un Orthodoxe* de Jérôme, écrit probablement peu auparavant⁴,

1. Indication déduite de *Lib.* 6 et 92. On notera que Faustin ne fait aucune allusion au concile qui s'est réuni en cette ville en 381. L'ouvrage est dominé d'abord par la situation occidentale. Son auteur se permettra cependant de suspecter la foi de ceux qui acceptent la formule des « trois hypostases », pour lui « trois substances » (*Lib.* 114, et p. 225, n. 1 et 4). Sur cette question de vocabulaire, voir *infra* p. 25, n. 1 et 2 et p. 31, n. 1.

2. Au-delà des indications fournies par le libellé de l'adresse (voir p. 11, n. 1), plusieurs dates ont été avancées sans argument déterminant : 383, fin 383, hiver 383/384, 384. Il n'est pas impossible que la *Supplique* soit antérieure ou date de la fin janvier 384 : la *Constitutio Sirmondiana* 3 du 4/2/384 stipule en effet qu'aucun clerc ne sera cité devant des tribunaux civils ordinaires ou extraordinaires pour une question religieuse. Faustin qui, au § 83, stigmatise Damasc pour avoir traduit des prêtres catholiques devant des juges qui lui étaient favorables, n'aurait pas manqué de se prévaloir de ce texte de Théodose, s'il l'avait connu. Pour le détail, cf. J.-M.F. MARIQUE, *Leaders of Iberian Christianity, 50-650 A. D.*, Boston 1962, p. 72 ; R. GARCIA VILLOSLADA, *Historia de la Iglesia en España, I, La Iglesia en la España romana y visigoda (siglos I-VIII)*, BAC Maior 16, Madrid 1969 (= GARCIA VILLOSLADA, *Historia*), p. 212 ; H. CHADWICK, *Priscillian of Avila, The Occult and Charismatic in the early Church*, Oxford 1976 (= CHADWICK, *Priscillian of Avila*), p. 6-7.

3. Voir art. « Lucifer 1 », *PIC*, t. 2, p. 1324-1328.

4. Voir A. CANELLIS, « Saint Jérôme et les ariens, Nouveaux éléments en vue de la datation de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », dans J.-M. POINSOTTE (dir.), *Les chrétiens face à leurs adversaires dans l'Occident latin du IV^e s.* (Actes des journées d'études du GRAC, 25 avril 1997 et 28 avril 2000), Rouen 2001, p. 155-194.

une des rares sources contemporaines¹ sur le schisme² qui a divisé l'Occident entre 360 et 400, à la suite du refus par Lucifer, et par un certain nombre de ses partisans, de la réintégration dans l'Église de tous ceux qui avaient, peu ou prou, cédé ou été abusés lors de la dernière session du concile de Rimini à la fin de 359.

Contrairement à la fiction hiéronymienne, qui met en scène un luciférien irénique et résolu à débattre avec l'Orthodoxe-Jérôme sur des questions surtout disciplinaires³, le *Libellus* est un témoignage réel et direct sur les séquelles du fléau arien, puis les démêlés des disciples de Lucifer avec les responsables de la Grande Église ; mais, en dehors d'une fidélité proclamée au *Credo* de Nicée, il est relativement discret sur les problèmes doctrinaux et les positions prises par ceux qui se considèrent comme les vrais

1. L'étude de cette crise de l'Église occidentale que constitue à proprement parler le « schisme luciférien » est assez difficile dans la mesure où la documentation qui nous est parvenue est rare et incomplète. Il nous manque, par exemple, les écrits du diacre Hilaire qu'évoque JÉRÔME, *Alterc.* 27 (éd. Canellis, SC 473, p. 194-197). Elle a, de plus, été abusivement confondue avec le dossier qui ouvre la *Collectio Auellana* et concerne le conflit qui a opposé Ursinus à Damase de 366 à 375. Les sources sont hétérogènes, mais enrichissantes du fait même de leur diversité. D'un côté, deux œuvres « macroscopiques » essentielles présentent longuement la question : le *Débat* de JÉRÔME, qui livre le point de vue orthodoxe, non sans ambiguïté, et la *Supplique* de FAUSTIN, qui présente le point de vue luciférien, non sans partialité ; d'un autre côté, nous disposons d'une œuvre à plus grande échelle, contemporaine elle aussi du « schisme luciférien » : le témoignage de RUFIN D'AQUILÉE dans son *Histoire de l'Église*. Les historiens grecs, plus tardifs, ne s'intéressent guère à l'Occident et négligent Lucifer, même s'ils apportent quelques éléments sur Antioche où Lucifer était intervenu de manière abusive en 362. Les hérésiologues occidentaux hésitent parfois entre schisme ou hérésie à propos des disciples de Lucifer.

2. Voir G. KRÜGER, *Lucifer Bischof von Calaris und das Schisma der Luciferianer*, Leipzig 1886 (= KRÜGER, *Lucifer*), en particulier le Chapitre 2.

3. Nous ne nous attardons pas ici sur l'entreprise de JÉRÔME dans son *Altercatio*. Voir A. CANELLIS, « La composition du *Dialogue contre les Lucifériens* et du *Dialogue contre les Pélagiens* de saint Jérôme, A la recherche d'un canon de l'*altercatio* », *REAug* 43/2, Paris 1997, p. 247-288.

défenseurs de cette orthodoxie nicéenne. Leur *credo* apparaît de façon plus explicite dans la *Confessio uerae fidei* de Faustin¹ dont la rédaction est probablement liée à la *Supplique* et qui, de ce fait, la précède dans la présente édition.

Loin de laisser les empereurs indifférents, cette *Supplique* a obtenu une réponse favorable : le rescrit adressé au préfet du Prétoire d'Orient, Cynégius² (384-388), au plus tôt en janvier 384, date à laquelle il est attesté comme préfet du prétoire ; ce rescrit exprime moins le triomphe des nicéens intransigeants que l'attention impériale prêtée aux plaintes des deux clercs.

Respectant le protocole des échanges entre des plaignants et l'administration impériale, mais avec éloquence et habileté oratoire, ces textes sont plus qu'une histoire événementielle concernant une controverse limitée dans le temps : ils révèlent une lecture partielle, une réinterprétation polémique, pour ne pas dire une vision apologétique des débats qui ont troublé l'empire romain et l'Église entre 325 et 383/384, en nous faisant connaître une série d'incidents plus ou moins graves qui montrent l'étendue et la profondeur de la crise religieuse, à un moment où l'Empire est lui-même ébranlé, comme Faustin ne manque pas de le rappeler à ses interlocuteurs impériaux en faisant pressentir la menace d'un châtement divin.

1. Soupçonné, à Constantinople, d'être favorable aux idées de Sabellius, ce qui était l'objection que bon nombre d'Orientaux faisaient aux nicéens occidentaux, il s'en défend dans cette *Confession* présentée à l'empereur Théodose.

2. Voir art. « *Maternus Cynegius* 3 », dans A.H.M. JONES - J.R. MARTINDALE - J. MORRIS, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, t. 1, Cambridge 1971 (= *PLRE*), p. 235-236. Pour plus de précisions, voir *infra* p. 237 et n. 2.

I. LE CADRE HISTORIQUE : LES SÉQUELLES DE LA CRISE ARIENNE EN OCCIDENT ET LA RÉACTION DES NICÉENS INTRANSIGEANTS

1. L'EXPANSION DE L'ARIANISME (325-c. 362)

A) *Le concile de Nicée (325) et la réaction arienne (c. 335-357)*

Réuni par l'empereur Constantin, présidé par un de ses familiers, Ossius de Cordoue¹, que nous retrouverons dans une attitude bien moins glorieuse dans le *Libellus* de Faustin, le concile de Nicée de 325 ne donna que pour quelques années seulement la victoire aux partisans de l'*homoousie* (consubstantialité) du Père et du Fils sur le subordinatianisme du prêtre de Baucalis, Arius, dénoncé par Alexandre, l'évêque d'Alexandrie. Malgré différentes tentatives auprès de l'empereur pour se faire réintroduire dans l'Église catholique, l'hérésiarque mourra en définitive sans y être parvenu, ce que les nicéens – et Faustin avec vigueur – salueront comme un châtement divin exemplaire (*Lib.* 6 ; 9). Mais la paix relative prend fin dès avant la mort de Constantin († 337), puisque l'empereur exile Athanase d'Alexandrie à Trèves en 335, mais surtout avec l'arrivée sur la scène politique et religieuse de son fils Constance II², qui contraint Athanase à un second exil qui ne prendra fin qu'en 346, avant de le poursuivre à nouveau par toute sorte de moyens.

1. Voir V.C. DE CLERCQ, *Ossius of Cordova, A Contribution to the History of the Constantinian Period*, Washington D.C. 1954 (= DE CLERCQ, *Ossius*), p. 228 s.

2. Voir RUFIN, *HE* 1 (= 10), 16 (GCS 9/2, p. 982).

La tendance arianisante du nouvel empereur d'Orient se renforce en effet à la mort de son frère Constant (350), qui, à Trèves, avait pris parti pour Athanase devenu le représentant du *Credo* de Nicée mais aussi la pomme de discorde entre Orient et Occident. Une fois l'Occident reconquis sur l'usurpateur Magnence, Constance, au concile d'Arles de 353, revient donc à la charge contre Athanase : Paulin de Trèves est exilé¹. Le pape Libère² tente alors de s'opposer à cette politique en réclamant la réunion d'un nouveau concile destiné *avant tout*, selon lui, à confirmer l'orthodoxie nicéenne. Or, comme légats, l'évêque de Rome envoie, en 354/355³, auprès de l'empereur établi à Milan, l'évêque Lucifer de Cagliari⁴, le prêtre romain Pancrace et le diacre romain Hilaire⁵.

1. Il a été le seul à refuser de signer la condamnation d'Athanase, imposée par Constance. Voir M. SIMONETTI, « Eusebio nella controvversia ariana », dans *Eusebio di Vercelli e il suo tempo, Biblioteca di Scienze Religiose* 133, Roma 1997, p. 155-179 (= SIMONETTI, « Eusebio »), ici p. 159-162.

2. Il a succédé à Jules en 352. La lettre de Libère à Constance, transmise par les « *Fragmenta historica* » d'HILAIRE DE POITIERS (éd. Feder, CSEL 65, p. 89 s.), a été reprise dans l'édition Diercks, *Epist. Liberii papae ad Constantium imperatorem* (CCL 8, p. 311-316 ; voir en particulier p. 315, l. 164-166) ; voir aussi *Epist. Liberii papae ad Eusebium Dionysium et Luciferum in exilio constitutos* (CCL 8, *Epist. Liberii Lucifero* 8, p. 320 s.) et JÉRÔME, *De vir.* 95 (éd. Ceresa-Gastaldo, p. 200). Voir J. HÉFÉLÉ, *Histoire des conciles*, t. 1, Paris 1907, ici t. 1/2, p. 870-871.

3. D'Arles, Constance est revenu s'établir à Milan à la fin 354, après une campagne sur le Rhin : AMM. MARC., *Res gestae* 15, 4, 13 (éd. E. Galletier, CUF, t. 1, 1968, p. 116) ; voir M. SIMONETTI, « Lucifero di Cagliari nella controversia ariana », *Vetera Christianorum* 35, 1998, p. 279-299 (= SIMONETTI, « Lucifero »).

4. Voir *Lib.* 22 ; c'est alors que Lucifer entre pour nous dans l'histoire. Cf. Diercks, éd. LUCIFER, *Opera*, CCL 8, p. VII-XXXVII : « Lucifer de Cagliari. Sa vie et ses œuvres ». Hilaire de Poitiers nous a conservé les lettres de Libère, voir *supra* n. 2.

5. Sur le diacre Hilaire, voir JÉRÔME, *Alterc.* 21 s. (SC 473, p. 170 s.).

Le concile se réunit à Milan en 355 ; mais au lieu de commencer par signer leur reconnaissance du symbole de Nicée, les sympathisants de l'arianisme Ursace de Singidunum et Valens de Mursa¹ réclament la condamnation d'Athanase d'Alexandrie toujours sous le coup, selon eux et un grand nombre d'Orientaux, du concile de Tyr qui l'avait condamné en 335 : Lucifer, Denys de Milan et Eusèbe de Verceil refusent de signer². Ils sont exilés, ainsi que Pancrace et le diacre romain Hilaire³. Lucifer, pour les lieux d'exil dont nous sommes sûrs⁴, est envoyé successivement à Germania (ou Germanicie), en Syrie, où siège l'arien Eudoxe, qu'il surnomme ironiquement « Adoxe⁵ », puis à Éleuthéropolis en Palestine, où siège l'arien Eutychius⁶, enfin en Thébaïde⁷, d'où il rédige contre Constance plusieurs pamphlets virulents demeurés sans réponse⁸. Denys est

1. Pour le détail de leur carrière opportuniste, cf. M. MESLIN, *Les ariens d'Occident (335-430)*, Paris 1967 (= MESLIN, *Ariens d'Occident*), p. 71-84.

2. Voir J.-R. PALANQUE – G. BARDY – P. DE LABRIOLLE, *De la paix constantinienne à la mort de Théodose*, dans A. FLICHE – V. MARTIN (éd.), *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours* (A. FLICHE – V. MARTIN [éd.]) 3, Paris 1936 (= PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*), p. 142-144 ; SIMONETTI, « Eusebio », p. 155-159.

3. Voir JÉRÔME, *Chron. a.* 355 (éd. Helm, GCS 57, p. 239-240).

4. Le *Libellus* (§ 63) est seul à évoquer un 4^e exil, que les érudits ont essayé de situer et de dater (cf. Diercks, éd. LUCIFER, *Opera*, CCL 8, p. XIV) ; mais en vain.

5. Voir SIMONETTI, « Lucifero », p. 281, n. 7.

6. Voir JÉRÔME, *C. Iob.* 4 (éd. Feiertag, CCL 79 A, p. 10, l. 36-41) ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 281.

7. Voir KRÜGER, *Lucifer*, p. 20-23 ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 11.

8. Voir KRÜGER, *Lucifer*, p. 24 s. ; Diercks, éd. LUCIFER, *Opera*, CCL 8, p. XVIII-XXV ; S. LACONI, « Il ritratto di Costanzo II nelle pagine di Lucifero di Cagliari », dans S. LACONI (éd.), *La figura e l'opera di Lucifero di Cagliari, Una revisitazione (Atti del Convegno Internazionale, Cagliari, 5-7 dicembre 1996)*, *Studia Ephemeridis Augustinianum* 75, Rome 2001, p. 29-62.

relégué en Arménie, où il meurt peu après. Eusèbe de Verceil passe de Scythopolis en Palestine, en Cappadoce, enfin en Thébaidé¹. En 356², Hilaire de Poitiers et Rhodanius de Toulouse sont à leur tour condamnés à l'exil pour avoir tenté, au concile de Béziers, d'empêcher l'action des ariens en Gaule³. Libère est banni à son tour en Thrace, et Ossius, plus que centenaire, est amené à Sirmium où Constance se trouve en 357⁴. Il finira par signer une dange-reuse profession de foi, ce que Faustin lui reprochera vivement, comme nous le verrons.

B) Les conciles de Rimini et de Séleucie (359) et leurs conséquences

Libéré des principaux opposants occidentaux, Constance essaie de poursuivre son œuvre d'unification religieuse, non sans rencontrer des résistances en Orient comme en Occident ; aux « homéens » s'oppose maintenant le groupe des « homéousiens » réunis en Orient autour de Basile d'Ancyre. Sur l'ordre de Constance, Basile prépare une formule de foi à soumettre aux évêques lors d'un grand concile qui se tiendra, en définitive, pour l'Occident, à Rimini⁵, et pour l'Orient, à Séleucie d'Isaurie : il s'agit du fameux *Credo daté*, rédigé à Sirmium où l'empereur se trouve toujours le 22 mai 359. Ce *Credo* affirme que le Fils est « semblable (ὅμοιος) au Père en toutes choses selon les Écritures ».

1. Voir SIMONETTI, « Eusebio », p. 159.

2. Voir JÉRÔME, *Chron. a. 356* (éd. Helm, GCS 57, p. 240).

3. Voir SIMONETTI, « Eusebio », p. 159.

4. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 146-147 ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 438-458.

5. Sur le concile de Rimini, voir JÉRÔME, *Alterc.* 17 s. (SC 473, p. 148 s.).

Toutefois Valens de Mursa cherche en vain à faire disparaître les derniers mots du document proposé¹.

Au concile occidental, qui s'ouvre à Rimini au début de l'été 359, les nicéens, majoritaires, trouvent devant eux un groupe d'adversaires conduits par les Illyriens Ursace, Valens, Germinius de Sirmium, Gaius de Sabaria, ainsi qu'Auxence de Milan, Épictète de Centumcellae pour l'Italie, et Saturnin d'Arles² pour la Gaule. Malgré leurs tentatives et la lettre de Constance qui enjoint à toute l'assemblée de le signer, les homéens ne convainquent pas leurs collègues d'accepter le texte préparé à Sirmium deux mois plus tôt.

Sitôt réaffirmée la foi de Nicée et excommuniés au contraire Ursace, Valens, Germinius et Gaius (21 juillet³), les nicéens dépêchent dix délégués auprès de Constance qui se trouve maintenant à Constantinople. Leurs adversaires homéens en font autant. Les délégués ariens sont bien accueillis par Constance, tandis que les autres, conduits par Restitutus de Carthage, loin d'être reçus, sont forcés d'attendre à Nikè en Thrace. Leurs adversaires parviennent bientôt à leur faire souscrire la formule de foi de Sirmium, mais sans les mots « en toutes choses ». Ce résultat obtenu, ce Protocole de Nikè du 10 octobre 359 n'avait plus qu'à être signé par les évêques restés à Rimini⁴. Dans le même

1. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 163 ; J.M. MAYEUR – Ch. et L. PIETRI – A. VAUCHEZ – M. VENARD, *Histoire du Christianisme*, t. 2, *Naissance d'une chrétienté (250-430)*, Paris 1995, p. 328-329 (= MAYEUR – PIETRI) ; MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 266-285.

2. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 163-165 ; Ch. PIETRI, *Roma Christiana, Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie de Miltiade à Sixte III (311-440)*, BEFAR 224, Rome 1976 (= PIETRI, *Roma Christiana*), p. 328-330.

3. Voir les pièces officielles avec la date chez HILAIRE, *Frag. hist.* VII, 7 = *Coll. Antiariana parisina A IX 3* (éd. Feder, CSEL 65, p. 96-97).

4. Voir HILAIRE, *Frag. hist.* X = *Coll. Antiariana parisina B VIII 1* (éd. Feder, CSEL 65, p. 174-175).

temps, à Séleucie, les Orientaux se divisent et envoient plusieurs délégations à Constantinople.

A Rimini, les nicéens restés sur place¹, refusent d'abord de signer la formule adoptée à Nikè; pour les rassurer, Ursace et Valens lui apportent quelques changements : après avoir anathématisé Arius et sa doctrine, précisé que le Fils est semblable au Père, éternel comme lui, ils proclament que « le Fils n'est pas une créature *comme les autres créatures* », ce qui semble, dans sa première partie, rejeter une des thèses majeures d'Arius. Tous en définitive signent, sans voir malice à la formule².

A Constantinople, où se poursuivent les discussions entre les délégués de Rimini et de Séleucie, l'acception faible de « ressemblance » – non de nature –, c'est-à-dire l'*homéisme*, finit par l'emporter³. C'est cet *homéisme* qui est reconnu par l'empereur (1^{er} janvier 360), cependant que les interprétations données par Valens de Mursa à la formule finalement acceptée à Rimini révèlent et accentuent leur aspect arianisant : le Fils, sans être une « créature *comme les autres créatures* », n'en est pas moins une « créature ». Le mot *ousie* est officiellement écarté. Des évêques homéens, tels Euzoïus à Antioche ou Eudoxe à Constantinople, montent sur le siège d'évêques nicéens, déposés, bannis, ou persécutés. Hilaire, venu de Séleucie à Constantinople, assiste ulcéré à cette

1. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 18-19; Sulp. Sév., *Chron.* 2, 41, 3 (éd. de Senneville-Grave, SC 441, p. 321); cf. Y.-M. DUVAL, « La 'manœuvre frauduleuse' de Rimini, A la recherche du *Liber aduersus Vrsacium et Valentem* », dans *Hilaire et son temps, XVI^e centenaire de la mort d'Hilaire* (Actes du colloque de Poitiers, 29 septembre-3 octobre 1968), Paris 1969, p. 51-103 (= DUVAL, « La 'manœuvre' »).

2. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 19 (SC 473, p. 158, l. 10-11) avec la phrase célèbre « Le monde entier gémit et il s'étonna d'être (devenu) arien »; PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 161 s.; PIETRI, *Roma Christiana*, p. 330; DUVAL, « La 'manœuvre' », p. 61-63.

3. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 165-169; PIETRI, *Roma Christiana*, p. 330-332.

défaite. Il peut bientôt rentrer en Gaule. Il y parviendra au moment où y commence la prise de pouvoir de Julien. Il se met à dénoncer les manœuvres des homéens. Constance II meurt (3 novembre 361) tandis qu'il marche contre Julien qui a pris le pouvoir en Gaule et bientôt sur tout l'Occident. Le nouvel empereur abolit toutes les mesures religieuses de son défunt cousin et permet à tous les exilés de regagner leurs églises. La situation religieuse est soudainement bouleversée¹ !

1. Dans les années suivantes, les diverses tendances doctrinales, mouvantes avec le temps et les personnes, concernant les relations du Père et du Fils (en attendant bientôt la personne du Saint-Esprit) rendent l'éventail des opinions encore plus large. En gros, elles oscillent entre deux extrêmes, tous deux condamnés depuis plus ou moins longtemps : d'un côté, le « sabellianisme » ou « monarchianisme », de l'autre, l'« arianisme ». Les sabelliens, dont la nuance doctrinale remonte à Sabellius, condamné à Rome au début du III^e s. pour l'Orient et l'Égypte, et à Paul de Samosate, condamné en Orient au concile d'Antioche de 268, ne s'attachent qu'à l'unité divine : le Verbe n'en est qu'une manifestation. A l'opposé, à la suite d'Arius, condamné au concile de Nicée de 325, les ariens, qui, tenant eux aussi à l'unité divine, insistent sur la parfaite autonomie de la figure du Christ, et, pour la sauvegarder, refusent une égalité de nature entre le Père et le Fils. Outre de nombreuses querelles de personnes, ces questions trinitaires donnent jour à quatre orientations principales : 1) les « nicéens », nommés bientôt « homoousiens » ou « homousiens », parce qu'ils tiennent au terme d'*homoousia*, « consubstantialité », retenu au concile de Nicée et défendent l'identité de substance entre le Père et le Fils. Ils sont minoritaires en Orient. Ils comptent dans leurs rangs les évêques Athanase d'Alexandrie et Hilaire de Poitiers. 2) les « homéens », eux aussi minoritaires, ont en 360 le soutien de Constance et, après 365, celui de l'empereur Valens : selon eux, le Père et le Fils sont simplement « semblables » (*homoiôi*), par une harmonie de volonté, sans qu'il y ait ressemblance de nature ; leur tendance s'exprime dans le *Credo daté* de 359, mais la précision « similitude parfaite entre le Père et le Fils *selon les Écritures* » est enlevée à la réunion finale de Constantinople de 360 ; ils sont considérés plus nettement comme ariens par les Occidentaux. 3) les « anoméens » ou « eunomiens » (du nom d'Eunome de Cyzique), très minoritaires ; d'après eux, le Père et le Fils « ne sont pas semblables » (*ambomoiôi*) ; leur position est plus radicale encore que celle d'Arius, mais ils ne revendiquent pas le patronage de l'hérésiarque. 4) enfin, la grande foule des évêques, d'Orient surtout, les « semi-ariens » qu'il vaut

2. LA RÉACTION DES « VRAIS CATHOLIQUES » (362-c. 383/384)

A) *Lucifer à Antioche (362/363)*

Bien que Faustin passe complètement sous silence l'activité de Lucifer en Orient en 362/363, il convient d'en évoquer rapidement le contexte. Lucifer est donc exilé en Thébaïde lorsque l'édit de Julien y est connu et lui permet de regagner sa cité¹. Dès le printemps 362, il est invité par Athanase – rentré de son troisième exil² –, à Alexandrie³, où se réunit un « concile de confesseurs » selon l'expression de Rufin d'Aquilée⁴, c'est-à-dire d'exilés pour leur foi : quelques évêques égyptiens, des délégués de Paulin

mieux appeler « homéousiens », se borne, avec un certain flou, à professer une « nature semblable » (*homoiousia*) entre le Père et le Fils. Ce sont ces homéousiens qui vont évoluer en Orient et, par réaction contre Eunome sinon par union avec Athanase, vont se rapprocher des nicéens à partir surtout de 365-375. Sur ces tendances et leur évolution, cf. J. DANIELOU – H. MARROU, *Nouvelle histoire de l'Église*, t. 1, Paris 1963, p. 305-309; HILAIRE, *De Trin.*, intr. M. Figura et J. Doignon, SC 443, p. 118-131.

1. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 19 (SC 473, p. 158-160, l. 23-24); sur le retour d'Hilaire, voir PIETRI, *Roma Christiana*, p. 357-359, mais surtout Y.-M. DUVAL, « Vrais et faux problèmes concernant le retour d'exil d'Hilaire de Poitiers et son action en Italie en 360-363 », dans *Athenaeum* 48, Pavie 1970, p. 251-275 (= DUVAL, « Retour d'exil »), ici p. 266, n. 63; SIMONETTI, « Lucifero », p. 289 s.

2. Athanase est resté au désert d'Égypte du 9 février 356 au 21 février 362. Il connaîtra un quatrième exil, sous Julien, du 24 octobre 362 au 5 septembre 363, puis un dernier exil, sous Valens, du 5 octobre 365 au 31 janvier 366. Il meurt le 2 mai 373.

3. Voir F. CAVALLERA, *Le schisme d'Antioche*, Paris 1905 (= CAVALLERA, *Le schisme*), p. 102-106; PIETRI, *Roma Christiana*, p. 359 s.; SIMONETTI, « Lucifero », p. 289 s.

4. RUFIN, *HE* 1, 29 (GCS 9/2, p. 991, l. 14 = *PL* 21, col. 497). Voir Y.-M. DUVAL, « La place et l'importance du concile d'Alexandrie de 362 dans l'Histoire de l'Église de Rufin d'Aquilée », *REAug* 47, 2001, p. 283-302 (= DUVAL, « Concile d'Alexandrie »).

d'Antioche, le prêtre du nicéen Eustathe d'Antioche mort en exil en Thrace, Astérius, évêque de Petra¹, ainsi qu'Eusèbe de Verceil exilé comme Lucifer après le concile de Milan de 355². Au lieu de s'y rendre, le Sarde se fait représenter par ses diacres Hérennius et Agapétus, en disant qu'il doit se rendre à Antioche pour y mettre un terme aux divisions religieuses³.

Depuis que son évêque Eustathe a été déposé, et remplacé, dans le contexte des réactions immédiatement postérieures à 325⁴, l'Église d'Antioche est divisée en trois communautés : une minorité arienne, alors réunie autour de l'évêque Euzoïus, vieil ami d'Arius ; une majorité anti-arienne – sans être d'observance nicéenne – qui suit Méléce qui vient d'être élu par les homéens pour remplacer Eudoxe passé à Constantinople au début 360⁵, mais qui a été bientôt exilé pour ses prises de position trop peu homéennes au goût de ses anciens protecteurs⁶ (c. 360/361) ; enfin, un groupe minoritaire de nicéens fidèles à la mémoire d'Eustathe, unis autour du prêtre Paulin⁷.

1. Voir A. MARTIN, *Athanase d'Alexandrie et l'Église d'Égypte au IV^e s. (328-373)*, Collection de l'École Française de Rome 216, Rome 1996 (= MARTIN, *Athanase*), p. 546, n. 9.

2. RUFIN, *HE* 1, 29; voir SIMONETTI, « Eusebio », p. 162-165.

3. RUFIN, *HE* 1, 28 (GCS 9/2, p. 991 = *PL* 21, col. 565-566); voir KRÜGER, *Lucifer*, p. 51; CAVALLERA, *Le schisme*, p. 102-103; SIMONETTI, « Lucifero », p. 290; ID., « Eusebio », p. 162 s.

4. Sur les divers évêques d'Antioche, d'Eustathe à Méléce, voir CAVALLERA, *Le schisme*, p. 325; K. MC CARTHY SPOERL, « The Schism at Antioch since Cavallera », dans M.R. BARNES – D.H. WILLIAMS (éd.), *Arianism after Arius, Essays on the Development of the Fourth Century Trinitarian Conflicts*, Édimbourg 1993 (= MC CARTHY SPOERL, « The Schism »), p. 101-126.

5. Sur l'élection de Méléce et les problèmes qu'elle a suscités, voir CAVALLERA, *Le schisme*, p. 71-77.

6. En fait ses propos sont parfois si ambigus qu'il est difficile de déterminer sa « nuance doctrinale ». Cf. CAVALLERA, *Le schisme*, p. 86 s. et 95-97.

7. Voir CAVALLERA, *Le schisme*, p. 42 s.

Sans attendre les décisions qui doivent être prises à Alexandrie¹, Lucifer, après avoir en vain tenté une action médiatrice², consacre Paulin³ évêque, provoquant ainsi de façon irréparable le « schisme d'Antioche⁴ » (362). Ainsi se trouvent dans la ville deux évêques orthodoxes : Paulin, à la tête d'une minorité nicéenne, et, bientôt rentré d'exil, Mélece, à la tête d'un ensemble plus nombreux, mais aux convictions assez floues⁵. Ces dissensions vont à l'encontre d'un rassemblement des adversaires de l'arianisme, tel que le désirait le « concile des confesseurs ». La situation qu'Eusèbe de Verceil trouve à Antioche, où il vient bientôt appliquer les décisions prises à Alexandrie, est irrémédiablement compromise par l'attitude de Lucifer : il rentre en Italie⁶, sans être entré en communion, nous dit Rufin, avec l'un ou l'autre parti.

Déçu par ce comportement d'Eusèbe, Lucifer est près de refuser d'avaliser la signature de ses deux diacres au *Tome aux Antiochiens*⁷ qui contient les décisions du « concile des

1. Voir RUFIN, *HE* 1, 31 ; SIMONETTI, « Eusebio », p. 165 s.

2. Voir SIMONETTI, « Lucifero », p. 290, n. 40 : d'après THÉODORE, *HE* 2, 55 (*PG* 82, col. 1090).

3. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 243 s. En Orient, les partisans de Paulin recevront par la suite le nom de « lucifériens », qui ne recouvre pas exactement celui qu'auront en Occident les partisans de Lucifer.

4. Sur le schisme d'Antioche, voir CAVALLERA, *Le schisme*, p. 115-117 ; M. SIMONETTI, « Appunti per una storia dello scisma luciferiano », dans *Atti del Convegno di Studi religiosi sardi (Cagliari, 24-26 maggio 1962)*, Padoue 1963, p. 69-81 (= SIMONETTI, « Scisma luciferiano », ici p. 71-72 ; ID., *La crisi ariana nel IV secolo, Studia Ephemeridis* 11, Rome 1975, p. 360-362 (= SIMONETTI, *La crisi ariana*) ; ID., « Lucifero », p. 291.

5. Voir CAVALLERA, *Le schisme*, p. 14. Sur le problème de l'orthodoxie de Mélece, cf. MC CARTHY SPOERL, « The Schism » et *supra* p. 23, n. 5 et 6.

6. Voir RUFIN, *HE* 1, 31 ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 117 ; DUVAL, « Concile d'Alexandrie », p. 291 s.

7. Voir RUFIN, *HE* 1, 31 (*GCS* 9/2, p. 993, l. 20 s.) ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 106-111 ; A. CAMPLANI, « Atanasio e Eusebio tra Alessandria

confesseurs » et aplanit certaines difficultés dues au vocabulaire que nous retrouverons, intactes, dans le *Libellus*¹. Ce *Tome*, qui sera signé par Paulin à un moment qu'on ne peut indiquer, précise en effet dans un sens bienveillant les questions de vocabulaire posées par *ousia* et *hypostasis* et leurs équivalents latins, qui avaient longtemps troublé les débats entre les orthodoxes eux-mêmes² ; le concile édicte d'autre part les conditions de réconciliation de ceux qui avaient donné leur accord à la formule de Rimini-Constantinople. Par sa menace de ne pas reconnaître la signature de ses diacres, Lucifer entrave également l'œuvre qui sera celle d'Eusèbe de Verceil et d'Hilaire de Poitiers en Occident dans les années suivantes³.

B) *Le retour de Lucifer en Occident et le schisme luciférien (c. 362-400)*

Désavoué, Lucifer devient un nicéen intransigeant. D'après le récit de Faustin qui ne précise pas d'où il entreprend son voyage de retour, il rentre en Sardaigne en passant par Naples, où il refuse d'entrer en communion avec l'évêque Zosime, et par Rome, où nous ne connaissons pas son action⁴. On perd ensuite sa trace. Selon Jérôme⁵, il

e Antiochia (362-363) : Osservazioni sul *Tomus ad Antiochenos*, l'*Epistula catholica* e due fogli copti (edizione di Pap. Berol. 11948) » dans *Eusebio di Vercelli e il suo tempo, Biblioteca di Scienze Religiose* 133, Rome 1997, p. 191-246 (= CAMPLANI, « Atanasio », ici p. 193 s.

1. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 20 (*SC* 473, p. 162 s.) ; RUFIN, *HE* 1, 30 ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 291.

2. Voir PIETRI, *Roma Christiana*, p. 359-364 ; CAMPLANI, « Atanasio », p. 204 s.

3. Voir SIMONETTI, « Eusebio », p. 167-168.

4. Voir *Lib.* 63 (*CCL* 69, p. 375) ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 20.

5. JÉRÔME, *De vir.* 95 (éd. A. Ceresa-Gastaldo, p. 200-201).

meurt sous Valentinien I (364-375), en 370, d'après la *Chronique*¹.

A son exemple ou à sa suite, on ne sait trop, se développe un groupe d'« intégristes », résolu à ne jamais transiger avec les « évêques prévaricateurs » qui ont « pactisé » avec les ariens², c'est-à-dire tous ceux qui avaient plus ou moins cédé ou été trompés lors de la deuxième session du concile de Rimini et qui, selon les partisans de Lucifer, ont « prévariqué » en acceptant la formule homéenne – « arienne », disent-ils –, de Nikè-Rimini-Constantinople. Ces évêques « prévaricateurs », ne cessera de dire Faustin, auraient dû, à s'en tenir à la législation canonique de l'époque, être soumis à la pénitence publique et, par le fait, déposés et remplacés. Moyennant le désaveu de leur signature et leur adhésion confirmée à la foi de Nicée, on les avait laissés en place, selon les décisions prises à Alexandrie en 362 et adoptées par l'évêque de Rome Libère († 366).

Ce raidissement des adeptes de Lucifer eut de graves conséquences et contribua à diviser plus encore Occidentaux et Orientaux. En Occident, Eusèbe de Verceil, chargé à Alexandrie de restaurer les Églises occidentales, ainsi qu'Hilaire de Poitiers, agissent pour rétablir la paix et la foi orthodoxe en Italie du Nord et en Gaule : les prises de contact personnelles et les divers ouvrages de l'évêque de Poitiers – en particulier le *Liber aduersus Vrsacium et Valentem*, où, selon Jérôme, Hilaire faisait, preuves à l'appui, l'histoire du déroulement du concile de Rimini et des événements de 360 à Constantinople – servent cette politique de (ré)conciliation et d'éradication de la « perfidie » arienne³. En revanche, le diacre romain Hilaire, l'un des

1. JÉRÔME, *Chron. a. 370* (éd. Helm, GCS 57, p. 246).

2. Voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 443-445.

3. JÉRÔME, *Alterc. 19* (SC 473, p. 158-160, l. 23-24) ; voir DUVAL, « Retour d'exil », p. 251-275.

exilés de 355, pousse jusqu'à l'extrême les idées de Lucifer¹ : comme les lucifériens, ses partisans considèrent les évêques souillés par l'arianisme comme coupables du péché irrémissible d'apostasie ; aussi jugent-ils nécessaire d'admettre ces évêques à la pénitence, et, par le fait, de les réduire à la communion laïque. Mais si les partisans de Lucifer admettent dans leur église, en tant que pénitents et après imposition des mains, les laïcs baptisés par les évêques ariens ou arianisants, sans les rebaptiser, les hilariens, plus logiques, trouvent indispensable de rebaptiser même les laïcs ; car, pour eux, le baptême donné par des hérétiques n'a aucune valeur².

En Orient, le schisme d'Antioche contribua à diviser les groupes antiariens d'Orient, et il ne cessa d'être une source de discorde entre la majorité d'entre eux et l'Occident qui, indépendamment de Lucifer, soutient Paulin qui a, en les signant, accepté les décisions d'Alexandrie. C'est pour cette raison que les partisans de Paulin, depuis le passage et l'action de Lucifer à Antioche, sont considérés par les Orientaux comme « lucifériens³ ». En outre le schisme d'Antioche a constitué un motif de dissension au concile de Constantinople (381) lors de la mort brutale de Mélece – auquel, malgré les divers engagements pris, les Pères de Constantinople refusent de donner Paulin comme successeur – sans compter les discussions des Églises de Rome et d'Alexandrie sur l'attitude à adopter vis-à-vis de Paulin d'Antioche⁴.

1. Voir P. BATIFFOL, « Les sources de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », dans *Miscellanea Geronimiana*, éd. dom A. Amelli, Rome 1920, p. 97-113, ici p. 99 ; KRÜGER, *Lucifer*, p. 88.

2. Voir l'Introduction de l'*Alterc.*, *passim* (SC 473).

3. Voir J. WITTIG, *Die Friedenspolitik des Papstes Damasus I*, Breslau 1912 (= WITTIG, *Damasus*), p. 157 s.

4. Voir PALANQUE – BARDY, *Paix constantinienne*, p. 288-289 ; PIETRI, *Roma Christiana*, p. 388-391 ; SIMONETTI, « Lucifero », p. 291. – Sur les lucifériens d'Antioche, voir *supra* p. 24, n. 3.

Les partisans de Lucifer en Occident refusent ce sobriquet de « lucifériens » (*Lib.* 84 ; 86), qui date à Rome de l'époque de Damase¹, le successeur de Libère ; ils sont connus surtout par notre *Libellus* qui présente les grandes figures des groupes schismatiques de l'Italie à l'Espagne², en Occident, de l'Égypte à la Palestine, en Orient, en particulier celles, respectivement, de Grégoire d'Elvire et d'Héraclide d'Oxyrhynque à l'époque où nos deux prêtres écrivent³. En face d'eux et du « bienheureux Lucifer » (§ 63), salué comme un saint, Faustin et Marcellin décrivent Hilaire de Poitiers († 367) comme un traître à la foi de Nicée qu'il a d'abord défendue⁴ et Damase, qui vit encore († 11/12/384), comme un persécuteur plus cruel et plus impitoyable que les ariens eux-mêmes⁵, en contestant la manière dont il recourt à la force et prétend s'appuyer sur la législation contre les hérétiques⁶. Aussi en appellent-ils, entre autres, à Théodose, un espagnol, qui, depuis 380, cherche à rétablir et la paix et l'orthodoxie dans l'ensemble de l'Orient⁷.

1. Voir SIMONETTI, « Scisma luciferiano », p. 75.

2. Voir J. FERNANDEZ UBIÑA, « El *Libellus Precum* y los conflictos religiosos en la Hispania de Teodosio », dans *Revista de Estudios de Antigüedad Classica* 8, Grenade 1997 (= FERNANDEZ UBIÑA, « El *Libellus* »), p. 103-123.

3. Voir *Lib.* 94 (l. 10-11). On peut y ajouter Éphésius, l'évêque des lucifériens de Rome, qui gagne Oxyrhynque en Égypte, puis Éleuthéropolis en Palestine, avant de rejoindre l'Afrique.

4. Voir A. CANELLIS, « Arius et les 'ariens' dans le *Libellus precum* de Faustin et Marcellin », *Studia Patristica* 36, Louvain 2001, p. 489-501 (= CANELLIS, « Arius et les 'ariens' »), p. 497.

5. Nous y reviendrons. Cf. CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 496-497.

6. Voir PIETRI, *Roma Christiana*, p. 425-427.

7. Voir PALANQUE – BARDY, p. 281 s. ; MAYEUR – PIETRI, p. 411 ; SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 445.

Ces partisans de Lucifer obtinrent, sinon gain de cause, du moins un certain soutien impérial, à lire le rescrit adressé à Cynégius, qui sera annexé à leur requête¹. Toutefois, reconnus légalement, ils ne font guère plus parler d'eux. Vers 402-403, Rufin d'Aquilée n'évoque plus l'existence que d'un « petit nombre », fautive, sans doute, d'un renouvellement de leur hiérarchie et de leurs cadres. Vingt-cinq ans plus tard, ils ont sans doute disparu, à l'époque où saint Augustin compose son *De haeresibus*², en se demandant sur quels points ces héritiers de Lucifer sont hérétiques.

3. LES LUCIFÉRIENS : HÉRÉSIE OU SCHISME ?

A) Les « vrais défenseurs » de la foi

Faustin et Marcellin éprouvent le besoin de démontrer à leurs contemporains, en particulier aux empereurs, qu'ils ne sont pas hérétiques. Ils reviennent plusieurs fois sur cette protestation (*Lib.* 83 ; 85) en livrant leur préoccupation : ils ne veulent pas tomber sous les coups des lois édictées par les empereurs, en particulier par Théodose, contre les hérétiques³. Pour preuve d'abord la profession de foi que Faustin rédige « à la demande de Théodose », et qui est certainement liée à la présentation du *Libellus*, bien qu'elle nous soit parvenue par des voies indépendantes⁴. La foi des lucifériens, qui n'est autre que celle de Nicée, est, précise Faustin, calomnieusement taxée par les Orientaux de sabelianisme (*Conf.* 1), doctrine qui, en insistant excessivement

1. Rescrit édité dans CCL 69, p. 391-392, et reproduit, sous le titre de *Lex Augusta*, à la suite de *Lib.* dans la présente édition.

2. Voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 444 s.

3. Voir *infra* p. 59, n. 1 s.

4. Voir *infra* : « La tradition manuscrite », p. 69 s.

sur l'unité divine, ne voyait dans les trois personnes du Père, du Fils et de l'Esprit saint, que trois aspects (modes) d'une même réalité¹, au point de faire disparaître la Trinité. C'est bien ainsi que le « consubstantiel » de Nicée apparaissait à un certain nombre d'Orientaux habitués à mettre l'accent sur les personnes divines plutôt que sur leur unité de nature. Pour se défendre contre une telle attaque, Faustin démontre qu'il croit dans les trois personnes, sans toutefois verser dans le subordinatianisme. Les lucifériens se disent également accusés de tomber dans l'apollinarisme², ce que Faustin repousse avec force en affirmant qu'il ne condamne pas moins l'hérésie d'Apollinaire que celle d'Arius, mais sans autre précision (*Conf. 3* ; *Lib. 114*). Pour dénoncer toutes ces hérésies, et se disculper aux yeux de leur(s) destinataire(s), les lucifériens déclarent que la *fides conscripta apud Nicaeam* suffit à réfuter les ariens, prônent la consubstantialité, bref, proclament le *Credo* nicéen tel que l'a repris et précisé Lucifer³, se donnent comme les champions de la « vraie foi », se qualifient de « catholiques ». Ils vont même jusqu'à brocarder à leur tour leurs adversaires orientaux

1. Cf. JÉRÔME, *Alterc. 12* (SC 473, p. 130, l. 17-19) ; originaire de Cyrénaïque (début du III^e s.), Sabellius introduisit à Rome le monarchianisme (ou modalisme).

2. Doctrine d'Apollinaire le Jeune. Ce champion de la foi de Nicée et ce compagnon d'armes d'Athanase d'Alexandrie, monté sur le siège de Laodicée en 362, tombe, pour des motifs, certes opposés, dans une erreur analogue à celle d'Arius : pour sauver la nature divine de Jésus-Christ, il mutile sa nature humaine, en excluant de son être l'intellect (*nous*), et il définit le Christ comme « Dieu incarné » ; il ouvrait ainsi la voie au monophysisme. Condamné au concile d'Alexandrie de 362, il est frappé d'anathème aux conciles de Rome de 374, 376, 380 et à celui de Constantinople en 381.

3. Lucifer, suivi par Faustin, refuse la notion de « créature » des ariens (cf. *Conf.*). Sur la *Fides sancti Luciferi Episcopi*, cf. éd. Diercks, CCL 8, p. 325-327 ; sur la *Fides Faustini* et la *Fides Luciferi*, voir M. SIMONETTI, « Note su Faustino », *Sacris Erudiri* 14, 1963, p. 92-98.

qu'ils accusent de polythéisme⁴, en criant au scandale (*Conf. 3* ; *Lib. 114*).

Nourrie du même désir de justification que la *Confession*, la *Supplique* a toutefois une orientation différente. L'évocation *in fine* de quelques hérésies – origénisme², anthropomorphisme³, et apollinarisme⁴ (§ 114) – ne sert guère à prouver combien la théologie des lucifériens s'en écarte, mais à mettre en doute la pureté de la foi des évêques qui profitent actuellement des faveurs de l'empereur, s'en prenant aux seuls lucifériens – qui sont pourtant tout à fait catholiques ! –, tout en laissant subsister sans les combattre un nombre important de véritables hérésies. A la différence de la *Confession*, le *Libellus* insiste moins sur les aspects théologiques de la doctrine luciférienne, exposés dans le *De Trinitate ad Flaccilam*⁵, première épouse de Théodose († 386), que sur le paradoxe qu'il y a à ce que ceux qui ne sont pas des hérétiques, mais des orthodoxes, des « catholiques », soient traités comme des hérétiques (§ 4), et ce à l'instigation de prétendus catholiques, qui ont trempé dans l'hérésie ou se sont souillés en accordant leur communion à d'anciens hérétiques.

1. Cela s'explique par suite d'un problème de traduction : le mot *substantia* a pour équivalent grec *ousia*, mais il est souvent rendu par *hypostasis*. Or, les trois « personnes » (*personae* en latin) se traduisent également en grec par *hypostaseis*, ce qui, transposé en latin, donne inversement (*tres*) *substantiae*, et non (*tres*) *personae*. On aboutit ainsi à trois dieux, c'est-à-dire au polythéisme. Sur ce point, cf. RUFIN, *HE 1, 27* (GCS 9/2, p. 992, l. 17-p. 993, l. 5) et le *Tome aux Antiochiens*.

2. Origène est considéré à la fin du IV^e s. comme le précurseur d'Arius, d'où bientôt la « controverse origéniste », dont témoignent les violentes attaques de Jérôme contre la traduction du *Peri Archôn* par Rufin d'Aquilée.

3. Théorie fondée sur les passages de la Bible qui laissent penser que Dieu a forme humaine. Cette erreur est imputée à Audius († 372) ; voir A. CHOLLET – G. BAREILLE, art. « Anthropomorphisme » et « Anthropomorphites », *DTC 1*, col. 1367-1372.

4. Voir p. 30, n. 2.

5. FAUSTIN, *De Trin.*, CCL 69, p. 295-353.

Nombreux sont donc les termes, les moyens ou les procédés soulignant que les lucifériens sont les tenants de la « vraie foi ». Si les membres de leur communauté (*fraternitas*, § 79 ; 107) qualifient fréquemment leur foi de sainte, de pure ou d'intègre (§ 123), ils affirment surtout, en une sorte de *leit motiv*, qu'ils détiennent la vérité de la foi (§ 1 ; 2 ; 35 ; 36 ; 57 ; 123), qu'ils consacrent leur piété au Christ et à l'orthodoxie (§ 10 ; 21 ; 48 ; 77), qu'ils sont les défenseurs de la foi (§ 34 ; 40 ; 56 ; 62) malgré leur petit nombre (§ 1), que leur foi est si constante (§ 22 ; 25 ; 27 ; 28 ; 66 ; 84 ; 85 ; 104 ; 107) qu'ils acceptent le martyre (§ 4), qu'ils sont les seuls « vrais catholiques » (§ 10 ; 48 ; 49 ; 51 ; 83 ; 85 ; 92 ; 112 ; 113 ; 120 ; 123), capables de résister aux hérétiques (§ 13 ; 34 ; 36) et de manifester leur désaccord avec les ariens (§ 19) ; ils prouvent ainsi leur attachement non seulement à la tradition scripturaire et apostolique, au point de comparer les orthodoxes aux apôtres¹, mais encore aux Pères de Nicée qu'ils appellent parfois « nos Pères » et couvrent d'éloges².

Plus que ces déclarations, c'est leur rejet du sobriquet de « lucifériens » (§ 84-86) qui les disculpe le mieux du grief d'hérésie³. Ce « faux surnom », donné par Damase à Éphésius, un évêque fidèle à Lucifer, est, selon eux, tout à fait injustifié, puisque Lucifer n'est aucunement un novateur⁴ (§ 85 ; 86) : il n'a pas défendu une autre foi que celle ensei-

1. *Lib.* 5 ; 9 ; 10 ; 11 ; 19 ; 20 ; 22 ; 29 ; 50 ; 54 ; 55 ; 56 ; 88 ; 89 ; 90 ; 114.

2. *Lib.* 5 ; 9 ; 10 ; 14 ; 15 ; 18 ; 55 ; 114.

3. Devenue un poncif de la polémique anti-hérétique pour distinguer « chrétiens » et hérétiques dont le nom dérive de celui de leur hérésiarque, cette idée est largement développée depuis JUSTIN (*Dialogue* 35) ; pour plus de précisions, voir A. LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie dans la littérature grecque, I^{er}-III^e siècles*, t. 1 et 2, Paris 1985 (= LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*), ici t. 1, p. 61 ; t. 2, p. 431 s.

4. Une des caractéristiques de l'hérésie est en effet d'ajouter ou de retrancher à l'Écriture, attaque que Faustin reprend contre les ariens ; voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 250 s. ; t. 2, p. 423 s.

gnée par le Christ et ne peut donc donner son nom à une doctrine nouvelle, alors que les hérésies sont désignées d'après le nom du fondateur d'une doctrine particulière. Le seul nom que reconnaissent les « vrais défenseurs de la foi » est celui de « chrétiens », tout comme Lucifer (§ 87 ; 91), dont les ouvrages, qui reposent sur la seule Écriture et non sur l'éloquence trompeuse¹, ont été traduits et propagés, disent-ils, par l'un des champions de l'orthodoxie nicéenne, Athanase d'Alexandrie (§ 88) ; de même ne suivent-ils que les préceptes du Christ (§ 86 ; 91).

Le rescrit impérial entendra cette argumentation : les partisans de Lucifer y sont en effet reconnus comme « catholiques », et obtiennent la liberté de vivre comme ils le souhaitent « dans la foi catholique² ».

B) *Les hésitations des contemporains et de la postérité*

Bien que Faustin et Marcellin ne cessent de répéter que les lucifériens ne sont pas des hérétiques mais des nicéens fidèles comme leur maître Lucifer, qu'il faut s'en tenir aux décisions et au *Credo* de Nicée, qu'il ne faut nullement innover (*Conf.* ; *Lib.* 4), les membres de la Grande Église ne manquent pas de leur reprocher leur sécession. Leur foi a beau être conforme à la tradition nicéenne, leurs prises de position et leurs actes montrent qu'ils vivent en dehors de l'Église catholique officielle : à Rome, la petite communauté d'abord réunie autour du diacre romain Hilaire, avec l'ouverture de son nouveau « bain », comme l'en accuse

1. Encore une des critiques faites à l'hérésie, et dont ne se privera pas Faustin à l'égard des ariens : avoir recours à une éloquence trompeuse et insidieuse ; voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 224 s.

2. Voir *Lex* 2 ; 5 ; 6 ; 8.

Jérôme¹ ; le refus par la suite du prêtre Macaire de communier à Rome avec l'évêque Damase, selon ce que rapporte Faustin (*Lib.* 81) ; la basilique du prêtre Vincent (§ 75) ; la présence d'un second évêque à Rome – Éphésius, promu on ne sait trop quand ni comment, après Aurélius, lui-même surgi d'on ne sait où (§ 77 ; 84) ; les persécutions de Damase (§ 78 s.), sont autant d'éléments qui, avec ce qui sera évoqué de diverses régions d'Italie, de Gaule ou d'Espagne, révèlent l'existence de communautés séparées de la Grande Église.

Même si, dans leur requête, nos deux prêtres se gardent bien – et pour cause ! – d'employer le nom de « schisme », leurs contemporains, eux, ne s'y trompent guère. C'est en effet comme un *schisme* que les Occidentaux Ambroise de Milan et Jérôme, interprètent cette séparation d'avec l'Église. Selon le premier, en 378, la région, où aborde son frère Satyrus de retour d'Afrique, suit le « schisme » de Lucifer² ; Lucifer, d'après le second, « a mis à part quelques brebis, mais il a abandonné aux bêtes féroces le reste du troupeau³ » après le concile d'Alexandrie, « à cause [peut-être] du différend qu'il avait eu avec Eusèbe [de Verceil] en raison du désaccord d'Antioche⁴ » ; quant au diacre romain Hilaire, « il s'est retiré de l'Église⁵ ». Mais l'attitude de

1. JÉRÔME, *Alterc.* 26 (SC 473, p. 194, l. 15).

2. AMB. MIL., *De excessu Satyri* 1, 47 (éd. Faller, CSEL 73, p. 235, l. 1-7) : *Lucifer enim se a nostra tunc temporis communione diuiserat...*, « En effet Lucifer s'était alors écarté de notre communion... ». On ne sait pas s'il s'agit ici de la Sardaigne ou de la Campanie.

3. JÉRÔME, *Alterc.* 20 (SC 473, p. 170, l. 45-47) : ... *segregatis paucis ouibus, reliquum gregem deseruit.*

4. JÉRÔME, *Alterc.* 20 (SC 473, p. 170, l. 50-51) : ... *necnon et similitate quam aduersum Eusebium propter Antiochenam dissensionem susceperat.* En fait, l'expression *Antiochena dissensio* fait difficulté, car elle peut être interprétée de différentes façons : « désaccord survenu à Antioche », « désaccord sur Antioche », « schisme d'Antioche », autant de traductions possibles, qui ne facilitent guère la datation de l'œuvre de Jérôme !

5. JÉRÔME, *Alterc.* 21 (SC 473, p. 172, l. 8 s.) : *diaconus de ecclesia recessit.* ~ Contrairement aux affirmations de JÉRÔME, « la secte n'a pas disparu

Jérôme est plus qu'ambiguë : d'un côté, il sacrifie à la tradition romaine en utilisant¹ le terme péjoratif de « luciférien² », et opte pour le genre de l'*altercatio* faisant mieux ressortir les divergences de point de vue des antagonistes ; de l'autre, malgré son embarras³, il ménage Lucifer, et déclare que le Sarde et ses sectateurs ne sont pas en désaccord avec les orthodoxes sur des questions *de foi*, mais uniquement sur des questions disciplinaires⁴...

Comme Ambroise et Jérôme, les historiens latins du tournant du siècle suivant, même lorsqu'ils n'utilisent pas le terme devenu bientôt technique, voient un *schisme* dans cette *séparation* d'avec l'Église. Sulpice Sévère, dans ses *Chroniques*, s'inspire du Jérôme de la *Chronique*⁵ ; mais, favorable aux idées de Lucifer, il n'ose cependant pas le condamner fermement⁶. A peu près au même moment,

avec l'homme », mais a perduré quelques décennies encore, comme le montre le *Libellus* et comme l'affirme RUFIN dans son *Histoire de l'Église*.

1. Cet emploi du terme *Luciferianus*, typique du contexte romain, est un des éléments qui peuvent laisser penser que l'*Altercatio* a été rédigée à Rome. Sur cette hypothèse formulée par Y.-M. Duval, et que l'on ne peut pas complètement repousser, cf. dans notre Introduction au *Débat* les pages consacrées à la Datation de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* (SC 473, p. 28-35).

2. Il n'apparaît cependant que dans le titre d'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*.

3. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 20 (SC 473, p. 170, l. 40-44).

4. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 20 (SC 473, p. 170, l. 52-55).

5. Cf. JÉRÔME, *Chron.* a. 355, 359, 362 (éd. Helm, GCS 57, p. 239-242). Cf. de Senneville-Grave, éd. Sulp. Sév., *Chron.*, SC 441, p. 35 s. ; p. 506.

6. Sulp. Sév., *Chron.* 2, 45, 4 : *Ceterum Lucifer tum Antiochae longe diuersa sententia fuit. Nam in tantum eos qui Avimini fuerant, condemnauit, ut se etiam ab eorum communione secreuerit, qui eos uel sub satisfactione uel paenitentia recepisset. Id an recte an perperam constituerit dicere non ausim.* « Au reste, Lucifer, alors à Antioche, eut une tout autre vue du problème. Car, dans sa condamnation de ceux qui avaient été à Rimini, il alla jusqu'à se séparer aussi de la communion de ceux qui les y avaient à nouveau reçus, fût-ce au prix d'une réparation et d'une pénitence. Je n'oserais dire si sa position a été correcte ou non » (éd. de Senneville-Grave, SC 441, p. 330-332, et commentaire p. 470).

Rufin d'Aquilée donne plus de précisions dans son *Histoire de l'Église* : après avoir analysé les causes et les conséquences des événements survenus à Antioche en 362, il conclut, sans noircir le personnage de Lucifer¹, mais avec la plus grande clarté, sur la réalité d'un « schisme des lucifériens » qu'il rattache explicitement à la personne de Lucifer². Son témoignage est capital : il signale que le schisme a encore quelques adeptes à son époque³. Un demi-siècle plus tard, Arnobe dans son *Praedestinatus*, puis Gennade de Marseille, le continuateur du *De uiris illustribus* de Jérôme, parleront eux aussi de « schisme » en évoquant, le premier, Lucifer⁴, le second, l'œuvre de Faustin⁵.

1. RUFIN, *HE* 1, 27 (GCS 9/2, p. 993, l. 26-p. 994, l. 3) : *Ita regressus ad Sardiniae partes, siue quia cita morte praeventus tempus sententiae mutandae non habuit – etenim temere coepta corrigi spatio solent – siue hoc animo immobiliter sederat, parum firmauerim...*, « Revenu en Sardaigne dans ces conditions, soit parce qu'il fut prévenu rapidement par la mort sans avoir eu le temps de changer d'avis – en effet, les initiatives téméraires se corrigent d'ordinaire avec le temps –, soit que cette décision s'était fermement établie dans son esprit, je ne saurais l'affirmer, ... » (suite du texte à la note suivante). On sent chez Rufin le désir de ne pas trop charger Lucifer : rentré en 363 ou 364 au plus tard, il ne mourut qu'en 371.

2. RUFIN, *HE* 1, 27 (GCS 9/2, p. 994, l. 3-5) : ... *ex ipso interim Luciferianorum schisma, quod licet per paucos adhuc uoluitur, sumpsit exordium*, « ... toutefois, il fut à l'origine du schisme des lucifériens qui a encore maintenant cours, au moins chez un petit nombre » (suite du texte cité n. précédente).

3. Voir DUVAL, « Concile d'Alexandrie », p. 293, n. 46.

4. ARNOBE, *Praedestin.*, in *haeres.* 1, 81 (éd. Gori, CCL 25 B, p. 47, l. 1-8) : *Octogesimam et primam non haeresim accusamus in Lucifero, sed schisma arguimus. Catholicus quidem per omnia, sed Luciferianos faciendo populos et diuidendo se ab Ecclesia, a fide sua caritatem exclusit, dicente Apostolo : « Si fidem habeam, ita ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest. » Gloriantur quidem a fide non deniassent, sed non paruum crimen arguimus eos incurere, qui cum Dei Ecclesia noluerint habere caritatem*, « 88^e hérésie : en Lucifer nous n'attaquons pas une hérésie mais nous condamnons un schisme ; il était certes catholique en tout, mais en faisant des fidèles des lucifériens et en s'écartant de l'Église,

Les historiens grecs¹, qui suivent d'ordinaire Rufin, sont moins précis que leur devancier latin pour ce qui concerne l'Occident : Socrate, fidèlement traduit par Cassiodore², et Sozomène³ hésitent entre « schisme » et « hérésie » ; Théodore⁴ n'éprouve pas le besoin de trancher, mais émet une idée nouvelle : il précise que les lucifériens « ont ajouté quelques autres éléments (*bétéra*) aux dogmes de l'Église » et fait d'eux des « hétérodoxes ».

Comme les historiens de l'Orient grec, moins généralement touché par la crise luciférienne que les latins à cause de la situation de l'Orient sous Valens, les hérésiologues sont partagés pour qualifier cette séparation d'avec l'Église. Des contemporains comme Épiphanes de Salamine (et Philastre de Brescia qui le suit) ne classent aucunement les lucifériens, dont ils ne parlent absolument pas, dans leur catalogue d'hérétiques. C'est d'ailleurs cet argument qui pousse Augustin à conclure que les lucifériens ne sont pas

il a exclu la charité de sa foi, alors que l'Apôtre dit : 'Si j'ai une foi capable de déplacer des montagnes sans plus avoir la charité, rien ne m'est utile.' Ils se glorifient certes de ne pas s'être éloignés de la foi, mais nous les condamnons d'avoir commis une grave faute, pour n'avoir pas voulu avoir la charité avec l'Église de Dieu. »

5. GENNADE, *De uir.* 16 (PL 58, col. 1069 ; éd. Richardson, TU 14/1, p. 67) au sujet de Faustin : *Ex quo ostenditur Luciferiano schismati consensisse...*, « on en déduit que [Faustin (ou Marcellin)] était en accord avec le schisme de Lucifer ».

1. Cf. DUVAL, « Concile d'Alexandrie », p. 293, n. 46.

2. SOCRATE, *HE* 3, 9 : ἀπέστησεν, αἵρεσις, χωρίζονται (éd. Hansen, GCS Neue Folge 1, p. 203-204, en part. l. 15, 16, 21) ; cf. CASSIODORE, *Hist. trip.* 6, 23 : remouerunt, heresis, segregantur (éd. Hanslik, CSEL 71, p. 340, l. 22-23 ; 29-30).

3. SOZOMÈNE, *HE* 5, 13 : αἰρέσεως, ἀπέσχισαν (éd. Bidez – Hansen, GCS 50, p. 211-212, en part. l. 13, 14).

4. THÉODORE, *HE* 3, 5 (éd. Parmentier, GCS 19, p. 180-181, en part. l. 10).

des hérétiques mais des schismatiques¹. Cependant l'évêque d'Hippone se fait l'écho d'une autre tradition hérésiologique, illustrée sans doute aussi par un fragment du Pseudo-Hégémonius (fin IV^e/début V^e s.) qui évoque les lucifériens dans une liste des hérétiques². Augustin en effet cite le passage d'un écrit anonyme et ambivalent, l'*Indiculus de haeresibus*³, qui précise d'un côté que, si les lucifériens « tiennent en tout la vérité catholique », ils professent une erreur sur l'origine et la nature de l'âme – thème que reprendra le Pseudo-Jean Maxence⁴ – et sont rangés parmi

1. AUG., *De haer.* 81 (éd. Vander Plaetse – Beukers, CCL 46, p. 336, l. 1-4) : *Luciferianos a Lucifero Calaritano episcopo exortos et celebriter nominatos, nec Epiphanius nec Filaster inter haereticos posuit. Credo tantummodo schisma, non haeresim eos condidisse credentes*, « Les lucifériens tirent leur origine et leur nom de Lucifer, l'évêque de Cagliari, mais ni Epiphane ni Philastre ne les placent parmi les hérétiques. Je crois seulement que, par leur croyance, ils ont créé un schisme, non une hérésie. »

2. PS.-HÉG., *Adu. haer.* (éd. D. Hoste, CCL 9, Turnhout 1957, p. 329, l. 69-73) : ... *et quod faciunt Luciferiani monentibus sacerdotibus, hoc illi [les Montenses] faciunt in omnibus ecclesiis, dicentes eorum sacerdotes esse non posse, qui scripturas tradiderunt, et super hoc addunt, quia nostram ecclesiam traditorum infamant quemcumque a nobis inuenerint...*, « ... et ce que font les lucifériens sur injonction de leurs prêtres [= évêques], ils [les Montenses] le font dans toutes les églises, affirmant que ne peuvent être prêtres [= évêques] ceux qui ont trahi les Écritures, et ils ajoutent en outre qu'ils blâment notre Église tous ceux qu'ils trouvent et qui nous ont trahis... ». La suite du texte manque. Le mot « hérétique » n'apparaît pas dans ce texte, mais nous sommes dans un catalogue d'hérésies présentes. Ce texte, malheureusement incomplet et mal daté, présente l'intérêt de distinguer les « évêques » (lucifériens) qui donnent des ordres à des communautés : *monentibus sacerdotibus*.

3. PS.-JÉRÔME, *Ind. de haer.* 26, 38 (PL 81, col. 642).

4. PS.-JEAN MAX., *Capitula Augustini*, [XIX] XVIII. (22a) (éd. Glorie, CCL 85 A, p. 262, l. 142-146) : *Animas hominum non esse ab initio inter ceteras intellectuales naturas nec semel creatas, sicut Origenes fingit; neque cum corporibus per coitum seminantur, sicut Luciferiani et Cyrillus et aliqui Latinorum praesumentes affirmant, quasi naturae consequentia seruiente*, « Les âmes des hommes n'ont pas existé dès le début parmi les autres natures intellectuelles et elles n'ont pas été créées une bonne fois,

les hérétiques¹; après avoir donné son avis et discuté le problème, l'évêque d'Hippone aboutit à une aporie; il met en doute ces allégations, et préfère renvoyer à plus tard le débat de la question². C'est là la synthèse la plus objective et la plus mûre de sa pensée: en effet, ailleurs dans son œuvre, même s'il ne condamne pas ceux « qui ont préféré le titre de lucifériens à celui de catholiques », il les critique toutefois de « s'être séparés de l'unité³ », et les compare, les associe même, aux donatistes⁴, comme Quodvultdeus, à peu près à la même époque⁵.

comme l'imagine Origène; et elles n'ont pas été engendrées avec les corps par l'union des sexes, comme les lucifériens et Cyrille et quelques autres Latins le supposent et l'affirment, comme si elles obéissaient à l'ordre de la nature. »

1. AUG., *De haer.* 81 (éd. Vander Plaetse – Beukers, CCL 46, p. 336, l. 4-10) : *Apud quendam tamen cuius nomen in eodem eius opusculo non inueni in haereticis Luciferianos positos legi per haec uerba...*, « Chez certain auteur cependant dont je n'ai pas trouvé le nom dans l'ouvrage de celui-ci, j'ai lu que les lucifériens étaient classés parmi les hérétiques en ces termes... ».

2. AUG., *De haer.* 81 (éd. Vander Plaetse – Beukers, CCL 46, p. 336, l. 10-p. 337, l. 15), en particulier : ... *alia quaestio est, neque hoc loco mihi uidetur esse tractanda*, « ... c'est un autre problème et il ne me semble pas qu'il faille le traiter ici ».

3. AUG., *De agone christ.* 30, 32 (éd. Roland – Gosselin, BA 1, p. 428-431) : *Nec eos audiamus, qui quamuis neminem rebaptizent, praeciderunt se tamen ab unitate, et Luciferiani magis dici quam Catholici maluerunt...*, « N'écoutez pas ceux qui, s'ils ne rebaptisent pas, se sont néanmoins séparés de l'unité et ont préféré le nom de lucifériens à celui de catholiques... ».

4. AUG., *Enar. in Ps.* 67, 39 (éd. Dekkers – Fraipont, CCL 39, p. 897) : ... *aduersus Donatistas et Luciferianos aliosque...* ! Sur ce rapprochement, cf. Y.-M. DUVAL, « Saint Jérôme devant le baptême des hérétiques : d'autres sources de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », *REAug* 14, 1968, p. 145-180 (= DUVAL, « Baptême des hérétiques »), ici p. 179, n. 157.

5. QUODVULT., *Lib. promiss. et praed. Dei* 2, 6, 10 (éd. Braun, SC 101, p. 316, l. 41-44) : ... *Donatistae, Maximianistae, Luciferiani, ceterique similibus erroribus obuoluti...*, « les donatistes, les maximianistes, les lucifériens et tous ceux qui sont impliqués dans des erreurs semblables... ».

Plus d'un siècle après l'évêque d'Hippone, mais dans la tradition de l'*Indiculus* et du Ps.-Hégémonius, Isidore de Séville situe les lucifériens en 55^e position dans le chapitre *De haeresibus christianorum* de ses *Étymologies*¹. Mais on pourra noter que, dans ce catalogue « d'hérésies chrétiennes », Isidore offre une tournure – *ab Ecclesiae communionem recesserunt* – proche de celle qu'Ambroise et Jérôme employaient pour désigner le schisme luciférien, tout en l'insérant dans un contexte augustinien ! Tel n'était assurément pas la position de Faustin pour qui les lucifériens sont les seuls « catholiques » !

II. LE *LIBELLVS* ET LE COMBAT DES « LUCIFÉRIENS »

1. LA REQUÊTE COMME PROCÉDURE JUDICIAIRE

A) *La procédure*

Ces « vrais catholiques » (*Lib.* 10) que s'affirment être les partisans de Lucifer se présentent comme les victimes injustement persécutées, autrefois par les ariens, aujourd'hui par Damase et les évêques « prévaricateurs » ; pour dénoncer ces persécutions, leur porte-parole, qui a trouvé refuge en Orient avec Marcellin, n'a pas d'autre recours que d'écrire aux empereurs, au nom desquels on les maltraite parfois en invoquant leurs lois contre les hérétiques. En qualité de

1. ISIDORE, *Etym.* VIII (PL 82, col. 303) : *Luciferiani a Lucifero Sardiniae episcopo orti ... ; ab Ecclesiae communionem recesserunt, et cum ipso Lucifero auctore suo, qui mane oriebatur, cadere meruerunt*, « Les lucifériens sont apparus avec Lucifer, évêque de Sardaigne ... ; ils se sont séparés de la communion de l'Église, et, avec Lucifer lui-même, leur maître, qui se levait le matin [Cf. Is 14, 12], ils ont mérité de tomber ».

plaigneur, de simple particulier¹, Faustin n'étant ni un évêque déposé ni un clerc dégradé ni, affirme-t-il, un hérétique², a le droit d'adresser à l'empereur une supplique (*preces*³) pour que celui-ci statue sur le litige qu'il présente. En effet, il ne lui est pas interdit de supplier puisque la cause n'est pas pendante et n'a pas déjà été tranchée par une sentence judiciaire, et que la voie de l'appel n'est pas ouverte⁴. La procédure par rescrit peut ainsi être engagée⁵. Le procès sera jugé⁶, et le rescrit, généralement élaboré par les bureaux de l'administration impériale⁷, aura force de loi.

B) *Les preces*

Les *preces* répondent à certaines règles : rédigées de préférence sur les conseils d'un juriste, elles doivent – est-il besoin de le rappeler ? – être conformes à la réalité des faits. Il leur faut aussi respecter des exigences formelles, un certain protocole épistolaire⁸, d'autant plus rigoureux qu'il

1. Cf. J. GAUDEMET, « L'empereur interprète du droit », *Festschrift Ernst Rabel*, Tübingen 1954 (= GAUDEMET, « L'empereur », p. 169-203, surtout p. 178.

2. Toutes ces catégories étaient déchués de ce droit, voir J. GAUDEMET, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e s.*, Paris 1957 (= GAUDEMET, *La formation du droit*), p. 30.

3. *Lib.* 1, l. 1 : *deprecamur*. On trouve aussi le terme de *supplicatio, libellus* ; voir E. ANDT, *La procédure par rescrit*, Paris 1920 (= ANDT, *Rescrit*), p. 17 ; GAUDEMET, « L'empereur », p. 178.

4. Voir ANDT, *Rescrit*, p. 20-35.

5. Sur cette procédure, voir P.-F. GIRARD, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris 1898², p. 56 s. ; ANDT, *Rescrit (passim)* ; GAUDEMET, « L'empereur », p. 179-180 ; ID., *La formation du droit*, p. 29-31 ; ID., « Le droit romain dans la littérature chrétienne occidentale du III^e au V^e siècle », dans *Ius Romanum Medii aevi* 1/3 b, Milan 1978, p. 141-142.

6. Voir ANDT, *Rescrit*, p. 55 s.

7. Voir ANDT, *Rescrit*, p. 37-48 ; GAUDEMET, « L'empereur », p. 189.

8. Voir A.A.R. BASTIAENSEN, *Le cérémonial épistolaire des chrétiens latins, origine et premiers développements, Graecitas et Latinitas Christianorum primaeva* Suppl. 2, Nijmegen 1964 (= BASTIAENSEN, *Le cérémonial*), p. 43 s.

concerne les empereurs. Après une adresse courtoise et respectueuse aux trois empereurs régnants (*Lib.* 1), Faustin, même s'il s'adresse au seul Théodose, emploie pour parler d'eux des termes abstraits de politesse, typiques du IV^e s., tels *mansuetudo uestra* (§ 1), *mansuetudo et deuota Deo religio uestra* (§ 5), *uestra tranquillitas et prouisio* (§ 2), *uestra sapientia* (§ 19), *tranquillitas uestra* (§ 83), qui, avec la reconnaissance de leur piété (§ 100 ; 113), sont destinés à prolonger l'écoute de l'empereur ; pour finir, Faustin ainsi que Marcellin signent la requête de leur nom, et ajoutent les formules de souhait polies et traditionnelles au terme d'une *epistola*¹. Caractéristique aussi du genre épistolaire, le stéréotype d'abrégement (§ 46 ; 48 ; 70 ; 99 ; 113 ; 115) est repris plusieurs fois par le scripteur qui affirme ne présenter que quelques-uns des cas de persécution.

C) *Le rescrit*

La réponse impériale qui s'adresse au haut fonctionnaire sous la juridiction duquel se trouvent la cité de Constantinople et l'Orient tout entier, le préfet du Prétoire Cynégius², sera attachée au texte de la requête. Dans le cas présent, le rescrit montre que la demande des pétiteurs (*illatio*³) a été lue attentivement : utilisant elle aussi le « cérémonial épistolaire » en vigueur, avec ses formules de politesse stéréotypées⁴ (§ 1 ; 7) et ses noms abstraits si courants (§ 2 ; 8), elle mentionne nommément les prêtres Faustin et Marcellin (§ 2), énonce les principes à partir desquels l'empereur intervient, puis résume les grandes lignes de leur

démonstration (§ 3-6), avant de rendre le verdict impérial en reconnaissant la pureté de la foi de tous ceux qui sont dans la communion de Grégoire et d'Héraclide (§ 7-8). L'omission du nom de Lucifer et des « lucifériens » trahit peut-être la gêne de l'administration impériale face à un dissident qui a semé le trouble aussi bien en Orient qu'en Occident, à moins qu'elle ne veuille pas statuer sur la personne d'un mort.

2. LA REQUÊTE COMME PLAIDOYER

A) *Armature rhétorique*

La stricte observance par Faustin des conventions juridiques n'interdit pas, bien au contraire, sa maîtrise de l'art oratoire : sa formation rhétorique apparaît non seulement dans l'architecture globale de l'œuvre mais aussi dans le détail des procédés qu'il emploie ; de facture classique, la *Supplique* comporte un exorde (§ 1 à 4), une argumentation (§ 5 à 119) et une péroraison (§ 120 à 124).

Conformes à la tradition des discours judiciaires, l'exorde et la péroraison, que rehaussent clausules cicéroniennes et *cursus*¹, ont une certaine symétrie. L'exorde offre une

1. L'ensemble du *Libellus* est rythmé par des clausules cicéroniennes, des *cursus* en fin et à l'intérieur des phrases. Nous nous limiterons ici, à titre d'échantillons de fins de phrases, aux § 1-5 et 120-124. Faustin emploie 10 clausules cicéroniennes (ou non) non accentuelles : péon 4^e-crétique (§ 1 : *legere dignemini*), dactyle-disponnée (§ 1 : *exiguus uindicetur*), dichorée (§ 4 : *explicamus*), spondée-crétique (§ 120 : *defendentium*), crétique-spondée (§ 121 : *magnificenti-a columnarum* ; § 124/124 : *imperatores*), trochée-spondée (§ 121 : *pe-riclitata est*) ; Faustin utilise aussi les *cursus* : *Velox* : § 1 (crétique dichorée : *men-dacium roboratis*), 2 (crétique-dichorée : *constituti-onibus uindicetis* ; *confessi-onibus conuenire*), 3 (crétique-dichorée : *de-fenditis respirare*), 121 (anapeste-dichorée : *in-uidia uindicatur*) ; *Dispondaicus* : § 1 (trochée-dichorée : *po-tentia personarum*), 120

1. Voir BASTIAENSEN, *Le cérémonial*, p. 124.
2. Voir *Lex* 1 ; 7. Voir ANDT, *Rescrit*, p. 52 s.
3. *Lex* 3 : *illatio precum* ; 6 : *petentum illatio*.
4. Voir ANDT, *Rescrit*, p. 48 s.

captatio benevolentiae (§ 1-3) avec un éloge des princes régnants (§ 1 et 2), puis explique les raisons de la plainte, c'est-à-dire les persécutions dont les plaignants sont l'objet de la part d'évêques qui ont pactisé avec l'hérésie (§ 3), et la motivation de la requête, *i. e.* le désir des lucifériens de ne pas être pris pour des hérétiques, mais d'être reconnus comme des catholiques (§ 4). C'est là le cœur de la requête, la *propositio* qui va être traitée. A cet exorde répond l'épilogue (§ 120 à 124) : il récapitule la teneur du discours, vire à l'amplification pour provoquer, si possible, l'indignation ou la colère des destinataires contre les persécutions infligées aux « vrais catholiques » (§ 120-121) ; il formule ensuite la demande de protection (§ 122), flatte, en particulier, l'empereur Théodose (§ 123), et se termine par les souscriptions mêmes des prêtres Marcellin et Faustin (§ 124).

L'argumentation révèle plus encore l'habileté de Faustin : en un subtil jeu de variations stylistiques, le thème récurrent du châtement, plus précisément du « châtement exemplaire », en tant qu'accomplissement du « verdict divin », qui atteint tous ceux – quels qu'ils soient, empereurs éventuellement compris – qui ne professent pas la vraie foi, structure l'ensemble de la requête, et fait avancer la démonstration où s'enchaînent différents *exempla*, toujours liés par d'adroites transitions.

Comme il se doit, le premier à être frappé par la sentence divine n'est autre que l'hérésiarque Arius (§ 6 à 12)¹ : châtement exemplaire, ne cesse de répéter Faustin (§ 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12), mais surtout effet immédiat de la prière d'Alexandre

(iambe-dichorée : *fidem praedicari*), 122 (péon 1^{re}-spondée : *adserti-one iugulemur*), 123 (crétiquedispondée : *sin-ceritas affligatur*), *Tardus* : § 2 (trochée-péon 1^{re} : *obfus-catur et premitur*), 4 (double crétiquedispondée : *immortalitatis occasio est*), 5 (double crétiquedispondée : *posset in posteris*), 121 (double crétiquedispondée : *ia-cere dignatus est*), 122 (double anapeste : *grauet imperium*).

1. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 490-492.

de Constantinople au moment où Constantin s'apprêtait à réadmettre Arius dans la communion (§ 7 ; 9). Qualifiés de « vers » d'Arius (§ 12 ; 13), les disciples de l'hérétique n'ont cependant pas été châtiés immédiatement (§ 12). Cette objection écartée grâce à l'autorité scripturaire¹, Faustin raconte les conciles de Rimini et de Séleucie (§ 13 à 19), tout en précisant qu'avec l'hétérodoxie, les signataires de Rimini ont préféré « le châtement perpétuel du vers impérissable » (§ 17), celui des Enfers, plutôt que « la foi vénérable, dont la puissance avait pourtant été prouvée par les prières de saint Alexandre et le supplice d'Arius » (§ 20). Non seulement les évêques de Rimini n'ont pas pris au sérieux cet avertissement divin, mais ils n'ont pas non plus tenu compte de l'exemple des quelques évêques qui, plutôt que de renier leur foi, n'avaient peu auparavant « refusé ni l'exil, ni le supplice, ni n'importe quelle mort atroce » (§ 20).

Cette fine transition permet d'introduire le catalogue des martyrs et des exilés (§ 21 à 26), victimes des conciles occidentaux antérieurs d'Arles et de Milan, auquel s'ajoute un très petit nombre d'évêques égyptiens (§ 27). La remarque lance le thème de la supériorité d'une minorité orthodoxe sur une majorité impie (§ 27-31). Les « prévaricateurs » sont en effet punis ; pour preuves à nouveau quelques « châtements exemplaires », « immédiats » (§ 31 ; 41 ; 42 ; 43 ; 45 ; 46 ; 63 ; 65) : ceux de Potamius de Lisbonne (§ 32 ; 41-42)²

1. 1 Co 11, 19.

2. M. CONTI, *The Life and Works of Potamius of Lisbon, Instrumenta Patristica* 32, Turnhout 1998 (= CONTI, *Potamius of Lisbon*, p. 21-26 – comme GARCIA VILLOSLADA, *Historia*, p. 212-214 –, insiste sur l'impossibilité de tirer de ces paragraphes une quelconque information historique à l'exception de la date de la mort de POTAMIUS antérieure à la *Supplique* : entre 360 – si telle est bien la date de sa problématique et orthodoxe *Lettre à Athanase*, et non 350/352 – et 383/384. Selon lui, cette description comme celles du châtement d'Osius, Florentius et Zosime, plus que suspectes, seraient à mettre au compte des inventions lucifériennes.

et de Florentius de Mérida (§ 43-44), qui ne rappellent que partiellement celui d'Arius ; ceux d'Os(s)ius de Cordoue (§ 32 à 40) et de Zosime de Naples (§ 62 à 65)¹, qui sont les répliques de celui d'Arius, puisque, comme Alexandre de Constantinople, Grégoire d'Élvire et Maxime de Naples font appel à Dieu pour punir les « impies² ». A la différence des trois premiers qui sont morts, Zosime, qui s'est repenti, a conservé la vie sauve, mais seulement parce qu'il a, comme il le devait, selon Faustin, renoncé à l'épiscopat (§ 65). Le cas tout récent de Zosime, qui avait cru d'abord pouvoir conserver son titre d'évêque après avoir retiré son adhésion à l'erreur arienne – *i. e.* l'acceptation du *Credo* de Rimini-Nikè – et qui a fini par recouvrer la santé en abandonnant l'épiscopat, est pour Faustin une indication de ce qui peut arriver aux « prévaricateurs » qui, selon lui, changent de confession de foi avec les changements d'empereur (§ 64-65). Cette inconstance des évêques dans leur foi apparaît même à Faustin comme une justification ou une excuse des mesures que Valens a prises en Orient, en poursuivant les évêques qui avaient donné leur signature à Constance avant de la donner, dans un sens inverse, à Jovien (§ 65-66). Et comment à présent – c'est-à-dire sous Théodose –, ces évêques pourraient-ils, après avoir une nouvelle fois changé de foi, se prétendre catholiques et persécuter les tenants imperturbables de la vraie foi, c'est-à-dire les lucifériens qui, eux, n'ont jamais varié dans leur adhésion au *Credo* de Nicée (§ 67-68) ?

Après avoir montré, à l'aide d'exemples de l'Ancien Testament, que le grand nombre des adeptes des idoles n'a pas jadis empêché de subsister et de triompher un petit nombre de fidèles (§ 68-71), Faustin en vient aux persécutions

subies par ces fidèles d'aujourd'hui, les lucifériens (§ 71-72), « en différents endroits » (§ 72) – à savoir l'Espagne (§ 73-76), Trèves (§ 77), Rome (§ 77 à 85), ainsi que diverses contrées d'Italie, comme le rappelle habilement la fin du récit après le développement concernant l'Occident (§ 91). Les mêmes exactions (§ 92) se sont en effet produites aussi en Orient. Faustin déclare ne vouloir retenir que deux cas : Oxyrhynque en Égypte (§ 92 à 101) et Éleuthéropolis en Palestine (§ 102 à 110). Ces épisodes narratifs entraînent une réflexion sur les exactions offensant Dieu, « qui, perpétrées jadis contre les serviteurs de Dieu, ont été alors très sévèrement punies par les châtements divins » (§ 112). N'en serait-il pas de même aujourd'hui où les fléaux s'accumulent ? Ceux-ci sont-ils dus au fait que les fidèles serviteurs du Christ ne veulent pas entrer en communion avec ceux qui ne lui ont pas été fidèles ou au fait que les « vrais catholiques » sont persécutés par les « faux prêtres » (§ 113) ?

Avant d'amorcer sa péroraison, Faustin en vient même à jeter le soupçon sur la foi des évêques orientaux qui ont rallié l'orthodoxie après avoir pactisé une nouvelle fois avec l'arianisme sous Valens (§ 114-115). Il mêle ces « faux prêtres » aux hérétiques notoires que sont les origénistes ou les macédoniens – non désignés par leur nom propre (§ 114) –, les accusant de revendiquer les églises grâce à la protection des empereurs, et il revient à son point de départ en évoquant à la fois l'hérésie qui a été accueillie à Rimini sous un empereur hérétique (§ 116) et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, communiquent avec les « hérétiques » en mettant en avant une fausse paix que Faustin condamne avec l'Écriture (§ 117-119).

La composition d'ensemble n'est pas seule à prouver l'habileté oratoire de Faustin. Plusieurs procédés, souvent des *topoi* de la dialectique et de la rhétorique, garantissent la rigueur de l'argumentation, mais surtout la variété du plaidoyer : humilité de l'orateur ou du suppliant (§ 4 ; 57),

1. Faustin n'évoque pas le châtement d'Épictète de Centumcellae, sans doute parce qu'il vit encore.

2. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 492-493.

indignation de l'offensé (§ 60 ; 71 ; 76), figures de style – *sententiae* bien frappées et moralisatrices (§ 1 ; 5), paradoxes (§ 3), prétérition (§ 67) –, grandes articulations ou petites transitions affirmatives, interrogatives voire exclamatives, qui relancent le récit souvent en interpellant les empereurs ou en exprimant les pensées personnelles de Faustin¹, appel aux *auctoritates* (§ 26 ; 44)... Cette éloquence au service de la démonstration met davantage en valeur la (re)lecture par Faustin des événements historiques.

B) « Déformation » ou reconstruction personnelle des événements ?

La composition rhétorique de la *Supplique* se double d'une progression chronologique, d'une réécriture de l'histoire de l'Église, en sept étapes, relatant les faits depuis le concile de Nicée jusqu'aux événements contemporains du scripteur². Traitées sous l'angle de l'étirement ou du

1. *Lib.* 9 ; 11 ; 12 ; 17 ; 19 ; 30 ; 41 ; 45 ; 49 ; 83 ; 91 ; 92 ; 97 ; 106 ; 111 ; 119 ; 120.

2. Faustin commence, aux § 5 à 11, par évoquer le concile de Nicée, l'action de Constantin, Arius et son hérésie, sans donner de précisions sur son contenu doctrinal (1^{re} étape). Il en vient ensuite aux successeurs de l'hérésiarque ; le règne de Constance II occupe les § 12 à 50 (2^e étape) : les § 13 à 19 sont consacrés aux conciles de Rimini et de Séleucie d'Isaurie ; les § 21 à 26 (27), marquant une légère remontée dans le temps, aux persécutions de Constance qui en Occident ont débuté dès 353 ; le § 28 s'arrête sur l'empereur Constance ; les § 32 à 40 (45) relatent l'action de Grégoire d'Elvire et ses suites. Puis, le § 51 mentionne le règne de Julien (3^e étape). Le § 52 passe rapidement sur le règne de Jovien en suscitant une comparaison (§ 52, 56) avec la situation qui existait sous Constance (4^e étape). Suit le retour d'exil de Lucifer et son attitude à l'égard de Zosime de Naples (§ 62 à 65). Aux § 66-67, le règne de Valens est mentionné, également comparé à celui de Constance (5^e étape). Les § 73 à 82 évoquent les mauvais traitements infligés récemment aux catholiques (6^e étape), les § 84-85 et les § 93-110, des faits contemporains, survenus sous le règne de Théodose (7^e étape).

rétrécissement temporel, ces périodes, qui révèlent les qualités d'historiographe de Faustin, n'ont pas la même valeur dans le récit. Aspirant à l'efficacité et à la persuasion, le luciférien recourt à la focalisation sur les événements qui étayent sa démonstration.

Alors que le concile de Nicée et Constantin ne sont qu'allusivement mentionnés, la mort d'Arius, semi-légitime (?), est décrite avec force détails réalistes (§ 7-8 ; 12), pour frapper les esprits. Omettant, pour abrégé, laisse-t-il entendre (§ 12), la période intermédiaire – en fait plus de vingt ans –, Faustin s'attache au concile de Rimini (et de Séleucie) où s'est produite selon lui la défection de l'épiscopat occidental : en une structure en chiasme, il détaille d'abord les différents moments des deux sessions du concile de Rimini, avec une acuité et une précision dignes du Jérôme de l'*Altercatio*¹, mais se contente d'une simple phrase pour parler du concile de Séleucie (§ 19). Même si ce procédé est encore employé dans l'énumération des ecclésiastiques exilés par Constance – les évêques d'Égypte sont mentionnés, mais aucun n'est nommé, pas même Athanase d'Alexandrie² ! –, le talent de reconstitution historique de Faustin mérite toutefois d'être noté : au lieu de respecter la chronologie des bannissements et de les situer *avant* le concile de Rimini, Faustin préfère les regrouper *après*, pour mieux louer la constance et l'héroïsme des exilés et des martyrs occidentaux en les opposant à la lâcheté des autres. Dans cette omniprésence de l'hérésie, dans cette litanie de persécutions et d'exactions, la geste et la force de Vincent en Espagne (§ 73-76), d'Aurélius et de Macaire à Rome (§ 77-79), amplement développées, prennent une valeur symbolique et un relief particulier ; encadrant la courte

1. Voir JÉRÔME, *Alterc.* 17 s. (SC 473, p. 148 s.).

2. Son troisième exil a commencé le 9 février 356 et durera jusqu'au 21 février 362.

remarque sur le prêtre Bonose de Trèves (§ 77), ces longs récits masquent le peu d'informations dont Faustin dispose en revanche concernant Trèves.

Toutefois, les « épisodes » les plus longs et les mieux construits sont ceux qui concernent les événements du passé proche et du présent, vers la fin de la *Supplique*. Survenus sous le règne de Théodose, ils ont touché de près Faustin et Marcellin, à Rome d'abord, puis en Orient. Le déroulement chronologique du récit, qui semble naturel, cache en fait une progression dramatique soignée, presque « affective », puisque la narration passe ainsi de l'histoire lointaine au vécu présent.

Outre les omissions volontaires sans doute – action d'Athanase, vrai défenseur de la foi de Nicée et cause indirecte du schisme luciférien, mais mort depuis 373 ; ordination illégale par Lucifer de Paulin comme évêque d'Antioche ; attitude d'Eusèbe de Verceil¹ (§ 23) provoquant le ressentiment de Lucifer ; règne des empereurs Gratien et Valentinien I, sans grand intérêt pour la cause luciférienne –, les petites inexactitudes historiques ont une signification : diplomate, Faustin, qui connaît les liens de parenté plus ou moins éloignés des destinataires de la requête avec les empereurs qu'il critique, se refuse à trop dénigrer et condamner leur penchant plus ou moins prononcé pour l'arianisme² : Constantin, qui s'est fait finalement baptiser par un ami d'Arius³, apparaît ici comme le jouet de l'hérésiarque (§ 6) ; Constance est d'abord vu comme une victime de l'arianisme (§ 12), puis comme un responsable, un coupable (§ 16 ; 18 ;

1. Il n'est que mentionné à cet endroit, mais en même temps qu'Hilaire de Poitiers, ce qui n'est pas un hasard ; cf. *infra* p. 55.

2. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 494-495.

3. Voir JÉRÔME, *Chron. a. 337* (éd. Helm, GCS 47, p. 234) : *Constantinus extremo uitae suae tempore ab Eusebio Nicomedensi episcopo baptizatus in Arrianum dogma declinat*, « Constantin, à l'ultime moment de sa vie, baptisé par Eusèbe de Nicomédie, vira à l'hérésie arienne ».

28), enfin comme « le protecteur des hérétiques » (§ 55) ; Valens, connu pour ses récentes persécutions¹, s'est laissé abuser, et, comme il « comparait la constance avec l'inconstance, (il) défendait avec une certaine justice l'impiété des hérétiques » (§ 66). Quant à Julien l'Apostat, « un adversaire » de « la religion chrétienne », il est décrit comme l'instrument choisi par Dieu pour défendre les catholiques (§ 51) puisqu'il a rappelé les exilés. Cette attitude de Faustin révèle peut-être moins du respect pour la fonction impériale² que la conscience de l'importance pour les empereurs de connaître et défendre la vraie foi, puisqu'ils attireront ainsi sur eux et sur l'Empire la protection divine, sans compter leur destinée après la mort comme leur rappellent les deux plaideurs.

C) « Balayage » géographique

Comme la progression chronologique du récit qui rapproche du temps de l'élocution, le passage en revue des communautés lucifériennes persécutées gagne peu à peu la partie orientale de l'Empire où Faustin s'est réfugié et où règne alors Théodose³. Membre de l'entourage de l'évêque romain Éphésius (§ 77 ; 84 ; 104), ordonné par l'évêque inconnu Taorgius (§ 84), il l'a suivi en Palestine, à Éleuthéropolis (§ 104), où il est resté lorsqu'Éphésius est parti pour l'Afrique (§ 107). Sans doute a-t-il fait escale en Égypte avant de gagner la Palestine. Ces éléments biographiques donnent donc plus de poids aux informations sur les

1. Voir par ex. JÉRÔME, *Epist.* 3, 2 (éd. Labourt, t. 1, CUF, Paris 1949, p. 11, l. 21-22), qui est datée de l'été 375.

2. CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 495.

3. Faustin écrit à Constantinople ; voir *supra* p. 12, n. 1.

communautés de Rome et d'Orient, puisque Faustin a dû assister aux persécutions qu'il raconte¹.

Intéressant, pathétique, tragique souvent, son témoignage livre en plus quelques informations directes : loin de se borner à raconter l'action de Grégoire d'Elvire dans les Espagnes (§ 32-40 ; 43-44) ou de Lucifer en Italie (§ 62-65), les préjudices physiques et moraux subis par les lucifériens en Occident (Espagne, Trèves, Rome : § 73-90) et en Orient (Égypte, Palestine : § 92-110), Faustin nous renseigne, chemin faisant, sur la bonne organisation des implantations lucifériennes dans ces régions. Ces communautés sont regroupées autour d'un prêtre², d'un évêque³, ou au moins en contact avec un évêque⁴. Il semble qu'existe depuis longtemps tout un réseau d'échanges épistolaires entre « vrais catholiques⁵ », du moins Faustin le croit-il⁶, et de visites

1. On ne connaît pas la destination d'Éphésius. Il est dommage qu'aucun renseignement ne soit donné sur l'existence d'une éventuelle communauté luciférienne en Afrique en dehors de celle d'Égypte ; on sait, en tout cas, qu'Éphésius se rend dans une communauté hostile aux catholiques. Dans une lettre à Damase, un Pseudo-Jérôme, en réalité un donatiste (Ps-JÉRÔME, *Epist.* 48, *Ad Damasum Papam*, PLS 1, col. 303-304) s'insurge de ce que Damase ait des relations avec Restitutus de Carthage, qu'il accuse d'être arien, pour avoir « failli » à Rimini. Sur l'association entre les donatistes et les lucifériens, sur Restitutus de Carthage, voir DUVAL, « Baptême des hérétiques », p. 179, n. 157 ; D. DE BRUYNE, « Une lettre apocryphe de Jérôme fabriquée par un Donatiste », *ZNTW* 30, 1931, p. 70-76.

2. *Lib.* 73 (en Espagne, Vincent en communion avec Grégoire d'Elvire) ; 77 (Bonose, à Trèves) ; 78 (Macaire, à Rome).

3. *Lib.* 77 (Aurélius, à Rome) ; 84 (Éphésius, à Rome) ; 94 (Héraclide d'Oxyrhynque).

4. *Lib.* 104 (Hermione et Héraclide, Éphésius) ; 105 (Sévère et Éphésius).

5. *Lib.* 50 : il n'en subsiste malheureusement aucune trace.

6. Il s'appuie sur des lettres entre Lucifer et Athanase, Grégoire et Eusèbe de Verceil. Celles qui nous sont parvenues ne sont probablement pas authentiques : voir éd. Diercks, *CCL* 8, p. 306-310 ; L. SALTET, « Fraudes littéraires des schismatiques Lucifériens aux IV^e et V^e siècles », *BLE* 7, 1906, p. 300-326 (= SALTET, « Fraudes littéraires ») ; SIMONETTI, « Eusebio », p. 174-175.

« pour des affaires ecclésiastiques » (§ 104). A l'instar de Lucifer (§ 22), ses disciples ont de fortes tendances ascétiques¹ ; ils honnissent le luxe exubérant² ; ils se recrutent pourtant aussi dans des milieux aristocratiques³, y compris chez les matrones⁴. Ainsi, ce témoignage sur les communautés lucifériennes, riche et précis, sans viser à l'exhaustivité, varié et savamment agencé, sans jamais verser dans l'artificiel, ne peut que servir la cause luciférienne auprès des empereurs⁵.

3. LA REQUÊTE COMME ŒUVRE DE COMBAT

A) *Un monde en noir et blanc*

Pour justifier ses propos et s'attirer la compréhension impériale, Faustin a tendance à exagérer, styliser, peindre le monde en noir et blanc. Les « vrais catholiques » – Grégoire d'Elvire, Maxime de Naples, surtout Alexandre de Constantinople et Lucifer, dont le pouvoir thaumaturgique est plusieurs fois évoqué⁶ –, sont salués comme des saints⁷, ainsi que les martyrs, dont l'éloge dithyrambique⁸ et la

1. *Lib.* 26 (Rufininus) ; 78 (Macaire) ; 102 (Hermione).

2. *Lib.* 121 (par ex.). Selon Faustin, les malheurs des « prévaricateurs », de Potamius (§ 41-42), par ex., viennent de ce qu'ils préférèrent leurs propriétés à la vraie foi. Cf. aussi § 17 ; 117.

3. *Lib.* 104 (l'ancien tribun Sévère).

4. *Lib.* 102 (la vierge Hermione).

5. *Lib.* 104-105 : Sévère est, souligne Faustin, à la fois un « bon catholique » et un bon serviteur de l'Empire.

6. *Lib.* 7 (Alexandre) ; 88 et 90 (Lucifer).

7. Voir *supra* p. 28.

8. *Lib.* 22 (Lucifer) ; 25 (Maxime de Naples) ; 35 ; 37-38 ; 73 (Grégoire) ; 73 (Vincent) ; 74 (notable anonyme, compatriote de Vincent) ; 77 (Bonose) ; 77 (Aurélius) ; 80-82 (Macaire) ; 84 (Éphésius) ; 88 et 90 (Lucifer) ; 98 (Héraclide) ; 102-103 (Hermione) ; 105 (Sévère) ; 105 (Éphésius) ; 109 (Lucifer).

puissance¹ dépassent presque ceux des héros bibliques (§ 108). Ils ont leur double négatif, tels Potamius de Lisbonne, Florentius de Mérida, Ossius de Cordoue ou Zosime de Naples². Pour Faustin, les « prévaricateurs » sont en définitive tous ceux qui ne sont pas lucifériens ! Ils sont issus de quatre catégories d'adversaires : les ariens à proprement parler, qui sont des hérétiques depuis toujours ; ceux qui ont favorisé l'arianisme avant 360 (en capitulant plus ou moins devant lui ou son protecteur impérial) ; ceux qui ont « failli » à Rimini et continuent d'occuper leur siège épiscopal ; enfin, ceux qui persistent à ne pas tenir compte des condamnations lancées par les lucifériens, en restant en communion avec les faillis, même s'ils n'ont pas « failli » eux-mêmes.

Cependant, ces « prévaricateurs » retiennent diversement l'attention de Faustin³ : l'action notoire des ariens véritables, Valens de Mursa, Ursace de Singidunum, Germinius de Sirmium et Gaius de Sabaria⁴ (§ 14), est simplement mentionnée au moment où elle se produit, sans que soit commenté leur comportement ni évoquée leur mort qui appartient certainement au passé au moment où Faustin écrit⁵ ; mis à part celui d'Épictète de Centumcellae, les exemples de Potamius de Lisbonne, Florentius de Mérida, Ossius de Cordoue et Zosime de Naples ne sont que des répliques simplifiées et mécaniques du « châtement exemplaire » infligé par Dieu à l'hérésiarque. Ce sont ceux qui persécutent

1. *Lib.* 26 (Rufinus) ; 82 (Macaire) ; 89 ; 90 (Lucifer).

2. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 495.

3. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 494-497.

4. Voir MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 64-84.

5. Elle doit avoir eu lieu au moment où FAUSTIN écrit sa *Supplique* : Germinius meurt en 378 ; Ursace et Valens, déjà évêques en 335, doivent être morts en 384. Faustin, ou n'en sait rien, ou ne peut en tirer argument parce qu'ils sont morts de leur « belle mort »...

actuellement ses coreligionnaires, qui méritent les plus violentes critiques : les évêques espagnols Luciosus et Hygin (§ 73-76), les Orientaux Théodore d'Oxyrhynque (§ 94-101) et Turbo d'Éleuthéropolis (§ 102-110). Au nombre des « prévaricateurs » et donc assimilés aux hérétiques¹, figurent Damase² (§ 81) et même, après qu'eurent été mentionnés son exil et ses écrits « contre les hérétiques et les prévaricateurs », Hilaire de Poitiers (§ 24). Toutefois, en préférant se taire sur l'évêque de Poitiers, Faustin manifeste à son égard de la pudeur, sinon un certain respect.

Pour caractériser ces « prévaricateurs », Faustin brosse un portrait à charge caricatural, versant ainsi dans la satire sociale à la manière de Juvénal ! Plus que leurs défauts personnels – cupidité (§ 16 ; 32 ; 117), lâcheté (§ 4 ; 16 ; 30 ; 32), opportunisme (§ 52), égoïsme (§ 56), ambition (§ 32 ; 117), cruauté (§ 3 ; 4 ; 16 ; 68 ; 72 ; 73 ; 74 ; 92), goût pour le meurtre ou la persécution (§ 13 ; 27 ; 73 ; 74 ; 79), folie furieuse (§ 13 ; 74), versatilité (§ 52), tendance à la trahison (§ 55), impiété (§ 12 ; 23 ; 27 ; 29 ; 30 ; 66 ; 67 ; 79), passion pour le pillage (§ 72 ; 75 ; 76 ; 109), soumission à Satan (§ 75 ; 76 ; 80 ; 119) –, c'est le système tout entier qui est dénoncé : non seulement les ariens et les « faillis » de Rimini sont brocardés, mais plus encore ceux qui ont doublement failli, comme l'évêque d'Oxyrhynque, Théodore, deux fois ordonné, d'abord, semble-t-il, par un orthodoxe – peut-être Athanase –, ensuite par Georges de Cappadoce, le remplaçant d'Athanase à Alexandrie (§ 94). Leur crime n'est autre que de l'idolâtrie, puisque, selon l'Écriture, hérésie et idolâtrie sont assimilées (§ 29 ; 76) !

1. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 496-497.

2. Macaire repousse la *perfidii communionem*, c'est-à-dire celle de Damase (*Lib.* 81). Voir *supra* p. 28.

Ce réquisitoire virulent est scandé de remarques sarcastiques et ironiques. Faustin sait en effet l'art des récits « simplificateurs » au style toujours renouvelé – historiographique, hagiographique, panégyrique, épique, tragique, burlesque, exégétique¹ –, qui ridiculisent et discréditent ses adversaires : Épicète torture Rufinus, ce modèle de fermeté et de *stabilité* dans la foi, en « le forçant à *courir* devant son char » (§ 26) ; Osius est sans cesse comparé et opposé à Grégoire (§ 34-38). Le comique est loin de manquer à ces narrations : Osius agit comme un automate (§ 38) ; Florentius tombe par trois fois de son siège épiscopal et il est agité de convulsions, avant de mourir (§ 43). Un détail suffit parfois à stigmatiser la situation : Potamius, qui incarne le nouveau riche de Lc 12, 16-20 (§ 42), mais aussi le riche de la parabole de Lazare (Lc 16, 24), dont la langue aux Enfers est assoiffée, voit punie sa langue blasphématrice (§ 41) ; il meurt sans voir la propriété que l'empereur Constance lui a promise ! Semblable réduction à un détail, doublée d'un comique de répétition, rend plus rocambolesque encore le récit de la sanction de Zosime : à chaque entrée dans sa basilique, il perd l'usage de sa langue, qu'il ne retrouve que lorsqu'il renonce à l'épiscopat (§ 64) !

Un tel savoir-faire dans la narration est rehaussé de jeux de mots et de calembours : le nom de l'empereur arien *Constance* II attire un jeu littéraire qui déplore la « constance » que les catholiques n'ont pas montrée dans leur foi (§ 28) ; plus cynique, le jeu sur le nom de l'évêque d'Éleuthéropolis, *Turbo* (§ 108) : il ne peut être qu'un trublion, destiné à « estourbir » (*turbare*) les lucifériens. Les images et les comparaisons ont le même effet que les jeux verbaux : certains évêques, comme les gladiateurs vaincus, « tendent les mains vers l'impiété » (§ 4 ; 28), c'est-à-dire préfèrent la vie sauve et capitulent devant l'impiété ; en clair

« ceux qui passent pour catholiques délaissent le bien et courbent l'échine devant les hérétiques » (§ 67) ; la langue de Zosime « pendait de sa bouche, comme celle d'un bœuf hالتant » (§ 64). A ces comparaisons animales s'ajoute celle qui, à la suite des Écritures¹ et d'une certaine tradition littéraire², présente Théodore d'Oxyrhinque comme le « loup » qui « maltraite les brebis » et leur bon pasteur (§ 99).

Le cynisme est à son comble lorsque Faustin gratifie par antiphrase ses adversaires de l'épithète de *egregii episcopi*³, et, pour respecter la hiérarchie, Damase d'*egregius archiepiscopus* (§ 79) ; l'ironie est en effet à plusieurs niveaux : *egregii* est l'épithète qu'emploie Hilaire de Poitiers, sans ironie aucune, dans la synodale occidentale de Sardique à Constance⁴, mais que reprend Jérôme, dans son *Débat*⁵, pour désigner, cette fois, les ariens Ursace de Singidunum et Valens de Mursa⁶. Il est curieux qu'un luciférien s'inscrive implicitement dans la tradition de l'évêque de Poitiers qu'il a brocardé, comme de Jérôme, le secrétaire de Damase et le prêtre ordonné par Paulin d'Antioche, qui, consacré par Lucifer, cherchait dans les années 380 à se faire reconnaître par Damase – et l'obtint !

1. D'abord Mt 7, 15 (ceux qui viennent sous l'habit des brebis et qui sont des loups rapaces = les hérétiques). Sur la parabole du bon pasteur, voir Jn 10, 11-18.

2. Les ariens sont souvent décrits comme des loups enragés. Voir par exemple, JÉRÔME, *Alterc.* 22 (SC 473, p. 174, l. 6).

3. *Lib.* 3 ; 52 ; 66 (variante : *egregii catholici*) ; 74 ; 75 (var. : *egregii et catholici episcopi*) ; 92 ; 96 (var. : *egregius bis episcopus*) ; 96 (var. : *egregius iste bis episcopus*) ; 100 (var. : *egregius et sanctissimus ille episcopus*) ; 107 (var. : *egregius Turbo Eleutheropolitanae episcopus civitatis*) ; 119 (var. : *isti egregii pacis amatores*).

4. HILAIRE, *Epist. Benignifica* 4 = *Liber I ad Const.* 4 (éd. A. Feder, CSEL 65, p. 183, l. 18).

5. JÉRÔME, *Alterc.* 19 (SC 473, p. 156-158, l. 6-7).

6. Sur cette épithète et le rapprochement avec l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*, voir DUVAL, « La 'manceuvre' », p. 51-103, en part. p. 92, n. 198.

1. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 499.

B) Une certaine idée de l'Empire

Cette partition simplificatrice de l'Église, voire du monde, où les « bons » sont magnifiés et les « méchants » punis par Dieu¹, favorise la propagande luciférienne. Mais à travers son engagement polémique, le porte-parole des schismatiques laisse percer sa déception de voir l'Empire ne pas reconnaître ni protéger les « vrais catholiques », ce qui ne peut pas, selon lui, ne pas entraîner des conséquences fâcheuses.

En effet, selon l'antique conception que Faustin partage avec les empereurs et qu'il leur rappelle, l'Empire est soutenu et secondé par la divinité (§ 1 ; 2 ; 123). Dieu, en même temps que la vérité, défend toujours les siens (§ 32-40 ; 41). C'est la vérité, non le mensonge, qui fait la force de l'Empire². Une bataille doit constamment être menée afin que triomphent le droit et la justice (§ 1 ; 68 ; 69 ; 110), pour éviter que se reproduise le cas d'un Théodore, qui, par un édit impérial malvenu, a reçu une basilique non méritée (§ 101). Aussi est-il indispensable de (faire) mettre à exécution, à tous les niveaux, les mesures édictées (§ 2 ; 49 ; 83) : l'exemple à suivre est celui du juge Bassus à Rome qui applique les décisions impériales (§ 85). Au reste, Faustin n'hésite pas à rappeler, à mots couverts, les lois et les édits des différents empereurs. Il pense peut-être à l'édit de Thessalonique du 27 (ou 28) février 380, qui donne la foi de Damase et de Pierre d'Alexandrie, frère et successeur d'Athanase, comme normes doctrinales³, mais aussi aux lois

1. Va dans ce sens l'opposition roi du siècle/roi éternel (*Lib.* 7 ; 17 ; 35).

2. *Lib.* 1 ; 2 ; 3 ; 9 ; 11 ; 30 ; 56 ; 92 ; 123.

3. *Code Théodosien* XVI, 1, 2 (éd. Mommsen, p. 833 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 115) : « Nous voulons que tous les peuples régis par le gouvernement de Notre Clémence pratiquent la religion transmise aux Romains par le divin apôtre Pierre, telle que se manifeste jusqu'à maintenant la religion qu'il a enseignée. Il est clair que c'est celle que suivent le pontife Damase

de Théodose concernant les hérétiques (§ 2) : les édits cosignés par Gratien et Valentinien II, celui du 3 août 379 rédigé à Milan¹, ceux, rédigés à Constantinople, du 10 janvier 381 – condamnant expressément l'arianisme et rétablissant la foi de Nicée² –, du 8 mai 381³, du 19 juillet 381 – interdisant, sous peine d'amende, aux eunomiens, aux ariens et aux aécéens,

et Pierre, évêque d'Alexandrie, homme d'une sainteté apostolique, à savoir que nous devons croire, selon l'enseignement des apôtres et la doctrine de l'Évangile, en une divinité unique, Père, Fils et Saint-Esprit, dans une égale majesté et une sainte Trinité. Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi soient rassemblés sous le nom de chrétiens catholiques ; quant aux autres, insensés et fous, nous jugeons qu'ils doivent supporter l'infamie attachée au dogme hérétique ... ».

1. *Cod. Theod.* XVI, 5, 5 (éd. Mommsen, p. 855 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 233) : « Que toutes les hérésies interdites par les lois tant divines qu'impériales cessent pour toujours. »

2. *Cod. Theod.* XVI, 5, 6 (éd. Mommsen, p. 856-857 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 235-237 ; cf. ROUGÉ, p. 637, cf. p. 635-649, en part. p. 636-643) : « ... que la foi de Nicée, transmise depuis longtemps par nos aïeux et confirmée par le témoignage et l'affirmation de la religion divine, soit toujours tenue dans une perpétuelle observance. Que la souillure de la tache photinienne, le venin du sacrilège arien, le crime de l'infidélité eunomienne et les horreurs des sectes, abominables à cause des noms monstrueux de leurs auteurs, disparaissent et qu'on n'en entende même plus parler. On doit recevoir pour tenant de la foi de Nicée et vrai fidèle de la religion catholique celui qui confesse en un seul nom le Dieu Tout-Puissant et le Christ fils de Dieu, Dieu né de Dieu, lumière née de la lumière, celui qui n'outrage point par ses négations l'Esprit saint que nous attendons et recevons du Créateur suprême, celui qui honore d'une foi sans tache la substance indivise de l'incorruptible Trinité, celle que les croyants appellent correctement, se servant du mot grec *ousia* [οὐσία]. ... que dans le monde entier les églises catholiques soient rendues à tous les évêques orthodoxes tenant de la foi de Nicée. »

3. *Cod. Theod.* XVI, 5, 7 (éd. Mommsen, p. 857-858 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 239-243 ; cf. ROUGÉ, p. 637-638) : « ... Ceux qui, même après la promulgation de la loi précédente, n'ont pu être détournés en aucune manière, par cet avertissement pourtant divin, des assemblées illégales et profanes, Nous les tenons pour coupables de sacrilège, en tant que violeurs de la loi ici présentée. Nous justifions la sévérité des présents statuts du fait qu'il s'agit non pas tellement d'établir que de venger une loi, de

de construire des églises en ville ou à la campagne¹ -, du 31 mars 382², du 20 juin 383³, du 25 juillet 383⁴; peut-

sorte que la prescription de temps ne sert à rien. La succession des biens paternels et maternels sera déferée seulement aux enfants qui, nés de parents manichéens mais avertis du sentiment et du souci de leur propre salut, se seront détournés des associations de ceux qui partagent ce genre de vie et cette profession de foi, convertis à la vraie foi et exempts d'un tel crime. Nous ajoutons en outre à cette sanction ce qui suit : qu'ils n'établissent pas les sépulcres accoutumés de leurs funestes mystères dans les lieux de réunion des agglomérations, ni dans les villes importantes ; qu'ils soient tenus tout à fait à l'écart de l'illustre cité. Que, par une fraude maligne, ils ne se défendent pas en se cachant sous ces noms trompeurs dont beaucoup, à notre connaissance, veulent se faire appeler et désigner comme étant d'une foi éprouvée et d'une conduite plus chaste. Ainsi, certains d'entre eux veulent-ils se faire appeler encratites, apotactites, hydroparastates ou saccofores pour feindre, pour ainsi dire, par la variété de ces divers noms l'accomplissement des devoirs de l'état religieux. Il convient donc que l'utilisation de ces noms ne protège aucun d'eux, mais qu'ils soient tenus pour infâmes et exécrables pour crime de sectes. »

1. *Cod. Theod.* XVI, 5, 8 (éd. Mommsen, p. 858 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 243 ; cf. J. ROUGÉ, « La législation de Théodose contre les hérétiques, Traduction de C. Th. xvi, 5, 6-24 », dans *Epektasis, Mélanges Daniélou*, Paris 1972, p. 635-834 (= ROUGÉ, « Législation », ici p. 639) : « Nous ordonnons que personne parmi les eunomiens ou les ariens ou les tenants du dogme d'Aëce n'ait la permission de construire des églises tant en ville que dans la campagne. »

2. *Cod. Theod.* XVI, 5, 9 (éd. Mommsen, p. 858-859 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 245-247 ; cf. ROUGÉ, « Législation », p. 639-640) : « Si quelqu'un, fuyant l'assemblée des gens de bien sous le fallacieux prétexte de la vie solitaire des manichéens, rejoint le bas peuple clandestin des scélérats, qu'il soit soumis à la loi comme profanateur et corrupteur de la discipline catholique que nous vénérons tous ; qu'il vive sans pouvoir faire de testament ; que de son vivant il ne puisse rien donner aux hors-la-loi ; qu'à sa mort il ne puisse rien léguer à des indignes ; qu'il remette ses biens dans leur totalité à ceux qui sont siens non par les murs mais par la nature, ou, s'il n'a pas d'héri-

être faut-il leur joindre, selon la date de rédaction du *Libellus*, les édits, promulgués aussi à Constantinople le

tier légitime, qu'il les remette à des proches pour qu'ils soient mieux administrés, qu'en l'absence d'agnat il comprenne que ces biens sont rattachés à la propriété du fisc sans qu'il soit possible de frauder. C'est là ce qui concerne les solitaires. Quant à ceux que, par une dénomination monstrueuse, on appelle encratites, ainsi que les hydroparastates et les saccofores, s'ils sont convaincus par un tribunal, trahis par leur crime même, et cela même si l'on a trouvé contre eux quelque faible témoignage de ce forfait, Nous ordonnons qu'ils soient livrés au dernier supplice et au châtiement inexpiable ; cependant, au sujet de leurs biens, subsistera la règle, établie dans l'exorde de la loi récemment promulguée, que Nous avons imposée à toute cette officine (d'hérésies). ... Que personne ne rassemble de telles réunions occultes et secrètes ; que ce soit interdit dans les campagnes, défendu à l'intérieur des murailles des villes, condamné dans tout édifice tant privé que public. Que l'on ouvre également une enquête approfondie pour que tous ceux qui se rassemblent pour Pâques un autre jour que celui observé par la foi catholique soient tenus sans la moindre hésitation comme semblables à ceux que nous venons de condamner par cette loi ».

3. *Cod. Theod.* XVI, 5, 10 (éd. Mommsen, p. 859 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 247 ; cf. ROUGÉ, « Législation », p. 640-641) : « Les tascodrogites, à la vérité, ne doivent en aucun cas être chassés de leurs résidences ; il est cependant interdit à la populace de cette superstition hérétique de s'assembler dans quelque église que ce soit ou, s'il arrivait que cela se produise, qu'elle soit chassée sans le moindre retard de ses lieux de réunion. »

4. *Cod. Theod.* XVI, 5, 11 (éd. Mommsen, p. 859 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 249 ; cf. ROUGÉ, « Législation », p. 641) : « Il est interdit à tous ceux, quels qu'ils soient, que tourmente l'erreur des différentes hérésies, à savoir les eunomiens, les ariens, les macédoniens, les pneumatomaques, les manichéens, les encratites, les apotactites, les saccofores et les hydroparastates, de tenir des réunions, de rassembler la foule, d'attirer à eux la population, de faire passer pour églises des maisons particulières, de faire quoi que ce soit, en public ou en privé, qui puisse porter atteinte à la sainteté catholique. »

3 décembre 383¹ et surtout le 21 janvier 384, ce dernier adressé au préfet du Prétoire d'Orient, Cynegius², qui sera le destinataire du rescrit concernant la requête de Faustin et Marcellin.

Tous deux s'insurgent de ce que les hérétiques les plus avérés soient admis, et ce, au nom de la paix. Cette paix-là n'a rien à voir avec la paix de l'Église ! De fait, la paix de l'Église, cette paix – si souvent invoquée – des Évangiles, des apôtres et du Christ³ (§ 53-60 ; 117-119), est nécessaire à la

1. *Cod. Theod.* XVI, 5, 12 (éd. Mommsen, p. 859-860 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 249-251 ; cf. ROUGÉ, « Législation », p. 641-642) : « Que les doctrines pleines de vices, odieuses à Dieu et aux hommes – c'est-à-dire celles des eunomiens, des ariens, des macédoniens, des apollinariens et des autres sectes que condamne la foi de la vraie religion dont la sincérité s'exprime par le culte vénérable de l'observance catholique – ne s'arrogent pas le droit, agissant ouvertement ou en privé, soit de tenir des assemblées, soit d'établir des églises en des lieux situés tant dans les villes que dans les campagnes et les propriétés ; que leur infidélité ne donne pas lieu à des célébrations ou leur funeste communion à des fêtes, et qu'elles ne prétendent pas tenir des ordinations pour créer des prêtres. »

2. *Cod. Theod.* XVI, 5, 13 (éd. Mommsen, p. 860 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 251-253 ; cf. ROUGÉ, « Législation », p. 642-643) : « Eunomiens, macédoniens, ariens ainsi qu'apollinariens sont des noms tristement fameux pour leurs erreurs parmi le clergé de la religion sacrée. C'est pourquoi tous ceux qui revendiquent pour eux-mêmes le pontificat ou le ministère de ces prédications, qui se prétendent prêtres d'un nom proscrit et qui s'arrogent le titre de ministres dans une religion criminelle, ceux qui déclarent enseigner ce qu'il est beau d'ignorer ou de désapprendre, tous ceux-là seront expulsés de tous les endroits où ils se cachent dans cette ville, après une recherche approfondie et sans qu'il puisse y avoir la moindre intervention en leur faveur ; qu'ils vivent en d'autres lieux et qu'ils soient tenus tout à fait à l'écart des gens de bien. »

3. Pas n'importe quelle paix ! Cf. JÉRÔME, *Alterc.* 28 (*SC* 473, p. 196 s.).

paix et à l'unité de l'Empire¹ : la violence gratuite² est à banir. Il faut avant tout tirer les leçons de l'histoire³, afin de ne pas commettre à nouveau les erreurs du passé en favorisant les hérétiques, ariens ou équivalents (§ 46 ; 47), et en encourageant leur châtement.

Autant que l'histoire passée, l'analyse à mots couverts de la situation du moment doit faire réfléchir les empereurs : « les calamités si nombreuses dont le monde est secoué et oppressé » (§ 112) évoquées par Faustin, que la « Tranquillité » – noter l'oxymore – des empereurs reconnaît « aux bouleversements et à l'inquiétude de l'Empire » (§ 113) ne sont autres, en ces années, que les hordes barbares qui déferlent sur l'Empire, et qui ont causé la mort de l'arien Valens à Andrinople (9 août 378), ou encore les luttes intestines qui ravagent l'Empire, comme le récent assassinat de Gratien à Lyon (25 août 383). Pour Faustin, de telles « calamités » (*plagae*), qui rappellent les « plaies » d'Égypte, sont sans nul doute les signes avant-coureurs de la sentence divine qui s'abattra bientôt sur les empereurs régnants, s'ils continuent de laisser offenser Dieu en abandonnant les vrais catholiques à leurs persécuteurs (§ 113). Ce bilan est accompagné de mises en garde ou plutôt de menaces discrètes de l'ingénieur Faustin, destinées à intimider les empereurs, notamment Théodose.

1. *Lib.* 55 ; 57-58 ; 59 ; 61 ; 76 ; 113 ; 117 ; 118-119. Cf. JÉRÔME, *Alterc.* 17, 20 (*SC* 473, p. 148-150 et p. 162 s.).

2. *Lib.* 2.

3. *Lib.* 3 ; 5 ; 112 ; 118 ; voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 498.

C) *Une tactique d'intimidation*

Occidental comme Faustin et Marcellin, espagnol comme Grégoire d'Elvire, nicéen comme les lucifériens, Théodose est, plus qu'Arcadius et Valentinien II, le destinataire réel de la requête. Tous les moyens sont employés pour sensibiliser les empereurs¹, mais seul Théodose est visé. Les noms d'Arcadius et de Valentinien, l'adresse initiale, ainsi que le pluriel dans quelques compliments, disparaissent à la fin au profit du seul nom de Théodose, interpellé en tant que « Père de l'Empire » (§ 123), responsable et protecteur de l'Empire tout entier, ce qui correspond à la situation de 383/384, où Gaule et Espagne sont aux mains de Maxime, et où un Ambroise convie Valentinien II à consulter son « père » Théodose².

Pour l'influencer et obtenir sa protection, Faustin oppose plus d'une fois la piété et le respect des empereurs régnants pour la religion catholique, à l'impiété de l'arianisme (§ 5 ; 9), leur renvoyant ainsi une image élogieuse d'eux-mêmes : ces « pieux et religieux empereurs³ », ces empereurs « justes » et ces « défenseurs » de la foi de Nicée⁴ (§ 30 ; 49 ; 97), ressemblent alors beaucoup aux « catholiques » que vante la *Supplique*. Faustin leur donne même des leçons d'éthique : moralement engagés à l'égard de leurs sujets, ils n'ont pas à tolérer les exactions des hérétiques (§ 110). Ils sont aussi presque culpabilisés par l'habile Faustin, qui leur laisse

1. Voir CANELLIS, « Arius et les 'ariens' », p. 498.

2. AMBROISE, *Epist.* 72 (17), 12 (éd. Zelzer, *CSEL* 82/3, p. 17, l. 113).

3. *Lib.* 11 ; 19 ; 47 ; 97 ; 110.

4. En réalité, Valentinien II, sous l'influence de sa mère Justine, ne tardera pas à inquiéter les tenants de Nicée, en particulier Ambroise de Milan, au profit des tenants de Rimini, dont Auxence de Milan avait été l'un des artisans et des champions jusqu'en 374.

toutefois le beau rôle lorsqu'il feint d'expliquer leur ignorance de ces persécutions par le prenant travail que représente la gestion de l'État (§ 49). Ajoutés aux mises en garde et aux menaces plus ou moins voilées, ces arguments intelligents ne peuvent qu'intimider les empereurs, celui surtout qui est le plus proche de Faustin et des lucifériens...

La réponse impériale révélera que la démonstration a été efficace et que la leçon a été entendue : plusieurs idées exprimées par Faustin y sont reprises explicitement, comme le thème du soutien divin (*Lex* 1), ou implicitement : l'empereur « craint », de fait, de sembler favoriser les adversaires des lucifériens, c'est-à-dire ceux qui ont enduré des « châtements exemplaires » (§ 2 ; 4), tandis qu'il loue ceux qui restent fidèles pour toujours à la vraie foi qu'ils ont accueillie. Le rescrit a dû être produit partout où les adeptes de Lucifer étaient plus ou moins molestés. En louant leur constance, il critiquait implicitement les ralliés d'après Rimini. On peut toutefois se demander comment Théodose, ou ses services, pouvaient concilier cette protection accordée à ce groupe intransigeant qui, à Rome, traitait Damase de *perfidus*, avec la reconnaissance officielle de la foi de Damase proclamée par l'édit de Thessalonique du 27 (ou 28) février 380, qui s'adressait, il est vrai, au peuple de Constantinople¹. De là sans doute au moins l'affirmation du rescrit selon laquelle il ne revient pas à l'empereur d'ajouter quelque chose à la foi (*Lex* 1-2). L'empereur intervenait pour protéger les personnes ; il entendait ne pas entrer dans les discussions théologiques.

1. *Cod. Theod.* XVI, 1, 2 (éd. Mommsen, p. 833 ; trad. Rougé, *SC* 497, p. 115).

III. HISTOIRE DU TEXTE

La *Confessio fidei* de Faustin et le *Libellus precum* accompagné de la *Lex Augusta* nous sont parvenus par des voies indépendantes. Si l'histoire de la *Confessio* est assez simple à retracer, en revanche la transmission de la *Supplique* et du rescrit impérial est plus complexe.

A) La tradition indirecte

A l'inverse de la *Confessio*, guère évoquée, semble-t-il, avant l'édition de Pasquier Quesnel, le *Libellus* retient l'attention des « encyclopédistes » Gennade de Marseille¹, dans la seconde moitié du v^e s., et Isidore de Séville², au tournant des v^e/vi^e s.

Dans sa « galerie des illustres », le continuateur de Jérôme consacre une notice assez objective à Faustin³, où, après avoir mentionné son *De Trinitate* dont il donne la teneur⁴, il résume avec talent et perspicacité la *Supplique* des lucifériens, qualifiée, à juste titre, de « défense des leurs » (*defensio suorum*). Ce plaidoyer, affirme Gennade, critique Hilaire de Poitiers et Damase pour avoir admis dans leur communion ceux que Faustin appelle des « prévaricateurs » (*praeuaricatorés*) « afin de rétablir la paix » (*pacis recuperandae gratia*), en particulier « les évêques qui avaient versé dans l'arianisme au concile de Rimini » (*episcopos qui in Ariminensi concilio Arianis communicauerant*).

1. Voir *supra* p. 36, n. 5.

2. Voir *supra* p. 40, n. 1.

3. GENNADE, *De uir.* 16 (éd. Richardson, p. 67, l. 17-26) : *Scriptis et librum quem Valentiniانو, Theodosio et Arcadio imperatoribus pro defensione suorum cum Marcellino quodam presbytero obtulit...* Voir la suite du texte p. 36, n. 5.

4. GENNADE, *De uir.* 16 (éd. Richardson, p. 67, l. 14-17).

Une telle analyse soulignant les temps forts et les principaux éléments de la démonstration de Faustin, prouve que le compilateur a non seulement lu, mais aussi compris et exposé fidèlement l'argumentation des plaideurs ; toutefois sa réserve et sa prise de distance envers le jugement tendancieux des lucifériens sur l'évêque de Poitiers et l'évêque de Rome, se laissent deviner à sa façon de choisir ses termes et d'adoucir ses dires : *quasi male consuluerint Ecclesiae*.

Mieux encore, il prolonge son analyse en évoquant – ce que ne fait pas Faustin – le cas des novatiens : peut-être est-ce un souvenir du *Débat* hieronymien, où l'Orthodoxe-Jérôme compare ironiquement la situation des novatiens et des lucifériens, en se référant aux canons du concile de Nicée¹.

Tout autre est la méthode d'Isidore de Séville. A la différence des *Étymologies* 8, 5, 55, où Isidore se borne à présenter les lucifériens en un style alliant pathétique et brio rhétorique, échos bibliques et poncifs patristiques², le *De uiris illustribus* cite de longs passages du *Libellus*. Il faut cependant distinguer les deux traditions du *De uiris* sévillan³. Les deux chapitres 5 et 14 de la version longue (*De uiris*, PL 83, col. 1080-1081 et 1090-1091) sont regroupés dans le seul chapitre 1 de la version brève éditée par C. Codoñer Merino⁴.

1. JÉRÔME, *Alterc.* 27 (SC 473, p. 196, l. 10-15 et notes *ad loc.*).

2. Le thème de l'*Ecclesia Mater* est devenu un *topos* patristique ; les allusions à Lc 26, 69 s. et à Is 14, 12 dramatisent le récit. Voir le texte p. 40, n. 1.

3. Dans l'introduction de son édition (*El De Viris Illustribus de Isidoro de Sevilla, Estudios y edición crítica*, Salamanca 1964, p. 20 s.), C. Codoñer Merino explique longuement « la double rédaction » du *De uiris*. Nous n'entrons pas dans le détail des problèmes et des hypothèses soulevés par cette double tradition, et, pour des précisions, nous renvoyons à son édition.

4. ISIDORE, *De uir.* 1 (éd. Codoñer Merino, p. 133-135).

Les variantes textuelles dans la partie commune aux deux versions¹ méritent moins d'être signalées que les détails figurant dans la version longue, mais absents de la version abrégée. Plus que les éléments concernant Os(s)ius de Cordoue, sa vie, son œuvre et son action, qui complètent, amplifient ou résument les affirmations du *Libellus*², c'est la notice³

1. La version longue de la *PL* donne *inquit* au lieu de *ut ait quidam* (éd. Codoñer Merino, p. 134, l. 8), *ferre* (*sententiam*) au lieu de *dare* (*sententiam*) (l. 15), *profferri* au lieu de *praeferrri* (l. 17), *spectaculum* au lieu de *expectaculum* (l. 19), *profferre* au lieu de *praeferre* (l. 20), (*metuens*) *exsilium* au lieu de (*metuens*) *de exilio* (l. 21), *simili supplicio* au lieu de *simile supplicium* (l. 29-30), *ignorantia* au lieu de *ignoratione* (l. 31), *mandantis* au lieu de *mandatus* (l. 32).

2. ISIDORE, *De uir.* 5 (*PL* 83, col. 1086 A-1087 A) : *Osius, Cordubensis ecclesiae ciuitatis Hispaniarum episcopus, eloquentiae uiribus exercitatus. Scripsit ad sororem suam ... eloquio ; composuitque et aliud opus de interpretatione uestium sacerdotalium quae sunt in Veteri Testamento, egregio quidem sensu et ingenio elaboratum. In Sardicensi ... quamplurimas edidit ipse sententias. Hic ... uetustatis, id est, post centesimum primum annum in ipso iam limine uitae a fidei limitibus subruens, serpentis iaculo concidit. Nam accersitus ... consensit et uocabulum homouision, quod simul cum Patribus sanctis caeteris Ecclesiis sequendum tradiderat, arreptus impietatis furore, damnauit : cuius quidem uitam ... finiuit* (les ajouts ou variantes sont en gras).

3. ISIDORE, *De uir.* 14 (*PL* 83, col. 1090 B-1091 C) : *Marcellinus, Italiae presbyter, scripsit Theodosio Minori, Arcadioque imperatoribus, opusculum unum, in quo rexit gesta episcoporum qui ad destructionem homouision Avimini conuenerunt ; quique ita totum mundum perfidia impii dogmatis turbauerunt, ut uix pauci antistites existerent qui in inuolabili fidei cultu perseuerarent. Exponit quoque de Ario, dum ad synodum pergeret cum Alexandro disputaturus, qualiter conuersus in uia ad necessariam causam, uiscera eius fuissent diffusa. De fine quoque Osii Cordubensis urbis episcopi, qui, metu imperatoris, fidem praeuaricatus, perfidiae assertor et impietatis effectus fuerat assecutor, ...* « Marcellin, prêtre d'Italie, a écrit aux empereurs Théodose II et Arcadius un petit ouvrage dans lequel il a retracé l'histoire des évêques qui se sont réunis à Rimini pour détruire l'*homouision* ; et qui, dans l'impiété de leur foi erronée, ont tant bouleversé tout l'univers qu'il ne se trouva guère qu'un petit nombre de prélats restés fidèles au respect inviolable de la foi. Il évoque aussi la manière dont Arius, au moment où il se rendait à une réunion pour discuter avec

précédant la longue citation du *Libellus*¹ qui attire l'attention et provoque l'étonnement. Outre qu'Isidore attribue l'*opusculum* au seul Marcellin, il écorche l'adresse aux empereurs : Valentinien II disparaît et le grand Théodose est pris pour Théodose II, l'instigateur du Code Théodosien, qui a régné de 408 à 450 ! Cet anachronisme n'empêche pourtant pas l'évêque de Séville de faire preuve d'un certain sens historique, et de respecter le fil directeur du *Libellus* : il insiste même, avec une violence verbale et une faconde dignes de Faustin, sur le triomphe de l'arianisme et la résistance du petit nombre de « vrais catholiques ». Cependant, du *Libellus*, il ne retient que deux exemples, celui d'Arius dont il fausse (force ?) un peu l'histoire, mais surtout celui d'Osius de Cordoue, dont il simplifie la motivation en le montrant poussé par la peur de l'empereur.

Ces quelques mots de présentation du *Libellus* permettent d'introduire et de situer, dans son contexte, le long extrait qui suit : comme l'a montré C. Codoñer Merino² – et comme l'explicitera l'Apparat critique³ –, Isidore cite, c'est-à-dire résume, réécrit, reconstruit, omet, plagie tout ou partie du texte de Faustin, selon les habitudes de l'Antiquité.

B) La tradition manuscrite

C'est seulement d'un siècle après Isidore que datent nos plus anciens manuscrits transmettant le *Libellus* et le rescrit. Ceux qui présentent la *Confessio* sont plus récents.

Alexandre, s'écarta de son chemin pour un besoin nécessaire et répandit ses entrailles. Il raconte également la fin d'Osius, l'évêque de la ville de Cordoue, qui, par crainte de l'empereur, avait préuariqué contre la foi, défendu la foi erronée et soutenu l'impiété ».

1. Sur les § (32) 33-41, voir *infra* et l'apparat critique *ad loc.*

2. Codoñer Merino, éd. Isidore, *De uir.*, p. 56-57.

3. Voir *infra* « La présente édition », p. 82.

Afin de simplifier et d'éviter les mélectures, pour les sigles de manuscrits de la présente édition, les caractères romains ont été préférés aux caractères grecs, et des sigles différents ont été choisis pour désigner les manuscrits de la *Confessio* et ceux du *Libellus*. Les tableaux qui suivent établissent la correspondance des sigles des éditions Günther (CSEL 35) et Simonetti (CCL 69) avec ceux de la présente édition.

a. *Confessio uerae fidei*

Seuls cinq manuscrits des VIII^e/IX^e s., connus et lus par M. Simonetti¹, et à nouveau collationnés par nous, transmettent la *Confessio* :

Paris, Bibliothèque Nationale de France, 3 848 A (*Coll. Quesnelliana*), s. VIII-IX, f. 80^v-81^r.

Karlsruhe, Badische Landesbibliothek, *Augiensis Perg. XVIII*, s. IXⁱⁿ, f. 19^r-19^v.

Milan, Biblioteca Ambrosiana, *D 268 inf.*, s. IX, f. 1^{r2}.

Berlin, Deutsche Staatsbibliothek, 78 (*Phill. 1671*), s. IX, f. 2^v-3^r.

Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, 2 141 (*Coll. Quesnelliana*), s. IX, f. 49^v-50^r.

Sigles des manuscrits de la <i>Confessio</i>		
<i>Manuscrits</i>	<i>Simonetti</i>	<i>Canellis</i>
Paris, BNF, <i>lat. 3 848 A</i> , s. VIII-IX	<i>P</i>	<i>H</i>
Karlsruhe, Bad. Landesb., <i>Aug. Perg. XVIII</i> , s. IX ⁱⁿ	<i>C</i>	<i>C</i>
Milan, Ambrosiana, <i>D 268 inf.</i> , s. IX	<i>A</i>	<i>G</i>
Berlin, Deut. Staatsb., 78 (<i>Phill. 1671</i>), s. IX	<i>B</i>	<i>B</i>
Vienne, Öst. Nationalb., 2 141, s. IX	<i>V</i>	<i>I</i>

1. Voir *infra* p. 81 s.

2. Les numéros de folios donnés dans le CCL (f. 48^r-48^v) sont erronés : le manuscrit très abîmé ne compte que 36 folios, difficiles à lire sur le microfilm et les tirages-papier qui en ont été faits. Notre texte, d'après le sommaire figurant au début du manuscrit (l'*incipit* n'étant pas déchiffirable), est présenté comme étant *D. Ambrosii confessio fidei*.

b. *Libellus precum*

Plus riche est la tradition manuscrite du *Libellus* : treize manuscrits des VI^e/VII^e s. au XVII^e s. présentent la requête, accompagnée ou non – nous y reviendrons – du rescrit impérial :

Paris, Bibliothèque Nationale de France, *lat. 12 097* (*Coll. Corbeiensis*), s. VI-VII, f. 44^v-55^v.

Toulouse, Bibliothèque Municipale, 364, s. VII, f. 46^r-52^v¹.

Paris, Bibliothèque Nationale de France, *lat. 1 564*, s. IX, f. 48^v-55^v.

Sankt-Gallen, Stiftsbibliothek, 190, s. IX, f. 332^r-347^r (*des. : doc-trinis*, § 88, l. 6).

Albi, Bibliothèque Municipale, 147 (2), s. IX, f. 66^r-76^v.

Vaticano, Città del, *lat. 3 787* (*Coll. Auellana*), s. XI, f. 3^v-13^r.

Vaticano, Città del, *lat. 4 961*, s. XI, f. 2^v-9^r.

Paris, Bibliothèque Nationale de France, *lat. 1 687*, s. XII, f. 1^r-6^v.

Vaticano, Città del, *Ottobonianus 1 105*, s. XVI, f. 14^r-53^r.

Vaticano, Città del, *lat. 5 617*, s. XVI, f. 226^v-248^v².

Vaticano, Città del, *lat. 4 903*, s. XVI (ann. 1550), f. 12^r-37^r.

Paris, Bibliothèque Nationale de France, *lat. 1700 Chart.*, s. XVI^{ex}, f. 133^r-150^r.

Vaticano, Città del, *lat. 3 786*, s. XVII, f. 3^r-21^v³.

Tous ces manuscrits, à l'exception des *recentiores* n° 4903 et n° 3786 de la Bibliothèque Vaticane⁴, étaient connus et exploités par O. Günther ; il s'était toutefois contenté de sondages sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris n° 1687 et n° 1700.

1. Günther le date du VIII^e/IX^e s. ou du VIII^e s. ; voir O. GÜNTHER, *Collectio Auellana-Studien*, SBAW 134, 1896, p. 1-134 (= GÜNTHER, *Collectio*), ici p. 71.

2. Ce manuscrit porte à tort le n° 5671 dans le CCL. Nous adressons nos plus vifs remerciements à M. Paolo Vian du Département des Manuscrits de la Bibliothèque Vaticane, qui a fait pour nous cette vérification ainsi que quelques autres.

3. Günther (CSEL 35, p. xxvii) date ce manuscrit du XVI^e s., P. Vian nous signale qu'il est du XVII^e s.

4. Günther (CSEL 35, p. xxxii-xxxiii) semble s'être contenté d'une remarque précisant que ces deux manuscrits sont une copie de A.

Sigles des manuscrits du <i>Libellus precum</i>			
Manuscrits	Günther	Simonetti	Canellis
Paris, BNF, lat. 12 097, s. VI-VII	<i>p</i>	<i>p</i>	<i>P</i>
Toulouse, BM, 364, s. VII	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>Q</i>
Paris, BNF, lat. 1 564, s. IX	<i>k</i>	<i>k</i>	<i>K</i>
Sankt-Gallen, 190, s. IX	<i>s</i>	<i>s</i>	<i>S</i>
Albi, BM, 147 (2), s. IX	<i>f</i>	<i>f</i>	<i>F</i>
Vaticano, Città del, lat. 3 787, s. XI	<i>V</i>	<i>A</i>	<i>V</i>
Vaticano, Città del, lat. 4 961, s. XI	<i>a</i>	<i>a</i>	<i>A</i>
Paris, BNF, lat. 1 687, s. XII			<i>D</i>
Vaticano, Città del, Ottobon. 1 105, s. XVI	<i>o</i>	<i>o</i>	<i>O</i>
Vaticano, Città del, lat. 5 617, s. XVI	<i>r</i>	<i>r</i>	<i>R</i>
Vaticano, Città del, lat. 4 903, s. XVI			<i>N</i>
Paris, BNF, lat. 1700, s. XVI ^{ex}			<i>E</i>
Vaticano, Città del, lat. 3 786, s. XVII			<i>M</i>

La collation exhaustive que nous avons faite de l'ensemble de ces manuscrits confirme et complète les conclusions de Günther¹; les manuscrits se classent en effet en deux familles distinctes : la première regroupe nos manuscrits *V*, *A*, *O*, *R*, *N* et *M*; la seconde compte nos manuscrits *P*, *Q*, *K*, *S*, *F*, *D* et *E*.

1. CSEL 35, p. LVIII-LX; GÜNTHER, *Collectio*, p. 69-86.

Famille 1 (= *w*) : manuscrits *V*, *A*, *O*, *R*, *N* et *M*

Aux manuscrits *V*, *A*, *O*, *R*, qui transmettent la *Collectio Auellana* (VI^e s.) – regroupant des lettres échangées entre le clergé et l'administration impériale sur des questions juridiques ou canoniques¹ –, s'ajoutent les *recentiores* *N* et *M*. La présence du *Libellus* en tête de cette *Collectio*, après les pièces concernant le conflit entre Ursinus et Damase, s'explique par le fait que l'on a cru, à tort, que les lucifériens avaient été les partisans d'Ursinus, le compétiteur de Damase, l'antipape qui provoqua un schisme sanglant après la mort de Libère et importuna Damase pendant une dizaine d'années².

Ces manuscrits offrent un texte latin très semblable et sont sans doute issus d'une filiation directe, malgré, ici ou là, quelques corrections de scribes éclairés. A la différence des manuscrits de la *Famille 2*, ils présentent un texte complet. Quelques sous-groupes apparaissent, pour autant qu'il est possible de les déterminer : 1) *V* et *A*; 2) *R* et *N*.

1. Selon GÜNTHER (*Collectio*, p. 2-3), les 243 pièces de la *Collectio*, qui ont été groupées en six catégories, concernent des événements allant du schisme d'Ursinus (366/7) au pontificat d'Hormisdas (514/523). Mais l'auteur de la *Collectio* a pris soin de lier entre elles, en particulier, les premières pièces; voir sur ce point la démonstration de GÜNTHER, *Collectio*, p. 3-11.

2. De fait, le clergé romain, divisé après la mort du pape Libère (24/9/366), ne s'accorda pas sur l'élection de Damase comme évêque de Rome; le diacre Ursinus rallia quelques prêtres et diacres romains. La crise éclate dès 366 (voir WITTIG, *Damasus*, p. 22). Ursinus, qui projetait de devenir évêque de Rome, trouve des soutiens auprès des évêques de Parme et de Pouzzoles, et même, semble-t-il, de l'arien Auxence de Milan, bref de l'Italie du Nord, contre la politique de Damase; il se servit même du juif converti Isaac dans le conflit contre Damase; il fut relégué à Cologne dès avant 378 (Cf. WITTIG, *Damasus*, p. 74; 103; 184; 236); voir RUFIN, *HE 2* (= 11), 10 (GCS 9/2, p. 1017-1018); JÉRÔME, *Chron. a. 366* (éd. Helm, GCS 57, p. 244-245).

Famille 2 (= z) : manuscrits *P, Q, K, S, F, D* et *E*

A l'exception du manuscrit *Q* (dont le texte s'interrompt au § 8 pour ne reprendre qu'au § 83 et au § 95 pour ne reprendre qu'au § 107) et du manuscrit *S* (dont le texte se termine au folio 347, avec les mots *atque apostolorum doctrinis*, § 88, l. 6), tous les manuscrits de cette seconde famille présentent, entre autres parentés, les longues omissions des § 13-75 et des § 98-103. Plusieurs sous-groupes se détachent, certains déjà signalés et classés en un *stemma* par Günther¹ puis repris et précisés par Simonetti : 1) *P, K* et *S* ; 2) *Q* et *F* ; 3) *D* et *E*.

Sous-groupes de manuscrits dans les éditions Günther et Simonetti		
Manuscrits	Günther	Simonetti
Consensus codicum <i>p s k f c</i>	<i>F</i>	<i>F</i>
Consensus codicum <i>p s k</i>		<i>X</i>
Consensus codicum <i>f c</i>		<i>Y</i>

c. *Lex Augusta*

Seuls les six manuscrits de la *Famille 1* (= *w*) contenant la *Collectio Auellana* transmettent le rescrit impérial :

Les manuscrits de la <i>Lex Augusta</i>			
Manuscrits	Günther	Simonetti	Canellis
Vaticano, Città del, lat. 3 787, s. XI	<i>V</i>	<i>A</i>	<i>V</i>
Vaticano, Città del, lat. 4 961, s. XI	<i>a</i>	<i>a</i>	<i>A</i>
Vaticano, Città del, <i>Ottobonianus 1 105</i> , s. XVI	<i>o</i>	<i>o</i>	<i>O</i>
Vaticano, Città del, lat. 5 617, s. XVI	<i>r</i>	<i>r</i>	<i>R</i>
Vaticano, Città del, lat. 4 903, s. XVI (ann. 1550)			<i>N</i>
Vaticano, Città del, lat. 3 786, s. XVII			<i>M</i>

C) *La tradition imprimée*

a. *L'editio princeps*

Confessio fidei

Restituée à Faustin après diverses hésitations¹, la *Confessio* est éditée pour la première fois par Pasquier Quesnel² à Paris, en 1675, dans l'*Appendix* des *Opera omnia* du pape Grégoire le Grand (tome 2, p. 138 du *Codex canonum et constitutorum*) : *Faustini Libellus Fidei. Capitulum XXXVIII. Faustini Presbyteri fides missa Theodosio Imperatori*³. D'après P. Quesnel et l'avis d'érudits contemporains, cette profession de foi avait été écrite par Faustin, entre 379 et 381, au moment où il était persécuté par l'évêque Turbo à Éleuthéropolis ; il aurait ainsi trouvé l'occasion de produire une profession de foi et de l'envoyer à Théodose, dont l'autorité servait de prétexte à Turbo pour persécuter les schismatiques⁴. On peut proposer d'autres hypothèses puisque cette *Confessio*, demandée par Théodose, voisine avec le *De Trinitate* de Faustin qui est dédié à l'épouse de l'empereur Théodose. Quoi qu'il en soit, cette proximité au moins relative, sinon le lien entre la *Confessio* et le *Libellus*, justifie l'édition de la *Confessio* en préambule de l'édition de la *Supplique*.

1. Voir GÜNTHER, *Collectio*, p. 78-79.

1. Pour le détail, cf. PL 13, col. 30-31.

2. Voir art. de J. CARREYRE, *DTC* 13/2, col. 1460-1535.

3. *Ad sancti Leonis Magni opera appendix, seu Codex Canonum et constitutorum sedis apostolicae. Dissertationes, lectiones uariae, notae, observationes, indices. Tomus II, Lutetiae Parisiorum, sumtibus Johannis Baptistae Coignard, 1675, Cum Privilegio Regis et Approbatione Doctorum*. L'édition que nous avons collationnée provient du Fonds de la Bibliothèque de Chantilly (Bibliothèque Municipale de Lyon, cote *SJ D 303/2*). J'en profite pour remercier Pierre Guinard, conservateur en chef du Département du Fonds Ancien de la BML, pour sa précieuse collaboration.

4. Voir PL 13, col. 31.

Libellus precum et Lex Augusta

La première édition de la *Supplique* et du rescrit impérial (chez les frères Sébastien et Gabriel Cramoisy, à Paris, le 13 mai 1650) est due à Jacques Sirmond : *Marcellini et Faustini presbyterorum Libellus precum ad Imperatores*¹. Après une adresse au lecteur, dans laquelle il évoque les démêlés de Damase avec Ursinus et les lucifériens, en acceptant la présentation de la *Collectio Auellana*, et applique judicieusement aux deux clercs l'expression sallustéenne *canina facundia*² par laquelle Jérôme, dans son *Débat*, qualifie le style du luciférien Helladius³, Sirmond recense, sans ordre chronologique, les textes qu'il connaît sur les lucifériens : la notice du *De uiris* de Gennade⁴, l'*Histoire de l'Église* de Rufin⁵, la *Chronique* de Jérôme⁶, l'exorde du *Débat* hiéronymien⁷, le *Praedestinatus*⁸ et les *Étymologies*

1. Nous avons travaillé sur une reproduction de l'exemplaire en bon état de la Bibliothèque Municipale de Dijon (coté D. 14 337). Sur J. Sirmond, voir l'art. de P. GALTIER, *DTC* 14/2, col. 2186-2191.

2. Sirmond, éd. *Lib.* (p. 1-2 de l'adresse au lecteur) : *Luciferianorum autem non disparem inuerecundiam atque insolentiam duorum ex his presbyterorum hic liber ostendit. In quo non Theodosio solum Augusto fraudulenta suggestionem obrepunt, sed orthodoxos omnes, qui obsistebant, 'canina, ut Hieronymus appellat, facundia sua' sic proscindunt, ut non defuturi sint, qui publica luce dignum idcirco non putent.* « Or ce livre montre l'impudence toute semblable des lucifériens et l'insolence de deux prêtres d'entre eux. Ils y tentent non seulement de séduire l'auguste Théodose par leurs insinuations fallacieuses, mais ils déchirent, comme dit Jérôme, 'de leur faconde cynique', tous les orthodoxes qui s'opposaient à eux, en sorte qu'il ne manquera pas de gens pour juger que ce livre soit digne d'être mis au jour. »

3. JÉRÔME, *Alterc.* 1 (SC 473, p. 82-83, l. 2-3, et n. 2).

4. Voir p. 36, n. 5 et p. 66, n. 3.

5. Voir p. 36, n. 1.

6. Voir p. 35, n. 5.

7. JÉRÔME, *Alterc.* 1 (SC 473, p. 82-84, l. 1-8). Le texte est sans doute ici celui de l'édition d'Érasme ou de Victorius.

8. Voir p. 36, n. 4.

d'Isidore¹. Suit une longue Préface relatant le conflit entre Ursinus et Damase, qui n'est autre que l'*Epistula* 1 de la *Collectio Auellana*, intitulée *Quae gesta sunt inter Liberium et Felicem episcopos*² et terminée par les mots *exinde presbyteri*³ ... !

Viennent immédiatement après le texte de la requête (p. 13-99) et celui du rescrit. Les libellés respectifs du *LIBELLVS PRECVM ad Imperatores* et du *RESCRIPTVM THEODOSII pro Marcellino et Faustino presbyteris* sont de l'invention – justifiée – de Sirmond. A noter cependant que notre manuscrit *E* propose déjà le titre de *Libellus* et cite aussi des textes relatifs aux lucifériens⁴.

Pour établir son texte, Sirmond a utilisé un ou plusieurs manuscrits de la *Famille 1*, puisqu'il cite l'*Epistula* 1 de la *Collectio Auellana* et propose un texte sans les omissions caractérisant la *Famille 2* ; son texte, quelque peu retouché, est même très proche de nos manuscrits *R* et *N*.

b. La *Patrologie Latine* de Migne (PL 13)

C'est le texte des éditions de Quesnel et de Sirmond que J.-P. Migne reprend dans son volume 13 de la *Patrologie Latine* de 1845 (col. 79-80 et col. 83-108). Peu de remarques sur la *Confessio* : l'éditeur mentionne simplement en note

1. Voir p. 40, n. 1.

2. *CSEL* 35, p. 1-4. Günther a, bien sûr, utilisé l'édition de Sirmond dans son édition critique.

3. Les éditions de Günther et Simonetti présentent encore ces lignes comme sous-titre ou introduction de la requête.

4. A la notice de GENNADE, l'oraison funèbre d'AMBROISE sur la mort de Satyrus, le c. 30 du *De agone christiano* d'AUGUSTIN, Sirmond ajoute en particulier les notices de PROSPER – en réalité QUODVULTDÉUS – au livre 2 *De promissionibus et praedictis Dei* (voir *supra* p. 39, n. 5), et du *Dialogus contra Luciferianos* de JÉRÔME.

des manuscrits dont nous n'avons pas trace¹, et propose une bonne leçon que les manuscrits connus ont permis par la suite de rétablir².

Le texte de Sirmond a été plusieurs fois retouché et finalement réédité par André Galland³ : nous avons consulté le t. 7, p. 463-474, de la *Bibliotheca Veterum Patrum antiquorum scriptorum ecclesiasticorum graeco-latina...*, imprimée, à Venise, chez Jean-Baptiste Albrizzi ou Albritius⁴, en 1765⁵; il a été enrichi des remarques érudites d'Alexis Symmaque Mazochi (en latin, *Mazochius*⁶) avant d'être inséré dans la *Patrologie* de J.-P. Migne⁷. Plus que les rares variantes entre les deux textes (*imo/immo*, par exemple), ce sont les leçons des manuscrits non retenues mais fournies en note, avec les remarques des éditeurs antérieurs – insérées dans l'apparat critique de Günther, puis reprises par

1. *PL* 13, col. 79 : à propos de *commendant* (*Conf.* 1, l. 3) : « Cod. Thuan. *miscent*. Al. *commiscent* ». Ce codex a appartenu à Jacques-Auguste De Thoux († 1617), conservateur de la Bibliothèque Royale. Sirmond, qui résidait au Collège de Clermont, était sans doute bien informé sur les manuscrits qui appartenaient à ce collège avant l'expulsion des jésuites en 1595. L'éditeur de la *PL* reprend, en la complétant, l'unique note marginale de l'édition de Quesnel (*a. Th. Miscent*).

2. *Conf.* 3, l. 6 : « Sic edit. At legendum uidetur *piam* ».

3. Voir l'art. de P. GODET dans *DTC* 6/1, 1924, col. 1095.

4. Cet *Albritius* est sans doute l'imprimeur Albrizzi, qui, avec Sébatianus, imprime en 1751 à Venise. Cf. H. HURTER, *Nomenclator Literarius recentioris theologiae catholicae*, t. 3 *ab anno 1764-1894*, Innsbruck 1895 (= HURTER, *Nomenclator*), col. 124, n. 1.

5. Nous avons consulté l'exemplaire de la Bibliothèque de Chantilly, en dépôt à la Bibliothèque Municipale de Lyon (cote *SJ D 130/7*).

6. Il est connu pour son ouvrage : *In uetus marmoreum s. neapolitanae ecclesiae calendarium commentarius* (Naples 1744). Sur sa vie, voir HURTER, *Nomenclator*, n° 88, col. 168-170.

7. Plusieurs éditions de nos trois (?) textes sont indiquées dans la *PL* 13 (col. 56-58) : 1678, à Oxford ; 1696, à Paris ; 1700, à Lyon ; 1757, à Venise. Une étude approfondie permettrait de dire avec certitude si ces textes sont ou ne sont pas édités ensemble.

Simonetti¹ – qui retiennent l'attention. L'éditeur oxonien² et surtout Mazochius³, plusieurs fois cités, ont parfois de belles intuitions : ainsi la correction proposée au § 24 (*fauit*).

Autant qu'il est possible de l'avancer, les variantes présentées dans les notes prouvent que Galland n'a pas consulté de manuscrits de la *Famille 1*⁴, mais des manuscrits de la

1. N'ayant pas vu personnellement ces éditions, nous avons préféré ne pas insérer ces variantes dans notre apparat critique.

2. *Lib.* 39, l. 2 : « *Quod in illo spect.* Vlucis sine exemplarium ope prorsus immedicabile. Isidorus Hispalensis et Ildefonsi continuator, qui historiam hanc una cum sequentibus describere, periodum hanc penitus omittunt, unde interpolatum puto. OXON. » (*PL* 13, col. 91, n. 1) ; *Lib.* 74, l. 6 : « Forte *imprecabantur*. OXON. » (col. 97, n. 1).

3. *Lib.* 24, l. 4-5 : « *Vbi et haereticis. Vbi et foede corruptum, facile restituetur in Fabit, uti olim scribebat pro Fauit. Vt non dicamus interim quia FAUIT haereticis.* Ita Mazochius V. C. in comment. *Ad Kalend. Marm. Neapol. Eccl.* ; tom. II, pag. 576. Editor tamen Oxoniensis locum sic restituere mallet : *Vt non dicamus interim haereticis, quia ubi praenaricatoribus ibi et haereticis, in quos eloquentiae suae uiribus perorauerat : quod minus placet* » (*PL* 13, col. 87, n. 1) ; *Lib.* 25, l. 1 : « *Maximus quoque de Neapoli, etc.* Integrum hunc locum illustrat laudatus Mazochius, l. c., pag. 577 » (col. 88, n. 2) ; *Lib.* 36, l. 13 : « *Priuatum.* Hoc est, laicum. In Cyrilli Glossis ἰδιώτης tantumdem quod *priuat*. Illinc I *Cor.*, XIV, 16, laici uocantur *idiotae*, hoc est *priuati*. MAZOCH., l. c., tom. III, pag. 958 » (col. 90, n. 1) ; *Lib.* 62, l. 1 s. : « *Sanctus uir Maximus, etc.* De his et sequentibus erudite pro more suo edisserit Mazochius, l. c., tom. II, pag. 578, seq. » (col. 94, n. 4) ; *Lib.* 62, l. 8 : « *Fruens.* Certo certius est, pro *fruens*, unius additamento litterae, *feruens* scripsisse auctores. *Feruere* autem *aemulatione* siue incensissima cupiditate, praeterquam quod *χυριώτατον* est, duobus aliis huius libelli locis firmatur. Nimirum infra § 23 : EPHESIUM EPISCOPUM SANCTAE FIDEI AEMULATIONE FERVENTEM. Et seq. § 24 : *Ad diuinam aemulationem ... succensus.* Nam *feruens* et *succensus* esse omnino synonyma uel pueri animaduertunt. Ac plurima passim in isto uirulento quidem, sed tamen utili ac disertissimo opusculo foeda sunt ulcera, quae medicam opperiantur manum. MAZOCH., l. c. » (col. 95, n. 1) ; *Lib.* 63, l. 4 : « *Correxisse.* Notione intransitiua pro se *correxisse* : sicuti et *surgo* et *pergo*, ex *surrigo* et *perrigo* contracta, neutra sunt. MAZOCH., *ibid.* » (col. 95, n. 2).

4. *PL* 13, col. 94, n. 1 à 4.

*Famille 2*¹. Toutes les leçons de son « apparat » sont attestées par la *Famille 2* ; une leçon d'un *Colbertinus*² est attestée par nos seuls manuscrits *P*, *Q* et *K* ; une autre, par nos manuscrits *Q*, *K* et *F*³ ; une enfin par le seul manuscrit *K*⁴, qui est sans nul doute le *Colbertinus* mentionné par Galland⁵. Ce dernier ajoute une capitulation en chiffres romains que ne respecteront pas les découpages ultérieurs⁶.

c. Les éditions modernes

O. Günther (CSEL 35, 1895)

Günther a édité l'ensemble de la *Collectio Auellana* dans les tomes 35/1-2 du Corpus de Vienne en 1895. Aux pages 5 à 46 du premier tome figurent les *Epistulae* (2) et (2.a) de la *Collectio Auellana*, i. e. le *Libellus* et la *Lex Augusta*. Dans son introduction, après quelques indications sur les manuscrits *M*, *O*, *R*, *N*⁷, Günther classe les manuscrits et propose un *stemma*⁸. De son propre aveu, il n'a pas lui-même collationné les manuscrits, et n'a pas tenu compte de tous.

Malgré des choix éditoriaux très sûrs dans l'ensemble⁹, l'édition qu'il présente est une édition mineure : outre qu'il ne recense pas toutes les leçons erronées des manuscrits, il ne signale pas non plus toutes les variantes de l'édition *princeps* de Sirmond, et néglige celles de la *PL* (dont il cite

1. Nous ne tenons pas compte des leçons données par les deux familles contre les éditions (col. 101-102, n. 1-3).

2. Col. 84, n. 1.

3. Col. 102, n. 4.

4. Col. 104, n. 4.

5. D'après le *Catalogue général des manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale* (Ph. LAUER [éd.], Paris 1940, t. 2, p. 68-69), ce manuscrit portait les cotes *Colbert 1863*, *Regius 3887*.

6. Voir *infra*.

7. CSEL 35, p. XXVII-XXII.

8. CSEL 35, p. LVIII-LX.

9. Quelques points, mineurs, il est vrai, peuvent être ici ou là discutés. Sur ses principes éditoriaux, voir GÜNTHER, *Collectio*, p. 80 s.

pourtant les remarques de Mazochi et de l'édition oxonienne¹), ce qui donne une idée imparfaite de la transmission du texte pour ce qui concerne le *Libellus* et son rescrit. Inversement, Günther indique, à l'occasion, des remarques de G. Meyer, de G. von Hartel, de Gams ou de Rönisch², ou mentionne des manuscrits, comme l'*Angelicus* 292 ou le *Corsinnus*³, sans grand intérêt pour l'établissement du texte⁴.

De plus, en regroupant des paragraphes en chiffres arabes qu'il a lui-même créés, l'éditeur découpe le texte en cinq grandes parties, qui respectent des unités de sens : § 1 à 4, § 5 à 47, § 48 à 91, § 92 à 119, § 120 à 124.

M. Simonetti (CCL 69, 1967)

Simonetti est, quant à lui, revenu à l'œuvre du seul Faustin en éditant en particulier son *De Trinitate* et sa *Confessio fidei*. Simonetti reprend ensuite pour le *Libellus* (p. 360-391) et la *Lex Augusta* (p. 391-392), le texte et l'apparat, légèrement simplifié, de Günther, ainsi que sa paragraphation, mais sans l'aération que représente la partition en cinq grandes masses, et en ajoutant quelques erreurs typographiques... A la différence de la linéation par paragraphes de Günther, Simonetti a choisi une linéation continue.

L'absence d'introduction rend difficile la lecture de l'apparat où sont mentionnés, entre autres, comme dans l'édition autrichienne, Mazochi et l'éditeur oxonien. Il est dommage aussi qu'il n'ait pas conservé le sigle de Günther pour désigner le manuscrit n° 3787 de la Bibliothèque Vaticane.

1. *Lib.* 24, l. 4 ; 25, l. 1 ; 62, l. 8 ; voir *supra* p. 79, n. 2 et 3.

2. CSEL 35, p. I-II, et *passim* dans l'apparat critique.

3. *Collectio Auellana*, éd. Günther, CSEL 35/1, p. 13, l. 30 ; p. 18, l. 30-31.

4. Pour plus de détails sur ces chercheurs, voir GÜNTHER, *Collectio*, p. 64 s.

IV. LA PRÉSENTE ÉDITION : UNE *EDITIO MAIOR*

Quelques remarques s'imposent :

1) Après lecture de tous les manuscrits connus, le texte de cette édition, à quelques variantes près – discutées ou justifiées dans les notes de commentaire –, n'est pas très différent de celui qu'a établi Günther.

2) La capitulation en chiffres romains de la *PL* (reprise à l'édition de Galland) et la paragraphation en chiffres arabes de Günther, reprise par Simonetti, ont été respectées. Une paragraphation a été ajoutée au texte de la *Confessio*. Toutefois, la présente édition offre un nouveau découpage et une nouvelle ponctuation du texte, mettant mieux en valeur les unités de sens.

3) Étant donné le petit nombre de manuscrits transmettant nos textes, tous figurent dans l'apparat critique. La lecture exhaustive de ces manuscrits à partir de reproductions sur papier a permis la réalisation d'un apparat aussi précis que possible, plus précis en tout cas que celui de Günther. Les diverses conjectures n'y sont en revanche pas toutes signalées.

4) Toutes les variantes de l'*editio princeps* et de la *PL* sont indiquées dans l'apparat critique.

5) Les variantes transmises par le texte du *De uiris illustribus* d'Isidore de Séville renvoient à l'édition de C. Codoñer Merino.

6) L'apparat scripturaire et l'apparat des sources des éditions précédentes ont été contrôlés et sont complétés dans la présente édition.

7) A notre connaissance, la traduction qui suit est la première de la *Confessio*, du *Libellus* et de la *Lex Augusta*¹. Elle s'efforce de respecter, ce qui n'est pas toujours facile, le souffle oratoire avec ses périodes souvent très longues, les divers rythmes des phrases, les mouvements d'indignation, l'ironie, les jeux de mots, les répétitions, même lourdes

(surtout celles des mots de liaison), ou, au contraire, la *uariatio*, qui prouve la richesse en vocabulaire de la langue latine, et les reprises verbales avec leurs changements de préverbes – tous effets, enfin, du texte latin, dans la mesure du possible...

1. En 1997, J. FERNANDEZ UBIÑA (« El *Libellus* », p. 104, n. 2), annonçait une édition révisée et une traduction espagnole du *Libellus* : « Sous presse actuellement une édition révisée, avec traduction espagnole et introduction historique – F. Fuentes Moreno et J. Fernandez Ubiña. Citations du *Libellus Precum* et rescrit théodosien suivent cette traduction ». Celle-ci, à notre connaissance, n'est pas encore parue.

BIBLIOGRAPHIE

Seuls les ouvrages et articles fondamentaux portant sur le *Libellus*, ainsi que ceux cités dans ce travail, figurent dans notre bibliographie. Tout document cité plus de deux fois dans ce travail est doté d'une abréviation que nous signalons dans cette bibliographie.

A) TEXTES

a) Éditions

(classement par ordre alphabétique d'auteurs¹ ou de titres)

- AMBROISE DE MILAN, *De excessu fratris Satyri*, éd. O. Faller, CSEL 73, Vienne 1955.
- AMBROISE, *Epist.* = AMBROISE DE MILAN, *Epistulae*, éd. O. Faller – M. Zelzer, CSEL 82, Vienne 1968-1982.
- AMM. MARC., *Res gestae* = AMMIEN MARCELLIN, *Histoires*, 6 vol., dir. J. Fontaine, CUF, Paris 1968-1999.
- ARNOBE, *Praedestin.* = ARNOBE LE JEUNE, *Praedestinatus*, éd. F. Gori, CCL 25 B, Turnhout 2000.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Vie d'Antoine*, éd. G.J.M. Bartelink, SC 400, Paris 1994.
- ATHANASE, *Ad Serapionem* = ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Ad Serapionem de morte Arii*, PG 25, col. 685-690.

1. Toutes les œuvres d'un même auteur sont classées sous son nom français (par ex. *Gerolamo* sous Jérôme).

- ATHANASE, *Apol. ad Const., De fuga* = ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Deux Apologies (A l'empereur Constance, Pour sa fuite)*, éd. J.M. Szymusiak, SC 56 bis, Paris 1987.
- PS.-ATHANASE, *Ad Luciferum Epistola*, éd. G.F. Diercks, CCL 8, Turnhout 1978.
- AUG., *De agone christ.* = AUGUSTIN, *De agone christiano*, éd. B. Roland-Gosselin, BA 1, Paris 1949.
- AUG., *Enar. in Ps.* = AUGUSTIN, *Enarrationes in Psalmos*, éd. E. Dekkers - J. Fraipont, CCL 39, Turnhout 1956.
- AUG., *De haer.* = AUGUSTIN, *De haeresibus*, éd. R. Vander Plaetse - C. Beukers, CCL 46, Turnhout 1969.
- CASSIODORE, *Hist. trip.* = CASSIODORE, *Historia tripartita*, éd. W. Jakob - R. Hanslik, CSEL 71, Vienne 1952.
- Cod. Theod.* = *Code Théodosien*, éd. Th. Mommsen - P. Meyer, *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus sirmondianis*, I/2, *Textus cum apparatu*, Berlin 1904, 1971⁴ ; trad. du Livre XVI dans *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II*, t. 1, *Code Théodosien. Livre XVI*, éd. Th. Mommsen, trad. J. Rougé, intr. et notes R. Delmaire, SC 497, Paris 2005 ; trad. de *Cod. Theod.* XVI, 5, 6-24 dans ROUGÉ, « Législation » cité *infra*.
- Collectio Auellana* = *Auellana quae dicitur collectio*, éd. O. Günther, CSEL 35/1, Vienne 1895.
- FAUSTIN (ET MARCELLIN), *Libellus precum ad Imperatores*, éd. J. Sirmond, Paris 1650.
- FAUSTIN (ET MARCELLIN), *Faustini presbyteri fides, Libellus precum et Rescriptum Theodosii*, PL 13, col. 79-80 et 83-108.
- FAUSTIN, *De Confessione uerae fidei et ostentatione sacrae communionis (Libellus Precum)*, éd. M. Simonetti, CCL 69, Turnhout 1967.
- FAUSTIN, *De Trin.* = FAUSTIN, *De Trinitate ad Flaccilam*, éd. M. Simonetti, CCL 69, Turnhout 1967.
- GENNADE, *De uir.* = GENNADE DE MARSEILLE, *De uiris illustribus*, PG 58, col. 1059-1120 ; cf. éd. E.C. Richardson, HIERONYMUS-GENNADIUS, *De uiris illustribus*, TU 14/1, Leipzig 1896.
- HILAIRE, *De syn.* = HILAIRE DE POITIERS, *De synodis*, PL 10, col. 471-546.

- HILAIRE, *Frag. hist.* = HILAIRE DE POITIERS, « *Fragmenta historica* » = *Collectanea Antiariana parisina*, éd. A. Feder, CSEL 65, Vienne 1916.
- HILAIRE, *De Trin.* = HILAIRE DE POITIERS, *La Trinité*, tome I. Livres I-III, éd. P. Smulders, intr. M. Figura - J. Doignon, SC 443, Paris 1999.
- ISIDORE, *Etym.* = ISIDORE DE SÉVILLE, *Étymologies*, PL 82, col. 73 s.
- ISIDORE, *De uir.* = ISIDORE DE SÉVILLE, *De uiris illustribus*, éd. C. Codoñer Merino, *El De Viris Illustribus de Isidoro de Sevilla, Estudios y edicion critica*, Salamanca 1964.
- PS.-JEAN MAX., *Capitula Augustini* = PS.-JEAN MAXENCE (= PROSPER ?), *Capitula S. Augustini in urbem Romam transmissa*, éd. Fr. Glorie, CCL 85 A, Turnhout 1978.
- JÉRÔME, *Vita Pauli*, PL 23, col. 17-28.
- JÉRÔME, *Chron.* = JÉRÔME, *Chronique*, éd. R. Helm, *Die Chronik des Hieronymus*, dans *Eusebius Werke*, GCS 57, Berlin 1956, p. 231-249.
- JÉRÔME, *De uir.* = JÉRÔME, *De uiris illustribus*, éd. E.C. Richardson, HIERONYMUS - GENNADIUS, *De uiris illustribus*, TU 14/1, Leipzig 1896 (= PL 58) ; éd. A. Ceresa-Gastaldo, GEROLAMO, *Gli uomini illustri, Biblioteca Patristica* 12, Florence 1988.
- JÉRÔME, *C. Ioh.* = JÉRÔME, *Contra Iohannem*, éd. J.-L. Feiertag, *Contra Iohannem Hierosolymitanum*, CCL 79 A, Turnhout 1999.
- JÉRÔME, *Alterc.* = JÉRÔME, *Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*, éd. A. Canellis, CCL 79 B, Turnhout 2000 ; éd. et trad. A. Canellis, JÉRÔME, *Débat entre un Luciférien et un Orthodoxe*, SC 473, Paris 2003.
- PS.-JÉRÔME, *Ind. de haer.* = PS.-JÉRÔME, *Indiculus de haeresibus*, PL 81, col. 636-644.
- LACTANCE, *De mort. persec.* = LACTANCE, *De mortibus persecutorum*, éd. J. Moreau, SC 39, t. 1, Paris 1954.
- LUCIFER, *Opera* = LUCIFER DE CALARIS, *Opera quae supersunt*, éd. G.F. Diercks, CCL 8, Turnhout 1978.
- MARCELLIN : cf. « FAUSTIN (ET MARCELLIN) ».
- PAULIN DE MILAN, *V. Ambrosii* = PAULIN DE MILAN, *Vita Ambrosii*, éd. M. Pellegrino, PAOLINO DI MILANO, *Vita di S. Ambrogio, Introduzione, testo critico e note*, Rome 1961.

- PAULIN DE NOLE, *Carm.* = PAULIN DE NOLE, *Carmina*, éd. G. von Hartel, CSEL 30, Vienne 1894.
- QUODVULT., *Lib. promiss. et praed. Dei* = QUODVULTÉUS (= Ps.-PROSPER), *De promissionibus et praedictionibus Dei*, éd. R. Braun, SC 101, Paris 1964.
- RUFIN, *HE* = RUFIN D'AQUILÉE, *Histoire de l'Église*, éd. Th. Mommsen – E. Schwartz, *Eusebius Werke* 2, GCS 9/1-3, 1903-1909 (remplacé par GCS Neue Folge 6/1-3, 1999); éd. et trad. G. Bardy, SC 31, 41, 55 et 73, 1983-2001 (réimpr. de la 1^{re} éd. 1952-1960).
- SOCRATE, *HE* = SOCRATE, *Histoire Ecclésiastique*, éd. G.-Ch. Hansen, GCS Neue Folge 1, Berlin 1995.
- SOZOMÈNE, *HE* = SOZOMÈNE, *Histoire Ecclésiastique*, éd. J. Bidez – G.-Ch. Hansen, GCS 50, Berlin 1960.
- SULP. SÉV., *Chron.* = SULPICE SÉVÈRE, *Chroniques*, éd. G. de Senneville-Grave, SC 441, Paris 1999.
- TERTULLIEN, *Ad Scapulam*, éd. E. Dekkers, CCL 2, Turnhout 1954, p. 1127-1132.
- THÉODORET, *HE* = THÉODORET DE CYR, *Histoire Ecclésiastique*, éd. L. Parmentier, GCS 19, Berlin 1998.

b) Banques de données

- CLCLT = *Cetedoc Library of Christian Latin Texts*, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve – Turnhout 1994.
- CPL = DEKKERS, E., *Clavis Patrum Latinorum*, 3^e éd., Steenbrugge 1995.

B) ÉTUDES

- ALBERIGO, G. (dir.), *Le magistère de l'Église*, t. 2, *Les conciles œcuméniques*, Paris 1994.
- ANDT, *Rescrit* = ANDT, E., *La procédure par rescrit*, Paris 1920.
- BASTIAENSEN, *Le cérémonial* = BASTIAENSEN, A.A.R., *Le cérémonial épistolaire des chrétiens latins, origine et premiers développements, Graecitas et Latinitas Christianorum primaeva* Suppl. 2, Nijmegen 1964.

- BATIFFOL, P., « Les sources de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », dans *Miscellanea Geronimiana*, éd. dom A. Amelli, Rome 1920, p. 97-113.
- BOULARAND, *L'hérésie d'Arius* = BOULARAND, E., *L'hérésie d'Arius et la foi de Nicée*, t. 1 et 2, Paris 1972.
- CAMPLANI, « Atanasio » = CAMPLANI, A., « Atanasio e Eusebio tra Alessandria e Antiochia (362-363): Osservazioni sul *Tomus ad Antiochenos*, l'*Epistula catholica* e due fogli copti (edizione di Pap. Berol. 11948) » dans *Eusebio di Vercelli e il suo tempo, Biblioteca di Scienze Religiose* 133, Rome 1997, p. 191-246.
- CANELLIS, A., « La composition du *Dialogue contre les Lucifériens* et du *Dialogue contre les Pélagiens* de saint Jérôme, A la recherche d'un canon de l'*altercatio* », *REAug* 43/2, Paris 1997, p. 247-288.
- CANELLIS, A., « Saint Jérôme et les ariens, Nouveaux éléments en vue de la datation de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », dans J.-M. POINSOTTE (dir.), *Les chrétiens face à leurs adversaires dans l'Occident latin du IV^e s.* (Actes des journées d'études du GRAC, 25 avril 1997 et 28 avril 2000), Rouen 2001, p. 155-194.
- CANELLIS, « Arius et les 'ariens' » = CANELLIS, A., « Arius et les 'ariens' dans le *Libellus precum* de Faustin et Marcellin », *Studia Patristica* 36, Louvain 2001, p. 489-501. ~ Communication présentée à la *XIIIth International Conference on Patristic Studies* (Oxford, 16-21 août 1999).
- CASPAR, E., *Geschichte des Papstums, von den Anfängen bis zur Höhe der Weltherrschaft*, t. 1, Tübingen 1930.
- CAVALLERA, *Le schisme* = CAVALLERA, F., *Le schisme d'Antioche*, Paris 1905.
- CHADWICK, *Priscillian of Avila* = CHADWICK, H., *Priscillian of Avila, The Occult and Charismatic in the early Church*, Oxford 1976.
- CONTI, *Potamius of Lisbon* = CONTI, M., *The Life and Works of Potamius of Lisbon, Instrumenta Patristica* 32, Turnhout 1998.
- CORTI, G., *Lucifero di Cagliari, Una voce nel conflitto tra chiesa e impero alla metà del IV secolo*, *Studia Patristica Mediolanensia* 24, Milan 2004¹.

1. Ouvrage paru après la fin du présent travail.

- DE BRUYNE, D., « Une lettre apocryphe de Jérôme fabriquée par un Donatiste », *ZNTW* 30, 1931, p. 70-76.
- DE CLERCQ, Osius = DE CLERCQ, V.C., *Osius of Cordova, A Contribution to the History of the Constantinian Period*, Washington D.C. 1954.
- DELMAIRE, R., *Les institutions du Bas Empire romain de Constantin à Justinien*, Paris 1995.
- DE VOGÛE, *Mouvement monastique* = DE VOGÛE, A., *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, t. 1, Paris 1991.
- DUVAL, « Baptême des hérétiques » = DUVAL, Y.-M., « Saint Jérôme devant le baptême des hérétiques : d'autres sources de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* », *REAug* 14, 1968, p. 145-180.
- DUVAL, « La 'manœuvre' » = DUVAL, Y.-M., « La 'manœuvre frauduleuse' de Rimini, A la recherche du *Liber aduersus Vrsacium et Valentem* », dans *Hilaire et son temps, XVI^e centenaire de la mort d'Hilaire* (Actes du colloque de Poitiers, 29 septembre - 3 octobre 1968), Paris 1969, p. 51-103, repris dans Y.-M. DUVAL, *L'extirpation de l'arianisme en Italie du Nord et en Occident, Variorum Collected Studies Series 611*, Vermont 1998, article II.
- DUVAL, « Retour d'exil » = DUVAL, Y.-M., « Vrais et faux problèmes concernant le retour d'exil d'Hilaire de Poitiers et son action en Italie en 360-363 », dans *Athenaeum* 48, Pavie 1970, p. 251-275, repris dans Y.-M. DUVAL, *L'extirpation de l'arianisme en Italie du Nord et en Occident, Variorum Collected Studies Series 611*, Vermont 1998, article III.
- DUVAL, « Concile d'Alexandrie » = DUVAL, Y.-M., « La place et l'importance du concile d'Alexandrie de 362 dans l'*Histoire de l'Église* de Rufin d'Aquilée », *REAug* 47, 2001, p. 283-302.
- DUVAL, Y.-M., « Note sur la lettre d'Évodius à l'abbé Valentin d'Hadrumète », *REAug* 49, 2003, p. 123-130.
- FERNANDEZ UBIÑA, « El *Libellus* » = FERNANDEZ UBIÑA, J., « El *Libellus Precum* y los conflictos religiosos en la Hispania de Teodosio », dans *Revista de Estudios de Antiquedad Classica* 8, Grenade 1997, p. 103-123 [= *Congresso Internacional La Hispania de Teodosio*, éd. R. TEJA - C. PEREZ, t. 1, Segovie 1997, p. 59-68].

- FERRARINI, A., « La morte dell'eretico Ario », dans *Atti della settimana Sangue e antropologia biblica nella patristica* (Roma, 23-28 novembre 1981), Rome 1982, p. 583-640.
- FUHRMANN, M., « Die Mönchsgeschichten des Hieronymus Formexperimente in Erzählender Literatur », dans O. REVERDIN (éd.), *Christianisme et formes littéraires de l'Antiquité Tardive en Occident, Entretiens sur l'Antiquité Classique* 23, Genève 1977, p. 41-99.
- GAMS, *Series Episcoporum* = GAMS, P.B., *Series Episcoporum Ecclesiae Catholicae*, Graz 1957.
- GARCIA VILLOSLADA, *Historia* = GARCIA VILLOSLADA, R., *Historia de la Iglesia en España, I, La Iglesia en la España romana y visigoda (siglos I-VIII)*, BAC Maior 16, Madrid 1969.
- GAUDEMET, « L'empereur » = GAUDEMET, J., « L'empereur interprète du droit », *Festschrift Ernst Rabel*, Tübingen 1954, p. 169-203.
- GAUDEMET, *La formation du droit* = GAUDEMET, J., *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e s.*, Paris 1957.
- GAUDEMET, J., « Le droit romain dans la littérature chrétienne occidentale du III^e au V^e siècle », dans *Ius Romanum Medii aevi* 1/3 b, Milan 1978.
- GIRARD, *Droit romain* = GIRARD, P.-F., *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris 1898².
- GIRARDET, K.M., « Constance II, Athanase et l'édit d'Arles (353). A propos de la politique religieuse de l'empereur Constance II » dans Ch. KANNENGISSER (éd.), *Politique et théologie chez Athanase d'Alexandrie* (Actes du Colloque de Chantilly, 23-25 septembre 1973), *Théologie historique* 27, Paris 1974, p. 63-91.
- GÜNTHER, *Collectio* = GÜNTHER, O., *Collectio Auellana-Studien*, SBAW 134, 1896, p. 1-134.
- GUSTAFSON, M., « Lucifer and Constantius in Conversation » : communication présentée à la *XIIIth International Conference on Patristic Studies* (Oxford, 16-21 août 1999).
- HÉFÉLÉ, J., *Histoire des conciles*, t. 1, Paris 1907.
- HURTER, *Nomenclator* = HURTER, H., *Nomenclator Literarius recentioris theologiae catholicae*, t. 3 *ab anno 1764-1894*, Innsbruck 1895.
- JONES, A.H.M. - MARTINDALE, J.R. - MORRIS, J., *The Prosopography of the Later Roman Empire*, t. 1, Cambridge 1971 (= *PLRE*).

- KRÜGER, *Lucifer* = KRÜGER, G., *Lucifer Bischof von Calaris und das Schisma der Luciferianer*, Leipzig 1886.
- LACONI, S., « Il ritratto di Costanzo II nelle pagine di Lucifero di Cagliari », dans S. LACONI (éd.), *La figura e l'opera di Lucifero di Cagliari, Una revisitazione (Atti del Convegno Internazionale, Cagliari, 5-7 dicembre 1996)*, *Studia Ephemeridis Augustinianum* 75, Rome 2001, p. 29-62.
- LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie* = LE BOULLUEC, A., *La notion d'hérésie dans la littérature grecque, II^e-III^e siècles*, t. 1 et 2, Paris 1985.
- LEROY-MOLINGHEN, A., « La mort d'Arius », *Byzantion* 38, 1968, p. 105-111.
- LEUMANN, M. - HOFMANN, J.B. - SZANTYR, A., *Lateinische Grammatik*, t. 1, Munich 1977, t. 2, Munich 1972 (= LHS).
- MC CARTHY SPOERL, « The Schism » = MC CARTHY SPOERL, K., « The Schism at Antioch since Cavallera », dans M.R. BARNES - D.H. WILLIAMS (éd.), *Arianism after Arius, Essays on the Development of the Fourth Century Trinitarian Conflicts*, Édimbourg 1993, p. 101-126.
- MANDOUZE, A., *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, I, Afrique (303-533)*, Paris 1982.
- MARIQUE, J.M.F., *Leaders of Iberian Christianity, 50-650 A. D.*, Boston 1962.
- MARTIN, A., « Le fil d'Arius : 325-335 », *RHE* 84, 1989, p. 297-333.
- MARTIN, *Athanase* = MARTIN, A., *Athanase d'Alexandrie et l'Église d'Égypte au IV^e s. (328-373)*, *Collection de l'École Française de Rome* 216, Rome 1996.
- MAYEUR - PIETRI = MAYEUR, J.-M. - PIETRI, Ch. et L. - VAUCHEZ, A. - VENARD, M., *Histoire du Christianisme*, t. 2, *Naissance d'une chrétienté (250-430)*, Paris 1995.
- MESLIN = MESLIN, M., *Les ariens d'Occident (335-430)*, Paris 1967.
- OTTO, A., *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Hildesheim 1962².
- PALANQUE - BARDY = PALANQUE, J.-R. - BARDY, G. - LABRIOLLE P. DE, *De la paix constantinienne à la mort de Théodose, Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours* (A. FLICHE - V. MARTIN [éd.]), t. 3, Paris 1936.

- PIETRI, *Roma Christiana* = PIETRI, Ch., *Roma Christiana, Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie de Miltiade à Sixte III (311-440)*, BEFAR 224, Rome 1976.
- PIETRI Ch. et L. (dir.), *Prosopographie chrétienne, 2. Prosopographie de l'Italie chrétienne, 313-604*, 2 vol., Rome 1999 et 2000 (= PIC).
- ROUGÉ, « Législation » = ROUGÉ, J., « La législation de Théodose contre les hérétiques, Traduction de C. Th. XVI, 5, 6-24 », dans *Epektasis, Mélanges Daniélou*, Paris 1972, p. 635-834.
- SALTET, « Fraudes littéraires » = SALTET, L., « Fraudes littéraires des schismatiques Lucifériens aux IV^e et V^e siècles », *BLE* 7, 1906, p. 300-326.
- SEECK, O., *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr.*, Stuttgart 1919.
- SIMONETTI, « Scisma luciferiano » = SIMONETTI, M., « Appunti per una storia dello scisma luciferiano », dans *Atti del Convegno di Studi religiosi sardi (Cagliari, 24-26 maggio 1962)*, Padoue 1963, p. 69-81.
- SIMONETTI, M., « Note su Faustino », *Sacris Erudiri* 14, 1963, p. 92-98.
- SIMONETTI, *La crisi ariana* = SIMONETTI, M., *La crisi ariana nel IV secolo*, *Studia Ephemeridis* 11, Rome 1975.
- SIMONETTI, « Eusebio » = SIMONETTI, M., « Eusebio nella controvèrsia ariana », dans *Eusebio di Vercelli e il suo tempo, Biblioteca di Scienze Religiose* 133, Rome 1997, p. 155-179.
- SIMONETTI, « Lucifero » = SIMONETTI, M., « Lucifero di Cagliari nella controversia ariana », *Vetera Christianorum* 35, 1998, p. 279-299, repris dans S. LACONI (éd.), *La figura e l'opera di Lucifero di Cagliari*, cité *supra*, p. 8-28.
- WITTIG, *Damasus* = WITTIG, J., *Die Friedenspolitik des Papstes Damasus I*, Breslau 1912.

ABRÉVIATIONS

- BAC *Biblioteca de Autores Cristianos*, Madrid.
- BEFAR *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, Rome.
- BLE *Bulletin de Littérature Ecclésiastique*, Toulouse.
- CCL *Corpus Christianorum, Series Latina*, Turnhout.
- CLCLT *Cetedoc Library of Christian Latin Texts*, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve – Turnhout 1994.
- Conf. FAUSTIN, *Confessio fidei*, dans la présente édition (sauf mention contraire).
- CPL DEKKERS, E., *Clavis Patrum Latinorum*, 3^e éd., Steenbrugge 1995.
- CSEL *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, Vienne.
- CUF *Collection des Universités de France, Les Belles Lettres*, Paris.
- DACL *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie*, Paris.
- DHGE *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, Paris.
- DTC *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Paris.
- GCS *Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten (drei) Jahrhunderte*, Berlin – Leipzig.
- Lex *Lex Augusta*, ou rescrit impérial, dans la présente édition (sauf mention contraire).
- LHS LEUMANN, M. – HOFMANN, J.B. – SZANTYR, A., *Lateinische Grammatik*, Munich 1965, t. 1, 1977², t. 2, 1972².
- Lib. FAUSTIN (ET MARCELLIN), *Libellus precum*, dans la présente édition (sauf mention contraire).

LXX	Septante.
PIC	PIETRI, Ch. et L., <i>Prosopographie chrétienne, 2. Prosopographie de l'Italie chrétienne, 313-604</i> , 2 vol., Rome 1999 et 2000.
PL	<i>Patrologiae cursus completus. Series Latina</i> , éd. J.-P. Migne, 221 vol., Paris 1844-1856. – Cité par volume, colonne.
PLRE	JONES, A.H.M. – MARTINDALE, J.R. – MORRIS, J., <i>The Prosopography of the Later Roman Empire</i> , t. 1, Cambridge 1971.
PLS	<i>Patrologiae Latinae Supplementum</i> , éd. A. Hamman, Paris.
RE	PAULY, A. – WISSOVA, G. – KROLL, G. et al., <i>Realencyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft</i> , Stuttgart.
REAug	<i>Revue des Études Augustiniennes</i> , Paris.
RHE	<i>Revue d'Histoire Ecclésiastique</i> , Louvain.
SBAW	<i>Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse</i> , Munich.
SC	<i>Sources Chrétiennes</i> , Paris.
TLL	<i>Thesaurus Linguae Latinae</i> , Stuttgart – Leipzig, puis Munich.
TU	<i>Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur</i> , Leipzig.
ZNTW	<i>Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft</i> , Berlin.

TABLE DES SIGLES

*Confessio fidei*I) MANUSCRITS¹

H	Paris, Bibliothèque Nationale de France, 3 848 A, s. VIII-IX (<i>Coll. Quesnelliana</i>), f. 80 ^v -81 ^r .
C	Karlsruhe, Badische Landesbibliothek, <i>Augiensis Perg.</i> xviii, s. IX ^m , f. 19 ^r -19 ^v .
G	Milan, Biblioteca Ambrosiana, D 268 inf., s. IX, f. 1 ^r .
B	Berlin, Deutsche Staatsbibliothek, 78 (<i>Phill. 1671</i>), s. IX, f. 2 ^v -3 ^r .
I	Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, 2 141, s. IX (<i>Coll. Quesnelliana</i>), f. 49 ^v -50 ^r .

II) ÉDITIONS

Que	Pasquier Quesnel, Paris 1675 ² , édition reprise par J.-P. Migne, <i>Patrologie Latine</i> 13, 1845, col. 79-80.
Sim	Manlio Simonetti, CCL 69, 1967, p. 357.

1. L'ordre des manuscrits est celui dans lequel ils sont présentés dans l'apparat critique.

2. Nous nous référons, dans l'apparat critique, à cette édition que nous avons collationnée.

Libellus precum et Lex Augusta

I) MANUSCRITS

a) Famille 1 (= w), qui transmet seule la *Lex Augusta*

V	Vaticano, Città del, <i>lat. 3 787 (Coll. Auellana)</i> , s. XI, f. 3 ^v -13 ^r .
A	Vaticano, Città del, <i>lat. 4 961</i> , s. XI, f. 2 ^v -9 ^r .
O	Vaticano, Città del, <i>Ottobonianus 1 105</i> , s. XVI, f. 14 ^r -53 ^r .
R	Vaticano, Città del, <i>lat. 5 617</i> , s. XVI, f. 226 ^v -248 ^v .
N	Vaticano, Città del, <i>lat. 4 903</i> , s. XVI (ann. 1550), f. 12 ^r -37 ^r .
M	Vaticano, Città del, <i>lat. 3 786</i> , s. XVII, f. 3 ^r -21 ^v .

b) Famille 2 (= z)

P	Paris, Bibliothèque Nationale de France, <i>lat. 12 097 (Coll. Corbeiensis)</i> , s. VI-VII, f. 44 ^v -55 ^v .
Q	Toulouse, Bibliothèque Municipale, <i>364</i> , s. VII, f. 46 ^r -52 ^v .
K	Paris, Bibliothèque Nationale de France, <i>lat. 1 564</i> , s. IX, f. 48 ^v -55 ^v .
S	Sankt-Gallen, Stiftsbibliothek, <i>190</i> , s. IX, f. 332 ^r -347 ^r (<i>des. : doctrinis</i> , § 88, l. 6).
F	Albi, Bibliothèque Municipale, <i>147 (2)</i> , s. IX, f. 66 ^r -76 ^v .
D	Paris, Bibliothèque Nationale de France, <i>lat. 1 687</i> , s. XII, f. 1 ^r -6 ^v .
E	Paris, Bibliothèque Nationale de France, <i>lat. 1700 Chart.</i> , s. XVI ^{ex} , f. 133 ^r -150 ^r .

II) TRADITION INDIRECTE ET ÉDITIONS

a) Tradition indirecte

Isi	C. Codoñer Merino, <i>El De Viris Illustribus de Isidoro de Sevilla, Estudios y edicion critica</i> , Salamanca 1964, p. 56-57 et 133-135 (cf. <i>PL</i> 83, c. 14, col. 1090-1091).
-----	--

b) Éditions

Sir	Jacques Sirmond, Paris, 13 mai 1650.
Gal	André Galland, Venise 1765 ¹ , édition reprise par J.-P. Migne, <i>Patrologie Latine</i> 13, 1845, col. 83-108.
Gün	Otto Günther, <i>CSEL</i> 35, 1895, p. 5-46.
Sim	Manlio Simonetti, <i>CCL</i> 69, 1967, p. 360-392.

ABRÉVIATIONS

a) Dans l'apparat critique

+	<i>addidit / -derunt</i>
~	<i>per transpositionem</i>
/	lettre illisible ou effacée
^{ac}	<i>ante correctionem</i>
<i>codd.</i>	<i>codices</i>
<i>corr.</i>	<i>correxit / -xerunt</i>
<i>des.</i>	<i>desinit / -nunt</i>
<i>edd.</i>	<i>editores</i>
<i>inc.</i>	<i>incipit / -iunt</i>
<i>in marg.</i>	<i>in margine</i>
<i>om.</i>	<i>omisit / -serunt</i>
^{pc}	<i>post correctionem</i>
<i>uide adnot.</i>	<i>uide adnotationem</i>

Une initiale est l'abréviation d'un mot sans variante?

b) Dans le texte latin

chiffres romains (I)	capitulation de la <i>Patrologie Latine</i>
chiffres arabes	paraphatation de Günther reprise par Simonetti.

1. Nous nous référons, dans l'apparat critique, à cette édition que nous avons collationnée.

2. Il arrive quelquefois que les deux premières lettres d'un mot soient données pour abrégé ce mot, quand plusieurs mots commençant par la même initiale se suivent.

TEXTE
ET
TRADUCTION

FAVSTINVS, CONFESSIO FIDEI

Faustini presbyteri confessio uerae fidei quam breuiter scribi et sibi transmitti iussit Theodosius imperator.

1. Sufficiebat fides conscripta apud Nicaeam aduersus haeresim Arrianam; sed quia prauo ingenio quidam, sub illius fidei confessione, impia uerba commendant, nobis inuidiam facientes quod uelut haeresim Sabellii tueamur, paucis, et contra Sabellium primae fidei confessione signamus, et contra hos qui, sub nomine catholicae fidei, impia uerba defendunt, dicentes tres esse substantias, cum semper catholica fides unam substantiam Patris et Filii et Spiritus Sancti confessa sit.

2. Nos Patrem credimus, qui non sit Filius, sed habeat Filium de se sine initio genitum, non factum; et Filium credimus, qui non sit Pater, sed habeat Patrem, de quo sit

Conf.: H C G B I

1, 1 conscripta om. B || 1-2 apud — arrianam *legi nequi* G || 1 nicaeam + bitiniae conscripta B *uide adnot.* || 2 haeresim: -ses et B || 3 [fidei — commen]dant *legi nequi* G || fidei om. B || confessione: -em C || commendant: -mittant H I -mutant *Que* || 4 inuidiam: -a B || uelut: -ti *Que* || haeresim: -sem G || sabellii: -lianum B || 4-5 tue[amur — et] *legi nequi* G || 5 et: ut H C B I || contra — fidei om. G^{sc} || 5-6 sabellium — hos om. C || 5 primae: -a B || confessione: -em G || 6 et: ut B || contra: tra I^{sc} || qui: quibus H C I om. G^{sc} || 6-7 [catholicae — uer]ba *legi nequi* G || 6 impia: -ie B || 7 dicentes: de- I^{sc} || 7-8 cum — fides *legi nequi* G

2, 1 patrem: -re H || 2 de se filium ~ G || geni[tum] *legi nequi* G || non factum om. B || non + a se C + esse G^{sc}

FAUSTIN, CONFESSIO DE FOI

Du prêtre Faustin, confession de la vraie foi, que l'empereur Théodose <lui> a ordonné de rédiger brièvement et de lui transmettre.

1. La formule de foi composée à Nicée¹ suffisait contre l'hérésie arienne; mais, comme, avec un esprit retors, certains, sous couvert de cette confession de foi, profèrent des propos impies en jetant sur nous le discrédit d'être les partisans de l'hérésie de Sabellius², en confessant notre foi, en premier lieu, nous rétorquons, en peu de mots, aussi bien à Sabellius qu'à ceux qui, sous le nom de la foi catholique, soutiennent des propos impies en affirmant qu'il y a <en Dieu> trois substances, alors que la foi catholique a toujours confessé que la substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit est une.

2. Nous, nous croyons au Père, qui n'est pas le Fils, mais qui a un Fils par lui *engendré* sans commencement, non pas *fait*; et nous croyons au Fils, qui n'est pas le Père, mais qui a un Père, par qui il a été *engendré*, non pas *fait*³; et nous

1. Le manuscrit B ajoute, peut-être à bon droit, (Nicée) de Bithynie, pour le distinguer de Nicée (Nikè) de Thrace, là où s'était effectuée la capitulation des délégués occidentaux envoyés à Constance et retournés par Ursace et Valens.

2. Sur Sabellius, et son hérésie, voir Introduction, p. 21, n. 1, p. 29-30 et p. 30, n. 1.

3. Sur le *Credo* de Nicée qui « suffit à tout », voir Introduction, p. 30; sur le texte et son interprétation, voir E. BOULARAND, *L'hérésie d'Arius et la foi de Nicée*, t. 1 et 2, Paris 1972 (= BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*), ici t. 2, p. 250 s.

4 genitus, non factus ; et Spiritum Sanctum credimus, qui sit vere
 Spiritus Dei. Vnde et diuinae Trinitatis unam substantiam
 confitemur ; quia qualis est Pater secundum substantiam,
 talem genuit et Filium ; et Spiritus Sanctus, non creatura
 8 existens sed Spiritus Dei, non est alienus a substantia Patris
 et Filii, sed est et ipse eiusdem substantiae cum Patre et Filio
 sicut eiusdem deitatis.

3. Nam qui nos putant esse Apollinaristas, sciant quod
 non minus Apollinaris haeresim execramur quam Arria-
 nam. Miramur autem illos catholicos probari posse qui
 4 Patris et Filii et Spiritus Sancti tres substantias confitentur.
 Sed, etsi dicunt non se credere Filium Dei aut Spiritum
 Sanctum creaturam, tamen contra piam fidem sentiunt cum
 dicunt tres esse substantias. Consequens est enim ut tres
 8 deos confiteantur, qui tres substantias confitentur. Quam
 uocem catholici semper execrati sunt.

Conf. : H C G B I

4 factus : -tu I^a || 5 spiritus : filius C || dei : paraclytus procedens de ore
 patris B || 7 et¹ om. H^{ac} || 8 sub[stantia] *legi nequi* G || 9-10 est — deitatis :
 sicut eiusdem deitatis ita eiusdem est substantiae B || 9 eiusdem et ipse ~
Que || eiusdem : eisdem I^{ac} || et² om. C || 10 sicut : om. I^{ac} sicut et C

3, 2 haeresim : -sem G B I || 3 miramur : imitamur B^{pc} imitamr B^{ac} ||
 autem : igitur G om. B || 4 sancti spiritus ~ G || 6 piam : imp- H *Que*
 impia I p. et catholicam B || 7 tres esse *legi nequi* G || enim : ut I^{pc} || 8
 deos + unum B || qui — confitentur om. C || qui tres *legi nequi* G || 9 sem-
 per catholici ~ *Que* || sunt + et reliqua B

croyons aussi à l'Esprit saint, qui est véritablement l'Esprit
 de Dieu. Et c'est pourquoi nous confessons que la substance
 de la divine Trinité est une ; car, tel est le Père selon la
 substance, tel aussi il a engendré le Fils ; et l'Esprit saint,
 qui n'est pas une créature, mais l'Esprit de Dieu, n'est pas
 étranger à la substance du Père et du Fils, mais il est lui-
 même aussi de la même substance, avec le Père et le Fils,
 comme de la même divinité¹.

3. Quant à ceux qui pensent que nous sommes des apol-
 linaristes², qu'ils sachent que nous n'exécrons³ pas moins
 l'hérésie d'Apollinaire que celle d'Arius. Nous sommes
 quant à nous étonnés que puissent être considérés comme
 des catholiques ceux qui confessent trois substances, du
 Père, du Fils et du Saint-Esprit⁴. Mais même s'ils disent ne
 pas croire que le Fils de Dieu ou l'Esprit saint soient des
 créatures, cependant ils ont une opinion contraire à la foi
 pieuse, lorsqu'ils disent qu'il y a trois substances : il s'ensuit
 en effet qu'ils confessent trois dieux, en confessant trois
 substances⁵. C'est là une affirmation que les catholiques ont
 toujours exécrée.



1. Au sujet de l'Esprit saint : on notera la vigueur de l'affirmation de la divinité, sans toutefois la moindre référence au concile de Constantinople de 381.

2. Apollinaire est évoqué à nouveau en *Lib.* 114, voir Introduction, p. 30, n. 2. Il avait été à nouveau condamné par les Orientaux à Constantinople en 381 (RUFIN, *HE* 2, 20).

3. *Execrari*, que nous rendons ici et dans la suite de notre texte par « exécrer », signifie « rejeter avec malédiction ».

4. Sur la pomme de discorde *hypostasis-substantia*, voir Introduction, p. 24-25 et notes *ad loc.* et p. 31, n. 1.

5. Accusation présente dans le *Libellus*, § 114.

FAVSTINVS (ET MARCELLINVS), LIBELLVS PRECVM

(I) 1. Deprecamur mansuetudinem uestram, piissimi imperatores Valentiniane, Theodosi et Arcadi, ut haec in contemplatione Christi Filii Dei, qui uestrum iuuat imperium, infatigabiliter legere dignemini. Sublime regnum uestrum tunc ad sublimiora Dei Patris omnipotentis et Christi unigeniti Filii eius opitulatione conscendit, cum nec in exiguis hominibus despicitis ueritatem nec in multis uel potentibus mendacium roboratis. Hoc enim iustissimum est et saluberrimum apud regnum iustitiae, ut personae probentur

Lib. : VAORNMPQKSFDE

exinde presbyteri diuersis modis afflicti (ef- R^{ac}) per exilia et peregrina loca dispersi sunt ex quibus marcellinus et faustinus (-tus VO^{ac}) presbyteri de confessione uerae (-re VN) fidei et (ex VRN) ostentatione sacrae (-cre A) communionis et persecutione aduersantium ueritati preces valentiniano theodosio et arcadio principibus optulerunt ita *w edd.* || incipit epistula episcoporum ad imperatores breuis statutorum P || sacrae communionis et persecutione aduersantium ueritati Q || incipit de confessione uere fidei et ostentatione sacrae communis et persecutionis aduersante ueritatis KS || incipiunt de compassione uere fidei et ostentatione sacre communionis et persecutione aduersantium ueritati F || explicat libellus quorundam schismaticorum incipit epistola catholicorum VAORN^{ac} || libellus quorundam schismaticorum explicat incipit epistola catholicorum M || incipit libellus quorundam schismaticorum N^{ac} || incipit de confessione uerae fidei et ostentatione muneris et persecutionis aduersante ueritati D || libellus incipit de confessione uerae fidei et ostentatione sacrae communis et persecutione aduersante ueritatis E || marcellini et faustini libellus precum ad imperatores Sir || incipit libellus faustini et marcellini presbyterorum libellus precum ad imperatores Gal

FAUSTIN (ET MARCELLIN) LIVRE DE SUPPLIQUES

<Aux empereurs Valentinien, Théodose et Arcadius, les prêtres Marcellin et Faustin>

(I) 1. Nous supplions Votre Empereurs très pieux, écoulez-nous ! Mansuétude, très pieux empereurs, Valentinien, Théodose et Arcadius, de bien vouloir, sans vous lasser, lire nos propos, en contemplant le Christ, le Fils de Dieu, qui favorise votre Empire. Votre règne sublime, grâce à l'aide de Dieu le Père Tout-Puissant et du Christ son Fils unique, s'élève jusqu'à des hauteurs plus sublimes, quand vous ne dédaignez pas la vérité des petits, quand vous ne renforcez pas le mensonge du grand nombre ou des puissants. En effet, ce qui est le plus juste et le plus salutaire dans un règne de justice, c'est que les personnes soient jugées sur le mérite de la vérité, non que

1, 2 imperatores : -ris P || ualentiniane : -tiniane et Q^{ac} -tiniani F -tiane E || theodosi : -sii F || arcadi : -dii F || haec : hoc ORNM || in om. S || 3 christi om. PQKFDE || filii : -li PKF^{ac} || iuuat : iubat PKS || 4 dignemini : digni- PKS || sublime : -mi K || 5 tunc : tum Sir Gal || 6 filii : -li K || opitulatione : -nem F || conscendit : -det VORN^{ac} || in om. QF || 7 despiciatis hominibus ~ D || hominibus : omni- F || despiciatis : despiciatis K || despiciatis S || despiciatis QF || in : i S^{ac} || 7-8 potentibus : popeten- N || 8 roboratis : -tes Q || enim : ete- QKSF^{ac} Sir Gal || 9 saluberrimum : -berimum O^{ac}

ex merito ueritatis, non ueritas praesumatur ex potentia per-
sonarum ; siquidem ius saeculi ideo scriptum est ne contra
12 uerum aequumue potentia uel multitudo praeualeat, etiamsi
ab exiguis uindicetur.

2. Quod si haec tanta cura etiam in rebus rei publicae a
uestra tranquillitate et prouisione seruanda est, ut contra
omnem uim potentiamue etiam in minimis ius ueri obtineat,
4 quo possit tradita uestro imperio Dei nutu florere res
publica, quomodo, in negotiis diuinis, sanctae fidei ueritas
impiorum caterua et fraudulentissimis eorum circumuentio-
nibus obfuscat et premitur ?

8 Maxime cum uos, principes Romani imperii, piam
Christianae religionis fidem puritatemque tot uestris consti-
tutionibus uindicetis : totum quidem quia, ueneratores
Christi Filii Dei, pro fide catholica decernitis et omni nisu
12 contra haereticos et perfidos imperii uestri auctoritate
conscribitis, non quasi aliqua propriae sententiae noua
temptantes, sicut quidam anteriores principes in suam

Lib. : VAORNM PQKSFDE

10 ueritas *om.* z || 11 ius saeculi : eius s. *w om.* z || ne : nec *SOR* || 12
uerum : uerbum *P* || aequumue : a. uel *KE* aequumque *N* || potentia : -ae
P^{ac} || 13 uindicetur : uinde- *Q* uide- *S* uindicentur *N*

2, 1-2 a uestra tranquillitate et : uestrae tranquillitatis *Sir Gal* || 1 a *om.* *N* ||
2 uestra : -trea *O* aurea *R^{ac}* || seruanda : -dae *PQKD* -de *SF* || est : istud
PQKSF sunt *E* || ut : *om.* *S* sed *D* || 3 in minimis : imminens *P* in minis *K*
|| ius : eius *w* suis *K* uia *E* || ueri : -itatis z *Sir Gal* || obtineat : -teat *K* || 4
possit : -set *D* || uestro imperio : uestri imperii *PSFD* uestrum imperii *Q*
uestra imperii *K* uestris imperiis *E* || 5 sanctae : sant- *R^{ac}* || 6 impiorum :
-periorum *K* || fraudulentissimis : fraudol- *ORN PQS* fraudulentissimi *K* || 6-
7 circumuentionibus : ciruen- *P* || 7 premitur : prae- *K* || 8 maxime : -mae *PQK*
|| 9 religionis : rele- *K* || puritatemque : puritatisque *PSD* puritatis quae *QF*
puritates quae *K* || 10 uindicetis : -decetur *K* || totum : lo- *V* || quia : qua *PS*
quae *Q* que *F* quasi *E^{ac}* || ueneratores : -natores *E* || 11 filii : -li *QR* || decer-
nitis : -cernetis *P* -cernites *Q* -certis *K* -cenetis *S^{ac}* || omni nisu : omnisu *Q*
omnes *PSFDE^{ac}* omnis *K* o. nixu *O* *Sir Gal* || 12 perfidos : perfe- *P* || 13
conscribitis : -betis *P* -bites *Q* || 14 temptantes : -tantis *K* || suam : sua *VA QF*

1. Le thème de la pureté, de l'intégrité, de la non-contamination de la foi et de la religion orthodoxe sera souvent repris par Faustin ; il s'oppose

la vérité soit préétablie sur la puissance des personnes. Le droit civil n'a-t-il pas précisément été écrit pour éviter que la puissance et le nombre ne prévalent contre la vérité et l'équité, ces dernières fussent-elles défendues par des petits ?

2. Si donc, même dans les affaires de l'État, Votre Tranquillité et Votre Prévoyance doivent mettre tous leurs soins à préserver, même dans les domaines les plus insignifiants, le vrai droit contre toute sorte de violence et de puissance, pour permettre à l'Empire, confié à votre pouvoir par la volonté de Dieu, d'être florissant, comment, dans les affaires religieuses, la vérité de la sainte foi est-elle ternie et opprimée par une bande d'impies et par leurs machinations si fourbes ?

Surtout que vous, princes de l'empire romain, vous défendez la foi pieuse de la religion chrétienne et sa pureté¹ par vos multiples constitutions² : tout cela, vous le faites, assurément, parce que, en adorateurs du Christ Fils de Dieu, vous prenez des décisions en faveur de la foi catholique et que, de tous vos efforts, grâce à l'autorité de votre pouvoir, vous édiquez des lois contre les hérétiques et les mécréants³, non pas en cherchant à imposer des opinions nouvelles qui soient les vôtres propres, comme certains princes⁴ s'y sont

à celui de l'impureté de l'hérésie, argument souvent invoqué dans la controverse antihérétique ; voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 2, p. 434 s.

2. Sur les constitutions des empereurs, *constitutiones principum*, parmi lesquelles les *edicta*, les *epistulae* – ou mieux les *rescripta* – et les *decreta*, voir GIRARD, *Droit romain*, p. 57-60.

3. Les termes *perfidus*, *perfidia*, qui caractérisent ceux qui ont trahi ou déformé la vraie foi, et qui ont donc une foi tordue, dévoyée, *i. e.* les hérétiques, en particulier les ariens, seront dans notre texte rendus tant bien que mal par « mécréant » et « égarement de mécréant ».

4. Faustin vise sans doute les empereurs Constance et Valens dont il reparlera par la suite (aux § 15 s. et § 66 s.). Pris par la fièvre, Constance meurt à Mopsucrène, en Cilicie, le 3/11/361, après avoir été baptisé par l'arien Euzoïus d'Antioche, sans même avoir pu s'opposer à son cousin Julien. Valens, baptisé en 366 par l'arien Eudoxe de Constantinople, périt lors de la bataille d'Andrinople contre les Goths, le 9/8/378.

aliorumque perniciem conati sunt, sed ut ostendatis uestras
16 sententias uestramque piam fidem cum sacris Scripturarum
Diuiinarum sententiis et piis confessionibus conuenire.

(II) 3. Sed hoc cum magis post atrocissimas prioris tem-
poris persecutiones iuuare sanctam deberet ecclesiam, magis
4 affligit, cum idem ipsi egregii episcopi, qui eam ante hoc
sub adsertione uel adsensu haereseos persecuti sunt, nunc
quoque sub auctoritate catholici nominis persequuntur et
quanto nunc sub ementita piae fidei professione hoc frau-
dulentius agunt, tanto et perniciosius grassantur et dolentius
8 aestuat ueritas, quod ei adhuc non licet nec sub uobis impe-
ratoribus, qui piam fidem defenditis, respirare.

4. Sed ne hoc ad inuidiam sine rei probatione referre
uideamur, causam ut possumus explicamus. Quaesumus
autem, supplices quaesumus, ut regias aures uestras nobis
4 exiguisimis commodetis, dum ostendimus non nos esse
haereticos, et tamen quasi haereticos uehementer affligi,
cum nec ipsi, qui nos uehementer affligunt, uel socii eorum,

Lib. : VAORNM PQKSFDE

15 conati : quan- *PQKD* quanatis *F* || ostendatis : -tes *Q* || 16 senten-
tias : sentias *S* || fidem piam ~ *w* || piam *om.* *Sir Gal* || scripturarum :
-turum *F* || 17 piis *om.* *F*

3, 1 cum hoc ~ *E* || prioris : propri- *PQSFDE* pro prioribus *K* || 2
persecutiones : -nis *PQKF* -ne *D* || iuuare : -bare *P* || 3 idem : ii- *E* *Sir Gal*
|| ipsi : -se *D* || egregii : aegr- *QKF* || episcopi : -pis *Q* -pii *KSF* || qui : que
S || eam ante : amante *S* || ante hoc : a. hac *Sir Gal* antea *E* || 4 sub *om.* *D*
|| haereseos : -sius *Q* -sis *N* eresius *F* || persecuti sunt *om.* *N* || 5 catho-
lici : -cae *QKFD* || 6 ementita : ementia *VAO^{sc}R^{sc}M* mentita *E* mentiti
PKS mentite *QF* || piae : pia *VAORN* pie *D* pii *QF* || 6-7 fraudulen-
tius : fraudol- *R^{sc}N* || 7 et¹ *om.* *K* || grassantur : cra- *VA* *PQRNM* *Sir* || 8
aestuat : aestuant *M* aestuas *V^{sc}* est ut *PQKSFDE* est *E* || ueritas : -tati *E*
|| ei *om.* *K* || sub *om.* *QF* || 8-9 imperatoribus : -torebus *S^{sc}* -tores *QF* || 9
defenditis : -detis *PK* -dites *QS* || respirare : resperira- *V*

4, 1 inuidiam : -dam *V* || 2 possumus : -simus *PKSDE* || explicamus :
-are *z* || 3 autem *om.* *z* || quaesumus : *om.* *z* *O^{sc}* quatenus *RN* *Sir Gal* ||
ut *om.* *RN* *Sir Gal* || regias : ne- *O^{sc}* || 4 commodetis : -dites *Q* || nos esse :

essayés avant vous, pour leur perte et celle des autres, mais
afin de montrer que vos opinions et votre foi pieuse sont en
accord avec les opinions sacrées des divines Écritures et
leurs pieuses confessions de foi¹.

Nous sommes
persécutés... (II) 3. Mais, alors qu'après les per-
secutions si abominables de la période
précédente², cette situation devrait
favoriser encore plus la sainte Église, elle l'accable encore
plus, quand ce sont ces mêmes évêques si remarquables³ qui
l'ont naguère persécutée sous couvert de revendiquer ou
d'approuver l'hérésie, qui, maintenant encore, la persécutent
sous couvert de l'autorité du nom catholique. Plus ils agis-
sent maintenant avec fourberie sous couvert, dans leur men-
songe, de confesser une foi pieuse, plus ils manœuvrent, avec
malignité, et plus la vérité se consume de douleur, puisqu'il
ne lui est pas encore permis de respirer, même sous des
empereurs tels que vous, qui soutenez la foi pieuse.

... sans être
hérétiques 4. Mais pour ne pas paraître nous
borner à calomnier sans apporter de
preuve effective, nous allons exposer
l'affaire, comme nous le pouvons. Nous vous prions, nous
vous prions en suppliants, de nous prêter votre impériale
oreille, à nous qui sommes si petits, lorsque nous montrons
que nous ne sommes pas hérétiques, et que cependant,
comme des hérétiques, nous sommes accablés avec violence,
alors que ceux-là mêmes qui nous accablent avec violence,

nosse se *F* || 5 tamen quasi : tam quam si *F* tantum *q.* *OR^{sc}* || haereticos :
-cus *K* || affligi uehementer ~ *M^{sc}* || 6 cum — ipsi : *om.* *w* cum *R^{sc}* ||
eorum : quorum *PQKSF* e. non modo non *R^{sc}*

1. Il s'agit essentiellement du *Credo* de Nicée.

2. Allusions aux persécutions de Constance, et de Valens, mais aussi
sans doute à celle de Julien.

3. Sur la formule ironique *egregii episcopi*, employée aux § 3 ; 52 ; 66 ;
74 ; 75 ; 92 ; 96 ; 100 ; 107 ; 119, voir Introduction, p. 57.

possint nunc dicere uel probare, quod simus haeretici ; sed
 8 ne quidem de se negare, quod superiori tempore haeresim
 aut acerrime uindicauerint cum intolerabili supplicio fide-
 lium aut certe ei manus dederint, damnata catholica fide,
 quam prius adserebant, dum metuunt pro Christo Filio Dei
 12 exilium perpeti, pro quo etiam laico fideli quaeuis mors
 atrocissima subeunda est, « *quia nobis donatum est*, ut ait
 Apostolus, *pro Christo, non tantum ut in eum credamus sed*
ut etiam pro illo patiamur^a » ; talis enim mors uel passio
 16 beatae immortalitatis occasio est.

(III) 5. Non latet mansuetudinem et deuotam Deo reli-
 gionem uestram, quam impia quamue pestifera sit haeresis
 Arriana, contra quam a patribus nostris apud Nicaeam
 4 spiritali uigore conscriptum est, ita ut et apostolicae fidei
 pia confessio seruaretur atque ipsius haereseos perpetua
 damnatio seruaretur, ne quis falli posset in posteris^a.

Lib. : VAORNM PQKSFDE

7 possint : -sent Q || nunc : nec M || uel probare om. z || simus : sum-
 F || 8 ne : nec D || superiori : -ior N || haeresim : -sem Q || 9 acerrime : -
 mae PQ -mi K || uindicauerint : -uint E || intolerabili : -les K || 10 ei
 manus : m. ei ~ QF et m. DE manus K et manos S || catholica : -cam F
 || fide : -dem QF || 11 adserebant : -bunt Q || filio : -lii R^{sc} KSD || 12 exi-
 lium : -lio PQF || laico : loi- V || quaeuis : qua eius D || mors : mos S^{sc} || 13
 donatum : donanda F || 14 apostolus : -los K || christo + ut t E^{sc} || ut om.
 PF || 15 etiam : et Sir Gal e. et F || 16 beatae om. Sir Gal

5, 1 latet : -tit K || deuotam : -ta QF || 1-2 religionem : -ne F || 2 impia :
 ipia S^{sc} || quamue : quam S^{sc} || 3 arriana : -rina S^{sc} || nicaeam : -cheum S^{sc}
 -cenam N || 4 spiritali : tali PQSFDE tale V^{sc} K speciali ORN Gal ||
 conscriptum : -ta PQKSFDE^{sc} || et om. z || 5 confessio : -sione SFDE || 5-6
 atque ipsius — seruaretur om. P || 5 atque : adq- KS || ipsius : -sis N || hae-
 reseos : -sius Q h. seos K^{sc} || 6 damnatio : -one z Sir Gal || seruaretur :
 firma- A^{sc}O^{sc}R^{sc}N Sir Gal uaretur E^{sc} fide est integritas aut ueritas E^{sc} ||
 posset : -se V -sit PQKSFDE

4. a. Ph 1, 29

5. a. cf. 2 P 2

ou leurs acolytes, ne pourraient dire ou prouver maintenant
 que nous sommes des hérétiques ; mais, en ce qui les
 concerne, ils ne pourraient pas non plus nier que, à l'époque
 précédente, ils ont mis leur belle énergie à défendre l'héré-
 sie en infligeant d'intolérables supplices aux fidèles, ou, du
 moins, lui ont tendu la main¹, en condamnant la foi catho-
 lique qu'ils revendiquaient auparavant, parce qu'ils ont eu
 peur de subir l'exil pour le Christ, le Fils de Dieu, pour qui
 même le laïc, fidèle, doit affronter une mort si atroce ; « *car*
il nous a été donné, comme dit l'Apôtre, *à l'égard du Christ,*
non seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir pour
lui^a. » En effet, pareille mort ou « souffrance » est l'occasion
 d'obtenir l'immortalité bienheureuse.

(III) 5. Il n'échappe pas à Votre
 Impiété de l'hérésie
 arienne
 Mansuétude ni à Votre Religion
 dévouée à Dieu combien est impie,
 combien est funeste l'hérésie arienne, contre laquelle nos
 Pères, animés par la vigueur de l'Esprit, ont à Nicée composé
 <une formule de foi>², qui conserve à la fois la pieuse confes-
 sion de foi des apôtres et la condamnation pour toujours de
 l'hérésie elle-même, afin que nul ne pût à l'avenir être abusé^{a3}.

1. Sur l'expression proverbiale, *manus dare*, empruntée au domaine des
 gladiateurs, qui réapparaît aux § 28 et 32, voir A. OTTO, *Die Sprichwörter*
und sprichwörtlichen Redensarten der Römer, Hildesheim 1962², p. 211,
 n° 1041. JÉRÔME (Alterc. 14, SC 473, p. 138, l. 27) emploie une expression
 analogue (*manus tollere*) pour montrer que le Luciférien se rend et se prête
 désormais à écouter l'exposé de l'Orthodoxe.

2. Faustin stylise et déforme quelque peu les faits. En réalité tous les
 évêques n'ont pas souscrit le symbole de Nicée : les deux évêques libyens
 Secundus de Ptolémaïs et Théonas de Marmarique ont été définitivement
 déposés, excommuniés et exilés en Illyricum. Voir BOULARAND, *L'hérésie*
d'Arius, t. 2, p. 240-241 ; MARTIN, *Athanase*, p. 29 s.

3. Argument fréquemment énoncé dans les controverses hésiologi-
 ques : par les hésiologues grecs (cf. LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*,
 t. 1, p. 24), par TERTULLIEN dans le *De praescriptione haereticorum* 29, 6 ;
 puis, à son exemple, par JÉRÔME (par ex. Alterc. 28, SC 473, p. 198, l. 12-13).

6. Sed Arrius, ut *cor Pharaonis*^a non credens diuinam in se tunc datam fuisse sententiam, nescio qua ratione subripuit apud Constantinum, sperans quod, ipsius suffragio spiritualium sacerdotum sententia rescissa, recipi posset in Ecclesiam. Denique idem Constantinus iusserat ut ei sanctus ac beatae memoriae episcopus Alexander communicaret, non ille Alexander, qui fuit diuinae fidei episcopus in Alexandria (qui et plenus sapientia et *spiritu* sancto *feruens*^b eumdem Arrium primus et detexit et expulit et in perpetuum damnauit), sed iste Alexander, qui in hac Constantinopolitana urbe fuit et ipse admirabilis episcopus.

7. Qui, cum uideret quod Arrius saeculi istius rege niteretur, exclamauit ex imo pectoris dolore stans in loco sacrorum ad Christum uerum et sempiternum regem et dominum omnium regum^a, ne illum labem in Ecclesia pateretur intrare.

Lib.: VAORNM PQKSFDE

6, 1 diuinam: -na PQKSF || 2 datam: -ta QF || fuisse: fuis F^{sc} om. D || 2-3 subripuit: -reput PQK uide adnot. || 3 constantinum: cont- S^{sc} || quod: que R^{sc} || ipsius: -se QF || 4 spiritualium: spirete talium P speret et talium KDE spiret et alium F spiret et talium Q specialium ORN Sir Gal || rescissa om. z || posset: -sit PKSDE -sent QF || 5 ecclesiam: -ia PKSDE || denique: dene- V || idem: ei- QF ipse Sir Gal || constantinus: -tantius PQKSFDE || ei: eis PKSD eius QF || 6 beatae: -te S -tissimus F || 6-7 communicaret — alexander om. QF || 7 ille: -lud K || 9 feruens: fruens PQKSFDE || arrium: martir- K || expulit: -polit P^{sc} -polet Q || 10 in¹: im D || perpetuum: -uo PQKSFDE || hac om. z || 11 constantinopolitana urbe: ~ Sir Gal constantinopolitano u. F

7, 1 uideret: -rit PQKSF || rege: -gni PKSD -gno QF rex E || 1-2 niteretur: teneret- QKSDE teneret PF || 2 exclamauit: -mit KS || ex imo: eximio ON DE eximium PQKSF || pectoris: -catoris S || dolore: -lo PQKSF || loco: -ca VAR^{sc} || 4 illum: -lum F || labem: lauem P || ecclesia: -iam E Sir Gal

6. a. Ex 7, 13 b. Rm 12, 11

7. a. cf. Ap 1, 5; 17, 14; 19, 16

1. La forme *subripuit*, comme parfait de *subrepto*, donnée par la majorité des témoins, paraît curieuse; *subrepsit* conviendrait mieux; Faustin

Le châtiement
d'Arius

6. Mais Arius, comme *le cœur de Pharaon*^a, au lieu de croire que la sentence divine avait pu être rendue alors contre lui, s'insinua¹, de je ne sais quelle façon, auprès de Constantin, avec l'espoir de pouvoir, une fois la sentence des prêtres spirituels cassée par décision impériale, être reçu dans l'Église. De fait, ce même Constantin avait ordonné au saint évêque Alexandre d'heureuse mémoire de lui donner sa communion — il s'agit non pas de l'Alexandre qui fut évêque de la foi divine à Alexandrie, lui qui, à la fois plein de sagesse et *brûlant du feu ardent de l'Esprit*^b saint, fut le premier à démasquer Arius, à le chasser et à le condamner pour toujours², mais de l'Alexandre qui fut ici dans la ville de Constantinople un évêque lui aussi admirable³.

7. Voyant qu'Arius s'appuyait sur le roi de ce siècle, Alexandre, debout dans le sanctuaire, fit, sous l'effet de la profonde douleur de son cœur, appel au Christ, le vrai et éternel Roi et le Seigneur de tous les rois^a, pour qu'il ne

confond, semble-t-il, les verbes *subrepto*, « s'insinuer, se glisser » et *subripio*, « dérober » ; la confusion se retrouve par exemple chez Grégoire le Grand. On peut aussi comprendre ce verbe au sens de « circonvenir », sens que l'on trouve dans la Vulgate (Ez 1, 12, 26).

2. Évêque d'Alexandrie de 318 à 328, Alexandre, qui surveillait le prêtre de Baulcis et prenait influence croissante et du soutien trop visible que lui accordait Eusèbe de Nicomédie, ne tarda pas à réunir, à Alexandrie, les évêques de sa juridiction, et à condamner et déposer Arius, ainsi que ses partisans parmi lesquels Secundus de Ptolémaïs, Théonas de Marmarique. Voir MARTIN, *Athanase*, p. 28 ; BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*, t. 1, p. 21-30.

3. Évêque de Byzance de 306 à 314, Alexandre devient évêque de Constantinople dès 330, date de l'inauguration par Constantin de la nouvelle capitale. Il refusa de réadmettre Arius dans sa communion en 335, et s'enferma dans l'église de la Paix, ou Sainte-Irène, pour prier. Arius meurt subitement la veille même du jour de sa réhabilitation. Voir ATHANASE, *Epist. ad Serapionem de morte Arii* (PG 25, col. 685-690). On notera l'allusion de Faustin au lieu où lui-même écrit.

Cuius oratio quam constans fuerit, quam fidelis, hinc probatum est quod idem Arrius, antequam intraret ecclesiam, dedit poenas nouas et grauissimas usque ad turpem interitum. Nam, cum pridie quam se putauit sanctam ecclesiam imperatoris auxilio homo impius intraturum, cum nihil languoris, nihil doloris in corpore pateretur sed, quod grauius est, solo animi morbo insanabiliter aegrotaret^b, humana consuetudine secessum petit atque illic cum sedit, grauisimo repente dolore cruciatus^b *omnia sua uiscera*^c et ipsum cor, quod erat *thesaurum impietatis*^d, effudit in stercora atque ita (mirabile dictu!) internis omnibus euacuatis attenuatus est uel ad momentum sicut luridati corporis tabe resolutus est, ut per angustias foraminis et sedilis totus ipse

Lib. : VAORNM PQKSFDE

5 quam² : qua KS || hinc : hic VA S^{ac} || 6 intraret + in E || 8 pridie : -diae S || quam : iam z || putauit : -aret QF potauit KS || 9 homo : immo z || impius : -perio E || intraturum : -turio F || 10 corpore : -ri P || quod om. F || 11 aegrotaret : -rit P || 12 consuetudine : -nem KS || petit : -iit z *Sir Gal* || atque : ad- PKS || cum sedit : dum s. QF cum sederet w *Sir Gal* sedit DE || 13 repente om. QF || cruciatus : crua- F^{ac} || 14 thesaurum : -rus R *Sir Gal* || 15 atque : adq- P || mirabile : -em QF || dictu : -tum PQKSFDE || internis : -teraneis PQKSF^{ac}DE intereaneis P^{ac} || 15-16 attenuatus : adtin- Q || 16 uel : et *Sir Gal* om. N || ad om. N || momentum : monumen- VR om. N || sicut : sic E || luridati : ludridati P^{ac} lurididati SK iuriditati Q uiriditati F || 16-17 tabe — est : tabere solutus est R^{ac} tabes est lotus DE tabes est lotus est KQ tabes est solutus est F tabes lotus est S tabis est lutus est P^{ac} tabis est lotus P^{ac} || 17 ut om. z || angustias : -iaas N

b. cf. 2 M 9, 5 c. Ac 1, 18 d. Pr 10, 2; Mi 6, 10

1. Littéralement : « cette souillure », mot et thème qui reviendront souvent dans la suite du texte.

2. Faustin suit la tradition athanasienne de la *Lettre à Sérapion sur la mort d'Arius* (voir *supra* p. 115, n. 3) : Alexandre de Constantinople, en présence du prêtre Macaire qui rapporta l'événement à Athanase, aurait demandé à Dieu, par ses prières, de choisir entre l'hérétique et lui.

laissât pas ce fléau¹ entrer dans l'Église². Or la constance de sa prière, sa fidélité ont eu pour preuve que ce même Arius, avant d'entrer dans l'Église, subit un châtement extraordinaire³ et très rude, jusqu'à connaître une mort honteuse. De fait, la veille du jour où il pensait entrer dans l'Église sainte grâce à l'aide de l'empereur, alors que cet homme impie ne ressentait aucun mal, aucune douleur physique, mais, ce qui est plus grave, alors qu'il ne souffrait que d'une maladie incurable^b de l'âme, il gagna, selon l'habitude humaine, un lieu à l'écart, et, assis là, tout à coup accablé d'une douleur très violente^b, il déversa sur ses déjections *toutes ses entrailles*^c et même son cœur, qui était un *trésor d'impiété*^d, et – chose étonnante à dire ! – après s'être vidé de tous ses viscères, il fut si amenuisé ou si décomposé en un instant, comme par déliquescence de son corps putréfié, qu'il reflua⁵ lui-même tout entier par le trou étroit du

3. La mort d'Arius dans des latrines publiques a fait beaucoup écrire les anciens à partir du récit de Macaire rapporté par ATHANASE, *Ad Serapionem* 1-3 (PG 25, col. 686-688). Faustin s'inspire de cette lettre, puisqu'il en reprend le schéma narratif : Arius, comme dans sa profession de foi à Constantin (« Si nous ne croyons pas ainsi cela ... que Dieu soit notre juge et maintenant et au jour futur », BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*, t. 1, p. 63), fait appel au jugement de Dieu ; si ce qu'il dit est vrai, ce sera un bien aux yeux de Dieu, sinon, il sera puni ; Alexandre prie et demande à Dieu de choisir entre Arius et lui, entre l'impiété et la vérité. Le lendemain, Arius meurt. Au § 4 de sa lettre *Ad Serapionem* (PG 25, col. 688-689), Athanase s'en prend à Constance, comme le fait Faustin. Sur la mort d'Arius, voir entre autres, A. LEROY-MOLINGHEN, « La mort d'Arius », *Byzantion* 38, 1968, p. 105-111 ; A. FERRARINI, « La morte dell'eretico Ario », dans *Atti della settimana Sangue e antropologia biblica nella patristica* (Roma, 23-28 novembre 1981), Rome 1982, p. 583-640 ; A. MARTIN, « Le fil d'Arius : 325-335 », *RHE* 84, 1989, p. 297-333.

4. Formule de Vieille Latine, plus proche du texte de *Michée* que de celui des *Proverbes*, qui sera reprise par la Vulgate.

5. Jeu de mots entre *labes*, « souillure, fléau » (§ 7) et *laberetur*, du verbe *labi*, « glisser », que nous avons rendu ici par « fléau » et « refluer » pour tenter de garder un effet sonore.

laberetur. 8. Digna haec poena impio, digna haec mors turpis pestifero haeretico atque de spiritu diaboli foetidissimis membris digna haec sepultura ! Nouo enim exemplo et cruciari debuit et perire¹, qui nouas aduersus unigenitum Filium Dei commentatus fuerat impietates, dicens eum « non uere de Patre natum » et quia « erat quando non erat », et quia « ex nihilo substitutus est », ne eiusdem substantiae et diuinitatis et sempiternitatis et omnipotentiae cuius et Pater est, crederetur.

(IV) 9. Hoc ideo retulimus Augustae mansuetudini uestrae ut uero intenta uestra prudentia animaduertat, quam uenerabilis fides sit conscripta apud Nicaeam aduersus Arrium, cui et Deus, non solum per auctoritatem scripturarum diuinarum, sed etiam per sacratissimam orationem sancti quoque Alexandri testimonium dedit ; et quam execrabilis est impia doctrina Arrii, quam in ipso Arrio nouo

Lib. : VAORNM PQKSFDE

8, 1 digna — impio *om. z* || haec mors : haec *m. V* || mors : mor *N* moris *F* || 1-2 turpis : -pes *S* || 2 pestifero : pisti- *P* peste- *S* || haeretico : -cum *QF* || atque : adq- *PKS* || 3 digna *om. z* || haec : ac *PQKSFDE om. E* || nouo : -ua *P* || exemplo : -plum *Q* || 3-4 cruciari : excr- *E* cruciari *K* || 4 perire qui *hic des. Q*

Lib. : VAORNM PKSFDE

aduersus : -sum *AORN* || 5 commentatus : comina- *F* || impietates : -tatis *PKSF* || dicens : -ente *PKSFDE* || eum : eo *D* || 6 quia — quando : qui erat quod *PKSFDE* || et² *om. KSFDE* || 7 ex *om. F^{ac}* || substitutus : subditus *K* || ne : nec *PKSFDE* || 7-8 et diuinitatis — omnipotentiae *om. w* || 8 et² *om. N* || est : esse *DE* || 9 crederetur : -ditur *PKSFDE*

9, 1 augustae : -te *VF* -ti *K* agusti *PS* || mansuetudini : -suetudinis *SF* -suetudini *P* -situdini *K* || 2 intenta : intanta *F* || prudentia uestra ~ *E* || animaduertat : animum aduertat *F* || 3 uenerabilis : -les *K* || nicaeam : nycheam *K* nichenam *PS* nicanam *F* || 6 quoque *om. F* || 6-7 execrabilis : exac- *K* exsac- *S* || 7 est : et *F* || impia : -pii *E* || in *om. PKSFDE* || arrio : arriano *PKSF*

8. a. cf. 2 M 9, 6

1. Faustin assimile ici Arius aux grands traîtres à la foi que sont Antiochus Épiphane (2 M 9) et Judas (Ac 1, 18), mais il personnalise cette mort ; dans ce contexte, des précisions, comme mentionner le fait qu'il ne souffre d'aucune

siège¹. 8. Voilà un châtement digne d'un impie ! Voilà la fin honteuse, digne d'un funeste hérétique, et voilà la sépulture digne de ses membres, si infectés par l'esprit du diable² ! En effet, c'est de façon extraordinaire et exemplaire que devait souffrir et mourir celui qui avait tramé des impiétés extraordinaires³ contre le Fils unique de Dieu, en prétendant qu'il « n'est pas véritablement né du Père », qu'« il y eut un temps où il n'était pas », et qu'il « avait été tiré du néant⁴ », pour que l'on ne crût pas qu'il était de la même substance, de la même divinité, de la même éternité et de la même toute-puissance que le Père.

(IV) 9. Nous avons rappelé cela à Votre auguste Mansuetude, pour que Votre Prudence attentive à la vérité remarque combien fut vénérable la formule de foi composée à Nicée contre Arius, elle à qui Dieu a rendu témoignage non seulement par l'autorité des Écritures divines, mais encore par la prière si fervente de saint Alexandre ; combien aussi est exécration la doctrine impie d'Arius que la sentence

douleur physique, permettent de différencier la mort de l'hérésiarque de celle d'Antiochus ; le parallèle avec la mort d'Antiochus sur laquelle se surperpose celle d'Hérode Antipas (Ac 12, 23), avec bien des nuances et des variations, se poursuit avec l'évocation des « vers » d'Arius au § 12 (*uermes*).

2. Si les orthodoxes et les « vrais catholiques » sont « remplis de l'Esprit saint », comme Paul, les hérétiques et les impies sont « fils du diable » (cf. Ac 13, 10), dès les débuts de l'hérésie chrétienne. Voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 64-65.

3. Thème de l'apologétique ; cf. TERTULLIEN, *Ad Scapulam* 3, 14 s. (éd. Dekkers, *CCL* 2, p. 1127-1132, en part. p. 1129) ; LACTANCE, *De mort. persec.* 1, 7 (éd. J. Moreau, *SC* 39, t. 1, p. 79, l. 25-29).

4. Ce sont là les thèses d'ARIUS, énoncées dans sa *Lettre à Eusèbe de Nicomédie* — « On nous persécute pour avoir dit : le Fils a un commencement, Dieu est sans commencement. Ce pourquoi on nous persécute encore, c'est pour avoir dit qu'il est tiré du néant. Or nous l'avons dit en ce sens qu'il n'est pas une partie de Dieu et qu'il n'est pas tiré d'un sujet préexistant » —, comme dans sa *Thalie*, et sa *Profession de foi à Constantin*. Ces thèses ont été condamnées à la fin du symbole de Nicée. Voir BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*, t. 1, p. 43-63 (qui traduit le texte d'Arius établi par H.-G. Opitz, *Athanasius Werke*, t. 3/1, *Urkunden zur Geschichte des Arianischen Streites* 318-328, Berlin – Leipzig 1934-1935, p. 1-3) ; t. 2, p. 250-261.

8 genere supplicii sententia diuina damnauit non expectans in
 illo diem iudicii, ut exemplo poenae eius ceteri perterriti
 praecauerent^a. 10. Quo utique exemplo nec illud dubitan-
 dum est, etiam hos apud Deum esse damnatos, qui Arrii
 4 impiam doctrinam renouandam uel suscipiendam esse cre-
 diderunt. Quomodo enim eos perpetua poena disiungit,
 quos impia doctrina non separat? Pares reos etiam uestris
 legibus unus carcer includit atque una ferit sententia.

Sed et illud ambigi non potest, hos esse uere catholicos,
 8 qui, per exilia, per genera suppliciorum, per atrocitatem
 mortis, illam fidem sine dolo uindicant quae apud Nicaeam
 euangelica atque apostolica ratione conscripta est, quam
 Deus apertissime probauit supplicio Arrii impugnantis eam.
 11. Quod si haec apud uos uera sunt, quae apud scripturas
 diuinas uera roborantur, aduertite, piissimi et religiosissimi
 imperatores, in quo rei sint, qui sub his diuinis regulis
 4 et professionibus fidem suam ac deuotionem Christo Deo
 consecrauerunt nullum timorem *diuino timori*^a praepo-
 nentes.

Lib. : VAORNM PKSFDE

8 in *om. F* || 9 illo diem : illo die *VNM KS^{pc}* illum diem *R^{ac} F* illo de
S^{ac} || iudicii + sed *PKSFD* || exemplo : -plum *F* || poenae : -ne *S om. N* ||
 eius : omnes *D^{ac}* || perterriti : -terri *F^{ac}* -teriri *F^{pc}* || 10 praecauerent : -rint
PKF

10, 1 quo : quod *S* || illud : -um *F* || 2 etiam : -tam *S^{ac}* || deum : eum
PKSFD || damnatos esse ~ *N* || damnatos : -tus *PKS* || 3-4 crediderunt :
 crede-*S* || 4 poena *om. F* || 5 pares : -ris *P* pars *KS* par *D* || 6 atque : adq-
PK || 7 ambigi : -gii *P* || hos : os *F* hoc *V K* || uere : -ros *E* || 9 mortis :
 -tem *K* || sine : si *F* || uindicant : -decant *S* || nicaeam : -cheae *P* -cee *F* ||
 10 atque : apud *P* adque *KS* || apostolica : aplica *V* || 11 probauit : -babit
KSD || impugnantis : -gnates *PKS*

11, 1 quae : que *S* || 1-2 diuinas scripturas ~ *DE* || 2 roborantur : pro-
 ban-*E* || aduertite : aduerte te *S* || 3 imperatores : -ris *K* || his : is *F* || diui-
 nis *om. K* || 4 ac : ad *PSF* || deuotionem + suam *P* || deo + domino *E* || 5
 consecrauerunt : -rint *P* -rant *P^{ac}* || diuino : -ni *F*

divine a condamnée, en la personne même d'Arius, par un
 genre de supplice extraordinaire, sans attendre le jour du
 Jugement en ce qui le concerne, afin que tous les autres, ter-
 rifiés par ce châtement exemplaire, prennent garde^a. 10. Or,
 dans cet exemple à coup sûr, il n'en faut pas douter, ont été
 condamnés devant Dieu ceux mêmes qui ont cru devoir
 renouveler ou soutenir la doctrine impie d'Arius. Comment,
 en effet, un châtement qui dure toujours ne réunirait-il pas
 ces gens que leur doctrine impie ne sépare pas¹? Selon vos
 lois mêmes, des coupables semblables sont emprisonnés
 dans le même cachot et frappés de la même sentence.

En revanche, il est incontestable que les vrais catholiques
 sont ceux qui, par leurs exils, par leurs différents types de
 supplices, par l'atrocité de leur mort, défendent sans trom-
 perie la foi qui a été composée à Nicée en conformité avec
 les Évangiles et les écrits des apôtres, que Dieu a approuvée
 de façon si claire par le supplice d'Arius qui la combattait.
 11. Or, si ne sont vrais à vos yeux que les propos qui sont
 confirmés comme vrais dans les Écritures divines, prêtez
 attention, très pieux et très religieux empereurs : en quoi
 sont coupables ceux qui, soumis à ces décrets divins et à ces
 professions de foi, ont consacré leur foi et leur ferveur au
 Christ Dieu, sans faire passer aucune crainte avant la *crainte*
de Dieu^{a,2}?

9. a. cf. 2 P 2

11. a. Ps 13, 3 (LXX); 32, 5

1. Argument repris, avec des variantes, dans l'épilogue (§ 116).

2. Faustin pense aux lucifériens actuels. Le thème de la « crainte de Dieu », si fréquemment évoqué dans la Bible, réapparaît au § 118, avec la citation du Ps 13, 3 (LXX), que ce passage anticipe, par une sorte de construction circulaire de la *Supplique*, et au § 123, où la crainte de Dieu est présentée alors comme l'apanage de Théodose.

12. Sed licet Arrius sit sepultus in stercoribus, reliquit tamen suae impietatis heredes; denique non defuerunt uermes, qui de eius putrido cadauere nascerentur^a. Per quos
4 quae gesserit diabolus artifex erroris, longum est exsequi, etiamsi exsequi possemus; infinita sunt enim et incredibilia, non tamen falsa. (V) Illud uero nunc, quod ad praesentem causam facit, exponimus, quod imperatorem Constantium
8 per fraudulentam disputationem Arrianae impietatis participem fecerunt. Dedissent et isti in praesenti poenas^b, si non oporteret, secundum Apostoli sententiam, « et haereses esse ut probati manifesti fierent^c ».

13. Habentes ergo hi, quos diximus, uermes Arrii^a adistentem sibi regiam potestatem primum quidem per singulos in euersionem catholicae fidei et in excidium sacrae religionis pro Arriana impietate contendunt, ita ut resistentes aut calumniis adpeterent uel poenis uel exilio cruciarent et necarent. Vbi tamen amplius per suam rabiem grassati sunt et fecerunt sui ubique terrorem, non iam contenti ire per
8 singulos: postremo cogunt undique in unum episcopos

Lib. : VAORN M PKSFDE

12, 1 sepultus sit ~ E || in om. w || stercoribus om. N^{ac} || reliquit : aliquos PKSFDE Sir Gal || 2 tamen : tantum OR^{ac} t. reliquit Sir Gal || heredes : h. reliquit E h. dereliquit SD heredis dereliquit P hedis dereliquit KF || 3 uermes : -mis PKS || qui de : quid KS qui PF || putrido : -tre-dines SF -tridines K -tritidinis P -tre-dinis DE || 4 quae : quid P || erroris : -res P || exsequi : sequi F || 5 possemus : -simus PKSFDE Sir Gal || enim sunt ~ E || et om. AORN || 6 uero om. P || 7 exponimus : -nemus K || quod + qui ON Sir Gal || constantium : -tantinum F || 8 fraudulentam : -tiam KFD || arrianae : -ne F || 9 in : im D || praesenti : -te K || 10 oporteret : -rit KS || apostoli : -lus M || haereses : -sis PK || 11 fierent : -rint PS

13, 1 hi : hii KS ii F || uermes : -mis P || 1-2 adistentem : -sentientem PKSFDE Sir Gal || 2 primum : -us VAOR^{ac}NM prius R^{ac} || singulos : -gillos R^{ac} || 3 euersionem : -ne FD || catholicae : -ce F || 4 arriana : -nam PKSF || impietate : -tatem PKSF || ita hic des. PKSFDE

La postérité d'Arrius
sous Constance

12. Mais, bien qu'Arrius ait été enseveli dans ses déjections, il a cependant laissé des héritiers de son impiété; de fait, des vers n'ont pas manqué de naître de son cadavre putride^a. Et les actions que le diable, artisan de l'erreur, a accomplies par leur intermédiaire, seraient trop longues à rapporter, même si nous avions la possibilité de les rapporter; elles sont en effet infinies et incroyables, mais pas mensongères <de notre part>. (V) D'ailleurs, nous ne racontons maintenant que ce qui concerne la présente affaire : comment, par leurs fourbes discussions, <ces héritiers d'Arrius> ont fait de l'empereur Constance le complice de l'impiété arienne. Ils auraient, eux aussi, subi un châtement immédiat^b, s'il ne fallait, de l'avis de l'Apôtre, « qu'il y ait aussi des hérésies, pour que les hommes éprouvés se manifestent^c ».

13. Ainsi donc, ces vers nés d'Arrius^a, dont nous venons de parler, s'en prennent, avec l'aide du pouvoir impérial, d'abord à chacun individuellement, pour renverser la foi catholique et détruire la religion sacrée en faveur de l'impiété arienne; ils chargent de calomnies ceux qui résistaient, ou les tourmentent par des châtements ou par l'exil, et les assassinent. Cependant, lorsqu'ils eurent progressé dans leur rage et répandu partout leur terreur, ils ne se contentèrent plus d'aller d'évêque en évêque : pour finir, ils contraignent tous les évêques à se réunir. Le lieu de synode fut fixé, pour

Lib. : VAORN M

6 tamen : tantum ORN Sir Gal || grassati : cras- w Sir || 7 sui corr. Gün Sim : sibi w Sir Gal || ubique om. M

12. a. cf. 2 M 9, 9; Ac 12, 23; Is 66, 24 b. cf. Ac 12, 23 c. 1 Co 11, 19

13. a. cf. 2 M 9, 9; Ac 12, 23; Is 66, 24

1. Sur les *uermes Arrii*, voir Introduction, p. 45, et *supra* p. 119, n. 1.

conuenire. Et datur locus ad synodum Orientalibus quidem Seleucia Isauriae, Occidentalibus uero ciuitas Ariminensis.

14. Atque illic primum quidem episcopi pro sancta fide uenientes confirmant illam expositionem, quae apud Nicaeam conscripta est, ita ut nihil inde minueretur, eo quod euangelicam fidem uerbis inexpugnabilibus explicaret et Arrii impiam doctrinam diuina auctoritate damnaret. Tunc demum oblatam ab Vrsacio, Valente, Germinio et Gaio huiusmodi fidei conscriptionem, quae et fidem catholicam reprobaret et Arrium absolueret, immo et introduceret pestiferam eius doctrinam, execrantur et damnant tam impiam fidem eorum quam etiam ipsos, inexpiable scelus esse iudicantes, qui patrum fidem uenerabilem uiolent, si hos tam impios atque impiam eorum conscriptionem patretur Ecclesia. 15. Mittunt quoque decem legatos ad imperatorem Constantium scribentes quae gesta sunt et hortantes simul ut ipse quoque decreta patrum pro fide uenerabili contra haereticos inuiolata seruaret.

16. Mittunt sane et haeretici legatos : quos tunc familiarissime et ut suos suscepit Constantius ; eos uero legatos qui pro fide catholica contra haereticos uenerant, reprobant et per suos nunc gratia inuitat, nunc minis perterret ; et interim sola dilatione discruciat, ut in ultimum, cum iram regis

Lib. : VAORN M

9 quidem *om. N* || 10 seleucia : -sia *R^{ac}* || isauriae : -ririae *V^{pc}* -rirae *V^{ac}* -riei *OR^{ac}* -rei *N*

14, 3 eo *om. Sir Gal* || 6 germinio : -no *R^{ac}* || 7 gaio : caio *Sir* || 8 immo : imo *OR Gal* || 10 quam : quin *Sir Gal* || 11 qui *corr. Gün Sim* : si *w Sir Gal* || 13 ecclesia : -iae *R*

16, 2 uero : -os *Gal* || 4 nunc¹ : nec *M* || nunc² : nec *M*

1. Faustin distingue deux temps : des mesures individuelles, où l'on peut reconnaître les exils d'Athanase, la mort de Paul de Constantinople, les exilés de 353 et 355 sur lesquels il va revenir, et des mesures qui visent

les Orientaux, à Séleucie d'Isaurie, mais pour les Occidentaux, dans la cité de Rimini¹.

Rimini :
du courage...

14. Et là d'abord, les évêques qui vinrent pour la sainte foi confirmer le symbole composé à Nicée : rien n'en serait atténué, car il exposait en des termes invincibles la foi de l'Évangile et il condamnait, avec l'autorité divine, la doctrine impie d'Arius. A ce moment, la formule de foi composée et présentée par Ursace, Valens, Germinius et Gaius², qui repoussait la foi catholique et acquittait Arius, et même qui introduisait sa doctrine funeste, ils l'exècrent, et ils condamnent autant cette foi impie que leurs auteurs mêmes, en jugeant que ce serait un crime inexpiable pour l'Église que de supporter ces hommes si impies qui violaient la foi vénérable des Pères, ainsi que le texte si impie composé par eux. 15. Ils envoient également dix délégués à l'empereur Constance, en écrivant ce qui s'était passé et en exhortant en même temps l'empereur à maintenir lui aussi inviolées les décisions des Pères en faveur de la foi vénérable contre les hérétiques.

... à l'abandon

16. Il est vrai que les hérétiques envoient aussi des délégués : Constance les accueille alors très chaleureusement, comme ses amis ; en revanche, les délégués venus défendre la foi catholique contre les hérétiques, il les repousse et, par l'intermédiaire de ses amis, cherche tantôt à les séduire par ses faveurs, tantôt à les effrayer par des menaces ; pour l'instant, il ne les tourmente qu'en les faisant attendre³, au point que

l'ensemble de l'épiscopat, en Occident (Rimini) et en Orient (Séleucie). - Pour les détails concernant les § 14 à 19, voir Introduction, p. 18-21.

2. Ursace, Valens, Germinius et Gaius : sur ces évêques ariens, voir Introduction, p. 19-20. Cf. aussi MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 64-84.

3. A Nikè de Thrace, à une centaine de kilomètres de Constantinople.

metuunt, cum non dignantur pro Christo Filio Dei exilium
perpeti, cum propriis sedibus et ecclesiarum perniciosissimis
8 possessionibus oblectantur, rescindant quod pie uindicauerant,
et suscipiant quod ut impium damnauerant.

(VI) 17. Liceat in hoc apud uos religiosos imperatores in
causa Dei dolentius ingemiscere : episcopi plus iram regis
terreni timuerunt quam Christum uerum Deum et sempiternum regem^a ; grauius exilium temporale esse crediderunt
4 quam perpetuam poenam secundum Esaïam indormitabilis uermis et ignis inextinguibilis^b ; suauiora habuerunt propria
domicilia et possessiones quam in regno Christi beatam et
8 perpetuam habitationem !

18. Sed Constantius, non contentus ruina et labe decem
legatorum, mittit Ariminum, ut omnes illic episcopi similiter
uerterentur. Qui et ipsi, malo illo exemplo legatorum
4 suorum, piam fidem patrum quam uindicauerant reprobant
subscribentes in illa fide Arrianorum quam integro et libero iudicio damnauerant. 19. Aduertit sapientia uestra
Ariminensem synodum piissime coeptam sed impiissime
terminatam. Eadem autem et apud Seleuciam Isauriae ab
4 episcopis impietas commissa est.

Iudicate, piissimi et religiosissimi imperatores, in quo rei
sunt et in quo merentur affligi, qui nolunt cum talibus episcopis
conuenire, qui, cum primum fidem integram uindicarent et
8 impiam fidem reprobarent, postea, cum metuunt

Lib. : VAORN M

7 perniciosissimis : perniciosis siriis V^{pc} perniciosis siriis V^{ac} || 8 rescindant : -unt VO^{ac}NM -uant R || 9 et suscipiant — damnauerant om. A^{ac} || suscipiant : -unt VA^{pc}R^{pc}NM

17, 1-2 in² — dei om. N || 2 dolentius : -tium O^{ac} -tes N || ingemiscere : -issere VA^{ac}M || 3 timuerunt terreni ~ N

18, 3 qui : quod O^{ac}R^{ac} || exemplo illo ~ RN Sir Gal || 6 damnauerant : -erunt VAOR^{ac}NM

19, 6 qui : qu V || 7 qui : quod O^{ac}R^{ac}

17. a. cf. Ap 1, 5 ; 17, 14 ; 19, 16 b. cf. Is 66, 24

finalement, parce qu'ils ont peur de la colère du « roi¹ », parce qu'ils ne daignent pas souffrir l'exil pour le Christ, le Fils de Dieu, parce qu'ils tiennent à leurs sièges et aux propriétés si pernicieuses de leurs Églises, ils déchirent ce qu'ils avaient pieusement défendu et accueillent ce qu'ils avaient condamné comme impie.

(VI) 17. Qu'il soit, sur ce point, permis de nous lamenter auprès de vous, religieux empereurs, avec plus de peine encore, quand il s'agit de Dieu : des évêques ont eu peur de la colère d'un roi de la terre plus que du Christ, vrai Dieu et Roi éternel^a ; ils ont cru l'exil, qui dure un temps, plus rude que le châtimeut, qui dure toujours, du vers impérissable et du feu inextinguible dont parle Isaïe^b : leurs demeures et leurs propriétés leur ont paru plus agréables que le séjour dans le royaume du Christ, qui est bienheureux et dure toujours !

18. Mais Constance, non content de la chute et du désastre des dix délégués, fait savoir à Rimini que tous les évêques devaient être là pareillement « retournés ». Et ceux-ci, suivant le mauvais exemple de leurs délégués, désapprouvent eux aussi la pieuse foi des Pères qu'ils avaient défendue et ils donnent leur signature à la foi des ariens qu'ils avaient condamnée de leur gré plein et entier. 19. Votre Sagesse constate que le synode de Rimini avait d'abord commencé dans la plus grande piété, mais qu'il s'est terminé dans la plus grande impiété. D'ailleurs, la même impiété fut également commise par les évêques à Séleucie d'Isaurie.

Jugez, très pieux et très religieux empereurs, en quoi sont coupables et méritent d'être accablés ceux qui ne veulent pas être en accord avec des évêques qui, tout d'abord, défendaient une foi intègre et désapprouvaient une foi impie, mais

1. Il s'agit ici de l'empereur, du « roi terrestre » opposé au Roi éternel, le Christ ; ce thème sera plusieurs fois évoqué dans la *Supplique* ; cf. *supra* § 7. Sur la connotation du mot, voir aussi JÉRÔME, *Alterc.* 17 (SC 473, p. 149, n. 1).

exilium, cum rebus suis et sedibus oblectantur, uertunt sententias, damnantes, ad nutum haeretici imperatoris illam apostolicam quam uindicauerant fidem et suscipientes illam Arrii quam reprobauerant impietatem.

(VII) 20. Nonne gratum habere debuerunt, si tamen credebant futurum Dei iudicium, omnia mala perpeti quam esse uenerabilis fidei proditores, cuius uirtus sancti quoque Alexandri orationibus et Arrii supplicio fuerat adprobata ?

Maxime cum et gloriosae passionis praecessisset exemplum licet paucissimorum episcoporum, qui, ne euangelicam apostolicamque fidem uiolarent, ne impiis adquiescerent, non exilium, non supplicium nec aliquam atrocitatis mortem recusauerunt. 21. Denique, ante synodum Ariminensem, Paulinus de Triueris constantissimus episcopus datur in exilium piam fidem uindicans et execrans consortium Arrianorum. 22. Sed et apostolicus uir Lucifer de Sardinia Caralitanae ciuitatis episcopus ob hoc, quod bene esset agnitus per contemptum saeculi, per studium sacrarum litterarum, per uitae puritatem, per constantiam fidei, per gratiam diuinam, a Romana ecclesia missus est legatus ad Constantium et, ob hoc quod fidem uenerabilem uindicauit, quod detexit et conuicit haeticos, ductus est in exilium cum omni atrocitate iniuriarum. 23. Similiter et

Lib. : VAORNM

11 et : uel *Sir Gal* || 12 reprobauerant : -runt *Sir Gal*

20, 1 tamen : tantum *w* || 3 uirtus : ueritas *Sir Gal* || 5 gloriosae : religio- *R^{sc}* || 6 ne : nec *VAOR^{sc}NM* || 7 ne : nec *N* || 8-9 atrocitatis mortem : mortis atrocitatem *Sir Gal* || 9 recusauerunt : -arunt *Sir Gal*

21, 2 triueris : tre- *R^{sc} Sir Gal*

22, 2 sardinia : -na *R* || quod : quid *O* || 4 sacrarum : -crum *VAORM*

1. Grand thème de 2 P 2, qui ponctue tout le *Libellus*.

2. Cf. *supra* § 6 et 7.

3. Sur la reconstruction des événements, voir Introduction, p. 15 s. et p. 43 s.

qui, ensuite, parce qu'ils ont peur de l'exil, parce qu'ils tiennent à leurs biens et à leurs sièges, changent d'avis en condamnant, au moindre signe d'un empereur hérétique, la foi des apôtres qu'ils avaient défendue, et en accueillant l'impiété d'Arius qu'ils avaient désapprouvée.

Exil et martyre
des fidèles nicéens

(VII) 20. N'auraient-ils pas dû trouver agréable, si toutefois ils croyaient au Jugement de Dieu à venir¹, de subir tous les maux, plutôt que d'être traîtres à la foi vénérable dont la puissance avait été aussi prouvée par les prières de saint Alexandre², et le supplice d'Arius ?

Surtout qu'ils avaient l'exemple antérieur des glorieuses souffrances d'un très petit nombre au moins d'évêques qui, pour ne pas profaner la foi de l'Évangile et des apôtres, pour ne pas céder devant des impies, n'ont refusé ni l'exil, ni le supplice, ni aucune mort atroce. 21. De fait, avant le synode de Rimini³, Paulin de Trèves⁴, un évêque d'une très grande constance, est condamné à l'exil parce qu'il défendait la pieuse foi et exérait la communion avec les ariens. 22. De même aussi l'homme digne des apôtres, Lucifer, l'évêque de Cagliari en Sardaigne⁵ : parce qu'il était reconnu pour son mépris du siècle, pour son zèle pour les Écrits sacrés, pour la pureté de sa vie, pour la constance de sa foi, pour son crédit auprès de Dieu, il fut dépêché à Constance⁶ comme délégué de l'Église de Rome ; mais, parce qu'il défendit la foi vénérable, parce qu'il démasqua et confondit les hérétiques, il fut envoyé en exil, avec toute sorte d'outrages atroces⁷. 23. De la même manière, Eusèbe de

4. Sur Paulin de Trèves, voir Introduction, p. 16, n. 1.

5. Sur Lucifer de Cagliari, voir art. « *Lucifer 1* », *PIC*, t. 2, p. 1324-1328.

6. Sur l'ambassade de Lucifer auprès de Constance, voir Introduction, p. 16. On notera que Faustin se garde de donner le nom de Libère !

7. Allusion au concile de Milan de 355, et à ses suites immédiates que nous connaissons mal, en dehors de la condamnation à l'exil.

Eusebius a Vercellis nec non et Dionysius Mediolanensium, Constantio regi primum familiaris, cum adhuc ignoraret eum fautorem esse haereticorum; postea tamen quam ei cognitum est et probatum quod haereticos uindicaret, respuit regis impiam familiaritatem, malens exilium, ne Christi Dei amicitiam perderet, ne sanctorum consortium non haberet. 24. Sed et Rodanius mittitur in exilium nec non et Hilarius, qui etiam scripta contra haereticos et praeuaricatores edidit, licet postea uero interruperit fauens praeuaricatoribus, ut non dicamus interim, quia fuit <et> haereticis, in quos eloquentiae suae uiribus perorauerat.

Lib. : VAORNM

23, 7 amicitiam : -tias VAORNM

24, 1 mittitur : -titus V^{ac} || 2 etiam : et O Sir Gal || 3 postea uero : ~ R postea N || 4 fuit correxi post Mazochium : ubi et locus corruptus w Sir Gal uide adnot.

1. Seule mention d'Eusèbe dans tout le *Libellus*. D'origine sarde, il est engagé par le pape Libère à soutenir la délégation romaine (Lucifer de Cagliari, le prêtre Pancrace et le diacre Hilarius) et sa demande, auprès de Constance, d'organiser un concile général; il est aussi invité à s'opposer à l'irrégularité d'une procédure qui condamnerait Athanase en son absence. Convoqué au concile de Milan (355), il ne s'y rend pas immédiatement; enfin admis, après dix jours, pendant lesquels l'accès à l'église où se passent les réunions lui est interdit, il refuse de signer la condamnation d'Athanase, et enjoint les évêques à signer un exemplaire de la confession de Nicée qu'il a apporté; il arrache des mains de Denys de Milan l'exemplaire que ce dernier s'appropriait à signer, pour le signer lui-même avant tous les autres. Ensuite, une fois le concile transféré au palais impérial et la condamnation d'Athanase portée en l'absence d'Eusèbe, l'évêque de Verceil, malgré les instances de Constance et de ses délégués, refuse de souscrire à cette condamnation. Il est alors condamné à l'exil: relégué d'abord à Scythopolis de Palestine, il est ensuite transféré en Cappadoce, puis en Thébaïde Supérieure (Égypte), où Lucifer avait aussi été assigné à résidence. Après la révocation de l'exil par l'empereur Julien, en un décret parvenu en Égypte le 8 février 362, il se concerta avec Athanase sur la façon de rétablir l'unité nicéenne... tandis que Lucifer gagne Antioche; furieux

Verceil¹ et aussi Denys de Milan²: celui-ci était d'abord un familier de l'empereur Constance, quand il ignorait encore que ce dernier était le partisan des hérétiques; cependant, une fois qu'il eut découvert et reconnu qu'il défendait les hérétiques, Denys rejeta la familiarité de l'empereur et préféra l'exil, pour ne pas perdre l'amitié du Christ, pour ne pas être privé de la communion avec les saints. 24. De même aussi Rodanius³ est livré à l'exil, ainsi qu'Hilaire⁴: celui-ci a même publié des écrits contre les hérétiques et les prévaricateurs⁵; mais ensuite, il est vrai, il a cessé, et il a pris le parti des prévaricateurs, en sorte que désormais nous ne parlons pas de lui puisqu'il a <également> pris le parti des hérétiques⁶, contre lesquels il avait plaidé avec toute la vigueur

contre les initiatives de Lucifer, en particulier l'élection de Paulin, sur le siège épiscopal d'Antioche, il rentre en Italie, où il arrive peut-être dès 362. Sur son action en Italie du Nord, voir DUVAL, « Retour d'exil », p. 270 s. Il meurt en 369 ou 370. Cf. art. « Eusebius 1 », PIC, t. 1, p. 692-697; Introduction, p. 17-18 et p. 23-26.

2. Denys était évêque de Milan lorsque le concile de 355 y est convoqué par Constance II, dont il était un « familier » depuis que l'empereur avait établi dans cette ville son quartier général. Au début du concile, soit sous l'influence de Constance, soit par ignorance, il est convaincu de la culpabilité d'Athanase. Ensuite, il se rallie au groupe de Lucifer et refuse de signer la condamnation d'Athanase. Il est immédiatement remplacé par le cappadocien Auxence, et condamné à l'exil. Il meurt avant que Julien n'autorise le retour des exilés dans leur patrie. Voir art. « Dionysius 1 », PIC, t. 1, p. 563-565.

3. Sur R(h)odanius de Toulouse, voir Introduction, p. 18.

4. Sur Hilaire de Poitiers, voir Introduction, p. 18, p. 20-21 et p. 26.

5. *Praeuaricatio*, *praeuaricator*, *praeuaricari*, « prévarication, prévarication, prévariquer » : ces termes signifiant ici la trahison de la foi orthodoxe (donc nicéenne) sont employés en particulier pour désigner l'hérésie et l'apostasie à la suite du Ps 100, 3 de la Vetus Latina. Voir TLL 10/2, fasc. 7, 1993, col. 1087-1097.

6. Le texte est corrompu. A défaut d'autre solution fournie par les manuscrits, on peut accepter la leçon proposée par Mazochi : *fuit <et>* (cf. Introduction, p. 79, n. 3).

25. Maximus quoque de Neapoli Campaniae, eo quod esset inhabili stomacho et corpore delicatior, primum quidem, ut cederet, diu afflictus iniuriis; deinde, ubi ob constantiam animi fideique uirtutem carnis infirmitate non uincitur, ductus est in exilium atque illic martyr in Domini pace requieuit. 26. Sed et Rufinus, mirae quidem simplicitatis sed admirabilior in tuenda fide, effusione sui sanguinis praeuenit exilium. Denique, cum pro fidei integritate persistit, hunc Epictetus atrox ille et dirus de Centumcellis episcopus ante raedam suam currere coegit et, cum diu currit, sic in uia ruptis uitalibus sanguinem fundens expirauit. Sciunt hoc Neapolitani in Campania, ubi reliquiae cruoris eius in obsessis corporibus daemonia affligunt, pro gratia utique fidei illius pro qua et sanguinem fudit. 27. Fuerunt

Lib. : VAORNM

25, 3 cederet : cad- *Sir Gal* cred- R^{ac} || afflictus : -tis V || ob : ab R^{ac} || 3-4 animi constantiam ~ *Sir Gal*

26, 1 rufinus : -nius N -nianus *Sir Gal* || 6 fundens : fud- ON || 7 hoc : ho N || 9 et om. *Sir Gal*

1. Souffrant d'une maladie d'estomac et mort en exil, Maxime est qualifié de « martyr » dans la *Supplique*, et de « confesseur », dans une épitaphe vraisemblablement contemporaine, retrouvée dans la *Basilica Stephania* à Naples. Dixième évêque dans la liste épiscopale de Naples, il est exilé, sûrement après le concile de Milan (355), peut-être après 356, si l'on admet que le *Libellus* énumère les sentences d'exil dans l'ordre chronologique; il meurt avant le décret du 8 février 362 autorisant le retour des exilés dans leur patrie, peut-être un 11 juin, s'il faut assimiler la date de sa mort à l'anniversaire indiqué dans le calendrier de marbre napolitain; il est enterré auprès de Fortunatus, son prédécesseur, dans un édifice funéraire situé dans le quartier de la *Sanità*. Voir art. « *Maximus 4* », *PIC*, t. 2, p. 1466-1467.

2. Ce Rufinus est par ailleurs inconnu; très vraisemblablement un évêque, bien que son siège ne soit pas indiqué, puisqu'il est associé à un groupe d'évêques (Paulin de Trèves, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Denys de Milan, Hilaire de Poitiers et Maxime de Naples), qui ont été exilés après le concile de Milan (355) et avant celui de Rimini (359). Il occupe probablement un siège épiscopal en Campanie, puisqu'un culte est rendu

de son éloquence. 25. Maxime¹, encore, de Naples en Campanie, lui qui avait une santé délicate et un corps assez faible, fut d'abord – assurément pour qu'il cédât –, longtemps accablé d'outrages; ensuite, comme la constance de son âme et la force de sa foi firent qu'il ne fut pas vaincu par la faiblesse de sa chair, il fut envoyé en exil et, martyr là-bas, il reposa dans la paix du Seigneur. 26. De même aussi Rufinus² qui était, certes, d'une simplicité digne d'admiration, mais plus admirable encore dans sa sauvegarde de la foi, prévint l'exil en versant son sang. De fait, comme, en raison de l'intégrité de sa foi, il tenait bon, l'atroce et cruel Épictète, l'évêque de Centumcellae³, le força à courir devant son char; après une longue course, il eut une crise cardiaque et, ainsi, il expira en versant son sang sur la route. Les gens de Naples en Campanie connaissent les faits, eux chez qui les reliques de son sang accablent les démons dans les corps des possédés⁴, en raison assurément de la grâce accordée à sa foi pour laquelle il a même versé son sang. 27. Il y eut également d'autres évêques en

à Naples à la relique de son sang. Voir art. « *Rufinus* », *PIC*, t. 2, p. 1924. Il est donc assimilé à tort à Rufinianus de Thessalonique par FERNANDEZ UBIÑA, « *El Libellus* », p. 105.

3. Évêque arien, d'origine orientale, Épictète est un protégé de Constance, dont il sert fidèlement la politique religieuse; on ne sait comment il occupe le siège de Centumcellae (Civitavecchia), sans doute après 352 et avant le concile de Milan (355); avec Acace de Césarée, il est un des trois évêques qui consacrent l'archidiacre Félix comme évêque de la Ville en place de Libère exilé; en 357, il repousse, en même temps que Potamius de Lisbonne, la proposition de Libère de faire condamner Athanase par contumace; en juillet 359, il participe au concile de Rimini, mais ne figure pas parmi les évêques déposés le 21 juillet 359 pour avoir voulu imposer le *credo* daté du 22 mai 359. Voir art. « *Epictetus 2* », *PIC*, t. 1, p. 634-636.

4. *Topos* hagiographique: voir par ex. PAULIN DE MILAN, *V. Ambrosii* 14-16 (éd. Pellegrino, p. 70-75), ou, sur la tombe de Félix à Nole, PAULIN DE NOLE, *Carm.* 14, 21-43 (CSEL 30, éd. W. Hartel, p. 46-47).

et alii episcopi de Aegypto, licet pauculi, quorum alii in fugam uersi sunt, alii uero in exilium dati eo quod nollent cum episcopis impiis et crudelibus conuenire.

(VIII) Quam utique salubre fuerat, quam pulchrum quam-ue gloriosum, si omnes illi episcopi pari uirtute et simili conspiratione fidem, quam recte semper uindicauerant, in finem usque seruassent, non exilia neque supplicia pertimescentes, ad capiendam utique futuram in Dei Christi regno perpetuam beatitudinem!

28. Et tacemus quod fortassis ipsum illum Constantium, quamuis regni potestate terribilem, tantorum tamen episcoporum unita constantia confutasset et frangeret, fortassis etiam et intellegere fecisset magnum pretium esse istius fidei, pro qua nullus episcoporum exilium, proscriptiones, tormenta mortemque recusaret. Sed, paululum territus, tantus episcoporum numerus cateruatim dederunt manus impietati et ad maiorem iam uesaniem incalluit impietas tam facili strage multitudinis.

29. Non hoc minus sacrilegium est, non haec minor impietas, quam si sub persecutore gentili idolo sacrificatum

Lib. : VAORN M

27, 8 neque : non *Sir Gal* || supplicia : -cicia *A*

28, 1 fortassis : -ses *R^{ac}* || 1-3 ipsum — fortassis *om. Sir Gal* || 2 tamen : tantum *N* || 4 fecisset : -sent *Sir Gal* || 5-7 exilium — episcoporum *om. R^{ac}* || 5 proscriptiones : pers- *VOM* || 6 paululum : paulum *Sir Gal* || 8 uesaniam : -nam *N^{ac}* || incalluit : incalluit *V^{ac}M* incalluit *V^{ac}A* incalluit *ORN* inclinait *Sir Gal uide adnot.* || facili : fragi- *R^{ac}*

29, 1 sacrilegium : -gum *M* || haec : hoc *O Sir Gal* || 2 sub persecutore : super secutore *VM* supersecutore *A^{ac}*

1. Sur la centaine d'évêques du corps épiscopal égyptien, moins d'une trentaine prirent le chemin de l'exil ; d'autres préférèrent la fuite ; la majorité, restée sur place, pactisa. ATHANASE, *Apol. ad Const., De fuga* (éd. Szymusiak, SC 56 bis) fournit des renseignements sur les noms et les lieux d'exils des évêques mais aussi des prêtres, victimes des décisions prises à Milan. Voir MARTIN, *Athanase*, p. 492 s. Faustin parlera plus loin de

Égypte¹, bien que fort peu nombreux, dont les uns furent mis en fuite, les autres envoyés en exil, parce qu'ils refusaient d'être en accord avec les évêques impies et sanguinaires.

Hérésie
du grand nombre

(VIII) En tout cas, combien eût-il été salubre, beau, glorieux que tous les évêques conservent jusqu'à la fin,

avec un égal courage et un sentiment commun, la foi qu'ils avaient toujours défendue avec droiture, sans appréhender l'exil ni les supplices, pour gagner un jour de la sorte la béatitude qui dure toujours dans le royaume du Christ Dieu !

28. Et nous taisons le fait que peut-être Constance lui-même, si terrible qu'il fût par son pouvoir impérial, aurait cependant pu être confondu et brisé par la constance² de tant d'évêques dans l'unité ; celle-ci lui aurait peut-être même fait comprendre le grand prix de cette foi, pour laquelle aucun évêque ne refusait l'exil, les proscriptions, les tortures et la mort. Mais, peu à peu effrayé, ce nombre si important d'évêques tendit en masse les mains à l'impiété³, et cette impiété s'endurcit⁴ jusqu'à devenir une folie désormais plus grande, à cause de la déroute de la multitude, obtenue si facilement.

29. Ce n'est pas là un sacrilège moindre, ce n'est pas là une impiété moindre que d'avoir, devant un persécuteur, sacrifié à une idole païenne⁵ ; car donner sa signature à

l'évêque d'Oxyrhynque qui accepta d'être réduit à l'état laïc, avant d'être réordonné par Georges d'Alexandrie.

2. Ironie du calembour *Constantinus/constantia*.

3. Sur cette image, cf. *supra* § 4, p. 113, n. 1 ; l'expression sera reprise au § 32.

4. Le parfait du verbe *incallescere*, « devenir dur (calleux) », *incalluit*, ne semble pas très attesté (voir *TLL* 7/1, 1964, col. 844) ; mais le rapprochement avec Pharaon dont « le cœur s'endurcit » (cf. § 6) fait préférer cette *lectio difficilior* ; toutefois la leçon *incalluit* (parfait de *incalresco*, « s'échauffer ») n'est pas absurde.

5. Allusion aux grandes persécutions de Dèce et Dioclétien ; le thème sera repris aux § 69-70 ; 111.

est, quia et in haeresi perterritum subscribere daemoniis
 4 sacrificare est, siquidem docentibus Scripturis Diuinis doctrina
daemoniorum est *haeresis*^a, sicut et idolatria.

30. Interea, quia apud quosdam multitudo praeponitur
 ueritati eo quod pauculos habeat sectatores, et ob hoc affli-
 gimur quod in paucis sequimur inuiolabilem fidem et mul-
 4 tos uitamus propter impias haereses et sacrilegas praeuari-
 catorum subscriptiones, quid censetis in hac causa, o
 iustissimi imperatores et catholicae fidei uindices ? De his
 duabus partibus cui calculum datis ? Vna est pars, in qua
 8 multi sunt episcopi ; sed ubi multi sunt, illic per praeuari-
 cationem sacra Christi fides uiolata est semper ante defensa,
 illic metu regis Arrii suscepta impietas est semper ante dam-
 nata. Vbi uero paucissimi sunt, illic per exilia, per cruciatus,
 12 per effusionem sanguinis, per ipsam mortem fides Christi
 uindicatur et Arrii impietas atque omnis haeresis ut sum-
 mum malum execrabiles sunt.

31. Sed etsi non est dubitandum paucos episcopos esse
 pretiosos de merito confessionis et inuiolabilis fidei, multos
 uero nullificari merito haereseos uel praeuariationis, quia
 4 in causa ueri, maxime in causa religionis et sacrae fidei, non
 numerus numero comparandus est sed pura illa apostolica
 fides probata exiliis, probata cruciatibus licet unius, multo-
 rum infidelitatibus praeponenda est, tamen necessarium est

Lib. : VAORN M

3 est : esset *ON Sir Gal* || quia : quoniam *Sir Gal* || in *om. Sir Gal* || 4
 est : et *VOR^{sc} NM* || 5 idolatria : -lolatria *Sir Gal*

30, 2 ob : ab *OR^{sc} N* || 4 uitamus : -emus *w* || 6 his : is *R^{sc}* || 8 sunt multi !
 ~ *R Sir Gal* || sunt multi² ~ *R Sir Gal*

31, 3 nullificari : -fari *M* || 3-4 quia — religionis *om. N* || 4 in causa² *om.*
M || 5 comparandus : -dum *M^{sc}*

29. a. 1 Tm 4, 1

1. Il s'agit de l'empereur, avec la reprise, comme un *leit motiv* de
 l'antithèse *roi/Roi* : cf. § 7 ; 17 ; 30 ; 32 ; 35 ; 116.

l'hérésie parce qu'on tremble, c'est aussi sacrifier aux
 démons, puisque, selon l'enseignement des Écritures
 divines, l'hérésie est la *doctrine des démons*^a, de même que
 l'idolâtrie.

30. Dans ces circonstances, étant donné que pour certains
 la multitude passe avant la vérité, parce que cette dernière
 ne compte que bien peu de partisans, et que nous sommes
 accablés, parce que nous ne sommes que peu à suivre la foi
 inviolable et que nous évitons le grand nombre à cause de
 leurs hérésies impies et des signatures sacrilèges des préva-
 ricateurs, quel est dans cette affaire votre avis, ô empereurs
 très justes et défenseurs de la foi catholique ? Lequel de ces
 deux partis recueille votre suffrage ? L'un compte de nom-
 breux évêques ; mais, là où ils sont nombreux, c'est là qu'a
 été violée, par la prévarication, la foi sacrée du Christ, qui
 toujours avait été soutenue auparavant ; c'est là que, par
 peur du « roi¹ », a été accueillie l'impiété d'Arius, qui tou-
 jours avait été condamnée auparavant. Inversement, là où ils
 sont très peu nombreux, c'est là que, par les exils, par les
 souffrances, par le sang versé, par la mort même, est défen-
 due la foi du Christ et que l'impiété d'Arius, ainsi que toute
 hérésie, sont exécrables comme le mal absolu.

**Des prévaricateurs,
 punis comme Arius**

31. Mais même s'il ne faut pas
 douter que des évêques peu nom-
 breux sont précieux par le mérite de
 leur foi qu'ils ont confessée sans la violer, et que des évêques
 nombreux n'ont aucune valeur en cas d'hérésie ou de pré-
 varication, puisque, quand il s'agit de la vérité, surtout
 quand il s'agit de la religion et de la foi sacrée, le nombre ne
 doit pas être comparé au nombre, mais la foi pure des
 apôtres — mise à l'épreuve par les exils, mise à l'épreuve par
 les souffrances infligées à un individu, fût-il seul — doit pas-
 ser avant les infidélités du grand nombre, cependant, il est
 indispensable de faire connaître aussi la manière exemplaire

8 damnatae praeuaricationis diuinum quoque praesens pro-
ferre documentum, ut sicut in Arrio impia secta eius diuina
animaduersione punita praeiudicat et de sectatoribus eius,
12 quod eadem illos poena maneat qua torquetur et Arrius, ita
et de praeuaricatoribus sacrae fidei nihil aliud sentiendum
sit quam quod in uno uel duobus praeuaricatoribus poenis
praesentibus diuino iudicio determinatum est.

(IX) 32. Potamius, Odyssiponae ciuitatis episcopus, pri-
mum quidem fidem catholicam uindicans, postea uero,
praemio fundi fiscalis quem habere concupiuerat, fidem
4 praeuaricatus est. Hunc Osius de Corduba apud ecclesias
Hispaniarum et detexit et reppulit ut impium haereticum.

Sed et ipse Osius Potami querela accersitus ad Constantium
regem minisque perterritus et metuens ne senex et diues
8 exilium proscriptionemue pateretur, dat manus impietati

Lib. : VAORNM

9 ut : et *Sir Gal* || 12 et *om. Sir Gal* || 12-13 sacrae — praeuaricatoribus
om. Sir Gal

32, 1 potamius : -mus VM || odyssiponae : odyssi paenae VR^{ac} olysip-
pone R^{pc} || 4 osius : ossi- w et sic semper per duplicem s || 5 reppulit : repu-
NM Sir

Lib. : VAORNM Isi

6 sed *hic inc. Isi* || et ipse osius : hic autem *Isi* || potami : -mii *Sir Gal* ||
6-7 ad constantium regem : a constantio *Isi* || 6 constantium : -tinum M^{ac} ||
7 minisque : in his quae VAOR^{ac}NM || perterritus : pret- R^{ac} || et¹ *om. Isi*
|| diues + damna rerum uel *Isi* || 8 proscriptionemue *om. Isi* || pateretur dat
manus : illico arrianae *Isi* || impietati + consensit cuius quidem uitam ut
meruit confestim exitus crudelis finiuit *Isi*

1. Annonce de ce qui va suivre.

2. Sur Potamius de Lisbonne, voir Introduction, p. 45, n. 2 ; P.B. GAMS,
Series Episcoporum Ecclesiae Catholicae, Graz 1957 (= GAMS, *Series*
Episcoporum), p. 104.

3. Depuis Constantin, le fisc octroie fréquemment aux églises les revenus
de domaines fiscaux, donc payés sur la *res priuata* (au sens large, biens du
fisc, de l'empereur ou des biens sous contrôle du fisc), pour l'entretien des
clercs, veuves, vierges, orphelins et prisonniers ; ces subventions qui se sont

dont Dieu a condamné la prévarication : ainsi, de même
qu'en la personne d'Arius, sa secte impie, punie par la sanc-
tion de Dieu, annonce à ses sectateurs que le même châti-
ment que celui dont fut torturé Arius les attend, de même
aussi, en ce qui concerne les prévaricateurs de la foi sacrée,
il ne faut s'attendre à rien d'autre qu'à ce qui a été fixé par
le Jugement divin dans les châtiments qui ont, dès à présent,
atteint un ou deux de ces prévaricateurs¹.

Ainsi, Potamius
et Osius...

(IX) 32. Potamius, évêque de la
cité de Lisbonne², défendit d'abord
la foi catholique, mais, ensuite, pour
prix d'un domaine fiscal³ qu'il avait convoité de posséder,
il est devenu prévaricateur de la foi⁴. Osius de Cordoue⁵ le
démasqua dans les Églises des Espagnes et le chassa comme
un hérétique impie.

Mais une fois mandé auprès de l'empereur⁶ Constance,
suite à la plainte de Potamius, Osius lui-même se laisse
effrayer par ses menaces, et, ayant peur, âgé et riche comme
il était, d'avoir à subir l'exil et la proscription⁷, il tend la

multipliées, ont contribué à accroître la richesse des églises et des monastères
et à vider les caisses de l'empereur. Voir R. DELMAIRE, *Les institutions du*
Bas Empire romain de Constantin à Justinien, Paris 1995, p. 140 s.

4. Le passage de Potamius à l'arianisme est à situer entre la fin de 355
et le début de 356. Il a ensuite joué un rôle important au concile de Sirmium
(août 357) ; mais on ne sait pas avec certitude s'il était présent au concile
de Rimini de 359 ; il serait peut-être ensuite revenu à l'orthodoxie... ; voir
GARCIA VILLOSLADA, *Historia*, p. 212-214 ; CONTI, *Potamius of Lisbon*,
p. 27-28.

5. Sur Os(s)ius de Cordoue, voir DE CLERCQ, *Ossius*, p. 454 s. ; GAMS,
Series Episcoporum, p. 27.

6. Sur cette « métaphore » triviale (*roi = empereur*), voir *supra* p. 127,
n. 1.

7. Os(s)ius fut obligé de se rendre auprès de Constance malgré son
grand âge. HILAIRE (*De syn.* 3 et 11) le cite comme co-auteur, avec
Potamius, de la formule de Sirmium de 357. Voir GARCIA VILLOSLADA,
Historia, p. 214-215 ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 454-458 ; CONTI, *Potamius of*
Lisbon, p. 12 et 18-19.

et post tot annos praeuaricatur in fidem. Et regreditur ad Hispanias maiore cum auctoritate, habens regis terribilem iussionem, ut si quis eidem episcopus iam facto praeuaricatori minime uelit communicare, in exilium mitteretur.

33. Sed ad sanctum Gregorium, Eliberitanae ciuitatis constantissimum episcopum, fidelis nuntius detulit impiam Osii praeuaricationem; unde et non adquiescit, memor sacrae fidei ac diuini iudicii, in eius nefariam communionem. Sed Osius, qui hinc plus torqueretur si quis ipso iam lapso staret^a integram fidem uindicans inlapsa firmitate uestigii, exhiberi facit per publicam potestatem strenuissimae mentis Gregorium, sperans quod eodem terrore quo ipse cesserat hunc quoque posse cedere.

Erat autem tunc temporis Clementinus uicarius. Qui, ex conuentione Osii et generali praecepto regis, sanctum Gregorium per officium Cordubam iussit exhiberi. (X) 34. Interea, fama in cognitionem rei cunctos inquietat

Lib. : VAORNM Isi

9 et post — in exilium (§ 36, l. 6) : nam post impiam ut ait quidam osii praeuaricationem dum sanctus gregorius eliberritanus episcopus in cordubensi urbe iuxta imperiale decretum fuisset adductus ac minime uellet illi communicare commotus osius dicit clementino constantii praefecto uicario ut uicario ut mitteret eum in exilio *Isi* || post : pos *R* || ad : in *Sir Gal* || 10 maiore : -ri *N*

33, 1 eliberitanae : -tariae *VAOR^aNM* || 2 episcopum constantissimum ~ *Sir Gal* || 3 et om. *Sir Gal* || adquiescit : -quieuit *Sir Gal* aequieuit *N* || 6 fidem integram ~ *Sir Gal* || inlapsa : inlapsa in *R^{pe}* in lapsa *N* || 7 strenuissimae : -me *V* || 8 quod om. *R^{pe}* *Sir Gal* || 10 clementinus : -tius *R^{pe}*

33. a. cf. Sg 5, 1

1. Sur cette expression employée aux § 4 et 28, voir p. 113, la note 1 au § 4.

2. Depuis peu évêque d'Elvire en 359, Grégoire était très âgé en 383. Il a, entre autres, écrit un *De fide* antiarien. Voir JÉRÔME, *De uir.* 105 (éd. Ceresa-Gastaldo, p. 208-209).

3. Jeu sur les mots *lapsos/inlapsa* et paronomase.

main¹ à l'impiété, et, après tant d'années, il devient prévaricateur de la foi. Il revient dans les Espagnes avec une autorité accrue, ayant reçu de l'empereur l'ordre terrible de livrer à l'exil tout évêque qui ne voudrait pas être en communion avec lui, depuis qu'il était désormais devenu un prévaricateur.

Le courage de Grégoire d'Elvire 33. Mais un messenger fidèle annonça la prévarication impie d'Osius à saint Grégoire, l'évêque d'une si grande constance de la cité d'Elvire²; aussi, se rappelant la foi sacrée et le Jugement divin, ne consentit-il pas à une criminelle communion avec Osius. Mais Osius, qui se serait trouvé plus tourmenté si, tandis qu'il avait failli, il y avait quelqu'un qui restât debout^a et défendit la foi intègre sans broncher ni défailir³, se sert du pouvoir public pour faire comparaître devant lui Grégoire à l'esprit si ferme, en espérant qu'il pourrait aussi céder sous l'effet de la même terreur que celle qui l'avait fait lui-même céder⁴.

Or, à cette époque, Clémentin était vicaire⁵. Sur citation d'Osius et en se fondant sur l'instruction générale de l'empereur, il donna l'ordre à ses services de faire comparaître saint Grégoire à Cordoue. (X) 34. Dans ces conditions, la rumeur se répand, agite tout le monde, et les gens fréquemment

4. Même si cette confrontation directe entre Osius et Grégoire est peu vraisemblable, elle n'est toutefois pas du tout impossible. Tout dépend en fait de l'endroit où il est mort : Orient ou Occident à son retour de Sirmium. Grégoire a vraisemblablement dû être convoqué à Cordoue, capitale de la Bétique, pour signer la formule de Sirmium de 357, mais il a dû résister et défendre ses positions, par écrit ou par oral. Voir GARCIA VILLOSLADA, *Historia*, p. 224.

5. Ce Clémentin n'est pas autrement connu ; l'épisode est à dater de c. 357 ; mais, même si la *Supplique* laisse penser qu'il résidait à Cordoue, il est plus probable que sa résidence ait été Mérida ; vers 357, en effet, le *uicarius* est la plus haute autorité du *Diocesis Hispaniarum* (constitué par les provinces de *Tarraconensis*, *Carthaginensis*, *Baetica*, *Lusitania*, *Gallaecia* et *Mauritania Tingitana*). Voir art. « *Clementinus 1* », *PLRE*, p. 215 ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 528 ; FERNANDEZ UBIÑA, « *El Libellus* », p. 112, n. 14.

et frequens sermo populorum est: « Quinam est ille Gregorius, qui audet Osio resistere ? » Plurimi enim et Osii praeuaricationem adhuc ignorabant; quinam esset sanctus Gregorius nondum bene compertum habebant! Erat enim etiam apud eos, qui illum forte nouerant, rudis adhuc episcopus, licet apud Christum non rudis uindex fidei pro merito sanctitatis.

35. Sed ecce uentum est ad uicarium et multi ex administratoribus intersunt et Osius sedet iudex, immo et supra iudicem, fretus regali imperio. Et sanctus Gregorius, exemplo Domini^a sui, ut reus adistit, non de praua conscientia sed pro conditione praesentis iudicii^b, ceterum fide liber, et est magna expectatio singulorum ad quam partem uictoria declinet^c. Et Osius quidem auctoritate nititur suae aetatis, Gregorius uero auctoritate nititur ueritatis; ille quidem fiducia regis terreni, iste autem fiducia regis sempiterni^d. Et Osius scripto imperatoris utitur, sed Gregorius scripto diuinae uocis obtinet. 36. Et cum per omnia Osius confutatur, ita ut suis uocibus, quas pro fide et ueritate prius scripserat, uindicaretur, commotus ad Clementinum uicarium: « Non » inquit « cognitio tibi mandata est, sed exsecutio. Vides ut resistit praeceptis regalibus: exsequere ergo quod mandatum est, mittens eum in exilium. » Sed Clementinus, licet non esset Christianus, tamen exhibens reuerentiam nomini episcopatus in eo maxime homine quem uidebat rationabiliter

Lib. : VAORN M Isi

34, 4 ignorabant + et *Sir Gal* || 5 compertum: -ratum *R* || enim *om. Sir Gal*

35, 2 intersunt: interfuerunt *Sir Gal* || sedet: sed et *VAORN M^c* || supra: -per *Sir Gal* || 5-6 et est: erat *Sir Gal* || 6 ad: at *V* || 7 declinet: -naret *Sir Gal* || 8 uero + suae *N* || nititur auctoritate ~ *Sir Gal* || 10 utitur: niti- *NM Sir Gal* || scripto: -ta *Sir Gal*

36, 3 uindicaretur: iudi- *O* || 4 tibi mandata: trimandatas *O^c* || exsecutio: -cuntio *R^c* || 6 mittens: mitte *Sir Gal* || 6-14 sed clementinus — desideras: at ille inquit non audeo episcopum in exilium mittere nisi prius eum ab episcopatu deieceris *Isi* || 8 in eo: meo *V* || homine: -em *V^c*

disent: « Qui est donc ce Grégoire pour oser résister à Osius ? » Beaucoup en effet ignoraient encore la préuarication d'Osius et ils ne savaient pas encore bien qui était saint Grégoire! En effet, même aux yeux de ceux qui d'aventure le connaissaient, il n'était encore qu'évêque depuis peu, bien qu'aux yeux du Christ, il ne fût pas depuis peu un défenseur de la foi, en raison de sa sainteté.

35. Mais voici que l'on se rend auprès du vicaire; de nombreux anciens administrateurs sont présents; Osius siège comme juge, et même au-dessus du juge, fort qu'il est du pouvoir que lui a donné l'empereur. Saint Grégoire, quant à lui, à l'exemple de son Seigneur^a, se tient debout comme un coupable, non pas par suite d'une conscience mauvaise, mais vu les circonstances du jugement^b; pour le reste, il est libre par sa foi. Grande est l'attente de chacun, pour savoir de quel côté va pencher la victoire^c. Osius s'appuie sur l'autorité de son âge, Grégoire s'appuie sur l'autorité de la vérité; le premier certes s'appuie sur sa confiance dans un roi de la terre, mais le second, sur sa confiance dans le Roi éternel^{d1}. Osius se sert de l'écrit de l'empereur; mais Grégoire, grâce à l'écrit de la parole divine, tient bon. 36. Et comme Osius est en tous points confondu, vaincu qu'il est par les propres paroles qu'il avait écrites auparavant en faveur de la foi et de la vérité, il s'emporte et déclare au vicaire Clémentin: « Tu n'as pas été mandaté pour mener une enquête, mais pour exécuter une poursuite judiciaire. Tu vois comme il résiste aux commandements de l'empereur: exécute ce pour quoi tu as été mandaté, et livre-le à l'exil! » Mais Clémentin, bien qu'il ne fût pas chrétien, manifesta cependant du respect pour le titre d'évêque, surtout pour un homme qu'il voyait tenir bon avec raison et fidélité; il

35. a. cf. Mt 27, 11-26; Jn 18, 28-40 b. cf. Sg 4, 20 - 5, 1 c. cf. Ex 17, 11-12 d. cf. Ap 1, 5; 17, 14; 19, 16

1. Voir *supra* p. 127, n. 1.

et fideliter obtinere, respondit Osio : « Non audeo »
inquiens « episcopum in exilium mittere, quamdiu adhuc in
episcopali nomine perseuerat. Sed da, tu, prior sententiam
12 eum de episcopatus honore deiciens et tunc demum exequar
in eum quasi in priuatum quod ex praecepto imperatoris
fieri desideras. »

37. Vt autem uidit sanctus Gregorius quod Osius uellet
dare sententiam ut quasi deiectus uideretur, appellat ad
uerum et potentem iudicem Christum^a totis fidei suae uiri-
4 bus exclamans : « Christe Deus, qui *uenturus es iudicare*
uiuos et mortuos^b, ne patiaris hodie humanam proferri sen-
tentiam aduersus me minimum seruum tuum, qui pro fide
tui nominis ut reus adsistens spectaculum praebeo. Sed tu
8 ipse, quaeso, in causa tua hodie iudica ! Ipse sententiam pro-
ferre dignaberis per ultionem ! Non hoc ego quasi metuens
exilium fieri cupio, cum mihi pro tuo nomine nullum sup-
plicium non suaue sit, sed ut multi praeuaricationis errore
12 liberentur cum praesentem et momentaneam uiderint ultio-
nem. »

38. Et cum multo inuidiosius et sanctius Deum uerbis
fidelibus interpellat, ecce repente Osius, cum sententiam
conatus exprimere, os uertit, distortuens pariter et ceruicem

Lib. : VAORNMI Isi

9 audeo + hominem *N* || 10 adhuc *om. Sir Gal* || 11 episcopali : -pi *Sir Gal* || da tu : data *O^{ac}* || sententiam : -tia *O^{ac}* || 12 deiciens : -ient *V -iat O^{ac}* || 13 in² *om. Sir Gal*

37, 1 ut : aut *A* || 2 deiectus : -tum *VR^{ac}M* || 2-3 ad uerum : aduersum *VAO^{ac}M* || 3-4 uiribus : uisceri- *Isi* || 5 proferri : praef- *Isi* || 6 aduersus : -sum *Gal* || 7 nominis tui ~ *Isi* || spectaculum : exspec- *Isi* || praebeo : factus sum *Isi* || tu : enim *V* || 8-9 proferre : praef- *Isi* || 9 dignaberis : -are *Isi* || hoc *om. Isi* || ego *om. Sir Gal* || metuens : -ues *VA^{ac}* || 10 exilium : de exilio *Isi* || fieri : fugere *Isi* || 10-11 cum — sit *om. Isi* || 11 ut *om. Gal* || 12 et momentaneam *om. Isi*

38, 1 et¹ : ut *R^{ac}* || 1-2 et¹ — interpellat : his dictis *Isi* || 1 inuidiosius : indio- *N^{ac}* || 1-2 interpellat uerbis fidelibus ~ *N* || 2 osius + residens fastu quasi regalis imperii *Isi* || 3 conatus *corr. Gün Sim* : -atur *w Sir Gal* -are-
tur *Isi* || exprimere : -ponere *Sir Gal* || ceruicem + ad *Isi*

répondit à Osius en ces termes : « Je n'ose pas livrer un évêque à l'exil, tant qu'il demeure encore dans sa fonction d'évêque. Mais rends d'abord, toi, une sentence qui le démette de sa charge d'évêque, et, alors seulement, je mènerai poursuite contre lui comme simple particulier, ce que tu désires voir accomplir selon le commandement de l'empereur¹. »

37. Mais lorsque saint Grégoire vit qu'Osius voulait rendre une sentence qui le ferait paraître démis de sa charge, il en appelle au vrai et puissant Juge, le Christ^a, en criant de toutes les forces de sa foi : « Christ Dieu, toi *qui viendras juger les vivants et les morts*^{b2}, ne laisse pas aujourd'hui prononcer une sentence humaine contre moi, le plus humble de tes serviteurs, moi qui, pour la foi en ton nom, me donne en spectacle en me tenant debout comme un coupable ! Sois toi-même, je t'en prie, juge aujourd'hui dans une cause qui te concerne ! Daigne proclamer toi-même ta sentence et te venger ! Pour ma part, je ne désire pas cette vengeance parce que j'ai peur de l'exil, puisque tout supplice pour ton nom m'est agréable, mais c'est pour que nombre de gens soient libérés de l'erreur de la prévarication, lorsqu'ils verront ta vengeance s'exercer immédiatement et sur le champ. »

38. Et comme Grégoire s'adresse à Dieu en des termes pleins de foi, avec beaucoup plus de zèle et de sainteté, voici que tout à coup, dans son effort pour dire sa sentence, Osius en tournant la tête, se tord également la nuque et s'écroule

37. a. cf. Ap 19, 11 b. 1 P 4, 5 ; 2 Tm 4, 1

1. C'est le processus ordinaire. Il faut que l'évêque soit déchu de son titre par ses pairs pour pouvoir être poursuivi alors par la justice civile. Sur ce point, voir K.M. GIRARDET, « Constance II, Athanase et l'édit d'Arles (353). A propos de la politique religieuse de l'empereur Constance II » dans Ch. KANNENGISSER (éd.), *Politique et théologie chez Athanase d'Alexandrie* (Actes du Colloque de Chantilly, 23-25 septembre 1973), *Théologie historique* 27, Paris 1974, p. 63-91 et particulièrement p. 87 et n. 104.

2. Formule reprise par le symbole de Nicée (voir BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*, t. 2, p. 250 s.).

4 de sessu in terram eliditur atque illic expirat uel, ut quidam uolunt, obmutuit; inde tamen effertur ut mortuus.

Tunc admirantibus cunctis etiam Clementinus ille gentilis expauit et, licet esset iudex, tamen, timens ne de se
8 quoque simili supplicio iudicaretur, prostrait se ad pedes tanti uiri, obsecrans eum ut sibi parceret qui in eum diuinæ legis ignorance peccasset, et non tam proprio arbitrio quam mandantis imperio.

39. Erat tunc stupor in omnibus ac diuinæ uirtutis admiratio, quod in illo spectaculum totum nouum uisum est: nam qui proferre uoluit humanam sententiam, mox diuinam
4 perpressus est grauiorem, et iudex, qui iudicare uenerat, iam pallens ut reus timebat iudicari, et qui quasi reus in exilium mittendus adstiterat, a iudice prostrato rogabatur ut parceret quasi iudex!

40. Inde est quod solus Gregorius ex numero uindicantium integram fidem, nec in fugam uersus, nec passus exilium, cum unusquisque timuit de illo ulterius iudicare.

(XI) 41. Videtisne damnatae a Deo praeuaricationis mira documenta? Scit melius omnis Hispania, quod ista non fingimus.

4 Sed et Potamio non fuit inulta sacrae fidei praeuaricatio. Denique, cum ad fundum properat quem pro impia fidei

Lib. : VAORNM Isi

4 illic: -co *Isi* || expirat: -auit *Isi* || uel: aut *Sir Gal* || 4-5 ut quidam — mortuus *om. Isi* || 7 de: in *Isi* || 8 quoque *om. Isi* || simili: -le *Isi* || supplicio: -cium *Isi* || 9 tanti: sancti *Isi Sir Gal* || eum! *om. Isi* || 10 ignorance: ignara- *A^o* || 11 mandantis: -datis *VAM* -datus *Isi*

39, 1-7 erat — iudex *om. Isi* || 1-2 admiratio * *Sir* || 2 nouum: -uimus *w Sir Gal* || 5 ut: et *Sir Gal*

40, 2 uersus + est *Isi* || passus + est *Isi* || 3 cum *om. Isi Gal* || unusquisque + enim *Isi* || timuit: -meret *Sir Gal* || iudicare: uindi- *w Sir Gal hic des. Isi*

1. Grégoire d'Elvire.

2. Jeu de mot et écho textuel volontaire avec le § 37.

de son siège à terre; il expire là, ou, comme certains le prétendent, devint muet; il est en tout cas emmené de là comme mort.

Alors, dans l'étonnement général, Clémentin aussi, lui qui était païen, devint blême, et, bien qu'il fût juge, il craignit cependant qu'on lui adjugeât semblable supplice; il se prosterna aux pieds de ce si grand homme¹, en le suppliant de l'épargner, lui qui avait péché contre lui par ignorance de la Loi divine, moins de sa propre initiative que sur ordre de celui qui le mandatait.

39. Tous étaient alors remplis de stupeur et d'admiration pour la puissance divine; car, en cette occasion, on vit un spectacle² tout à fait extraordinaire: celui qui voulut proclamer une sentence humaine, subit bientôt la sentence de Dieu, plus rude encore; le juge, qui était venu pour juger, pâle désormais, craignait, comme un coupable, d'être jugé; celui qui avait comparu comme un coupable pour être livré à l'exil, était prié, par le juge à ses pieds, de l'épargner, comme s'il était, lui, le juge!

40. Voilà la raison pour laquelle Grégoire fut seul du nombre de ceux qui défendaient la foi intègre à ne pas être mis en fuite ni à endurer l'exil, car chacun <des gouverneurs> craignit dès lors d'avoir à le juger³.

(XI) 41. Ne voyez-vous pas la manière admirable et exemplaire dont Dieu a condamné la prévarication? L'Espagne tout entière sait fort bien que nous n'inventons pas.

Punition de Potamius Mais pour Potamius non plus, sa prévarication de la foi sacrée ne fut pas sans être punie. De fait, alors qu'il se précipite vers le domaine que pour sa signature donnée à la foi impie il avait

3. Cette affirmation est sans doute vraie: Grégoire n'a jamais souffert ni exil ni persécution. Voir GARCIA VILLOSLADA, *Historia*, p. 225.

subscriptione ab imperatore meruerat impetrare, dans nouas poenas linguae per quam blasphemauerat, in uia moritur, nullos fructus fundi uel uisione percipiens. 42. Non fuit auari hoc tormentum leue : moritur, qui propter concupiscentiam fundi fiscalis fidem sacram uiolauerat et, cum ad fundum properat, poenali morte praeuenitur ne uel uisionis solatio potiretur. In sacro Euangelio legimus uerba improperantis ad diuitem qui sibi de conditis uanissime gloriabatur^a : « *Stulte, inquit, hac nocte anima tua abs te auferetur ; quae praeeparasti, cuius erunt^b ?* » Si quis hoc scriptum et de Potamio conuenire consideret, intellegit in eum non leuiter iudicatum, maxime passum linguae supplicium in qua et diues ille apud inferos uehementius cruciatur^c.

43. Sed et Florentius, qui Osio et Potamio iam praeuariatoribus sciens in loco quodam communicauit, dedit et ipse noua supplicia. Nam cum in conuentu plebis sedet in throno suo, repente eliditur et palpitat atque foras sublatus uires resumpsit. Et iterum et alia uice cum ingressus sedisset, similiter patitur, nec adhuc intellegens poenas suae maculae communionis. Nihilominus postea cum intrare perseuerasset, ita tertia uice de throno excutitur, ut quasi indignus

Lib. : VAORNM

41, 7 blasphemauerat : -marat *Sir Gal*

43, 1 florentius : -um O^{ac} || 4 suo om. *Sir Gal* || 5 uice : uoce R^{ac} || 7 communionis : -nonis R^{ac}

42. a. cf. Lc 12, 16-19 b. Lc 12, 20 c. cf. Lc 16, 19-26

1. La date de la mort de Potamius est inconnue : on la situe entre 360-361, date de composition de ses écrits doctrinaux, et 383-384, date de composition de la *Supplique*. Voir CONTI, *Potamius of Lisbon*, p. 28.

2. L'effet de paronomase et le jeu de mots entre *properare*, « se hâter » (peut-être volontairement répété) et *improperare*, « reprocher », qui soulignent et justifient le châtement divin, sont difficiles à rendre en français ; nous avons essayé de le rendre avec les mots « il se précipite » et « reproches ».

mérité d'obtenir de l'empereur, châtié de façon extraordinaire en la langue par laquelle il avait blasphémé, il meurt sur la route, sans avoir tiré aucun profit de son domaine, ni l'avoir même vu. 42. Ce ne fut pas là un léger tourment pour un cupide : il meurt, lui qui, par convoitise pour un domaine fiscal, avait violé la foi sacrée et, alors qu'il se précipite vers son domaine, le châtement de la mort le devance¹ et l'empêche de jouir même de la consolation de voir <ce domaine>. Dans l'Évangile sacré nous lisons les reproches² <de Dieu> contre le riche qui se glorifiait avec tant de vanité de ce qu'il avait entassé^a : « *Sot, dit Dieu, cette nuit, ton âme te sera enlevée. Ce que tu as préparé, à qui cela appartiendra-t-il^b ?* » Si quelqu'un considère que ce qui est écrit convient aussi à Potamius, il comprendra que le jugement n'a pas été porté contre lui à la légère, surtout qu'il a subi le supplice infligé à sa langue, pour laquelle aux enfers le riche aussi souffre très violemment^c.

Châtiment de Florentius

43. Mais Florentius³ également, lui qui, en toute connaissance de cause, entra en communion en un certain lieu avec Osius et Potamius déjà prévaricateurs, subit, lui aussi, des supplices extraordinaires. De fait, alors qu'il siégeait sur son trône dans une assemblée du peuple, il s'écroule tout à coup, et il s'agite ; mais, emmené à l'extérieur, il reprend des forces. Une deuxième fois, alors qu'il avait repris son siège après être rentré, il subit le même sort, sans y percevoir encore le châtement dû à sa communion corrompue. Néanmoins, par la suite, comme il avait persévéré à rentrer, il est, pour la troisième fois, chassé de son siège, en sorte qu'il apparaissait rejeté, comme indigne de

3. Florentius ne semble pas très bien connu ; il a pris part au concile de Sardique, et il est probablement mort en 357 ; voir HILAIRE, *Frag. hist.*, *Séries B* II 4 (15) (éd. Feder, CSEL 65, p. 132) ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 329 et 528.

throno repelli uideretur, atque elisus in terram ita palpitans torquebatur, ut cum quadam duritia et magnis cruciatibus eidem spiritus extorqueretur, et inde iam tollitur non ex
 12 more resumendus sed sepeliendus. 44. Scit hoc quod referimus magna ciuitas Emerita, cuius in ecclesia plebs hoc ipsum suis uidit obtutibus. Sed et hoc considerandum est,
 4 quia Florentius haec passus est, qui nondum subscripserat impietati, sed tantum quod communicauit praeuaricatoribus fidei, non ignorans eorum praeuaricationem.

45. Hoc ideo intulimus ut uideant illi quid sibi agendum sit, qui, cum non subscripserint ut praeuaricatores, tamen per communionem praeuaricatoribus sibi cognitis copulati sunt. Et puto quod intellegant quid, exemplo Florentii, timere debeant.

(XII) 46. Sed longum est referre alia quoque documenta poenis praesentibus damnatae praeuaricationis, quae diuinum iudicium uariis in locis exercuit, ad hoc scilicet ut qui
 4 Scripturas Diuinas quadam ratione non respicit, uel praesenti ultionis diuinae animaduersione intellegat quid sibi sectandum sit quidue uitandum. Vindicare uoluit Deus uel in paucos sine dubio et illa ratione ne, quae per Scripturam Diuinam de praeuaricatorum futuris suppliciis minitatur, uelut
 8

Lib. : VAORN^M

9 palpitans : -tanus O^{ac} || 10 cruciatibus : cu- V^{ac} || 12 resumendus : -dum O^{ac}R^{ac}

44, 1 hoc : -co O^{ac} || 4 est om. *Sir Gal*

45, 1 intulimus : retu- *Sir Gal* || 2 tamen : tantum R *Sir Gal* || 4 intellegat : -gent *Sir Gal* || 5 debeant : -bant M

46, 3 scilicet : si- N || 5 ultionis corr. *Gün Sim* : -ne w *Sir Gal* || diuinac : -a ORN *Sir Gal* || 6 sit : est ORN *Sir Gal* || uitandum : uten- VAOM || 6-7 paucos : -is *Sir Gal* || 7 ne om. VAOR^{ac}N^M uide adnot.

1. Le passage comporte une ambiguïté : on peut se demander si les trois événements relatés (*repente* ; *et iterum et alia uice* ; *nihilominus postea ... tertia uice*) surviennent le même jour ou en trois circonstances dif-

son siège ; écroulé à terre, pris d'agitation, il était à la torture, comme si on lui arrachait la vie avec une sorte de dureté et dans de grandes souffrances ; et voici, cette fois, qu'il est emporté, non plus pour se remettre comme à l'accoutumée, mais pour être enseveli¹. 44. La grande cité de Mérida connaît ce que nous rappelons : son peuple a vu de ses propres yeux cette scène dans l'église. Or il faut aussi considérer que Florentius a subi ce sort alors qu'il n'avait pas encore donné sa signature à l'impiété, mais qu'il était seulement entré en communion avec des préuaricateurs de la foi, sans ignorer leur préuarication.

Que les préuaricateurs craignent !
 45. Nous avons avancé ce cas pour que voient ce qui va leur arriver ceux qui, sans avoir donné leur

signature comme des préuaricateurs, se sont cependant acoquinés par la communion avec des préuaricateurs qu'ils connaissaient comme tels. Et je pense qu'ils doivent comprendre ce qu'ils doivent craindre, à l'exemple de Florentius.

(XII) 46. Mais il serait trop long de rappeler d'autres exemples encore où la préuarication a été condamnée par des châtiments immédiats, par lesquels Dieu a exercé son jugement en des lieux différents, pour faire comprendre, au moins par la manifestation immédiate de sa vengeance divine, à quiconque ne respecte pas, pour une quelconque raison, les divines Écritures, ce qu'il doit rechercher ou ce qu'il doit éviter. Dieu a sans aucun doute voulu punir fût-ce un petit nombre, pour éviter² que les supplices futurs, dont l'Écriture divine menace les préuaricateurs, ne soient

férentes ; la traduction opte pour la première solution qui dramatise le supplice et le rend plus spectaculaire.

2. *Ne* : la correction suggérée par les éditeurs règle le problème textuel ; la simplification de *ratione ne en ratione* s'explique aisément du point de vue paléographique, par une dittographie de la dernière syllabe.

fabula putaretur si nunc in hoc saeculo in neminem uindicaret. 47. Intellegant nunc omnes episcopi praeuaricatores fidei quam grauissimis suppliciis reseruati sunt, quando in suos socios in hoc quoque saeculo ad stuporem omnium uindicatum est.

Ad hoc enim etiam praesentes poenas praeuaricationis exposuimus ut, quod in paucos uindicatum est, credatur et in omnes eorum similes uindicari, maxime cum et Scriptura Diuina hoc ipsum adseueret quod et per praesentia documenta monstratum est, et hoc consideretur, piissimi imperatores, in quo rei sunt, qui cum talibus diuina sacramenta non copulant, quorum et perpetua supplicia sacris leguntur in libris et suppliciorum exempla uidentur in saeculo.

48. Sed quaesumus miram beniuolentiam uestram, ut adhuc nobis pro contemplatione Christi Dei infatigabilem audiendi patientiam commodetis, dum adhuc, summatim licet, exponimus in quantum creuit impietas.

(XIII) Execrabiles enim Arriani, in partibus Orientis et maxime in Aegypto, non fuerunt hoc solo contenti ut episcopi damnata fide integra in eorum impiam sententiam

Lib. : VAORN M

9 hoc in ~ *Sir Gal*

47, 5 enim *om. NM^{ac}* || etiam *om. R Gal* || 7 eorum omnes ~ *Sir Gal* || 9 monstratum : demons- *Sir Gal* || 11 copulant : cup- *R* || et : ut *N* || 12 suppliciorum : -corum *R*

48, 2 pro *om. Sir Gal* || 5 execrabiles : -lis *VR^{ac}* || 6 solo : saeculo *M*

1. Il s'agit des lucifériens. Faustin revient une fois de plus sur les accusations injustes et injustifiées portées contre ses coreligionnaires, et la pureté de leur foi. Cf. § 56.

2. Pour désigner la punition des hérétiques par Dieu et montrer l'ampleur de leur faute, Faustin distingue le châtement « immédiat » (*praesens*), qui s'abat « dès à présent » sur les hérétiques, et le châtement « futur » (*futurus*), qui sévira « en l'autre vie, à la fin des temps ». Dieu n'attend pas la mort des hérétiques pour les châtier, mais préfère en punir quelques-uns

considérés comme des fables s'il ne punissait personne dès maintenant dans ce siècle. 47. Que tous les évêques prévaricateurs de la foi comprennent maintenant à quels supplices très rudes ils sont réservés, puisque leurs acolytes ont été punis dès ce siècle aussi, à la stupeur générale.

Nous avons en effet rapporté même ces châtements immédiats de la prévarication, pour que l'on croie que la punition, qui n'a atteint qu'un petit nombre, atteindra tous leurs semblables, surtout que l'Écriture divine affirme ce qui a été prouvé aussi par les exemples immédiats – et pour que l'on se demande, très pieux empereurs, en quoi sont coupables ceux¹ qui ne partagent pas les mystères divins avec des individus dont à la fois les supplices, qui durent toujours, sont annoncés dans les livres sacrés < dans l'autre monde >, et dont les supplices exemplaires sont manifestes dans ce siècle².

Le scandale
des réordinations

48. Mais nous prions Votre admirable Bienveillance de nous accorder encore, en considération du Christ Dieu, votre inlassable patience à écouter, pendant que nous rapportons, quoique dans les grandes lignes, jusqu'à quel point s'est accrue l'impiété³.

(XIII) En effet, dans les contrées d'Orient et surtout en Égypte⁴, les execrables ariens ne se contentèrent pas de ce que les évêques, après avoir condamné la foi intègre, penchent vers leur opinion impie⁵; dès que ces derniers eurent

dès cette vie pour qu'ils puissent servir d'avertissement aux autres hérétiques.

3. Nouvel appel à la patience des auditeurs (cf. § 1 ; 4) et nouvelle affirmation de la non exhaustivité du dossier (cf. § 92).

4. Cf. § 94 s.

5. Faustin pense aux évêques qui ont accepté d'être réordonnés par les ariens ; il les accuse d'avoir accepté cela par peur soit de l'exil, soit de perdre leurs avantages. Cf. § 49.

8 declinarent, sed hos ipsos, qui primum fuerant per catholi-
cos episcopos ordinati, ubi pro eorum desideriis subscrip-
serunt, in laicorum numerum exigebant et postea iterum eos
idem haeretici episcopos ordinabant, ut non solum fidem
12 catholicam damnare uiderentur, sed etiam ordinationem
factam per catholicos episcopos.

49. Intendite in hoc aduersus catholicos quasi quemdam
triumphum haeticorum et miseram et quasi ultimam et
foedissimam captiuitatem in his episcopis, qua, damnata pia
4 fide et catholicis episcopis, in eorum se dominium delusio-
nemque tradiderunt metu exilii et ut episcopale nomen apud
homines retinere uiderentur, quod utique iam apud Deum
post subscriptiones impias non habebant. Sed ideo nominis
8 istius etiam cum omni dedecore quaerebatur auctoritas, ne
illis possessiones Ecclesiae tollerentur, quas utinam num-
quam possedisset Ecclesia ut, apostolico more uiuens, fidem
integram inuiolabiliter possideret !

12 Et nunc his talibus non communicare summa impietas
dicitur et hoc sub uobis imperatoribus, qui, ut uestrae
constitutiones eloquentur, uenerabilis Ecclesiae diuinam
sanctimoniam uindicatis (non est autem mirum, si haec tam
16 atrocia eorum commissa, occupati rei publicae prouisioni-
bus, ignoratis).

Lib. : VAORN M

10 iterum eos : interum nos *R^{ac}* || 11 idem : ii- *ORN Sir Gal* || 12 etiam
om. R Sir Gal || 13 episcopos catholicos ~ *Sir Gal*

49, 1 quemdam : quae- *V* || 2 et¹ + in *Sir Gal* || 3 qua damnata *corr.*
Gün Sim : quadam nata *VAOR^{pe}NM om. R^{ac}* condemnata *Sir Gal* || 3-4
pia — episcopis *om. R^{ac}* || 4 dominium : -num *R^{ac}* || 6 retinere : perti-
VAOR^{pe}NM || uiderentur : -retur *O^{ac}* || 8 quaerebatur : quer- *V* quere-
bantur *M^{ac}* || 9-10 numquam : um- *N* || 10 apostolico : -loco *A^{ac}* || 12 non
om. M^{ac} || 13 ut + in *O^{ac}* || 15 uindicatis : iudi- *Sir Gal* || tam haec ~ *R Sir*
Gal || 16 publicae : -ce *M*

1. La comparaison entre le triomphe des ariens vainqueurs et la capti-
vité des nicéens vaincus, évoque implicitement, en plus d'un contexte de

donné leurs signatures selon leurs désirs, ils reléguèrent au
nombre des laïcs ceux-là mêmes qui avaient été d'abord
ordonnés par des évêques catholiques ; ensuite, ces mêmes
hérétiques les ordonnèrent une seconde fois évêques, en
sorte qu'ils donnaient l'impression de condamner non
seulement la foi catholique, mais aussi l'ordination faite par
des évêques catholiques.

49. Remarquez en cela cette espèce de triomphe des héré-
tiques sur les catholiques, et cette misérable et, pour ainsi
dire, la dernière et la plus honteuse des captivités de ces
<nouveaux> évêques¹, qui, après avoir condamné la pieuse
foi et les évêques catholiques, se sont soumis à la tyrannie
et à la tromperie de ces hérétiques par peur de l'exil et pour
paraître conserver auprès des hommes un titre d'évêques
que, de toute façon, ils avaient déjà perdu auprès de Dieu
en ayant donné leur signature impie. Mais ils ne recher-
chaient l'autorité de ce titre, même avec toute cette ignomi-
nie, que pour que ne leur fussent pas enlevées les proprié-
tés d'Église ; et, si seulement l'Église ne les avait jamais eues
comme propriété, pour avoir de manière inviolable comme
propriété une foi intègre, en vivant à la manière des apôtres !

Et maintenant, ne pas être en communion avec de tels
individus, passe pour le comble de l'impiété ? Et cela, sous
des empereurs tels que vous, vous qui, comme le disent vos
constitutions, défendez la sainteté² divine de l'Église véné-
rable ! Mais il n'est pas étonnant, qu'occupés comme vous
l'êtes par la gestion des affaires publiques, vous ignoriez ces
actes si atroces qu'ils ont commis.

guerre, l'histoire du peuple de Dieu dans l'Ancien Testament, qui, soumis
à l'Égypte, à Babylone, etc., finit par trahir Dieu et adorer les idoles
(histoire du veau d'or, de Daniel, etc.) ; cette connotation péjorative
sous-entend aussi que Dieu libèrera son peuple de cette captivité.

2. « Pureté » plus que « sainteté », *sanctimonia* poursuit les images de
pureté, d'inviolabilité de l'Église « vierge ».

50. Has eorum impietates execrantes episcopi, qui pro fide poenas exilii perpetiebantur uel qui se in fugam dederunt, licet essent corpore discreti per interualla regionum, tamen spiritu in unum positi per mutuas litteras apostolico uigore decernunt nullo genere talibus episcopis posse communicari, qui fidem illo modo, quo supra retulimus, prodiderunt, nisi si laicam postulauerint communionem, dolentes suis impietatibus.

(XIV) 51. Sed mortuo Constantio patrono haereticorum, Iulianus solus tenuit imperium, ex cuius praecepto omnes episcopi catholici de exiliis relaxantur. Solet hoc facere Diuinitas, ut etiam per aduersarios Christianae religioni suae consulat, ut tanto magis, qui cultores sunt Christi, pro fidelibus elaborent.

52. Sed non multo post, Iuliano intercepto, Iouianus efficitur imperator, qui uindicans fidem catholicam dedit caliculum episcopis catholicis. Sed illi egregii episcopi, quamquam sub Constantio integram quam uindicauerant fidem

Lib. : VAORN M

50, 1-2 pro fide : per fidem AO || 2-3 dederunt : -rant *w Sir Gal* || 7 postulauerint : -runt *Sir Gal*

51, 2 solus : -um *M* || 4-5 religioni *corr. Gün Sim* : -nis *w Sir Gal*

52, 1 intercepto : -rempto *Sir Gal* || iouianus : iobi- *VAM* iouini- *Ors RN* || 3-4 quamquam *corr. Gün Sim* : quam *w Sir Gal uide adnot.* || 4 quam *om. N Sir Gal*

1. Sur ce point, voir Introduction, p. 52. Allusion aux lettres – vraisemblablement apocryphes – d'Athanase à Lucifer ou d'Eusèbe de Verceil à Grégoire d'Elvire. A moins qu'il ne songe au *De synodis* d'HILAIRE où celui-ci mettait en garde ses frères de Gaule contre le blasphème de Sirmium (357). Mais ce *De synodis* faisait aussi preuve d'une ouverture à certains Orientaux ; ce que Faustin ne peut accepter.

2. Cf. § 48 s. Ces évêques faillis doivent être réduits à l'état laïc.

3. Constance meurt le 3 novembre 361.

4. Le rappel des exilés est du tout début de 362. On notera que Faustin ne dit rien de la conduite de Lucifer dans les mois qui vont suivre, et en particulier de son intervention à Antioche.

50. Les évêques qui exécraient ces impiétés, et qui subissaient la peine de l'exil en raison de leur foi ou qui avaient pris la fuite, avaient beau être séparés physiquement par les distances entre les contrées, ils étaient cependant unis spirituellement par leurs échanges de lettres¹ : avec une vigueur digne des apôtres, ils décrètent qu'on ne peut en aucun cas être en communion avec les évêques qui ont trahi la foi de la manière que nous avons rappelée plus haut², à moins qu'ils n'aient demandé la communion laïque en pleurant leurs impiétés.

(XIV) 51. A la mort de Constance³, le protecteur des hérétiques, Julien fut seul à détenir le

pouvoir, et, sur son commandement, tous les évêques catholiques sont libérés de leur exil⁴. La Divinité a l'habitude d'agir ainsi et de veiller sur la religion chrétienne qui est la sienne, même par l'entremise de ses adversaires⁵, de sorte que ceux⁶ qui honorent le Christ œuvrent d'autant plus pour les fidèles.

52. Mais, peu après, Julien disparaît et Jovien devient empereur⁷. Défenseur de la foi catholique, il donna son suffrage aux évêques catholiques. Mais, bien que⁸, sous Constance, ils eussent, par leur signature hérétique, condamné la foi intègre

5. Julien l'Apostat revint à l'hellénisme, c'est-à-dire pour lui aux cultes anciens. Il toléra d'abord les chrétiens, cf. AMM. MARC., *Res gestae* 22, 5, 2 (éd. J. Fontaine, *CUF*, t. 3, 1996, p. 98), avant de les combattre par des mesures plus ou moins vexatoires et hostiles ; voir Introduction, p. 21.

6. Faustin pense aux empereurs chrétiens.

7. Durant son règne (363-17/2/364), Jovien fut favorable aux chrétiens tout en renonçant à des formes d'intolérance contre les païens.

8. La leçon *quamquam*, proposée par Günther et reprise par Simonetti, permet de régler le problème textuel ; la simplification s'explique facilement du point de vue paléographique.

haeretica subscriptione damnauerant, uidentes quod imperator pro catholicis episcopis interuenit, iterum se ad confessionem fidei catholicam transtulerunt.

8 Et ubi iam fides et ueneratio Christi est quando, pro terreni imperatoris arbitrio, episcopi nunc ex catholicis fiunt haeretici et idem ipsi ex haeticis ad fidem catholicam reuertuntur ?

53. Sed etsi quidam confessores fatigati in ultimo talium se communioni iungendos esse crediderunt, euertentes illa statuta quae prius aduersus eos prophetica et euangelica
4 atque apostolica auctoritate decreuerant, numquid hoc potest diuinam obruere ueritatem ? Numquid hoc potest euangelicis praeiudicare doctrinis ? Numquid apostolicas labefactare sententias et illam praesertim Dei uocem dicentis : « *Qui perseuerauerit usque in finem, hic saluus erit*^a » ?

8 54. Sed et apostoli Pauli « *uasis electionis*^a » a Christo Domino pronuntiati, cuius ad Galatas scribentis haec uerba sunt : « *Sed etsi nos aut angelus de caelo euangelizauerit praeterquam euangelizauimus uobis, anathema sit*^b ! » Vnde et idem ipse inferius in eadem epistola prosequitur dicens : « *Si enim, quae destruxi, haec iterum aedifico, praeuari-
4 catores me constituo*^c. » Confessor utique factus est de
8 Euangeliis, de uocibus prophetarum, de doctrinis apostolorum : quis fidelium dubitet hunc confessionis meritum non

Lib. : VAORN M

5 damnauerant : -runt *Sir Gal* || uidentes : aud- O || 6-9 imperator — terreni *om. Sir Gal* || 10 idem ipsi : iidem i. *ORN* iidem episcopi *Sir Gal*
53, 2 illa + forte *R Sir Gal* || 3 statuta : -tua *VO*^{ac} || et euangelica *om. Sir Gal* || 5 potest¹ : post *R*^{ac} || 6 praeiudicare : praedic- *A*^{ac} || apostolicas : epistolas *R*^{ac} || 8 in : ad *Sir Gal* || hic : bis *R*

54, 1-2 uasis ... pronuntiati : uas ... pronuntiantis *w Sir Gal* || 6 destruxi : dext- *NM*^{ac} *Sim* || 7 constituo : -itudo *R*^{ac} || 9 quis : qui *w Sir Gal* || fidelium : -libus *AO*^{ac} -lis *R*^{ac} -les *Sir Gal* || dubitet : -tat *Sir Gal* || hunc : tunc *Sir Gal* hoc *M*

53. a. Mt 10, 22

qu'ils avaient défendue, voyant que l'empereur prenait le parti des évêques catholiques, ces évêques si remarquables¹ repassèrent à la confession catholique de la foi !

Et où sont désormais la foi et la vénération du Christ, quand la décision d'un empereur de cette terre fait que les évêques deviennent maintenant hérétiques de catholiques qu'ils étaient, et que ces mêmes évêques, d'hérétiques qu'ils étaient, reviennent à la foi catholique ?

53. Mais, même si certains confes-
seurs fatigués² ont cru devoir à la
fin se joindre à la communion de
tels individus, en renversant les décisions qu'ils avaient
prises auparavant contre eux avec une autorité digne des
prophètes, des Évangiles et des apôtres³, est-ce une raison
suffisante pour mettre à bas la vérité divine ? Est-ce une
raison suffisante pour endommager les enseignements des
Évangiles ? Est-ce une raison suffisante pour ébranler les
préceptes des apôtres et surtout la parole de Dieu qui dit :
« *Qui persévèrera jusqu'à la fin sera sauvé*^a » ? 54. De
même, celle de l'apôtre Paul, proclamé « *vase d'élection*^a »
par le Christ Seigneur, qui déclare en écrivant aux Galates :
« *Mais, même si nous ou un ange venu du ciel vous annonce
un autre évangile que celui que nous vous avons annoncé,
qu'il soit anathème*^b ! » Aussi lui-même poursuit-il, en
disant un peu plus loin dans la même lettre : « *Si, en effet,
ce que j'ai détruit, je le reconstruis, je me constitue préuari-
cateur*^c. » On devient assurément confesseur en respectant
les Évangiles, les paroles des prophètes, les enseignements
des apôtres. Qui d'entre les fidèles douterait que celui qui

54. a. Ac 9, 15 b. Ga 1, 8 c. Ga 2, 18

1. Cf. § 3.

2. Il s'agit probablement d'Eusèbe de Verceil et d'Hilaire de Poitiers.

3. Autre présentation chez JÉRÔME, *Alterc.* 19 (SC 473, p. 160, l. 26, p. 162, l. 45). Sur le jugement de Faustin sur Hilaire, voir § 24.

habere, si Scripturarum Diuinarum iura subuertens incipiat aedificare quae destruunt^d Euangelia ?

(XV) 55. An non Scripturae Diuinae impugnantur, quando cum episcopis Filii Dei negatoribus pax ecclesiastica copulatur ? Quis est enim qui considerans uim diuinae religionis pacem perfidorum *Deo placere*^a confidat, nisi si, ut a patribus decretum est, in laicorum se numerum tradant suae perfidiae dolentes ? 56. Sed esto habeant pacem cum infidelibus ! In quo tamen offendunt, in quo laedunt imperatores, in quo rem publicam uexant, qui, diuini contemplatione iudicii, huiusmodi pacem respuunt quae sacrilegos recipit, praeuaricatores fidei honorat, fauet hypocritis, despiciunt ueritatem, Christi Dei ueri Filii negatores tamquam dominos Ecclesiae constituit, populum perfidiae labe contaminat, euertit Euangelia ?

Hinc rei sumus, hinc, sub nominis uestri auctoritate, patimur persecutiones ab his episcopis qui, pro nutu prioris imperatoris, haeresim uindicantes contra fidem catholicam perorabant. Heu gemitus ! Idem episcopi aduersus fideles et catholicae fidei defensores haeretici prius imperatoris decreta praeferebant ! Idem et nunc episcopi aduersus

Lib. : VAORNM

11 quae : que M

55, 2 ecclesiastica : -siae Sir Gal || 4 si om. NM Sir Gal || 5 tradant : -deant R^c

56, 2 offendunt : -ditat O^{ac} || laedunt : -ditat O^{ac} || 4 huiusmodi om. R^{ac} || 6 ueri om. N^{ac} || 7 dominos ecclesiae : dominus ecclesia VAOR^{ac}NM || 8 euangelia : -ium Sir Gal -ica A^{ac}O^{ac} || 12 perorabant : pecca- Sir Gal || idem : ii- ORN Sir Gal || 13-15 haeretici — defensores om. Sir Gal || 14 idem : ii- ORN Sir Gal

d. Ga 2, 18

55. a. Rm 8, 8 ; cf. 1 Th 2, 4 ; 4, 1 ; He 11, 6

1. Évocation de l'apostasie (péché entraînant la pénitence publique des évêques donc leur réduction à l'état de laïc). Sur la traduction de *perfidus*, *perfidia*, voir *supra* p. 109, n. 3.

renverse les droits des divines Écritures et se met à *construire* ce qui *détruit*^d les Évangiles n'a plus le mérite d'un confesseur¹ ?

(XV) 55. Les divines Écritures ne sont-elles pas attaquées quand la paix de l'Église s'associe à des évêques qui renient le Fils de Dieu ? Qui en effet, considérant la puissance de la divine religion, pourrait croire que la paix avec des mécréants *plaise à Dieu*^a, à moins que, comme cela a été décrété par nos Pères, <ces évêques faillis> ne se rangent au nombre des laïcs, en pleurant leur égarement de mécréants ? 56. Mais soit, que de tels gens soient en paix avec les infidèles ! Pourtant, en quoi offensent-ils, en quoi lèsent-ils les empereurs, en quoi troublent-ils l'État, ceux qui², considérant le Jugement de Dieu, rejettent une paix de ce genre qui reçoit les sacrilèges, honore les prévaricateurs de la foi, favorise les hypocrites, méprise la vérité, établit comme maîtres de l'Église ceux qui nient que le Christ soit le vrai Fils de Dieu, contamine le peuple de l'erreur empoisonnée des mécréants, bouleverse les Évangiles³ ?

Voilà pourquoi nous sommes des coupables ! Voilà pourquoi, sous l'autorité de votre nom, nous subissons des persécutions menées par ces évêques qui, au moindre signe de l'empereur précédent, défendaient l'hérésie et prêchaient contre la foi catholique ! Hélas ! Malheur ! Ces mêmes évêques brandissaient contre les fidèles et les soutiens de la foi catholique les décrets de l'empereur précédent, un hérétique⁴ ! Ces mêmes évêques mettent maintenant en avant

2. Les lucifériens. Voir *supra* p. 153, n. 1.

3. Ce thème du bouleversement, du renversement des Évangiles est un poncif de la littérature anti-hérétique, longuement et souvent traité, avec de multiples variantes, depuis Irénée ; voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 220 s.

4. Constance.

fideles et catholicae fidei defensores catholicorum imperatorum iura proponunt !

16 57. Haec cum dolore omnium uiscerum loquimur deflentes, non quod non sit fidelibus gloriosum sub quolibet pro uero perpeti, sed quia tantus est stupor in saeculo, ut haec illorum tantis inuoluta perfidiis non agnoscatur impietas, ut nemo intellegat quomodo etiam regias aures semper inludunt in uexationem Christianorum et fidelium sacerdotum. Sed, sub uocabulo pacis, impietas tegitur et speciosum nomen unitatis opponitur ad patrocinium perfidorum.

58. Sed bene quod ipse Saluator uirtutem suae pacis exposuit, ne quis simplici pacis uocabulo caperetur et eam quibuscumque saeculi impietatibus copularet, dicens :
 4 « *Pacem meam relinquo uobis, pacem meam do uobis ; non sicut hic mundus dat, ego do uobis*^a. » « Pacem suam » a « mundi pace^b » discreuit. Nam si haec pax Deo grata est quae in Ecclesiam recepit episcopos infideles, quid ergo
 8 opus est in persecutionibus aestus perpeti, carcerem sustinere, ire obuiam gladiis atque omnia genera suppliciorum mortisque tolerare, quando quidem post negationem, post perfidiae sacrilegia propter pacem hanc quam *Deo placere*^c
 12 confidunt, securus unusquisque infidelium tamquam inlibatus saluo episcopali honore suscipitur ? 59. Vani iam secundum hanc adsertionem et martyres iudicandi sunt ! Ad

Lib. : VAORN M

16 proponunt : praep- *Sir Gal*

57, 1 haec : hoc NM || 3 pro uero : puero ORN *Sir Gal* || quia tantus : quid antus A^{ac} || 6 uexationem : -ne AORN *Sir Gal* || 8 unitatis : ueri- *Sir Gal* || 9 perfidorum : -diorum R^{ac}

58, 2 caperetur : fa- R^{ac} || et eam : etiam w || 3 quibuscumque corr. *Gün Sim* : quaecum- w quicum- *Sir Gal* || 6 discreuit : disseruit M || 7 recepit : reci- RN *Gal* || 9 obuiam : -ium *Sir* || 12 confidunt : -dant M

59, 1 uani : -no w || 2 iudicandi : uindi- AORN

contre les fidèles et les défenseurs de la foi catholique les lois des empereurs catholiques !

57. Cela, nous le disons, en pleurant, le cœur lourd ; non qu'il ne soit glorieux pour les fidèles de souffrir pour la vérité de la part de n'importe qui ; mais c'est que, dans le siècle, la stupeur est grande que l'impiété de ces hommes, enveloppée qu'elle est de l'erreur si grande des mécréants, ne soit pas reconnue, en sorte que nul ne comprend comment ils se jouent toujours, même de l'oreille impériale, en maltraitant les chrétiens et les prêtres fidèles. Mais sous le nom de paix se cache l'impiété et le beau nom d'unité est mis en avant pour protéger les mécréants !

58. Mais il est bon que le Sauveur lui-même ait exposé la nature de sa paix, pour éviter qu'on ne se laisse prendre au simple mot de paix et qu'on ne l'associe à n'importe quelle impiété du siècle, lorsqu'il a dit : « *Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix ; je ne vous la donne pas comme ce monde la donne*^a. » Il a distingué « sa paix » de « la paix du monde^b ». De fait, si est agréable à Dieu la paix qui a accepté dans l'Église des évêques infidèles, à quoi bon donc subir la tourmente des persécutions, supporter le cachot, aller affronter les glaives et endurer tous les genres de supplices et de morts, si, après avoir renié <leur foi>, après avoir professé des sacrilèges de mécréants, chacun de ceux qui n'ont pas été fidèles à la foi, est, à cause de cette paix qui, croient-ils, *plaît à Dieu*^c, accueilli en toute sécurité comme s'il était non souillé et conserve sauve sa charge épiscopale ? 59. En vertu de ce principe, les martyrs aussi doivent désormais être considérés comme sans valeur ! Qu'ont-

58. a. Jn 14, 27 b. cf. Jn 14, 27 c. Rm 8, 8 ; cf. 1 Th 2, 4 ; 4, 1 ; He 11, 6

1. Idée présente aussi chez JÉRÔME, *Alterc.* 17 (SC 473, p. 148, l. 2).

quos enim fructus poenas mortemque ferre maluerunt ? Si enim qui metu persecutionis negauerunt Filium Dei non habent poenam, immo potius honorantur, nec martyres coronam passionis sperare debuerunt ! Immo potius pendunt supplicia suae temeritatis ! Hoc enim necesse est consequatur. Non enim fieri potest ut non, ubi contraria iudicentur. Nonne manifestum est ad quam uocem coartantur uocabulo pacis istius uel quod pronuntiare cogantur, ut si negatores Filii Dei recte in honore corroborantur, credamus martyres tamquam pro sua temeritate puniri ? 60. Sed absit ! Absit ut hoc admittat conscientia Christiana ! Credimus enim Filio Dei pronuntianti : « *Qui me negauerit coram hominibus, et ego negabo eum coram Patre meo^a* », et « *Qui me confessus fuerit coram hominibus, et ego confitebor eum coram Patre meo^b*. »

(XVI) 61. Verumtamen, et in hac causa diuinum iudicium cognoscite prolaturum praesentibus documentis, ne quis putaret acceptandam pacem talium episcoporum, etiamsi ad uerae fidei confessionem reuerterentur post subscriptiones impias uel nefarias haereticorum communiones, quibus scientes subcubuerunt, ne aut possessiones Ecclesiae perderent aut honores.

Lib. : VAORN M

5 poenam : -nas N || 7 pendunt : -dant OR *Sir Gal* || 8 ubi contraria locus corruptus : ibi c. corr. *Sir Gal uide adnot.* || 9-10 coartantur corr. *Gün Sim* : quoartantur M quo artantur VAN quo arctantur OR arctantur *Sir Gal* || 10 istius : -tis A^{ac} || quod : quid O^{ac} || 11 negatores : -tor es N -tor et R^{ac} || 11-12 credamus : -antur *Sir Gal*

60, 4 et¹ om. ORN *Sir Gal* || 4-6 et² — meo om. A || 5-6 confitebor : -teor VORM

61, 2 prolaturum : -batur *Sir Gal* || ne + ne M^{ac} || 4 uerae : -re R || 6 scientes : -ter N *Sir Gal*

60. a. Mt 10, 33 b. Mt 10, 32

ils en effet gagné à préférer endurer les châtements et la mort ? Si, en effet, ceux qui, par peur de la persécution, ont renié le Fils de Dieu, ne connaissent aucun châtement mais au contraire sont honorés, les martyrs n'auraient pas dû espérer la couronne pour leur passion ! Au contraire, ils sont livrés au supplice en paiement de leur témérité ! Cette conséquence est inévitable. En effet, il ne peut se faire qu'il n'en soit ainsi là où portent des jugements opposés¹... N'est-il pas évident, qu'ils sont, au nom de cette paix, accusés à de tels propos, ou contraints de proclamer que si les négateurs du Fils de Dieu voient à juste titre garantir leurs honneurs, nous devons croire que les martyrs sont comme punis pour leur témérité ! 60. Mais loin de nous <une telle affirmation> ! Loin de nous que la conscience chrétienne admette pareille opinion ! Nous croyons en effet au Fils de Dieu qui proclame : « *Celui qui m'aura renié devant les hommes, moi aussi je le renierai devant mon Père^a* », et « *Celui qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père^b*. »

Exemples récents
de prévaricateurs
châtiés

(XVI) 61. Cependant, dans l'affaire aussi qui nous occupe, apprenez que le Jugement divin a été manifesté par des exemples récents², pour que nul ne croie qu'il faille accepter la paix de tels évêques, même s'ils revenaient à la confession de la vraie foi après avoir signé les formules de foi impies ou avoir été en communion criminelle avec les hérétiques, devant lesquels ils ont sciemment courbé l'échine pour ne pas perdre leurs propriétés d'Église ni leurs honneurs.

1. Le passage a été considéré comme corrompu, ce qui n'est pas impossible. Même s'il est un peu obscur, le sens n'en est pas moins compréhensible.

2. Faustin annonce des exemples (et il reprendra le pluriel au § 65 !) : il n'en citera qu'un seul ! Bel usage de la rhétorique et de ses généralisations.

62. Sanctus uir Maximus episcopus, cuius supra memini-
 mus, fidem uindicans rectam consortiumque reprobans hae-
 reticorum, ductus est in exilium. In loco eius praeuaticatores
 4 ordinant nomine Zosimum, qui et ipse prius quidem catho-
 lica uindicabat. Res ista in Neapoli ciuitate Campaniae acta
 est. Cognoscit hoc sanctus Maximus et, de exilio scribens,
 dat in eum sententiam non solum episcopali auctoritate sed
 8 etiam aemulatione ac uirtute martyrii feruens in gloriam
 diuinam.

63. Sed post aliquot annos beatus Lucifer, de quarto exi-
 lio Romam pergens, ingressus est Neapolim Campaniae, ut
 diximus, ciuitatem; ad quem Zosimus uenire temptauit illa
 4 forte fiducia qua scilicet iam de impietate correxisse uide-
 batur. Sed hunc confessor Lucifer suscipere noluit non igno-
 rans quae gesserat, immo et Sancti Spiritus feruore^a episcopi
 et martyris Maximi sententiam robustius exequitur dicens
 8 quod episcopatum ipsum quem sibi ut adulter uindicat spi-
 ritualis, animaduertentis Dei iudicio non habebit, hic quoque
 sentiet poenam suae impietatis.

Lib. : VAORNMM

62, 3 exilium : -lio VA^{ac}OP^{ac}R^{ac}M || 4 zosimum : -zimum N || quidem
 om. N || 4-5 catholica : forte legendum fidem catholicam Gün || 7 eum :
 eam M || 8 aemulatione : eul- R^{ac} || feruens : fruens w Sir Gal

63, 2-3 ut — ciuitatem om. Sir Gal || 3 zosimus : zozism- N || temp-
 tavit : -uerit R^{ac} || 5 lucifer confessor ~ Sir Gal || 6 immo : imo R || 7 maximi
 om. Sir Gal || 8 quod : quid ON || 8-9 spiritalis : special- R^{ac}N speciali R^{ac}
 Sir Gal || 9 animaduertentis om. Sir Gal || habebit : h. et edd. om. w uide
 adnot. || hic : sic Sir Gal

63. a. cf. Rm 12, 11

1. Cf. § 25.

2. Zosime est ordonné évêque de Naples par le parti arien favorable à la politique de Constance II, à la place de Maxime envoyé en exil en 355/356 où il meurt. Il est donc toujours sur le siège napolitain après 362 et il affecte de rompre avec le parti arien pour essayer, sans succès, on va le voir, d'obtenir la caution de Lucifer qui rentre d'Orient (§ 63). Voir art. « Zosimus 2 », PIC, t. 2, p. 2380-2381 ; GAMS, *Series Episcoporum*, p. 904.

Zosime de Naples 62. Le saint homme, l'évêque Maxime, dont nous avons parlé plus haut¹, fut, parce qu'il défendait la foi droite et désapprouvait l'union avec les hérétiques, envoyé en exil. A sa place, les préuariateurs ordonnent un dénommé Zosime², qui, à la vérité, défendait lui-même auparavant des positions catholiques. Ces événements se produisirent dans la cité de Naples en Campanie. Saint Maxime apprend cette nomination, et, depuis son exil, il rend par écrit sa sentence sur cet individu, non seulement en vertu de son autorité épiscopale, mais encore brûlant d'ardeur pour la gloire divine, grâce au zèle et au courage que donne le martyr³.

63. Quelques années plus tard, le bienheureux Lucifer, qui regagnait Rome après son quatrième exil, arriva à Naples, la cité de Campanie⁴, comme nous l'avons dit ; Zosime tenta de venir auprès de lui, avec peut-être l'assurance que lui donnait, à coup sûr, le fait qu'il passait pour s'être désormais corrigé de son impiété. Mais le confesseur Lucifer refusa de le recevoir, car il n'ignorait pas sa conduite passée. Bien au contraire, rempli du feu ardent du Saint-Esprit⁵, il exprime même avec plus de force encore la sentence de Maxime, l'évêque et le martyr, en disant que Zosime ne garderait pas, par le Jugement de Dieu qui allait sévir, cet épiscopat qu'il revendique, comme un adultère spirituel⁶ ; il va⁷, lui aussi, sentir le châtement de son impiété.

3. Le martyr est toujours investi d'une autorité supérieure.

4. Sur les exils de Lucifer, voir Introduction, p. 17, n. 4.

5. Par ce double écho scripturaire des § 62-63 (*feruens, sancti Spiritus feruore*), Maxime et surtout Lucifer sont implicitement mis à égalité avec Alexandre, évêque d'Alexandrie (cf. *supra* § 6).

6. Thème moins biblique que patristique : cf. JÉRÔME, *Alterc.* 26 (SC 473, p. 192-195).

7. L'asyndète donne plus de relief au texte que la coordination *et* proposée par les éditeurs antérieurs.

64. Sed non post multum temporis idem Zosimus cum in coetu plebis uult exsequi sacerdotis officia, inter ipsa uerba sacerdotalia eius lingua protenditur nec ualet eam reuocare
 4 intra oris capacitatem, eo quod contra modum naturae extra os penderet ut boui anhelio. Sed ut uidit se linguae officium perdidisse, egreditur basilica et, res mira!, foris iterum in officium lingua reuocata est. Et primum quidem non intel-
 8 legitur compleri in eum sententiam martyris et confessoris; sed, cum hoc totiens patitur quotiens et basilicam diuersis diebus temptauit intrare, ipse postremo recognouit ob hoc sibi linguam inter pontificii sollemnia uerba denegari ut
 12 sanctorum episcoporum in eum rite prolata sententia probaretur. Denique cessit episcopatum ut ei lingua quae cesserat redderetur.

65. Non res antiquas referimus, quae solent quadam ratione in dubium uenire: uiuunt adhuc praesentia ista documenta! Nam et Zosimus hodieque in corpore est,
 4 usum iam linguae non amittens, posteaquam maluit cum amissione episcopatus uiuere dolens suis impietatibus. (XVII) Nonne etiam de similibus praeiudicatum est nihil illis prodesse, quod quasi sub correctione episcopi esse
 8 perseuerant? Non enim correctio est ista, sed inclusio prout sunt imperatorum tempora fidem uertere.

Lib. : VAORN M

64, 1 temporis: -pus *Sir Gal* || 2 coetu: ce- A || 3 reuocare + reuocare N || 4 capacitatem: meatum *Sir Gal* || 5 os: homines V || boui: -ni O^{ac} || 6 basilica: -am w *Sir* || 6-7 lingua in officium ~ N || 8 in eum compleri ~ *Sir Gal* || 9 hoc + ipsum *Sir Gal* || totiens + iterum *Sir Gal* || et: in *Sir Gal* || 10 ob: ab VAOP^{ac}R^{ac}NM^{ac} ad O^{ac} || 12 prolata: -tam *Sir Gal* || sententia: -iam *Sir Gal* || 13 probaretur: -ret *Sir Gal* || episcopatum: -tui *Sir Gal* || ei om. *Sir Gal*

65, 2-3 uiuunt — documenta om. *Sir Gal* || 3 zosimus: -zismus N || 4 posteaquam: postquam *Sir Gal* || 5 episcopatus amissione ~ *Sir Gal* || 7 correctione corr. *Gün Sim*: -reptione w *Sir Gal* || 8 perseuerant: -rent *Sir Gal* || correctio: -reptio VAORN *Sir Gal*

1. Maxime, puisqu'il est mort en exil pour la foi.

64. Peu de temps après, alors que dans l'assemblée du peuple ce même Zosime veut remplir ses fonctions sacerdotales, au beau milieu des paroles incombant à son sacerdoce, sa langue s'allonge, sans qu'il ait la capacité de la ramener à l'intérieur de sa bouche, car elle pendait de sa bouche d'une manière anormale, comme celle d'un bœuf haletant! Lorsqu'il comprit qu'il avait perdu l'usage de sa langue, il s'élança hors de la basilique, et, fait extraordinaire, il recouvre, dehors, l'usage de sa langue. Et, d'abord, on ne comprend pas, en vérité, que s'accomplit contre lui la sentence du martyr¹ et du confesseur²; mais comme il subit ce sort chaque fois qu'il essaya en des jours différents d'entrer dans la basilique, il reconnut lui-même à la fin que <l'usage de> sa langue lui était refusé pour les paroles habituelles que <prononce> le pontife, afin que la preuve fût apportée que la sentence solennelle des saints évêques³ était exécutée contre lui. Finalement, il abandonna l'épiscopat, pour que <l'usage de> sa langue, qui l'avait abandonné, lui fût rendu⁴!

65. Nous ne rappelons pas là des événements lointains, dont on doute d'ordinaire avec raison: ces exemples récents sont encore bien vivants. De fait, Zosime, est aujourd'hui encore vivant; il n'est plus désormais privé du fonctionnement de sa langue, depuis qu'il a préféré être privé de l'épiscopat⁵ et vivre en pleurant ses impiétés. (XVII) Cet exemple ne porte-t-il pas jugement par avance des prévaricateurs de ce genre, en montrant qu'il ne leur est d'aucune utilité de continuer à être évêques comme s'ils s'étaient corrigés? En effet, ce n'est pas se corriger, mais se moquer des gens que de modifier sa foi selon la succession des empereurs!

2. Lucifer.

3. Maxime et Lucifer. Selon Faustin, Zosime ne perd l'usage de sa langue que lorsqu'il doit remplir les devoirs liturgiques de l'évêque. Sous-entendu: il n'est pas évêque!

4. La traduction s'efforce de rendre le jeu de mots *cessit/cesserat*.

5. La traduction essaie de rendre le jeu sur les mots *amittens/amissio*.

66. Haec, haec res decepit et Valentem imperatorem, cum in haereticis uidet constantiam defensionis, in istis autem egregiis catholicis inconstantiam fidei. Nam utique probatur illi quod hi qui se catholicos adsebebant subscripsissent prius cum haereticis, damnantes quam primum defenderant fidem. Et dicebant haeretici : « Si nostra fides mala est, quare sub Constantio pro ipsa subscriptum est ab his, qui nunc se catholicos dicunt hanc fidem uindicantes, quam cum primum defenderent conuicti rationibus sub Constantio damnauerunt ? » His rebus Valens motus, ignorans uirtutem uerae fidei et constantiam cum inconstantia conferens, impietatem haereticorum cum quadam iustitia uindicabat.

67. Et tacemus quod, etiam sub Valente, iterum se quidam haereticis tradiderunt, quos nunc nihilominus uidemus inter catholicos nominari. Inde est unde etiam plebes haereticorum ad fidem impiam roboratae sunt, dum haeretici in malo perseuerant et, qui putantur catholici, de bono recedunt aliquotiens subcumbentes haereticis. Qua enim auctoritate hi tales episcopi contra haeresim praedicant cui se subscripsisse negare non possunt ? Et qua fiducia catholicam fidem plebi suadere nitantur, cum constet quod eam impiis subscriptionibus reprobauerint ?

Lib. : VAORN M

66, 1 haec haec : hae h. N || 2 uidet : -dit *Sir Gal* || 3 inconstantiam + defensionis V^{ac} || 9 conuicti : -uinti VA^{ac}ORN

67, 1 etiam om. N || quidam : -dem VAORM || 3 plebes : plebs R^{ac} || 4 roboratae : -te V || 6 qua : -am VAO^{ac}RM || 9 nitantur : -tuntur N

1. Par une habile transition, Faustin reprend le déroulement historique de son propos (cf. *supra* § 52). ~ Valens régna en Orient de 364 à 378 et persécuta cruellement les nicéens en Orient ; voir Introduction, p. 51, n. 1.

2. Cf. § 3.

Valens (364-378)
et les évêques
versatiles

66. Voilà, voilà ce qui a trompé aussi l'empereur Valens¹, quand il voit, chez les hérétiques, la constance de leur soutien <à l'erreur>, mais, chez ces remarquables catholiques², l'inconstance de leur foi. De fait, on lui prouve à coup sûr que ceux qui se prétendaient catholiques avaient auparavant donné leur signature avec les hérétiques, en condamnant la foi qu'ils avaient d'abord soutenue. Et les hérétiques disaient : « Si notre foi est mauvaise, pourquoi, sous Constance, ceux qui maintenant se disent catholiques ont-ils donné leur signature en sa faveur, eux qui défendaient une foi qu'ils avaient d'abord soutenue, mais qu'ils ont condamnée, sous Constance, convaincus par de bonnes raisons ? » Ainsi ébranlé, Valens, qui ignorait la force de la vraie foi et qui comparait la constance avec l'inconstance³, défendait avec une certaine justice l'impiété des hérétiques. 67. Et nous taisons le fait que, sous Valens, certains que nous voyons néanmoins maintenant comptés parmi les catholiques se sont, pour la deuxième fois, livrés aux hérétiques. Voilà pourquoi les peuples⁴ des hérétiques aussi ont été renforcés dans leur foi impie : <ils voyaient> les hérétiques persévérer dans le mal, et ceux qui passent pour catholiques délaissent le bien en courbant quelquefois l'échine devant les hérétiques. En effet, en vertu de quelle autorité pareils évêques prêcheraient-ils contre une hérésie à laquelle ils ont donné leur signature, ce qu'ils ne peuvent nier ? Et en vertu de quelle assurance s'efforceraient-ils d'amener la communauté à la foi catholique, alors qu'il est évident qu'ils l'ont désapprouvée par leurs signatures impies ?

3. Jeu de mots (facile) sur *Constance* et *constance/inconstance* (§ 66-67).

4. *Plebs* désigne clairement ici, comme *infra*, la communauté des fidèles.

(XVIII) 68. Videtisne etiam uestris temporibus, sed, ut credimus, ignorantibus uobis, fidem quidem piam, atque utinam uel uere, sed etsi uere cum quadam tamen iniustitia uindicari, cum per indignos episcopos uindicatur in afflictionem piam fidem defendentium sacerdotum et in perniciem fidelium laicorum? Sed nefas putatur tot praeuaricatores deicere et conscientem ad iniustitiam turbam reprobare. Et ubi est iustitia uerae religionis, si addicenda est impiae multitudini et hoc sub piissimis et religiosissimis imperatoribus?

69. Non sic in diluio^a iudicatum est ut turba uinceret infidelium^b, sed et Noe ille iustissimus^c ideo magis Deo placuit^d quod, in illo excidio mundi^e, solus iustus inuentus est^f. Nihilominus et in Sodoma et Gomorra graues poenas dedit^h impia multitudo^g, unde hospitalissimus Lothⁱ ob iustitiam liberatus est cum duabus tantummodo filiabus^j. Sed nec Dei aemulator Helias^k, qui fuit singularis^l, obritus est, cum aduersus illum quadringenti quinquaginta falsi sacerdotes niterentur^m, sed omnis turba illa impia sacerdotum luit poenas sub unius fidelis manuⁿ et hoc spectante rege Achab^o,

Lib. : VAORNM

68, 3 iniustitia : ius- AORNM^{ac} || 7 deicere : deic- R^{pc} Sir Gal || et om. Gal || conscientem : -sentientem R^{pc} Sir Gal || 9 multitudini : -nis V^{sc}
69, 1 diluio : -luio R^{ac} || 2 et om. Sir Gal || 4 et² + in N || 5 multitudo : -dine Sir Gal || hospitalissimus : hospitalis unus Sir Gal || iustitiam : -tissimam VA^{ac}OP^{pc}R^{pc}M || 7 qui : forte legendum quia G^{ün} || obritus corr. G^{ün} Sim : -tentus w Sir Gal || 8 quadringenti : contin- VA^{ac}M || 9 niterentur : mitter- Sir Gal || 10 manu : -um VO^{pc} Sir Gal || spectante : speran- Sir Gal

69. a. cf. Gn 6-9 b. cf. Gn 6, 5-7 ; 2 P 2, 5 c. cf. Gn 6, 9 d. cf. Gn 6, 8 ; Rm 8, 8 ; 1 Th 2, 4 ; 4, 1 ; He 11, 6 e. cf. Gn 6, 5-13 f. cf. Gn 7, 1 g. cf. Gn 18, 20-21 ; 2 P 2, 6-8 h. cf. Gn 19, 23-25.27-28 i. cf. Gn 19, 1-14 j. cf. Gn 19, 15-22.26 k. cf. 1 R 19, 10.14 l. cf. 1 R 18, 22 m. cf. 1 R 18, 18-19 n. cf. 1 R 18, 21-40 o. cf. 1 R 18, 20

1. Sacerdotes désigne les évêques.

(XVIII) 68. Ne voyez-vous pas que, même à votre époque – mais, selon nous, à votre insu – la foi assurément pieuse est défendue ; et puisse-t-elle l'être sincèrement ! Mais, même si c'est sincèrement, c'est cependant avec une certaine injustice, lorsqu'elle est défendue par des évêques indignes qui accablent les prêtres¹ soutenant la foi pieuse, et qui travaillent à perdre les laïcs fidèles ? Mais on estime sacrilège de démettre tant de prévaricateurs et de désapprouver une foule complice de l'injustice² ! Où est la justice de la vraie religion, si elle doit être adjugée à une multitude impie et ce, sous le règne d'empereurs très pieux et très religieux ?

69. Lors du Déluge^a, il n'a pas été jugé bon que ce soit la foule des infidèles qui l'emporte^b ; mais le très juste Noé^c a plu précisément davantage à Dieu^d, parce que, dans cette ruine du monde^e, il fut seul à être trouvé juste^f. De la même façon, à Sodome et à Gomorre, la multitude impie^g a encouru de rudes châtiments^h, auxquels Loth, qui avait si bien pratiqué l'hospitalitéⁱ, a échappé du fait de sa justice avec ses deux seules filles^j. De même, le partisan zélé de Dieu, Élie^k, qui était seul^l, ne fut pas écrasé lorsque les 450 faux prêtres s'acharnaient contre lui^m ; mais c'est toute cette foule impie des prêtres qui reçut son châtiment de la main d'un seul fidèleⁿ ; et cela sous le regard du roi Achab^o, qui défendait les faux

2. Dans l'*Altercatio*, JÉRÔME dit au contraire qu'on ne pouvait pas priver tant de communautés de leurs pasteurs et il tend à montrer que ces évêques n'ont pas été conscients de ce qu'on leur faisait signer.

3. Ce passage est très inspiré de 2 P 2, où Pierre donne comme exemples les châtiments des impies dont on doit tirer à l'avenir des leçons. La femme de Loth, transformée en statue de sel, représente le doute pour les commentateurs. Voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 149.

qui falsos sacerdotes impie uindicabat^p. 70. Sed nec Iehu rex Israhel^a detulit impiae multitudini sacerdotum; denique omnes falsos sacerdotes, qui sub rege Achab fuerant in culmine^b, cum religiosa fraude in domum religionis impiae conuocasset^c quasi eos post ritus religionis remuneraturus, iussit occidi, ita ut nemo de his superesset^d. Et legimus quia ob hoc factum ita placuit Domino^e ut « filii eiusdem regis quarta progenie sederent in throno Israel^f. » (XIX) Sunt et alia multa simillima exempla.

71. Quae quidem nos non ideo dicimus quasi qui uelimus alicuius sanguinem fundi: absit hoc a uotis nostris! Hoc enim qui nunc fieri cupit, exorbitat a legibus Christianis. Factum est quidem tunc, quia et illo tempore id ipsum diuina lege fieri licebat, quando adhuc totum corporaliter agebatur, donec cresceret instructio spiritalis^a. Sed non, quia quidem nunc non licet bonis et fidelibus falsorum sacerdotum sanguinem cupere, idcirco fideles falsis sacerdotibus addicendi sunt, ita ut grauissimis eorum persecutionibus affligantur.

72. Falsum uideatur quod dicimus, si non, uariis in locis, ecclesiae fidelium sacerdotum alibi inuasae et alibi destructae sunt, si non, interpellationibus illorum, sancti quique comprehensi et diu ad iniurias inclusi et postremo missi sunt in exilium, si non etiam et ceteri quidam in carcere, alii

Lib.: VAORNM

70, 1 iehu: iaeu V || 2 multitudini: -nis VA^aM || 3 achab: achah V || 4 impiae: -pie VAM || 6 his: eis N

71, 3 nunc om. Sir Gal || exorbitat a: euorbitata VA^aM || 5 agebatur: -antur V^ac || 6 spiritalis: -tualis R^ac Sir Gal || quia quidem: quicquid VAO^aM quia O^acRN Sir Gal || 8 addicendi: adi- VM

p. cf. 1 R 16, 30-33; 18, 17-18

70. a. cf. 2 R 9, 1-13 b. cf. 1 R 16, 30-33; 2 R 10, 18 c. cf. 2 R 10, 19-21 d. cf. 2 R 10, 22-28 e. cf. 2 R 10, 30; Rm 8, 8; 1 Th 2, 4; 4, 1; He 11, 6 f. 2 R 10, 30

71. a. cf. Rm 7, 14

prêtres de manière impie^p. 70. Jéhu, roi d'Israël^a, ne s'en rapporta pas non plus à la multitude impie des prêtres: il fit venir tous les faux prêtres qui avaient été en vue sous le roi Achab^b, par une fourberie religieuse, dans la demeure de la religion impie^c, comme s'il allait les rémunérer quand ils auraient accompli les rites religieux, il les fit exécuter, si bien qu'aucun d'entre eux ne survécut^d. Et nous lisons qu'il plut par là au Seigneur^e, si bien que « les fils de ce même roi siègerent sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération^f. » (XIX) Il y aurait encore <à citer> bien d'autres exemples tout à fait semblables¹.

71. Nous ne disons certes pas cela parce que nous voudrions voir verser le sang de quiconque. Loin de nos souhaits, pareille idée! En effet, celui qui maintenant désire cela, s'écarte des lois chrétiennes. Cela s'est certes produit en ce temps-là, parce que, à l'époque, cela était permis par la Loi divine, quand tout s'accomplissait matériellement, jusqu'à ce que se manifeste davantage l'enseignement de l'Esprit^a. Mais ce n'est pas une raison, maintenant qu'il n'est plus permis aux gens de bien et aux fidèles de désirer le sang des faux prêtres, pour que les fidèles soient adjugés à des faux prêtres pour être accablés par leurs très rudes persécutions.

Persécutions contre les vrais catholiques² 72. Nos dires passeraient pour mensongers si, en divers endroits, les églises des prêtres fidèles n'avaient pas été, ici, envahies, et là, détruites; si, à l'instigation de ces gens-là, des saints n'avaient pas été arrêtés, longtemps emprisonnés et soumis aux outrages et, finalement, livrés à l'exil; si d'autres également, certains dans un cachot,

1. Le *Premier Livre des Rois* offre, à lui seul, un certain nombre d'exemples de mauvais rois: Jéroboam, Roboam, etc.

2. Introduction aux divers cas de « persécution » décrits par la suite (§ 73-82: invasion et destruction d'églises, arrestations, emprisonnements et exécutions).

autem tractu et caede mulcati animas reddiderunt, ob nul-
lam aliam causam quam quia, metu diuini iudicii, nolebant
8 communicare cum perfidis uel sociis perfidorum.

(XX) 73. In Hispania, Vincentius presbyter, uerae fidei
antistes, quas non atrocitates praeuaricatorum passus est eo
quod nollet esse socius impiae praeuaricationis illorum, eo
4 quod beatissimo Gregorio communicaret, illi Gregorio,
cuius supra, ut potuimus, fidem uirtutemque retulimus ?

Contra quem, primum quidem, interpellauerunt Baeticae
prouinciae consularem, tunc demum sub specie intercessio-
nis postulatae ex aliis locis plebeia colligitur multitudo et
8 irruunt die dominica in ecclesia et Vincentium quidem non
inueniunt, eo quod ipse, praemonitus, etiam populo prae-
dixerat ne illo die procederent quando cum caede ueniebant.
12 Hoc enim putauit fieri melius, si irae locum daret. 74. Sed
illi, qui ad caedem parati uenerant, ne sine causa furor illo-
rum uenisse putaretur, certa Christo Deo deuota ministeria
4 quae illic inuenta sunt ita fustibus eliserunt, ut non multo
post expirarent. Sed, quia plebs sancta Vincentii presbyteri
magis eos execrabantur post illas eorum caedes quae in
dominico factae sunt, egregii episcopi, ut plebs uniuersa ter-
8 reretur, ab ipsis principalibus incipiunt. Denique postulant

Lib. : VAORNM

72, 6 tractu : -ti *Sir Gal* || mulcati : -ctati *ORN* -ltati *Sir Gal* || 8 cum
perfidis communicare ~ N

73, 2 non *om. N* || passus + non *N* || 4 beatissimo : -to *Sir Gal* || illi +
inquam *Sir Gal* || 6 interpellauerunt : -larunt *Sir Gal* || baeticae : beat-
VAONM bet- *R* || 9 ecclesia : -am *A^{pe}* *Sir Gal* || 10 praemonitus : -nitur
R^{ac} -netus *R^{pe}* || 11 procederent : -ret *Sir Gal*

74, 2 caedem : ced- *w* || 5 sancta + in *OR* || 6 execrabantur : -batur *VNM*
precabantur *Sir Gal* || post : pos *R^{ac}* || caedes : ced- *w* || quae : que *M* ||
7 dominico + cede *V^{ac}* || egregii *corr. Gün Sim* : egressi *w Sir Gal*

1. Ce Vincent ne semble pas autrement connu.

2. Cf. § 33 s.

3. Peut-être Caelestinus, qui était *Consularis Baeticae* (en 357).
L'administration provinciale résidait à Cordoue. Voir O. SEECK, *Regesten*

d'autres, victimes de mauvais traitements et du meurtre,
n'avaient pas rendu l'âme, pour l'unique raison que, par
peur du Jugement divin, ils se refusaient à entrer en com-
munion avec les mécréants ou les acolytes des mécréants.

En Occident : (XX) 73. En Espagne, quelles
en Espagne atrocités le prêtre Vincent¹, un ser-
viteur de la vraie foi, n'a-t-il pas

subies de la part des prévaricateurs, parce qu'il se refusait à
s'associer à leur prévarication impie, parce qu'il était en
communion avec le très bienheureux Grégoire – ce Grégoire
dont nous avons précédemment rappelé², comme nous
l'avons pu, la foi et le pouvoir thaumaturgique !

Contre lui, ils ont commencé par faire appel au
Consulaire de la province de Bétique³. Puis, sous prétexte
que cette intervention a été sollicitée, ils rameutent, d'autres
endroits, une multitude de gens du peuple et font irruption
dans l'église le jour du Seigneur. Ils ne trouvent pas Vincent,
parce que celui-ci, prévenu, avait même engagé le peuple à
ne pas sortir ce jour-là, puisque <les autres> y venaient avec
des idées meurtrières. En effet, il pensait qu'il valait mieux
laisser passer la colère. 74. Mais eux, qui étaient venus avec
leurs projets de meurtres, pour qu'on ne pense pas que leur
folie furieuse était venue là sans raison, ils rouèrent de coups
de bâton certains servants dévoués au Christ Dieu qu'ils
trouvèrent là, au point que ceux-ci expirèrent peu de temps
après. Mais comme le saint peuple du prêtre Vincent ne les
en exécrait que davantage, après ces meurtres commis le
dimanche, ces évêques si remarquables⁴, pour que tout le
peuple fût terrorisé, commencent par <s'en prendre> aux
notables mêmes. Ils exigent en effet la comparution des

der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr., Stuttgart 1919,
p. 468 ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 23 ; PLRE, p. 168.

4. Sur cette expression récurrente, cf. § 3 et la note sur *egregii episcopi*.

exhibitionem decurionum ciuitatis illius et ut includantur in carcerem. Ex quibus unus principalis patriae suae, eo quod fidem firmiter ut fidelis in Deo retineret execrans labem praeuaricationis, inter eos et ipse catenatus fame frigore necatus est, cum fletu et gemitu illius prouinciae quae honestam uitam eius optime nouerat. 75. Egregii et catholici episcopi Luciosus et Hyginus huius crudelitatis auctores sunt!

Et interea inuaserunt quidem basilicam, sed fidem plebis inuadere non potuerunt. Denique, alibi in agello eadem plebs basilicam sibi ecclesiae fabricauit, ad quam cum sancto Vincentio conueniret. Sed Satanas, qui nusquam patitur Christum pie coli, inflammat eos et iterum deposita postulatione ex diuersis urbibus decurionum ac plebeia multitudo colligitur. 76. Simul etiam et presbyteri eius ad locum ueniunt, ecclesiae illius ianuas confringunt diripientes inde quicquid ad sacra ecclesiae ministeria pertinebat, et postremo, quod horroris est dicere, ad cumulum perpetrati sacrilegii, ipsum altare Dei de dominico sublatum in templo sub pedibus idoli posuerunt!

Lib. : VAORNM

9 et om. V^{ac}A^{ac}M Sir Gal || includantur : -duntur V^{ac}A^{ac} -derentur Sir Gal || 13 gemitu et fletu ~ Sir Gal

75, 2 sunt : fuerunt Sir Gal || 3 quidem : -dam N || 4 non om. A^{ac}VM

Lib. : VAORNM PKSFDE

denique hic inc. rursus PKSFDE || 5 sibi : siue P || ecclesiae : -iam PFDE -ia S om. Sir Gal || 7 pie : pie S || 8 diuersis : de uersis D || ac : a S et Sir Gal || plebeia : -bea w -bia K -bem iam F plebe iam D || 9 colligitur : -legit P

76, 1 et om. KE || 2 diripientes : de- PS diripientis K || 3 sacra : -crea PSDE -cre KF || ecclesiae om. Sir Gal || pertinebat : -tinebant ND -tenebant K || 4 horroris : error- KSPD errores P honoris R^{ac} || ad : atque F || cumulum : cum illum PKSD cum illo F locum illum E || perpetrati : -tis VAOR^{ac}NM || 4-5 sacrilegii : -iis N || 5 altare : -em PSF || de : die A^{ac}O DE || dominico : -cum P || templo : -plum P || 6 idoli : -lum F

1. Les décurions sont en quelque sorte les sénateurs (*i. e.* la bourgeoisie locale) dans les municipes de l'Empire. Voir art. « *Decurio* », RE 4/2, col. 2319-2353.

décurions de la cité¹, et qu'ils soient emprisonnés dans un cachot. Dans le nombre, un des notables de sa patrie, qui, en homme fidèle, gardait fermement sa foi en Dieu en exécrant ce fléau qu'est la préuarication, fut mis dans les chaînes et il mourut de faim et de froid, au milieu des pleurs et des gémissements de la province qui connaissait parfaitement sa vie honorable. 75. Les auteurs de cette cruauté sont les évêques si remarquables² et si catholiques que sont Luciosus³ et Hygin⁴!

Et entre temps, ils attaquèrent bien la basilique, mais ne purent attaquer la foi du peuple. Ce même peuple s'était en effet construit ailleurs, sur un lopin de terre, une basilique en guise d'église, pour s'y réunir avec saint Vincent. Mais Satan, qui ne souffre nulle part que le Christ soit pieusement honoré, enflamme les <persécuteurs> : sur une deuxième demande qu'ils avaient déposée, une multitude de décurions et de gens du peuple est rameutée de diverses villes. 76. En même temps, même les prêtres de Satan viennent en cet endroit ; ils enfoncent les portes de l'église de Vincent et y dérobent tout ce qui servait au ministère sacré de l'Église ; et, finalement, fait horrible à dire ! comble du sacrilège ! ils allèrent jusqu'à arracher de la demeure du Seigneur l'autel même de Dieu, pour le placer dans un temple aux pieds d'une idole !

2. Cf. § 3 et la note sur *egregii episcopi*.

3. Ce Luciosus ne semble pas autrement connu. Son siège est inconnu. Voir CHADWICK, *Priscillian of Avila*, p. 6-7.

4. Hygin succéda au vieil Osius de Cordoue († 27/8/357) ; il fut l'adversaire des disciples de Lucifer, mais aussi, tout d'abord en Bétique, des disciples de Priscillien qui devaient être excommuniés. Cependant, après avoir pris connaissance de leur doctrine, Hygin devint leur défenseur, ce qui lui valut d'être déposé et condamné à l'exil en 385. Voir R. AUBERT, art. « Hygin », *DHGE* 25, col. 528 ; DE CLERCQ, *Ossius*, p. 529 ; GAMS, *Series Episcoporum*, p. 27 ; et CHADWICK, *Priscillian of Avila*, p. 6-7, qui signale son rôle important dans l'affaire priscillianiste.

(XXI) Haec utique illi faciunt qui, paenitentes de impia
 8 subscriptione, suscepti sunt ad catholicam disciplinam
 propter bonum pacis et unitatis ! Quid grauius gentilis
 cultor idolorum faceret, si haberet licentiam Ecclesiam
 persequendi ?

77. Sed apud Triueros, Bonosus presbyter inclusus intes-
 tatus ac diu poenas senex dedit propter obseruantiam inta-
 4 minatae fidei illius pro qua et inclytus Paulinus eiusdem
 ciuitatis episcopus in exilio martyr animam dedit.

In ipsa quoque urbe Roma quam graues persecutiones
 fidelibus inlatae sunt ! Vbi et beatus Aurelius episcopus,
 communicans beatissimo Gregorio, aliquotiens afflicus est ;
 8 sed hic uir sanctus, licet sit saepenumero afflicus, tamen
 propria accersione requieuit.

78. In Macarium uero presbyterum multa impiorum
 commissa sunt. Hic erat in eadem urbe Roma presbyter

Lib. : VAORNM PKSFDE

7 utique + quae P || qui + per K *Sir Gal* || paenitentes + sub R^{ac} || impia :
 illa R^{ac} i. sub F^{ac} || 8 suscepti sunt subscriptione ~ D || catholicam : -a PKSF
 || disciplinam : -a PKSF || 9 quid : que KSF quae PD || gentilis : -ies F ||
 10 cultor : -tus F || faceret : -cerit S -cit et O^{ac} || si haberet : si haberit K
 om. F || licentiam + ecclesia K^{ac} || ecclesiam om. D

77, 1 triueros : treueros R^{ac} SD treuiros KE *Sir Gal* treuerus PF ||
 2 diu : dio K || poenas om. E || 2-3 intaminatae : -te F -ta PKSD contami-
 natae A^{ac} || 3 fidei : -de KSD || illius + maculam F || inclytus om. F || 5 in :
 ut K || roma : -mana *Sir Gal* || graues : -uis PKF || persecutiones : -nis KSF
 -nibus P || 6 inlatae : -te F || aurelius : -rilius PKS || 7 communicans : -cat
 PKSDE commune cum F || beatissimo : -to F || aliquotiens : alies F om.
 E *Sir Gal* || est + aliquotiens E || 8 sit : se F || saepenumero sit ~ E || 9 accer-
 sione : arcessi- PKSFDE

78, 1 macarium : -rio KF || multa : uitia PKSFDE || 2 commissa :
 repressa missa E^{ac} || in : de PKSFDE || eadem om. N PKSFDE

1. Rappel habile de ce qu'il a dit au § 57 s. de la paix qu'on invoquait
 pour justifier la réintégration pure et simple des faillits.

2. Bonose ne semble pas autrement connu. FERNANDEZ UBIÑA (« *El
 Libellus* », p. 107) voit en lui un évêque (?) ; en tout cas, il ne peut guère

(XXI) Voilà les agissements des gens qui, parce qu'ils
 regrettaient leur signature impie, ont été accueillis dans la
 discipline catholique à cause du bien que représentent la
 paix et l'unité ! Que pourrait faire de pis l'adorateur païen
 des idoles, s'il avait la faculté de persécuter l'Église ?

A Trèves, Bonose 77. A Trèves, le prêtre Bonose²
 fut emprisonné sans jugement, et,
 tout vieillard qu'il fût, il subit un long châtement pour avoir
 gardé la foi non souillée, pour laquelle l'illustre Paulin,
 l'évêque de la même cité, exhala lui-même son âme, en exil,
 comme martyr³.

A Rome, Dans la ville même de Rome aussi,
 Damase et Macaire combien de rudes persécutions n'ont-
 elles pas été infligées aux fidèles !
 C'est là que le bienheureux évêque Aurélius⁴, en commu-
 nion qu'il était avec le très bienheureux Grégoire, fut
 plusieurs fois maltraité ; mais ce saint homme, bien qu'il ait
 été maintes fois maltraité, trouva cependant, à sa propre
 demande, le repos éternel.

78. A l'encontre du prêtre Macaire⁵, en revanche, nom-
 breux sont les actes commis par les impies. C'était, dans cette
 même ville de Rome, un prêtre d'une admirable continence ;

être assimilé à l'obscur successeur de Paulin, Bonosus, mort en 374, dont la
 fête est célébrée le 17 février par le diocèse de Trèves. Voir G. ALLEMANG,
 art. « 10. *Bonosus* », *DHGE* 9, col. 1097.

3. L'exil de Paulin, en 353, a été mentionné au § 21.

4. Cet évêque luciférien n'est pas autrement connu ; voir art. « *Aurelius
 1* », *PIC*, t. 1, p. 234.

5. Macaire n'est pas autrement connu. Il pourrait, d'après la
Prosopographie, avoir été chassé de Rome, en vertu du rescrit impérial visant
 les Ursiniens (à cause de la confusion Ursiniens/Lucifériens), ce qui place-
 rait l'épisode en 368 (?) ; il est mort avant 383/384 ; voir art. « *Macarius 1* »,
PIC, t. 2, p. 1345-1346 et art. « *Florentius 3* », *PIC*, t. 1, p. 838 ; cf. *infra*
 p. 187, n. 2.

mirae continentiae, non uino stomachum releuans, non car-
 4 nis esculentia corpus curans, sed oleo solo escas asperiores
 mitigans, ieiuniis et orationibus uacans. Sane, pro merito
 fidei et abstinentia, habebat gratiam sancti Spiritus in hoc ut
 de obsessis corporibus eiceret daemona. Ideo uitam eius
 8 meritumque memorauimus ut tanto magis impii iudicentur
 hi qui tales uiuere non sinunt in Romano imperio.
 (XXII) 79. Eodem tempore grauis aduersum nostros per-
 secutio inhorruerat, infestante Damaso egregio archiepi-
 scopo, ita ut fidelibus sacerdotibus per diem sacros plebis
 4 coetus ad deseruendum Christo Deo conuocare libere non
 liceret. Sed quia pro conditione rerum quolibet tempore uel
 clam salutis nostrae sacramenta facienda sunt, idem sanctus
 presbyter Macarius dat uigilias, in quadam domo conuocans
 8 fraternitatem, ut, uel noctu, diuinis lectionibus fidem plebs
 sancta roboraret. 80. Sed diabolus, qui fauet impiis, quia et
 impii fauent diabolo, nec in occulto patitur diuina sacramenta

Lib. : VAORNM PKSFDE

3 mirae : -re *SF* || continentiae : contenti- *S* constant- *F* c. corpus *K* ||
 uino : -num *PK* || releuans : -leuat *KSD* -lu *P* || 4 esculentia : exol- *F*
 excol- *PKSDE* || solo : et *PKSFDE* || 5 mitigans : -ganti *PD* -gante *KE*
 -canti *S* || 6 abstinentia : -ti *F* -tiae *Sir Gal* -tiam *M* || habebat : -beat *K*
 || 7 eiceret : -re *VA^{sc}* -rit *PKFE^{pc}* || 8 -que : quae *K* || memorauimus :
 memorabi- *F* morau- *S* morabi- *K* || tanto : -tum *P* || 9 hi : hii *KSF* ii
O^{pc}RN Sir Gal || tales : -lis *PKS* || uiuere : uide- *PKSF* uideri *DE* || sinunt :
 sen- *PKS* sustinent *F*

79, 1 aduersum : -sus *ORN PD^{pc}E Sir Gal* -sos *S* -sui *D^{sc}* adueserum
K || nostros : -trum *K* || 2 inhorruerat : inru- *PKSFDE* || 3 fidelibus :
 -debus *F^{sc}* || diem : -es *A^{pc} PKSDFE Sir Gal* || plebis : -bes *KSFDE* || 4 coe-
 tus : colligere et eos *FDE* collegere et eos *PS* collegere *K* || 4-5 ad — lice-
 ret *om. K* || 4 deseruendum : ser- *SFDE* || deo : domino *E* || 5 conditione :
 -nem *S* || 5-6 uel — sunt *om. K* || 6 salutis : saluos *M^{pc}* || nostrae : -tre *SF*
 || 7 presbyter : pater *E^{sc}* || domo : -mum *F* || conuocans : -caris *V^{sc}A^{sc}* -cari
V^{pc}O^{pc}RM -care *Sir Gal* -cant *PKSF* -cat *DE* || 8 ut *om. PKSFDE* || uel
om. E || noctu : nutu *F* || diuinis : -na *PKSFDE* || lectionibus *om. PKSFDE*
 || fidem : -de *PKSFDE* || 9 roboraret : -tur *PKSFDE*

il ne reconfortait pas son estomac avec du vin ; il n'entre-
 tenait pas son corps en mangeant de la viande, mais se
 bornait à adoucir les mets les plus âpres avec de l'huile et il
 s'adonnait aux jeûnes et aux prières. En vérité, en raison de
 sa foi et de son abstinence, il jouissait de la grâce du Saint-
 Esprit au point de chasser les démons des corps des possé-
 dés¹. Nous avons rappelé sa vie et son mérite pour que
 soient jugés d'autant plus impies ceux qui ne permettent
 pas à de tels hommes de vivre dans l'empire romain.
 (XXII) 79. A la même époque, une rude persécution avait
 sévi contre les nôtres, à l'instigation de ce remarquable²
 évêque en chef qu'est Damase³ : il était interdit aux prêtres
 fidèles de convoquer librement durant le jour des assem-
 blées sacrées du peuple pour servir le Christ Dieu. Mais
 puisque, vu les circonstances, il fallait accomplir à n'importe
 quel moment⁴, même en secret, les mystères de notre salut,
 le même saint prêtre Macaire organise des vigiles et
 convoque les frères dans une maison donnée, pour que le
 peuple saint, même de nuit, renforce sa foi par des lectures
 divines. 80. Mais le diable — qui favorise les impies, parce
 que les impies aussi favorisent le diable — ne souffre pas que

80, 2 impii : ippii *S^{sc}* || fauent : -bent *P* || nec : nunc *E^{sc}* || in *om.*
PKSFDE || patitur *om. R^{sc}*

1. Voir *supra* p. 133, n. 4.

2. Cf. § 3.

3. Damase a d'abord été diacre du pape Libère (352-366) qu'il accom-
 pagne un moment en exil lorsque celui-ci y est condamné par Constance
 II ; mais, de retour à Rome, il se rallie, en 357, à Félix (357-365) ; il reçoit
 le pardon de Libère qui le réintègre dans son clergé. A la mort de Libère
 (24 septembre 366), on assiste à une double élection, celle d'Ursinus et celle
 de Damase qui finira par l'emporter, mais après bien des difficultés et des
 procès. Voir art. « *Damasus* », *PIC*, t. 1, p. 530, où il n'est pas fait mention
 du *Libellus* ; sur l'action de Damase d'après Faustin, voir Introduction,
 p. 28.

4. Comprenons : « à n'importe quel moment du jour ou de la nuit ».

4 celebrari. Denique tendunt insidias clerici Damasi et,
 4 ubi cognouerunt quod sacras uigilias celebrat cum plebe
 presbyter Macarius, irruunt cum officialibus in illam
 domum et plebem dissipant non resistentem ipsumque pres-
 8 byterum comprehensum non iam ducere dignantur sed per
 atque alio die sistunt eum ante iudicem ut magni criminis
 reum. 81. Cui quidem iudex, ueluti sub imperiali rescripto,
 et minis extorquere contendit ut cum Damaso conueniat.
 Sed presbyter, memor diuini iudicii, praesentem iudicem
 4 non timens reppulit perfidi communionem atque ideo datur
 in exilium et, cum est apud Ostiam, atrocitate illius uulne-
 ris moritur. 82. Cuius quidem tanta fuit sanctitas ut eum
 etiam episcopus loci illius, nomine Florentius, communicans
 Damaso, cum quadam ueneratione suspexerit. Namque cum
 4 in quodam uetusto monumento eum fratres sepelissent, non
 est passus idem Florentius iacere eum illic ubi indigna sepul-
 tura uideretur, sed transfert eum inde et sepelit in basilica

Lib. : VAORNM PKSFDE

3 celebrari : cael- F || tendunt + in KSDE || et om. PKSFDE || 4 cele-
 brat : -brant PK -braret F *Sir Gal* || 5 macarius : -ris A^{ac} || officialibus :
 officiliabus V^{ac} officialibus A^{ac} || illam : eam E || 8 coxa : coxsa V || perni-
 ciosum : -so F || fieret : -rit PKS || 9 atque : ad- K || sistunt : statuunt
 PKSFDE

81, 1 ueluti : -ut PKSFDE || rescripto : -tu K || 2 minis : moen- PK
 men- S m n- F || 3 praesentem : -te PKSFDE || iudicem : -ce PKSFDE ||
 4 reppulit : repulit N *Sir Gal* reppellit P^{ac} || perfidi : -fidiae KSDE *Sir Gal*
 -fediae P per fidei F || atque : adq- PK || datur : -tus PF || 5 exilium : -lio
 PF || est apud : esset a. *Sir Gal* om. PKSFDE || ostiam : hostiam AORN
 K hostia V^{ac}M PSD hostias V^{ac} || atrocitate : -tatis PKSFD

82, 1 eum om. E || 2 etiam : et *Sir Gal* || nomine : non minime PKSF ||
 florentius : -tis A^{ac} || 3 suspexerit : -xit P^{ac} || namque : -quem P || cum : eum
 D || 4 quodam : qua- F quod- D || uetusto : -stum PKSD || monumento :
 -tum PKSD || eum : cum PKSFDE || fratres : -e P || 5 passus om. DE ||

les mystères divins soient célébrés même en secret : les clercs
 de Damase tendent un piège et, quand ils apprennent que le
 prêtre Macaire célèbre des vigiles saintes avec le peuple, ils
 font irruption dans cette maison avec les policiers¹ ; ils
 dispersent le peuple qui ne résiste pas ; quant au prêtre lui-
 même, ils ne daignent pas l'emmener <simplement> ; ils
 le traînent sur les pierres, si bien qu'il eut une mauvaise
 blessure à la hanche. Le lendemain, ils le font comparaître
 devant un juge, comme s'il était coupable d'un grand
 crime. 81. Certes, le juge, comme s'il agissait au nom
 du rescrit impérial, s'efforce par des menaces de le faire
 s'accorder avec Damase. Mais le prêtre, qui se rappelait le
 Jugement divin, repoussa, sans craindre le juge du moment,
 la communion avec un mécréant. Aussi est-il envoyé en exil
 et, alors qu'il est à Ostie, il meurt de l'atrocité de sa bles-
 sure. 82. En vérité, sa sainteté était si grande que l'évêque
 même du lieu, nommé Florentius, qui était en communion
 avec Damase², le considéra avec un certain respect. De
 fait, comme les frères l'avaient enseveli dans certain vieux
 tombeau, ce Florentius ne souffrit pas qu'il reposât en cet
 endroit qui paraissait une sépulture indigne ; mais il le
 transfère de là et l'ensevelit dans la basilique du martyr

florentius : -tis A^{ac} f. passus DE || eum : cum DE || illic : illr D || 6 uide-
 retur : -detur D || transfert : -fers PS -ferens KFDE *Sir Gal* || sepelit et ~
 P || et om. KSFDE *Sir Gal* || sepelit : -pelliit KS^{ac}D^{ac} *Sir Gal* -iuit D^{ac}E
 -peliens F || basilica : -am VAORM K

1. Les *officiales*, magistrats municipaux chargés, entre autres, de faire
 exécuter les ordres et respecter les lois, désignent ici la police locale. Voir
 art. « *Officium* », RE 17/2, col. 2045-2056.

2. Florentius avait consacré Damase, le 1^{er} octobre 366, dans la basilique
 du Latran : voir art. « *Florentius 3* », PIC, t. 1, p. 838.

8 martyris Asterii, ubi in loco presbyterii qui <est> iuxta
 8 sepulturam. Hoc pio suo obsequio, in quantum poterat,
 Damasi scelus a se facere contendebat alienum.

(XXIII) 83. Aduertat tranquillitas uestra: si haec fieri
 uultis in Romano imperio aduersus sanctos et fideles ab his
 qui praeuaticatores sunt, nonne metus est ne sanguis fide-
 4 lium Romanum grauet imperium ?

Nam idem Damasus accepta auctoritate regali etiam alios
 catholicos presbyteros nec non et laicos insecutus misit in
 8 exilium, perorans hoc ipsum per gentiles scolasticos, fauen-
 tibibus sibi iudicibus, cum utique uestrae constitutiones
 aduersus haereticos decretae sint, non aduersus catholicos,
 et tales catholicos, qui fidem integram nec sub haereticis
 imperatoribus reliquerunt, et quidem grauia multa perpessi !

Lib. : VAORNM PKSFDE

7 asterii : -ri PKSD || ubi : ibi PKSFDE || presbyterii : -teri PKSDE *Sir Gal* -ter F || 7-8 qui — sepulturam *locus corruptus : forte legendum est* ubi in loco presbyterii quiescit iusta sepultura *Gün uide adnot.* || 7 qui + est *correx* *uide adnot.* || iuxta : iusta KS iustam DE || 8 sepulturam + habet E + habent PKSD *Sir Gal* + abent F || suo : sub N || poterat : -rant P || 9 damasi : -sci A || a : ad F

83, 1 aduertat : au- P^{sc} || haec : hoc *w Sir Gal* || 1-2 uultis fieri ~ M^{sc} || 2 sanctos : -tus S || fideles : -lis KS || 3 praeuaticatores : -ris K || 4 romanum : -norum PKSFDE || imperium + est A || 5 accepta : -cepit F || etiam : et R || 6 catholicos : -cus K || laicos : -cus P || insecutus : -tos P || 7 exilium : -lio F || 7-8 fauentibus : facien- D || 8 sibi *om.* O^{sc} F || constitutiones : -nis P consuetudinibus F || 9 decretae : -ta F || 10 et — catholicos *om.* P || tales : -lis KS || catholicos : -cus KS

Lib. : VAORNM PQKSFDE

fidem integram *hic inc. rursus Q*

1. Les Passions romaines connaissent le martyr Astérius, mais divergent sur le récit de sa mort. D'après les *Gesta Callisti*, Astérius est jeté dans le Tibre le 14 octobre 222 ; son corps, retrouvé à Ostie le 20 octobre, est enterré le 21 octobre. Le *Martyrologe Hiéronymien (Acta Sanctorum, Nou.* 11, 2 ; éd. H. Quentin – H. Delehaye, Bruxelles 1931, p. 562 : « XIV Kal.

Astérius¹, à l'endroit du *presbyterium* qui est à côté de <sa> sépulture². En accomplissant ce pieux devoir, il cherchait à se rendre étranger, autant qu'il le pourrait, au crime de Damase.

Damase
 et Éphésius

(XXIII) 83. Que Votre Tranquillité
 prête attention : si vous voulez que de
 tels agissements soient accomplis dans

l'empire romain contre les saints et les fidèles par ceux qui sont des prévaricateurs, ne faut-il pas avoir peur que le sang des fidèles ne pèse sur l'empire romain ?

De fait, ce même Damase, après avoir reçu l'autorité d'un tyran³, s'est acharné aussi sur d'autres prêtres catholiques, ainsi que sur des laïcs, et les a livrés à l'exil, en faisant plaider des avocats païens devant des juges qui lui étaient favorables, alors qu'à coup sûr vos constitutions ont été édictées contre les hérétiques⁴, et non contre les catholiques, qui plus est, des catholiques qui n'ont pas abandonné la foi intègre, même sous le règne d'empereurs hérétiques, et qui ont enduré bien de rudes souffrances !

Nou. : in Ostea natale Asterii ») mentionne le 19 octobre un martyr du nom d'Astérius. Pour plus de détails, voir H. LECLERCQ, art. « Ostie », *DACL* 13/1, col. 34 s.

2. Nous corrigeons le texte latin parce qu'il ne nous paraît pas impossible que Macaire ait été enterré auprès même du martyr Astérius. Mais la suggestion de Günther dans son apparat critique, transmise par Simonetti, n'est pas impossible : *ubi in loco presbyterii quiescit iusta sepultura*, « là où, en un endroit du *presbyterium*, il repose dans une juste sépulture » – *iusta sepulta* s'opposant alors à l'*indigna sepultura* antérieure. Macaire est reconnu dans sa qualité de prêtre.

3. Damase a reçu des pouvoirs mais il se conduit comme un *rex*, un « tyran ».

4. Il s'agit des édits du 3/8/379, du 10/1/381, du 8/5/381, du 19/7/381, du 31/3/382, du 20/6/383, du 25/7/383, peut-être aussi de ceux du 3/12/383 et du 21/1/384 ; voir Introduction, p. 59-62 et notes *ad loc.*

84. Sed et nuper temptauit grauiter persequi beatissimum Ephesium episcopum sanctae fidei aemulatione feruentem¹, ordinatum intaminatae plebi Romanae a constantissimo episcopo Taorgio et ipso inlibatae fidei uiro, sub inuidia falsi impositi cognomenti per suos defensores interpellans iudicem Bassum quasi aduersum « Luciferianos ».

85. Sed Bassus, olim catholicam fidem uenerans, sciebat in Lucifero nullam haereseos fuisse prauitatem, quippe quem et bene nouerat pro fide catholica decem annos exilia fuisse perpressum et pro constantia suae integritatis reppulit accusationes Damasi negans se facturum ut homines catholicos et integrae fidei uiros insequeretur, dicens maxime quod ipsae constitutiones imperatorum contra haereticos solummodo promulgatae uideantur, non contra hos qui

Lib. : VAORNM PQKSFDE

84, 1 nuper : per *F* || 2 ephesium : eres- *KSD* heres- *PQF* eures- *E* || sanctae : -titate *z* || feruentem : -te *PQKSFDE* || 3 intaminatae : -temante *PKS* -timante *QFDE* || plebi : -be *PKSFDE* -bem *Q* || romanae : -na *z* || constantissimo : -mum *QF* || 4 episcopo *om.* *S^{ac}* || taorgio : tahor- *Q* toar- *E* || ipso : -se *KSD* || inlibatae : -ta *D* -tum *QF* || uiro : uero *w* || inuidia + a *VAOR^{ac}NM* || 6 bassum : basum *F^{ac}* || aduersum : -sus *ORNE* *Sir Gal* || luciferianos : lucef- *K*

85, 1 bassus : basus *F* || 2 lucifero : -rum *z* || fuisse haereseos ~ *E* || haereseos : -seus *SK* -sius *QF* hereos *P^{ac}* || 3 decem : -cim *S* || 4 constantia : -iae *PQKSE* *Sir Gal* -ie *FD* || integritatis : -tate *PQKSFDE* *Sir Gal* || reppulit : repu- *N* *Sir Gal* || 5 accusationes : -nis *PKS* || damasi : -sis *Q* || homines : -nis *P* || 5-6 catholicos : -cus *K* || 6 integrae : -gre *S* || insequeretur : -quiretur *Q* || maxime : -mae *P* || 7 ipsae : -se *VAM* *PQKSFDE* || constitutiones : -nis *PK* || 8 solummodo : -dum *V^{ac}* || promulgatae : -te *SF* || uideantur : -dentur *D*

84. a. cf. Rm 12, 11 ; 1 R 19, 10.14

1. Éphésius est connu par la seule *Supplique* : successeur d'Aurélius, ordonné par Taorgius (voir *infra*, n. 3), il réside à Rome avant d'entreprendre une tournée en Orient (en Égypte, § 108 ; puis en Palestine, § 104), puis en Afrique (§ 107). Voir art. « *Ephesius* », *PIC*, t. 1, p. 633 ; V.C. DE CLERCQ, art. « *Ephesius* », *DHGE* 15, col. 579-580.

84. Récemment même, il a tenté de persécuter rudement le très bienheureux évêque Éphésius¹, partisan zélé et brûlant du feu de la sainte foi², qui pour le peuple de Rome non souillé a été ordonné par Taorgius³, évêque d'une très grande constance, lui-même aussi d'une foi intacte ; Damase, par ses représentants officiels, l'a fait citer devant le juge Bassus⁴, en le dénigrant sous un faux surnom qui faisait croire qu'il s'attaquait à des « lucifériens⁵ ».

85. Mais Bassus, qui respectait depuis longtemps la foi catholique, savait qu'il n'y avait eu chez Lucifer aucune dépravation de l'hérésie ; car il savait bien que Lucifer avait enduré dix ans d'exil en raison de la foi catholique⁶ ; aussi, en raison de la constance de sa foi intègre, repoussa-t-il les accusations de Damase, en affirmant qu'il ne poursuivrait pas des catholiques et des hommes d'une foi intègre, en disant surtout que les constitutions mêmes des empereurs ne semblaient promulguées que contre les hérétiques, et non

2. « Partisan zélé » comme Elie (§ 69), Maxime (§ 62) et Lucifer (§ 87), « brûlant du feu » (de l'Esprit saint) comme Alexandre (§ 6), Maxime encore (§ 62) et de nouveau Lucifer (§ 63) lui-même. Voir *supra* p. 167, n. 5.

3. Évêque (au siège non précisé) de la petite communauté des défenseurs intransigeants de l'orthodoxie nicéenne, Taorgius est connu par la seule *Supplique* ; on ignore s'il vit encore quand la *Supplique* est présentée à Théodose. Voir art. « *Taorgius* », *PIC*, t. 2, p. 2151.

4. Anicius Auchenius Bassus a été préfet de la Ville de Rome (382-383) (voir art. « *Bassus* 1 », *PIC*, t. 1, p. 271 ; art. « *Bassus* 11 », *PLRE*, p. 152-154). Les dates de sa Préfecture (fin 382-fin 383) permettent de dater cet épisode et, par le fait, de constater que Faustin raconte bien ici un événement récent (*nuper*) au moment où il écrit, ce qui s'accorde avec la date vraisemblable de son *Libellus* (voir Introduction, p. 11, n. 1 et p. 12, n. 2). La question qui se pose est de savoir s'il est déjà le *juge* qui est intervenu contre Macaire. L'attitude différente dans les deux cas ne plaide pas en faveur de l'identité. D'autre part, cette date de 382-383 ne laisse pas beaucoup de temps pour un long périple d'Éphésius et de ses accompagnateurs.

5. Sur ce sobriquet, voir la suite aux § 86-87 et l'Introduction, p. 32, n. 3 s.

6. Avec une légère exagération. Parti en exil dans l'année 355, Lucifer doit être de retour à la fin de 362 ou au début de 363.

sanctissimam fidem sine saeculi ambitione conseruant. (XXIV) Et tunc primum erubuit Damasus quod inuentus est iudex qui solus imperialia scripta piissime interpretans

12

86. Nam et hoc ipsum necessarium est ut falsi cognomen discutiatur inuidiam qua nos iactant esse « Luciferianos ». Quis nesciat illius cognomen tribui

4 sectoribus cuius et noua aliqua doctrina transmissa est ad discipulos ex auctoritate magisterii? Sed nobis, *Christus magister est*^a; illius doctrinam sequimur atque ideo cognomen illius sacra appellatione censemur, ut non aliud iure

8 dici debeamus quam Christiani^b, quia nec aliud sequimur quam quod Christus per apostolos docuit^c. Haereses autem ideo hominum appellationibus denotatae sunt, quia et hominum commenta tradiderunt. Perdit enim in se Christiani

12 nominis appellationem, qui Christi non sequitur disciplinam.

87. Dicant nunc quid Lucifer nouum docuerit quod non ex Christi magisterio traditum est, quod non ab apostolis

Lib. : VAORNM PQKSFDE

9 sanctissimam : -ma PQF || fidem : -e PSF -ei K || conseruant : -ans PQSF || 10 quod : quod K^{ac} || 11 imperialia : -li Q -lis F || interpretans : -petrans PS -praetans Q

86, 1 et om. SD || ipsum : -so VA^{ac}M || falsi : -so PKS -sum QF || 2 inuidiam : -dia VM Q || iactant esse : iactantes PQ^{ac}KSFD || 3 luciferianos : -nus KSDE || quis : qui P || nesciat : -ant K || cognomen : cognam- R || tribui : -isse z || 4 et : in PQKSFDE || doctrina : -am KSD || 5 discipulos : -lus KS || 6 doctrinam : -a KS || atque : adq- P || ideo : adeo F || 6-7 cognomen illius : ~ N c. illis A^{ac} || 7 censemur : -mus M || 7-8 iure — aliud : om. K^{ac} dici iure debeamus quam christiane quia nec aliud K^{ac} || iure dici : ~ PSDE in re dici R^{ac} dicere i. QF || 8 christiani — sequimur om. E^{ac} || quia : qui w *Sir Gal* || 9 apostolos : -lus K || haereses : -sis P || 10 appellationibus : commenta P^{ac} || denotatae : -notae N SFD -notae P -note F -nota E^{ac} || 11 tradiderunt : -dederunt PK || perdit : -det P || se in ~ P || christiani : -na K || 12 appellationem : -ne P

contre ceux qui conseruent la foi très sainte, sans auoir d'ambition dans le siècle¹. (XXIV) Et alors Damase rougit pour la première fois de ce qu'il se soit trouvé un seul juge pour observer les écrits des empereurs en les interprétant de façon très pieuse.

Le faux surnom
de « lucifériens »

86. De fait, il nous faut aussi écarter la calomnie <que représente> ce faux surnom de « lucifériens » dont on nous traite à tort. Qui pourrait ignorer qu'un surnom est attribué aux sectateurs de celui dont l'enseignement nouveau a été transmis à des disciples par l'autorité d'un enseignement magistral? Mais pour nous, *le Maître, c'est le Christ*^a; c'est son enseignement que nous suivons, et notre nom saint est reconnu à partir du sien, si bien que nous ne devons pas, selon la justice, être nommés autrement que chrétiens^b, car nous ne suivons rien non plus d'autre que ce que le Christ a enseigné par les apôtres^c. En revanche, les hérésies sont désignées d'après des noms d'hommes, parce qu'elles ont transmis des inventions d'hommes². En effet, il perd le nom de chrétien, celui qui ne suit pas les enseignements du Christ.

Lucifer n'a rien
enseigné de nouveau

87. Qu'ils disent maintenant ce que Lucifer a enseigné de nouveau, qui n'ait pas été livré par l'enseignement magistral du Christ, qui n'ait pas été transmis à la

87, 1 quid : qui PQSD quae KF || lucifer : -rum PKSFD -rum quod Q || 2 magisterio : -rium PQF || apostolis + traditum est F

86. a. Mt 23, 10 b. cf. Ac 11, 26 c. cf. 1 Tm 6, 3 ; 2 Tm 1, 13

1. Coup de griffe final de Faustin qui se lance dans une brillante satire sociale.

2. L'argument, traditionnel, est aussi invoqué par JÉRÔME, *Alterc.* 28 (SC 473, p. 198, l. 7-11).

discipulis Saluatoris transmissum est in posteros. Et bene
 4 quod libros scripsit ad Constantium, non, ut plerique, glo-
 riam captans ingenii sed diuina testimonia aptissime conge-
 rens contra haereticos et contra ipsum patronum haereticorum,
 8 ad diuinam aemulationem pro Filii Dei amore
 succensus. Denotent, quid illic contrarium Scripturis, quid
 nouum quasi haereticus scripsit.

88. Quos quidem libros, cum per omnia ex integro
 ageret, suspexit et Athanasius ut ueri uindicis, atque in
 Graecum stilum transtulit, ne tantum boni Graeca lingua
 4 non haberet. Parum est: quin etiam propriis litteris idem
 Athanasius eosdem libros praedicat ut prophetarum et
 Euangeliorum atque apostolorum doctrinis et pia confes-
 8 sione contextos. Et quamuis plurimis in eum laudibus eriga-
 tur, tamen non aequat ad meriti eius praeconium, et quidem

Lib. : VAORNM PQKSFDE

3 transmissum est: -issus est *A^{ac} om. F* || posteros: -ris *F* || 4 libros: -beros *F^{ac}* || 5 captans: -piens *F* || ingenii: -gentem *D* || aptissime: -mae *P om. E* || 6 patronum: tro- z || 7 filii: -li *Q* || dei: deo *R^{ac}* || 8 illic: illi *F* || contrarium: -tractum *D* || scripturis: -toris *QF* con scripturis *S* || 9 haereticus: -cos *K*

88, 1 cum: *om. w* com *K* || 2 ageret: -rit *PKS* egerit *D* || athanasius: -sis *A^{ac}* || ueri: uiri *PQKSFDE* || uindicis: -dices *PKS Sir Gal* -dex *QF* || atque: adq- *K* || 3 graecum: grac- *P^{ac}* graeco *QF* gregum *K* || graeca: *om. PQKSFDE* sua *E* || 4 haberet: -rit *PKS* || quin: qui *VAORM* || 6 euangeliorum: -istarum *Sir Gal* || doctrinis *hic des. S*

Lib. : VAORNM PQKFDE

7 contextos: -tus *PK* || 7-8 in eum — ad *om. PQKFDE* || 8 meriti: -tis *PQKFDE*

1. Il s'agit de six opuscules rédigés entre la fin de 355 au plus tôt et le 2/11/361, date du décès de Constance: *De Athanasio* (deux livres), *De regibus apostatis*, *De non conueniendo cum haereticis*, *De non parcendo in Deum delinquentibus*, *Moriendum esse pro Dei Filio*. Sur ces écrits de Lucifer, voir Introduction, p. 16, n. 4.

2. Allusion sans doute à Hilaire de Poitiers, qui a lui aussi adressé des ouvrages polémiques à Constance.

postérité par les apôtres, disciples du Sauveur ! La preuve, c'est qu'il a adressé des livres à Constance¹, non pas, comme certains², en cherchant à en tirer gloire pour son génie, mais en accumulant très à propos contre les hérétiques et contre le protecteur des hérétiques³ des témoignages divins⁴, enflammé qu'il était du zèle divin pour l'amour du Fils de Dieu. Qu'ils désignent ce qu'il y a dans ses écrits de contraire aux Écritures, ce qu'il a écrit de nouveau⁵, comme s'il était un hérétique !

Lucifer a été loué
 par Athanase

88. Et certes, ces livres, en les parcourant d'un bout à l'autre, Athanase les considéra comme étant ceux d'un vrai défenseur <de la foi>, et il les traduisit en grec, pour que la langue grecque ne manquât pas un tel bien⁶. C'est trop peu: bien plus, le même Athanase, dans ses propres lettres⁷, proclame que ces mêmes livres ont été composés grâce aux enseignements et à la pieuse confession des prophètes, des Évangiles et des apôtres. Et, bien qu'il dresse maintes louanges à son égard, l'éloge n'est pas cependant à la hauteur de son mérite; et pourtant, il n'aurait pu le louer

3. Constance.

4. De fait, les pamphlets de Lucifer contiennent de nombreuses citations de l'Écriture, qui nous renseignent sur la *Vetus Latina*.

5. L'hérésie est le plus souvent dénoncée comme une nouveauté par rapport à l'Écriture et à la tradition. Au contraire, la vérité se fonde sur l'Écriture et ses commentaires autorisés. Voir Introduction, p. 32-33.

6. Nous ne possédons aucune trace de ces traductions. Elles ont peu de chances d'avoir été faites par Athanase. Il faut toutefois se souvenir que Lucifer a séjourné en Égypte durant une partie de son exil. Voir SALTET, « Fraudes littéraires », p. 306-309.

7. Ces documents sont des faux, cf. Diercks, éd. Ps.-ATHANASE, *Ad Luciferum Epistola*, CCL 8, p. 306-310. Ils évoquent de fait les écrits de Lucifer à Constance et font l'éloge de son inspiration divine. Ils font « donner à Lucifer un brevet d'orthodoxie par l'évêque d'Alexandrie » et « bénéficier Lucifer d'une inspiration spéciale » de l'Esprit saint: SALTET, « Fraudes littéraires », p. 314-315.

cum amplius laudare non posset. Ita, rerum eius supereminentia quaeuis laudans lingua superatur !

(XXV) 89. Sed Lucifer, ignarus licet artificiosae eloquentiae, tamen ut prophético et euangelico atque apostolico more scriberet, quod super omnem humanam eloquentiam est, habuit gratiam sancti Spiritus ex merito rectae fidei et sincerissimae conscientiae. Per quem etiam diuinas uirtutes operatus est, non solum in Sardinia, sed in ipsis quoque quatuor exiliis usque adeo ut eum aduersarii magum dicerent, cum apostolicas uirtutes per eum fieri negare non possent.

90. Venit ad hunc et sanctus Gregorius et admiratus est in illo tantam doctrinam Scripturarum Diuinarum et ipsam uitam eius uere quasi in caelis constitutam^a. Iam quantus uir Lucifer fuerit, cum illum admiraretur et Gregorius, qui apud cunctos admirabilis est non solum ex conlisione illa Osii sed etiam ex diuinis uirtutibus, quas habens in se gratiam Sancti Spiritus exsequitur ?

Lib. : VAORNM PQKFDE

9 cum : eum *D* || posset : possit *PQKFDE* || ita : etiam *P^{ac}* et *D* et ita *P^{ac}QKFE* || rerum : iter- *D* || eius *om.* *w Sir Gal* || 9-10 supereminentia : -am *QKFDE* || 10 quaeuis : qua eius *D om. E* || superatur : -tus *Q*

89, 1 licet : scil- *E^{ac}* || artificiosae : artificium reus *QF* artificio reus *P* artificior eos *K* artificioris *D* artificiosioris *E* || 2 atque : ad- *K* || 3 scriberet : -rit *QF* -re *D* || super : -pra *E* || omnem humanam : humanae *N^{ac}* humanae omnem *N^{ac}* || 4 ex : et *w* || rectae : -te *P* || 5 sincerissimae : -me *P* || quem : quae *w QDE^{ac}* que *F* || etiam : et *Sir Gal* || 5-6 diuinas uirtutes : diuinam uirtutem *O^{ac}* || 6 in *om. F* || 7 eum : cum *R^{ac}* || magum : -gnum *w PK^{ac}* *Sir Gal* || 8 per eum uirtutes ~ *Sir Gal* || fieri : -rint *K* -rent et *QF* -rino *P* || 9 possent : -sint *PKD*

90, 1 ad hunc et : adhuc *Q* aduc *F* || gregorius : grae- *P* || 2 illo : -lum *P* eo *Sir Gal* || 3 constitutam : -titutum *VAOM* -tituti *RN* -tituta *PQKF* || quantus : -um *PQKFD* || uir : uis *PQKFD* || 4 fuerit + cum ille fuerit *F* || illum : -lo *QF* || gregorius : grae- *P* || 5 cunctos : -tus *K* || admirabilis :

davantage. Tant la grandeur de ses actions dépasse la louange de n'importe quelle langue !

L'Esprit saint
a fait par lui
des miracles

(XXV) 89. Mais Lucifer, bien qu'il ignorât l'éloquence artificieuse, cependant, comme il écrivait à la manière des prophètes, des Évangiles et des apôtres – ce qui surpasse toute éloquence humaine –, reçut la grâce de l'Esprit saint en récompense de sa foi droite et de sa conscience très pure. Grâce à cet Esprit saint, il opéra même des miracles divins, non seulement en Sardaigne, mais durant même ses quatre exils¹, au point que ses adversaires le traitaient de magicien, puisqu'ils ne pouvaient nier que des miracles dignes des apôtres s'effectuaient par son intermédiaire.

Lucifer
a été reconnu
par Grégoire

90. Saint Grégoire vint aussi le voir² ; il admira chez lui sa connaissance si grande des Écritures divines et sa vie même, qui était vraiment, pour ainsi dire, établie dans les cieux^a. Jugeons à présent quel grand homme était Lucifer, puisque même Grégoire l'admire, lui qui pour tous est admirable, non seulement du fait de son fameux conflit avec Osius, mais aussi du fait des miracles divins qu'il accomplit par la grâce du Saint-Esprit qu'il a en lui.

-les *PK* || conlisione : condicione *QFDE* condicionem *PK* conclusionem *O* || illa : -lam *P* || osii : hostiae *PQKFDE* || 6 etiam : et *Sir Gal* || quas *om. P* || habens : -ent *PQKFD* -et *E*

90. a. cf. Ph 3, 20

1. Cf. § 63. Nous ne connaissons que trois lieux d'exil..

2. On ne sait ni où ni quand. ~ Sur Grégoire, voir GARCIA VILLOSLADA, *Historia*, p. 226 s.

91. Quid ergo? Et in hoc impii sunt, <quod> cum Lucifer secundum Scripturas Diuinas et crediderit et docuerit et uixerit et in nomine Christi sit uirtutes operatus, ad opprimendos uerae fidei uindices Luciferi nomen imponant, nescientes miseri summum se committere sacrilegium, cum doctrinam Christi sub hominis appellatione designant, sicut et in hoc impii sunt, quando sacrilegas institutiones pro arbitrio hominum editas sub Christiani nominis auctoritate defendunt! An non summa impietas est iniquitates suas et sacrilegia sub Christi nomine uindicare? An non summa impietas est piam doctrinam sub Christi nomine consecratam humanis appellationibus denotare? Sed haec fraus, haec atrocitas aduersus fideles in Hispania et apud Triueros et Romae agitur et in diuersis Italiae regionibus.

(XXVI) 92. Adserendum nunc necessario est quod in his partibus gestum est, ubi egregii episcopi, non fidei ueritate sed sola catholici nominis appellatione uestiti, non solum per iudices neque tantummodo per manum militarem fideles

Lib. : VAORNMPQKFDE

91, 1 et om. P || sunt : sit E || sunt + quod corr. *Gün Sim* || 2 lucifer : luce- Q lici- F || diuinas scripturas ~ E || et crediderit : crediderit PQFDE credederint K || et² om. E || 3 et¹ : ac E || uirtutes sit ~ E || uirtutes : -utis P^{ac} || 4 opprimendos : -premendus P -praemendos K primendos VAM perimendos ORN || uindices : uindec- K uidi- F || imponant : -nunt *Sir Gal* oppo- PQKFDE || 5 miseri summum : miserrimum M || se committere : se committe F^{ac} secum mittere Q || sacrilegium : sacrel- K || 6 doctrinam : -na F doctrinam K || appellatione hominis ~ D || 7 sunt : sint VA^{ac} || quando : quado F || 8 editas : -a VM || nominis : ho- E || 9 summa : -mam Q sumam F || impietas : pietas QF || iniquitates : -tis K || 9-10 iniquitates — uindicare om. R^{ac} || 10 uindicare : uindec- Q || 10-11 an — est om. R || 10 summa : -mam Q sumam F om. *Sir Gal* || 11 impietas : pietas QF || est : et PQKFDE || piam : pia PK impia QFDE^{ac} || doctrinam : -a PQKFDE^{ac} || 11-12 consecratam : -ta PQKFDE^{ac} || 12 denotare : donari PQKFDE || 13 fideles : -lis PK || triueros : triberos VAO^{ac}M treuiros *Sir Gal* treueros R KDE treuerus PQF || 14 agitur : aget- Q || regionibus : relig- V^{ac}

92, 1-2 adserendum — partibus om. P || 1 adserendum : -do QF || necessario : -ium QKFDE || in his : in s F^{ac} in is F^{ac} || 2 partibus : pa tibus F^{ac}

Les fidèles de
Lucifer sont fidèles
au Christ

91. Quoi donc? Voyez leur impiété ici aussi : alors que Lucifer a cru, enseigné et vécu selon les Écritures divines, alors qu'il a, au nom du Christ, opéré des miracles, ces misérables, pour opprimer les défenseurs de la vraie foi, leur donnent le nom de Lucifer, sans savoir qu'ils commettent le pire des sacrilèges en désignant l'enseignement du Christ d'après le nom dont est appelé cet homme¹! De même sont-ils également impies quand ils soutiennent sous l'autorité du nom de chrétien des décisions sacrilèges prises arbitrairement par les hommes! N'est-ce pas la pire des impiétés que de défendre, sous le nom du Christ, ses propres iniquités et ses sacrilèges? N'est-ce pas la pire des impiétés que de désigner avec des noms d'hommes la pieuse doctrine consacrée par le nom du Christ? Voilà la fourberie, voilà les atrocités exercées contre les fidèles, en Espagne, à Trèves, à Rome, et dans diverses contrées d'Italie²!

Persécutions des
vrais catholiques
en Orient

(XXVI) 92. Il est maintenant indispensable d'ajouter ce qui s'est passé dans cette partie-ci <de l'Empire³>, où de remarquables évêques⁴, revêtus, non de la vérité de la foi, mais de la seule appellation du nom catholique, non seulement dispersent les fidèles et les vrais catholiques par l'intermédiaire des gouverneurs

|| egregii : egregii A aegri PQKFE egri D || 4 iudices : -em PQKFDE || neque : aequo PKD et que F et quae Q atque E || militarem : -e PQKF

1. Habile rappel de la contestation qu'il a faite (§ 86-87) de l'appellation de « luciférien ».

2. Faustin résume ce qu'il vient de dire avant de passer à l'Orient.

3. Après avoir évoqué les persécutions des lucifériens en Occident (§ 73-77) et s'être attardé sur le cas de Rome (§ 77-85) en réfutant l'appellation de « lucifériens » (§ 86-91), Faustin passe aux persécutions d'Orient. On n'oubliera pas que Faustin est à Constantinople au moment où il écrit (§ 6 et 92) et qu'il a vécu quelque temps en Égypte (§ 93 s.) et en Palestine (§ 102 s.).

4. Sur cette scie, cf. § 3 et note *ad loc.*

et ueros catholicos dissipant, sed etiam interdum per suos clericos, ignorantibus iudicibus uel etiam dissimulantibus, atrociam exercent. Et qui finis erit, si cuncta referamus, quae
 8 singuli quique fidelium passi sunt atque patiuntur? Vnum tamen atrox persecutionis facinus ad compendium referendum est quod in Aegypto apud Oxyrynchum commissum est sub totius testimonio ciuitatis.

93. Certa pars est apud Oxyrynchum sanctae plebis, in cuius sacro numero plerique, quanto intentius ad res diuinas studium curamue posuerunt, tanto sollicitius diligentiusque fidem catholicam inuiolabiliter seruare contendunt, ita ut se nullis haereticis nullisque praeuaricatoribus per diuina commisceant sacramenta. Ad hanc obseruantiam plerique eorum eruditi sunt exemplo et motu beatissimi Pauli,
 8 qui isdem fuit temporibus quibus et famosissimus ille

Lib. : VAORNMPQKFDE

5 ueros : uiros PQF om. N || dissipant : -auit O^{ac} || etiam : et Sir Gal || interdum : inter deum PK Sir Gal om. R || 6 clericos : deos O || iudicibus : -cebus K Sir Gal || 7 exercent : -cens R^{ac} || et : at E^{ac} tamen E^{ac} || qui : que F || referamus : -imus PQKFDE || quae om. PQKFDE || 8 singuli : -gillatim PQKDE singillati F || atque : adq- PK || 9 tamen : tam PQKDE^{ac} tantum E^{ac} || persecutionis : -nes K -nem VAO^{ac}M -num O^{ac}RN || facinus : -nos K -num O^{ac}RN -mus R^{ac} || compendium : -pendio Q^{ac}F componendo Q^{ac} || 10 oxyrynchum : oxyrinchum Sir Gal oxorynchum V exorynchum PK exorincum F exorynchum DE exoryncum Q || 11 testimonio totius ~ E

93, 1 oxyrynchum : oxynrinchum Sir Gal exorynchum PKF exorynchum QDE || sanctae : -cte V sacrae PQE -cre KFD || 2 intentius : -tis A^{ac} || 3 studium : -io Q -di F^{ac} -dii F^{ac} || curamue : -mqe N || posuerunt : -uorum V || tanto : -tum QF || sollicitius : -tus K || 3-4 diligentiusque : -tiusue Sir Gal -tisque A^{ac} || 4 seruare : obser- N reser- F om. P || 5 ita om. PQKFDE || se : si D || nullis : -li F || nullisque : nullus quae K || praeuaricatoribus : praedica- PQKFDE^{ac} || 6 ad : ab K || 7 eorum om. F || exemplo : -plum QF || motu : monitu A^{ac}ORN KDE Sir Gal || beatissimi : -ti Sir Gal || 8 isdem : iisdem ORN Sir Gal his dem P

1. C'est pour se donner une légitimité supplémentaire que Faustin prétend que c'est « à l'exemple et sous l'impulsion » de Paul – mort depuis longtemps déjà à cette date (voir n. suivante) – qu'une partie de la commu-

voire aussi par la force militaire, mais encore commettent parfois par l'intermédiaire de leurs clercs d'atroces exactions à l'insu des gouverneurs ou même, avec leur silence. Et quand nous arrêter, si nous voulions rappeler tout ce qu'individuellement les fidèles ont subi et subissent encore? Pour abréger, il nous faut cependant rapporter un seul crime atroce de persécution, commis en Égypte à Oxyrhynque, avec toute la ville comme témoin.

En Égypte,
Oxyrhynque

93. A Oxyrhynque, il est une partie du peuple saint, au nombre sacré duquel plusieurs, pour s'être appli-

qués et consacrés avec plus de soin aux réalités divines, s'efforcent avec d'autant plus d'attention et d'exactitude à conserver la foi inviolable, en sorte qu'ils ne se mêlangent en rien pour les mystères divins aux hérétiques ni aux préuaricateurs. Beaucoup d'entre eux ont été formés à cette observance d'après l'exemple et sous l'impulsion¹ du très bienheureux Paul², qui vécut à la même époque que le très

nauté s'est séparée de Théodore passé aux ariens et s'est donné un nouvel évêque, orthodoxe, Héraclide; voir MARTIN, *Athanase*, p. 499, n. 167.

2. La communauté luciférienne d'Oxyrhynque se réclame du bienheureux Paul de Thèbes, premier ermite du monde chrétien, qui s'est retiré en Basse Thébaïde pour fuir la persécution de Dèce (249), et qui, à cent treize ans, eut la visite de saint Antoine. Voir JÉROME, *Vita Pauli* (PL 23, col. 17-28) – si Paul d'Oxyrhynque et Paul de Thèbes ne font qu'un, mais l'identification n'est pas retenue par tous les chercheurs; voir A. DE VOGÜE, *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, t. 1, Paris 1991 (= DE VOGÜE, *Mouvement monastique*), p. 150-184; M. FUHRMANN, « Die Mönchsgeschichten des Hieronymus Formexperimente in Erzählender Literatur », dans O. REVERDIN (éd.), *Christianisme et formes littéraires de l'Antiquité Tardive en Occident, Entretiens sur l'Antiquité Classique* 23, Genève 1977, p. 41-99, et part. p. 91 s. Cette évocation, par Faustin, de Paul et Antoine, qui ne sont littérairement réunis que par la *Vita Pauli eremitaie* de JÉROME écrite avant 380 invite à penser que Faustin n'ignore pas l'auteur de cette *Vita...* mais peut-être pas non plus l'auteur de l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*. Voir Y.-M. DUVAL, « Note sur la lettre de d'Évodyus à l'abbé Valentin d'Hadrumète », *REAug* 49, 2003, p. 123-130.

Antonius, non minori uita neque studio neque diuina gratia quam fuit sanctus Antonius. Nouit hoc et ipsa ciuitas Oxyrynchus, quae hodieque sanctam Pauli memoriam deuotissime celebrat.

94. Sed haec ipsa pars plebis, ubi uidit episcopum illius ciuitatis nomine Theodorum in impiam praeuaricationem fuisse conlapsum ita ut, non solum fidem integram condemnaret neque ut tantummodo impie subscriberet, sed ut etiam laicum se fieri ab impio Georgio pateretur et denuo ab ipso haeretico episcopum ordinari, execrata est eius communionem, habens secum presbyteros et diacones illibatae fidei, per quos fruebatur diuinis sacramentis una cum supra memorato beatissimo Paulo.

Sed postea etiam episcopum sibi per tunc temporis episcopos catholicos ordinauit sanctum Heraclidam, tanto

Lib. : VAORN M P Q K F D E

9 studio : stod- P || 10 quam : que F || antonius : -nis A^c || hoc : haec N || 11 oxyrynchus : oxyrinchus *Sir Gal* exorynchus *KD* exoryncus Q exorychus P exorincus F oxyrinchis N || quae : que PF || sanctam : -ti P Q K F D E || memoriam : -a P Q K F

94, 1 haec : et *Sir Gal* || plebis : plebs K || 2 theodorum : theud- K || impiam : piarum P K D E -piorum errorum Q F || praeuaricationem : -num Q F || 4 impie : -pia PK -piae F -pia re Q || subscriberet : ius scri- Q eius s. F || etiam om. *Sir Gal* || 5 se om. F || georgio : giorgio P || denuo : din- P || ipso : -sum F || 6 haeretico : -cum Q F || episcopum : -po P Q K D E || ordinari : -re K || execrata est : execratam F D E exacratam P Q K || 6-7 communionem : -ne E || 7 presbyteros : praesbi- O || et om. D || diacones : -nis P -nos ORN Q F D E *Gal* || illibatae : -te K F illius i. R *Sir Gal* || 8 fruebatur : foueb- Q K F fouob- D fabeb- P || diuinis : -ni P Q K F D || sacramentis : -i P Q K F D || una : sunt P om. K D E sententia Q F || supra : -per VAORN *Sir Gal* -pera P || 10 episcopum : -opus Q -opom K || 10-11 episcopos : -opus P^c Q F D E -opis K || 11 catholicos : -cus Q K F D E || ordinauit : -nes D || sanctum : -tam P Q K F sacros D om. E || heraclidam : er- VA -dem P Q K F E -de D || tanto : -tum Q

1. Anachorète (mort en 356), célébré par ATHANASE D'ALEXANDRIE dans sa *Vie d'Antoine* (éd. Bartelink, SC 400) ; voir DE VOGÜE, *Mouvement monastique*, p. 17-80 ; MARTIN, *Athanase*, p. 481-489.

célèbre Antoine¹, avec une vie, un zèle et une grâce divine non moindres que ceux de saint Antoine. La cité d'Oxyrhynque le sait bien, elle qui, aujourd'hui encore, célèbre la sainte mémoire de Paul avec la plus grande dévotion².

Théodore
et Héraclide

94. Mais cette partie même du peuple, lorsqu'elle vit que l'évêque de cette cité, nommé Théodore³, était

tombé dans la prévarication impie, au point, non seulement de condamner la foi intègre et de ne pas s'en tenir à donner sa signature de façon impie, mais de supporter d'être rendu à l'état laïc par l'impie Georges⁴ et d'être à nouveau ordonné évêque par cet hérétique en personne, <cette partie du peuple, donc,> rejeta avec exécration sa communion, car elle avait avec elle des prêtres et des diacres à la foi intacte, grâce auxquels elle jouissait des mystères divins, avec le très bienheureux Paul précédemment évoqué⁵.

Mais ensuite, elle se fit même ordonner un évêque par les évêques catholiques du moment, en la personne de saint

2. Sur cette « association spontanée de l'ascétisme monastique avec une hypersensibilité doctrinale » intégriste, voir DE VOGÜE, *Mouvement monastique*, p. 203-206.

3. Il y avait alors trois évêques à Oxyrhynque : 1) l'ancien évêque catholique, Théodore, resté sur place après être passé du côté de Georges, l'évêque arien d'Alexandrie, 2) le mélitien Apollonios dont il sera question plus loin (§ 100), en communion lui aussi avec Georges, 3) Héraclide, récemment ordonné par les évêques nicéens.

4. Georges de Cappadoce, sur le siège d'Alexandrie depuis le 24 février 357 en remplacement d'Athanase. Sans scrupule, il utilisait son pouvoir pour s'enrichir ; de 357 à 361, l'église d'Alexandrie et l'Égypte ont eu la position la plus radicale de l'arianisme. Il meurt lynché († 24/12/361), sitôt connue la mort de Constance qui l'avait fait installer à Alexandrie. Voir R. AUBERT, art. « Georges d'Alexandrie », *DHGE* 20, col. 583-584 ; MARTIN, *Athanase*, p. 508-530.

5. Cf. § 93. Mais si Paul est toujours vivant entre 356 et 360, il peut difficilement se confondre avec Paul l'ermite.

12 magis idoneum quanto et firmiter contra haereticos et
 praeuaricatores debuit ordinari, qui et in uita esset perspi-
 cuus, a prima aetate Deo deseruiens contemptis bonis sae-
 16 pro apostolica fide, pro doctrina euangelica, pro conuersa-
 tione caelesti apud cunctos illic uenerabilis est, solis tan-
 tummodo haereticis et praeuaricatoribus displicens ! Vnde
 et magis Deo placet^a cum talibus displicet ! 95. Sed hic tan-
 tus ac talis ita coepit exercere pontificium ut ad opinionem
 fidei eius et doctrinae atque ipsius sanctissimae conuersa-
 4 tionis plerique etiam de longissimis regionibus aduenirent,
 execrantes nefariam praeuaricatorum societatem eiusque
 sacrosanctum consortium desiderantes !

96. Sed ille egregius bis episcopus hoc non patitur ! Et
 primum quidem uexat per publicas potestates, ita ut aliquo-
 tiens solum intempesta nocte raptum per lancearios de urbe

Lib. : VAORNM PQKFDE

12 idoneum : -co PQKFD || haereticos : -cus K || 13 praeuaricatores :
 -ribus K || ordinari : -denare K || in uita esset : inuitasset P inuita essit K ||
 13-14 perspicuus : pres- P || 14 aetate : etate P^{ac} || deseruiens : ser- QKF ||
 contemptis : contentus M || 14-15 saecularibus : sclā- V || 15 et² + in QF ||
 perfectus : -tis K || 16 pro apostolica : p. apostolicam QF per a. M per
 applica V || fide : -dem QF f. et Sir Gal || doctrina : -am QF || euangelica :
 -am F || 16-17 conuersatione : -sione VA^{ac}M || 17 caelesti : -ia K || apud :
 populo K a populo PQFDE || cunctos : uinctus PQKFDE || est : esset KE^{pc}
 || 18 et praeuaricatoribus om. E || displicens : -picens P^{ac} || 19 magis deo :
 deo magis ~ RN Sir Gal magis P megis d. E^{ac} || placet : -cit PK || tali-
 bus : tabus Q || displicet : -cit KE

95, 1 sed + si F || 2 ita : ista K om. N || coepit : ce- F || 3 et : ac E ||
 atque : adq- PK || ipsius hic des. Q

Lib. : VAORNM PKFDE

3-4 conuersationis : -nes K || 4 longissimis : -ginquis M^{ac}E || aduenirent :
 -nerint KFDE || 5 execrantes : exagrantes P^{ac} exacrantes P^{ac} exsacrantis K
 || nefariam : -ia PK || societatem : -tate PKF || eiusque : que P quae K
 atque F om. E || 6 sacrosanctum : -to K -to fidei F || desiderantes : -tis K

Héraclide¹ ; celui-ci était d'autant plus apte qu'il a dû être
 ordonné avec plus de fermeté contre les hérétiques et les
 prévaricateurs, lui dont la vie était éclatante : dès son jeune
 âge, il avait servi Dieu en méprisant les biens du siècle et il
 menait une vie parfaite dans sa foi et l'enseignement de celle-
 ci. Aussi sa foi digne des apôtres, son enseignement digne
 des Évangiles, son mode de vie digne du ciel, lui valent-ils
 là-bas d'être vénérable aux yeux de tous : il ne déplait qu'aux
 seuls hérétiques et prévaricateurs ! Aussi *plaît-il* encore plus
 à Dieu^a, puisqu'il déplait à de tels individus ! 95. Mais ce
 si grand homme commença si bien à exercer son pontificat
 que beaucoup de gens venaient à lui même de régions très
 lointaines en entendant parler de sa foi, de son enseignement
 et de son mode de vie si saint : ils rejetaient avec exécration
 l'abominable société des prévaricateurs et ils aspiraient à être
 en sacro-sainte communion avec cet homme !

96. Mais notre remarquable « deux-fois-évêque² » ne
 supporte pas cette situation ! Et certes, d'abord, il intervient
 violemment par l'intermédiaire des pouvoirs publics, le fai-
 sant plusieurs fois enlever seul en plein milieu de la nuit par
 des lanciers³ et emmener hors de la ville. Mais, comme ces

96, 1 egregius : aegreg- K || bis om. F || 2 quidem primum ~ F || 2-3
 aliquotiens : -ties M FE Sir Gal || 3 intempesta : -tate KF || nocte : -tu E ||
 lancearios : -ciarios FE -ciarius PK

94. a. Rm 8, 8 ; cf. 1 Th 2, 4 ; 4, 1 ; He 11, 6

1. Héraclide ne semble pas autrement connu ; ordonné évêque par des
 évêques catholiques que nous ne connaissons pas, pour faire pièce à l'arien
 Georges de Cappadoce (357-361), partageant les idées de Lucifer, il s'op-
 pose à l'évêque Théodore, revenu au catholicisme. Voir P.-TH. CAMELOT,
 art. « Héraclide d'Oxyrrhinque », *DHGE* 23, col. 1341. On notera que
 l'initiative vient du peuple (*sibi ordinauit per*), qui intervient dans le choix
 de son évêque.

2. Théodore, qui a été consacré à nouveau par Georges. ~ Sur l'expres-
 sion *egregius ... episcopus*, ici au singulier !, cf. § 3 et la note *ad loc.*

3. Les lanciers sont une légion spéciale, une sorte de garde personnelle
 de l'empereur. Voir art. « *Lanciarü, Lancearii* », *RE* 23, col. 621-622.

4 sustulerit. Sed cum eadem potestates non in hoc perseue-
rant in quo temerarie coeperant (quod enim ius habere pote-
rant contra episcopum catholicum ? Vnde et merito a coepta
8 plaga admonitus !), tunc egregius iste bis episcopus iam pro-
priis uiribus nititur et mittit turbam clericorum ad ecclesiam
beati Heraclidae catholici episcopi eamque euertens destruens
12 undique parietes, ita ut ipsum altare Dei securibus dissipa-
ret, cum horrore totius ciuitatis et gemitu, quod illa ecclesia
euerteretur cuius episcopum etiam diuersae partis homines
rectae et illibatae fidei confitentur.

(XXVII) 97. Aduertite, quaesumus, piissimi imperatores
et rectae fidei uindices ! Numquid pro tam impiis episcopis
4 edicta proponitis ? ut hi affligantur qui ob meritum fidei et
religiosissimi imperatores, beatum Heraclidam unum esse de
illo numero sanctorum de quibus refert Scriptura Diuina
dicens : « *Circuierunt in melotis et caprinis pellibus indigentes,*
8 *in tribulationibus et doloribus afflicti, quorum non erat dignus*
mundus ». 98. Quomodo enim beatus Heraclida non talis
est, qui omnia saecularia respuens oblectamenta, per ipsas

Lib. : VAORN M PKFDE

4 eadem : ead- VM PKF acae- D || potestates : -atis K || 5 temerarie :
-riae VOR PFD -rii K om. E || coeperant : caep- V cep- MD || habere
om. PKFDE || 6 episcopum : -porum VAOR M || et om. PKFDE || a coepta :
a cepta A^o O accaepta VR accepta A^o M PKFD || 7 cessarunt : -rent M ||
unus : unius F om. D || 9 uiribus : uireb- P || nititur : nitet- P || 10 heraclida-
dae : -dem K || eamque : eam quae K || destruens : dis- PK || 11 parietes :
-tis K || altare : -rem PK || 12 totius : tut- PK || gemitu : -um F || 13 euer-
teretur : uer- w || partis : -i PKF || homines : -nis PF || 14 rectae : ric- P ||
illibatae : -bate DE -bratae R^o || fidei om. PKFDE

97, 1 aduertite : auer- VAORM -tete K || imperatores : -ris K || 2 rec-
tae : -te VM PFD rict- K || uindices : uinde- K || numquid : non quid D
|| 3 edicta : -ita A^o -ictua R^o || proponitis : -ponetis K -pinitis P || hi : hii
PKF hos DE || affligantur : adfligant PKFDE || meritum : -tis PKF -ta
DE || 4 sanctissimae : -tissime P -tisime F || uitae : -te K || mundo : modo
K || 5 religiosissimi : -sissime K -sisimi F || heraclidam : -dem KE || esse

mêmes pouvoirs <publics> ne persévèrent pas dans leurs
entreprises téméraires – quel droit pouvaient-ils avoir contre
un évêque catholique ? Aussi eurent-ils raison de mettre
un terme à la persécution qu'ils avaient entreprise, surtout
que l'un d'entre eux fut mis en garde par un châtement
divin ! –, alors, ce remarquable « deux-fois-évêque » s'appuie
désormais sur ses propres forces : il envoie une horde de
clercs à l'église du bienheureux évêque catholique Héraclide,
la fait détruire en abattant les murs de toutes parts, au point
même de mettre en pièces à coups de hache l'autel de Dieu ;
et cela, dans l'épouvante et les lamentations de toute la cité,
parce qu'on détruisait l'église d'un évêque dont la foi droite
et intacte est reconnue même par les hommes du parti
adverse.

(XXVII) 97. Prêtez attention, nous vous en prions, très
pieux empereurs et défenseurs de la foi droite ! Serait-ce
dans l'intérêt d'évêques si impies que vous promulguiez vos
édits ? Pour que soient maltraités ceux que le mérite de leur
foi et leur vie très sainte rendent plus précieux que le monde
lui-même ? Croyez-le bien, très religieux empereurs, le
bienheureux Héraclide est l'un de ces saints dont l'Écriture
divine parle en ces termes : « *Ils ont erré, vêtus de peaux de*
brebis et de chèvres, privés de tout, dans la tribulation, et
accablés de douleurs, eux dont le monde n'était pas digne ». »
98. Comment en effet, le bienheureux Héraclide ne serait-
il pas tel, lui qui a rejeté toutes les douceurs de ce siècle,

om. F || 6 diuina scriptura ~ E || 7 dicens : -cente E || circuierunt : -cume-
runt P -cuerunt K || in om. PKF || melotis : -tias K -tici s P melucias F
|| et + in AORN Sir Gal || indigentes : indeg- P || 8 dignus : numerus PKFD
98, 1 quomodo hic des. rursus PKFDE

Lib. : VAORN M

heraclida : -clyd V -das M^o || talis + non talis VA^o M || 2 saecularia
om. A^o

97. a. He 11, 37-38

amaritudines confragosae uitae istius, aemulans dominica ues-
 4 tigia, nudus expeditusque uirtutum *iter salutare*^a sectatur, qui
 sic pro diuinæ fidei amore conspirat sicuti et sanctos legimus
 conspirasse, nihil habens de saeculo quam pro fide « *tribula-*
 8 *tiones et dolores*^b », sic uiuens, sic incedens, sicuti et illi sancti
 de quibus supra positum est testimonium ? Merito ergo et
 beatus Gregorius ceterique sancti episcopi sanctimoniae istius
 uenerabili consortio in tot malis afflictæ Ecclesiæ uelut diui-
 nis solatiis releuantur.

99. Non solum autem in tam uenerabilem episcopum
 grassatus est Theodorus sed et in ipsam sanctissimam ple-
 4 brem eius, quæ pro sincerissimi et fidelissimi sacerdotis doc-
 trina et moribus instituta est. Et longum est referri quæ
 est, quarum monasteria pro merito sanctimoniae earum ciui-
 8 tas ipsa ueneratur. Sed et ipsos seruos Dei aliquotiens atro-
 cibus afflixit iniuriis quos magis probauerat sanctiores ! Sed
 quid mirum si oues ut lupus affligeret^a, quarum bonum
 pastorem frequenter affligit^b ?

Lib. : VAORN M

3 istius : -tis A^{ac} || 4 iter : int- R^{ac} || 5 amore fidei ~ *Sir Gal* || sicuti : s.
 sicuti VA^{ac} sicut *ORN Sir Gal* || sanctos : scos V || 10 tot *om. Sir Gal*

99, 2 grassatus : cras- w *Sir* || 3 eius : eiusque VAM || quæ *om. VA* ||
 4 referri : -re N || quæ : que M || 5 sacrarum : -atum VAOR^{ac}M || 7 ali-
 quotiens : -ties M *Sir Gal* || 8 quos : hos VAOM || 10 affligit : -tur
 VAOP^{ac}RM

98. a. Ps 49, 22 (LXX); cf. Mt 4, 18-22; 2 Tm 2, 3-4 b. Hc 11, 37
 99. a. cf. Mt 7, 15 b. cf. Jn 10, 11-18

1. Le participe *aemulans*, qui rappelle l'expression *Dei aemulator* (§ 69)
 utilisée pour qualifier Élie, compare et met à égalité Élie et Héraclide. Voir
supra p. 189, n. 2.

2. Héraclide.

3. Pour évoquer les communautés d'hommes en Thébaïde, Faustin
 n'emploie nullement le terme de *monasterium* comme le souligne DE
 VOGÜE (*Mouvement monastique*, p. 205), mais préfère l'expression *serui*

traversé les amertumes de cette vie pleine d'écueils ; lui qui,
 partisan zélé¹, marche sur les pas du Seigneur et suit, nu et
 sans bagage, le *chemin* des vertus *qui conduit au salut*^a ; lui
 qui aspire à l'amour de la foi divine comme, ainsi que nous
 le lisons, y ont aspiré les saints, en n'obtenant du siècle que
 « *tribulations et douleurs*^b » pour sa foi, en vivant, en mar-
 chant comme aussi les saints dont parle le texte que j'ai cité ?
 C'est donc avec raison qu'au milieu des malheurs si nombreux
 qui accablent l'Église, le bienheureux Grégoire <d'Elvire>
 et tous les autres saints évêques sont réconfortés comme
 par des consolations divines par leur vénérable communion
 avec la sainteté d'un tel homme.

**Théodore
 et le saint peuple
 d'Oxyrhynque**

99. Mais Théodore ne s'est pas
 attaqué seulement à un évêque si
 vénérable ; il s'en est pris aussi à son
 peuple très saint, qui a été formé selon
 l'enseignement et le mode de vie de ce prêtre si pur et si
 fidèle². Il serait trop long de rappeler ce qu'il a tramé contre
 la pudeur et la manière de vivre des vierges sacrées, dont
 la cité même, en raison de la sainteté de ces femmes, vénère
 les monastères. Il a parfois aussi accablé d'outrages atroces
 les serviteurs de Dieu³ qu'il avait reconnus comme les plus
 saints. Mais quoi d'étonnant si, comme un loup, il accable
 les brebis^a, lui qui ne laisse d'accabler leur bon pasteur^{b4} ?

Christi (ou *serui Dei*, comme au § 104) pour faire pendant aux vierges
 consacrées. Inversement, au § 103, Faustin n'hésitera pas à utiliser le terme
monasterium pour nommer la petite communauté regroupée autour
 d'Hermione, à Éleuthéropolis en Palestine, ce qui prouve que les commu-
 nautés féminines se révèlent d'abord mais que les monastères d'hommes,
 s'il y en a, restent dans l'ombre.

4. Les faux évêques sont assimilés aux faux prophètes contre lesquels le
 Christ met en garde. L'antithèse et la métaphore « loup »/« brebis » sont
 traditionnelles dans la polémique hérésiologique. Voir par ex. JÉRÔME,
Alterc. 20 (SC 473, p. 170, l. 46-47). Faustin a dit plus haut (§ 92) que les
 évêques persécuteurs n'étaient « vêtus » que du seul nom de catholiques.

(XXVIII) 100. Ecce qui sub uobis piis imperatoribus et pro fide catholica uenientibus iactat se esse catholicum, euertens Ecclesiam catholicorum, persequens catholicos sacerdotes et seruos Christi nec non et sacras eius uirgines impie affligens ! Hic est egregius et sanctissimus ille episcopus, qui, cum fuisset primum a catholicis episcopis episcopus ordinatus, postea, ab impio Georgio in laicorum numerum redactus, nihilominus ab ipso Georgio episcopus ordinatus est in uexationem fidelium, sedens et communicans in una eademque ciuitate cum Apollonio Melitianorum episcopo consentienti impietatibus Georgii et cum ipso item Apollonio idem Theodorus persequens beatum Heraclidam catholicae fidei uindicem !

101. Ecce cui, quasi catholico, basilica nunc tradita est Apollonii ex generalis edicti uestri auctoritate, cum utique idem Theodorus, qui quasi catholicus haeretici Apollonii basilicam accepit, similiter impie gessit ut gessit et Apollonius, nisi quia atrocius gessit Theodorus, cum de episcopo catholico fit laicus, damnans piam fidem et subscribens

Lib. : VAORNM

100, 5 impie : -piae VA || 6-7 ordinatus episcopus ~ *Sir Gal* || 7-8 numerum : -ro w || 9 uexationem corr. *Gün Sim* : -ne w *Sir Gal* || 10 melitianorum : melita- M meletia- *Sir Gal* || 11 item : idem VAORM eodem N || 12 heraclidam : -clydam VNM

101, 1 catholico : -ca VAO^{pc}R^{*M} *Sir Gal* || 5 atrocius : -cis A^o || 6 piam damnans ~ *Sir Gal*

1. Reprise en chiasme des victimes de Théodore : moines, vierges sacrés. Mais sans précision, à la différence de ce qui va être raconté de la situation à Élèuthéropolis (§ 102). Faustin cherche à varier son catalogue d'horreurs.

2. Cf. à nouveau le § 3 et la note *ad loc.*

3. Voir *supra* p. 201, n. 3.

4. Partisans du schisme de Méléce de Lycopolis, qui, après la persécution de 303-312, a pris une position rigoriste et s'est opposé à Pierre d'Alexandrie, trop modéré à son goût à l'égard des *lapsi* ; les mélitiens sont farouchement opposés à Athanase, ce qui explique certains rapprochements avec les ariens. Sur les mélitiens, voir MARTIN, *Athanase*, p. 386-387 ; p. 500 s.

(XXVIII) 100. Voilà l'homme qui, sous votre autorité, pieux empereurs, vous qui venez défendre la foi catholique, se targue d'être catholique, alors qu'il renverse l'Église des catholiques, persécute les prêtres catholiques, accable avec impiété les serviteurs du Christ ainsi que ses vierges sacrées ! C'est lui, cet évêque remarquable² et si saint, qui, après avoir été d'abord ordonné évêque par des évêques catholiques, a ensuite été réduit au nombre des laïcs par l'impie Georges et qui a néanmoins été ordonné évêque par ce même Georges pour maltraiter les fidèles, en siégeant et communiant dans la même cité avec Apollonios³, l'évêque des mélitiens⁴, qui partageait les impiétés de Georges ; et, c'est précisément avec le même Apollonios que le même Théodore persécute le bienheureux Héraclide, qui défend la foi catholique !

101. Voilà l'homme auquel, comme à un catholique, la basilique d'Apollonios a été maintenant livrée sur l'autorité de votre édit général⁵, alors que le même Théodore, qui a reçu, comme un catholique, la basilique de l'hérétique Apollonios, s'est conduit de façon tout aussi impie qu'Apollonios ; Théodore s'est même conduit de manière plus atroce, lui qui, devenu laïc d'évêque catholique qu'il était, en condamnant la pieuse foi et en donnant sa signature

5. Il s'agit très probablement de l'édit du 30/7/381 (*Cod. Theod.* XVI, 1, 3, éd. Mommsen, p. 834 ; trad. Rougé, SC 497, p. 117-119) selon lequel toutes les églises devaient être remises aux évêques catholiques, une fois chassés les hérétiques : *Episcopis tradi omnes ecclesias mox iubemus, qui unius maiestatis atque uirtutis patrem et filium et spiritum sanctum confitentur ... omnes autem, qui ab eorum, quos commemoratio specialis expressit, fidei communionem dissentiunt, ut manifestos haereticos ab ecclesiis expelli ... ut uerae ac Niceanae fidei sacerdotia casta permaneant...*, « Nous ordonnons que toutes les églises soient immédiatement remises aux évêques qui confessent le Père et le Fils et le Saint-Esprit dans une unique majesté et vertu ... Quant à tous ceux qui sont en désaccord avec la communion de foi des évêques dont il vient d'être fait mention explicite, qu'ils soient expulsés des églises en tant qu'hérétiques déclarés ... de manière que le sacerdoce de la vraie foi de Nicée puisse rester pur... ».

- Arrianae impietati ut ab haeretico iterum episcopus ordinetur! Sane hinc se uult catholicum uideri quod et ipse nunc quosdam presbyteros seu diacones Apollonii facit suasu quodam laicos et eos iterum ordinat, ut uideatur turpissimae istius ordinationis uicem referre quam passus est.
- 12 Numquid non excedit omne sacrilegium haec ludibria sub nomine catholico uindicare in afflictionem fidelium sacerdotum atque laicorum?

(XXIX) 102. Sed et apud Palaestinam in Eleutheropoli est sacra uirgo Christi nomine Hermione, generosis quidem edita natalibus, sed fide et sanctimonia multum facta generosior, ipsam uirginitatem condecorans contemptu rerum saecularium et humanae gloriae, ad quam plerique affectant, etiam qui se saeculo et concupiscentiae carnis abrenuntiassent gloriantur. 103. Haec, in quantum castimoniam corporis sacro rigore custodit, in tantum animae puritatem casta piaefidei obseruatione conseruat, non haeticis, non praeuaricatoribus communicans, eo quod intellegat uirginitatem corporis nihil prodesse nisi et integritatem animae sacra confessione tueatur, labem adulterinae communionis effugiens et sectans salutaria sacramenta fidelium sacerdotum.

Lib.: VAORN M

8 catholicum: -ca R^{ac} || 9 diacones: dic- V diaconos ORNM Sir Gal || 10-11 turpissimae: -me VAORM || 11 istius: iust- R^{ac} || 12 ludibria: -dribia A^{ac}

102, 2 hermione: -miine V^{ac} -mioine A^{ac} -miome M || 5 gloriae: -rae R || quam: quem VO^{pc}R

103, 3 non?: cum w || 4-5 corporis uirginitatem ~ Sir Gal

Lib.: VAORN M PKFDE

7 salutaria: -rique F bic inc. rursus PKFDE || fidelium: fed- K

1. Tout ceci laisse supposer que Théodore s'est maintenant à nouveau rallié aux orthodoxes, qu'il se proclame catholique et qu'il réintègre des méliens, après les avoir d'abord réduits à l'état laïc... On notera qu'Apollonios, le schismatique mélien, est qualifié d'hérétique.

à l'impiété arienne, a été une seconde fois ordonné évêque, mais par un hérétique! Il tient assurément à passer pour un catholique, car lui-même, à force de persuasion, transforme maintenant certains prêtres ou diacres d'Apollonios en laïcs et il les ordonne une seconde fois, pour paraître reproduire la très honteuse ordination qu'il a supportée. N'est-ce pas outrepasser les bornes de tout sacrilège que de défendre ces mascarades, sous le nom de catholique¹, pour accabler des prêtres et des laïcs fidèles?

En Palestine,
Éleuthéropolis

(XXIX) 102. En Palestine aussi, à Éleuthéropolis, il est une vierge sacrée du Christ, nommée Hermione²; elle

est de noble naissance certes, mais elle est devenue plus noble encore par sa foi et sa sainteté; elle rehausse sa virginité même par son mépris des biens du siècle et de la gloire humaine à laquelle aspirent beaucoup de gens, y compris ceux qui se vantent d'avoir renoncé au siècle et aux désirs de la chair. 103. Chez elle, la chasteté du corps, qu'elle maintient avec une austérité sacrée, n'a d'égale que la pureté de l'âme, qu'elle conserve dans la chaste observance de la pieuse foi, sans entrer en communion ni avec les hérétiques ni avec les prévaricateurs, parce qu'elle comprend que la virginité du corps ne sert à rien si elle ne conserve pas l'intégrité de son âme par la confession sacrée <de la foi>; elle fuit le fléau que serait une communion adultère <avec les hérétiques> et s'attache aux mystères du salut célébrés par des prêtres fidèles³.

2. Cette Hermione n'est, semble-t-il, pas autrement connue. On notera dans la suite l'attaque – comme chez JÉRÔME (*Epist.* 22, 13. 15. 27) – contre la gloriole de certaines vierges...

3. Les *sacerdotes*, ici comme *infra*, sont les évêques dans leurs fonctions liturgiques (*sacramenta*). Par cette périphrase, Faustin souligne qu'Hermione ne veut assister qu'à des offices célébrés par des évêques « non prévaricateurs », c'est-à-dire des non ariens, d'où son appel à Héraclide. Ici encore, on peut noter un accord avec JÉRÔME (*Epist.* 22, 38). Les vierges hérétiques ne sont pas des vierges saintes mais des servantes du diable!

8 Denique, supplicat religiosis litteris apud beatum
 Heraclidam ut eius sacris uisitacionibus iuuaretur.
 104. Sed, pro beato Heraclida, sanctus Ephesius uisitat, qui
 id temporis, ob utilitates ecclesiasticas, ad episcopum
 Heraclidam de urbe Roma uenerat. Hic est Ephesius quem
 4 supra diximus illibatae plebi Romanae episcopum a constan-
 tissimo Taorgio episcopo ordinatum. Sed cum uenisset
 Eleutheropolim, non solum Hermione cum suo sacro
 monasterio releuatur, sed et quidam fidelissimi serui Dei;
 8 inter quos etiam nobilis domus religiosi ad catholicam fidem
 Seueri ex tribunis. Diu quidem non communicans haereticis
 et praeuaricatoribus; sed nondum qui inuenisset catholico-
 rum sacram communionem. 105. Vbi autem uidit sanctum
 Ephesium, post multas examinationes probans eum catholi-
 cum, tradidit se ei in sacram communionem, beatum se iudi-
 4 cans quod domum suam ex insperato diuina misericordia

Lib. : VAORNM PKFDE

8 supplicat : -cant *K* || religiosis : releg- *K* -onis *R*^{ac} || beatum : -tam *K*
 || 9 heraclidam : -cledam *P* || iuuaretur : iubare- *P* tradere- *F*

104, 1 pro *om. DE* || beato heraclida : beato heraclida *VONM* beatum
 heraclidam *K*^{ac} *D* beatum eraclida *FE* batum heraclidam *K*^{ac} bato hera-
 cleda *P* || ephesius : efisi- *F* || 1-2 qui id : quid *KF* || 2 ob : sub *K* || utili-
 tates : -tis *PD*^{ac} humilitatis *K* || ecclesiasticas : -cis *D*^{ac} || 2-3 episcopum
 heraclidam : episcopum heraclidam *VONM* episcopatum heraclidem *K*
 episcopatum eraclidem *F* episcopatum heraclide *PDE* episcocum hera-
 clidam *Sim* || 3 de *om. D* || roma : roba *K* || hic est : et *KFD* e *P* || 4 illi-
 batae *om. PKFDE* || plebi : -bis *PKFDE* || romanae : -mae *VARM* || epi-
 scopum : -pus *F* || 5 taorgio : tauo- *D* toargio *E* georgio *R*^{ac} || episcopo :
 -opum *FE* || ordinatum : -tus *F* || 6 eleutheropolim : -teropolim *PKE* -the-
 ropolem *K* -teropolem *F* || hermione : herminioni *K* erminioni *F* her-
 monioni *D* || cum : eum *F* || 7 releuatur : -uauit *F* || dei serui ~ *F* || 8 etiam
om. PKFDE || nobilis : -belis *K* || fidem catholicam ~ *Sir Gal* || 9 commu-
 nicans : forte legendum communicantis *Gün* || 10 nondum : necdum
PKFDE || qui *om. PKFDE* || inuenisset : -uenisse *PF* uenisse *KDE*

105, 2 ephesium : ephisi- *F* ephesei- *R*^{ac} || multas : -ta *F* || examina-
 tiones : -tionis *F* -cionis *K* || 3 ei : et *D* || 4 insperato : inspi- *K*

1. Sur ces deux évêques, cf. § 84.

Saint Éphésius
 en Orient

De fait, dans des lettres empreintes
 de religion, elle supplie le bienheureux
 Héraclide de lui accorder la faveur de
 ses visites sacrées. 104. Mais à la place du bienheureux
 Héraclide, c'est saint Éphésius qui lui rend visite, lui qui,
 à ce moment-là, s'était rendu de la ville de Rome auprès
 de l'évêque Héraclide pour des affaires ecclésiastiques. Il
 s'agit de l'Éphésius dont nous avons dit qu'il avait été, pour
 le peuple non souillé de Rome, ordonné évêque par
 Taorgius¹, un évêque d'une très grande constance. Mais, à
 la venue d'Éphésius à Éleuthéropolis, Hermione ne fut pas
 seule à être réconfortée avec son monastère sacré²; certains
 serviteurs très fidèles de Dieu le furent aussi; parmi eux
 aussi la noble maison³ du religieux Sévère – ancien tribun⁴ –,
 qui était de foi catholique. Longtemps, certes, il avait refusé
 d'être en communion avec les hérétiques et les prévarica-
 teurs; mais il n'avait pas encore découvert de catholiques
 avec lesquels entrer en communion sacrée. 105. Or, lors-
 qu'il vit saint Éphésius, Sévère, après l'avoir beaucoup
 sondé, le reconnut comme catholique et il se remit à lui en
 entrant dans sa communion sacrée; il se jugeait heureux de
 ce que la miséricorde divine avait, de façon inespérée, visité

2. Dans le groupe luciférien d'Éleuthéropolis, qui doit son existence à
 Lucifer lui-même, exilé en cette ville, Hermione est la supérieure de ce
monasterium féminin; mais il n'y a pas d'évêque, ce qui explique
 qu'Hermione cherche à en faire venir un. Éphésius ne restera cependant
 pas longtemps à Éleuthéropolis. Il confie bientôt la communauté à Faustin
 (§ 107-108).

3. La *domus* de Sévère ne serait pas un monastère d'hommes, car,
 comme le note DE VOGÜE (*Mouvement monastique*, p. 206), les *serui*
Dei d'Éleuthéropolis « sont encore nettement moins moines que ceux
 d'Oxyrhynque ». Ils ne sont donc que des fidèles lucifériens, sans obser-
 vance monastique.

4. Connu par cette unique mention, cet ancien tribun d'Orient, peut-
 être honoraire, chrétien, vit à Éleuthéropolis en Palestine, où, comme
 l'indique la *Supplique*, il entre en communion avec Éphésius; voir art.
 « *Seuerus* 11 », *PLRE*, p. 833.

uisitasset tam sancti sacerdotis aduentu, ductus in eius admirationem non solum uitae eius puritate sed et quibusdam caelestibus documentis : est enim tantae fidei et sanctimoniae beatus Ephesius ut, quocumque perrexerit, eum gratia diuina comitetur. Probauit hoc et plebs sancta apud Oxyrynchum beato Heraclidae communicans : quae illum ob meritum diuinae gratiae pia eius dilectione constricta ut quondam Asiani apostolum Paulum cum magno fletu deduxit proficiscentem^a.

(XXX) 106. Non haec laudandi studio loquimur, sed ut scire possitis quam sanctae et fideles animae sub uestri nominis auctoritate grauissimis persecutionibus affliguntur ab his quos constat, ignorantibus uobis, etiam nunc usque aut haereticos esse, aut praeuaticatores, aut socios talium.

107. Sed aduersus sanctum Ephesium modicum quid conati in Palaestina hi quibus sacra ueritas onerosa est ; postea, destiterunt metuentes in illo et fidei libertatem et constantiam animi et hoc ipsum cogitantes quod magis

Lib. : VAORNM PKFDE

5 tam corr. *Gün Sim* : tamen VAO^cNM PKFDE tantum O^cR tantam *Sir Gal* || sacerdotis : -tes PKF || aduentu : -to P || eius om. *Sir Gal* || 6 uitae : -te D || et om. D || 7 documentis : duc- K || 8 ephesius : effesi- V efesi- K ephisi- F ephesei- R^c || quocumque : -mqueque P || gratia : iustitia PKFDE || 9 probauit : -abit PD || hoc : eos PKFDE || et om. F || plebs : ples A^c || sancta om. D || 10 oxyrynchum : oxyrynchum *Sir Gal* xyrynchum V oxiscum F oxyrcum P oxyrcum K || beato : -ta K -tum F || heraclidae : eraclide F -clydae VM -de P -dem K || quae : que F || 11 ob : ut PKFDE || diuinae : -ne F || constricta : -strincta F || 12 asiani : iasian F || apostolum : -lo KF || paulum om. PKFDE || 13 deduxit : -xerint PKDE -xerunt F || proficiscentem : profecis- P profcis- R^c

106, 1 loquimur : dicimus N || 2 scire : -ri K || fideles : -lis K || 3 nominis : -ne K || grauissimis : -mae P || affliguntur : -gantur *Sir Gal* || 4 constat : -stant P || 5 aut : ut PKE om. FD || esse om. PKFDE || socios : -ius PK

107, 1 ephesium : effesi- AM efesi- K ephisi- F || quid : quod VM || 2 palaestina : -lestina VAORM PKFDE || hi : hii PF in D || quibus : -idam K || 3 destiterunt : dis- PKF || libertatem : -tate F || 4 cogitantes : -ntas F^c -ntis M

sa maison¹ par la venue d'un prêtre si saint qu'il avait été amené à admirer non seulement par la pureté de sa vie, mais aussi par certains signes célestes : le bienheureux Éphésius est en effet d'une foi et d'une sainteté si grandes que, partout où il va, la grâce de Dieu l'accompagne². Le saint peuple d'Oxyrhynque qui est en communion avec le bienheureux Héraclide en a eu lui aussi la preuve : se liant à lui par une pieuse affection, en raison de la grâce divine <qui l'accompagnait>, ce peuple l'escorta en grandes larmes à son départ, comme jadis les Asiates le firent pour l'apôtre Paul^a.

(XXX) 106. Nous ne tenons pas ces propos par goût de l'éloge, mais pour que vous puissiez savoir combien d'âmes saintes et fidèles sont, sous couvert de l'autorité de votre nom, accablées de très rudes persécutions par ceux qui, à votre insu, sont assurément encore des hérétiques, des prévaricateurs ou les acolytes de semblables individus³.

Les sévices de Turbo à Éleuthéropolis 107. A l'encontre de saint Éphésius, après une tentative limitée en Palestine, ceux pour qui la vérité sacrée est un fardeau renoncèrent : ils avaient peur, en sa personne, aussi bien de l'assurance de sa foi que de la constance de son âme, et ils pensaient que leur hérésie et leur

105. a. cf. Ac 20, 37-38

1. Cette *domus* n'est sans doute pas un « monastère » d'hommes, faisant pendant au couvent dirigé par Hermione ; mais l'expression *seruus Dei* désignera bientôt – désigne peut-être déjà – des hommes qui ont choisi un type de vie monacal ; d'après DE VOGÜE, *Mouvement monastique*, p. 206, le terme *domus* peut ici, comme au § 108, être pris au sens de « bâtiment ».

2. Comme Lucifer (§ 89), il accomplit des miracles. La deuxième phrase permet de préciser le sens des *documenta caelestia*.

3. Faustin ne perd pas de vue les empereurs auxquels il s'adresse. Il reprend deux de ses arguments habituels : on persécute au nom des empereurs, à leur insu ; les persécuteurs sont des hérétiques ou d'anciens hérétiques – puisqu'ils ont pactisé un moment avec l'hérésie. Cf. de même au § 110.

haeresis eorum et impietas prodi poterat, si sub uobis catholicis imperatoribus integrae et constantis fidei episcopum acrius inquietassent. Vbi autem idem beatus Ephesius, inuitatus fidelium litteris, in Africam nauigauit, nobis apostolico more dans praeceptum ut circa sanctam fraternitatem diuinis et ecclesiasticis officiis incubaremus, id ipsum sancta illic fraternitate poscente, egregius Turbo Eleutheropolitanae episcopus ciuitatis, nostram exiguitatem despiciens, in nos coepit uelle consummare quod in sanctum Ephesium consummare non ausus est, nesciens quod Christi Dei gratia etiam minimissimis seruulis eius patrocinetur, maxime pro causa rectae fidei laborantibus. 108. Namque hic Turbo, posteaquam audiuit quosdam se integrae fidei copulare et per Dei gratiam rem ueri crescere, nobis exitia minitatur et turbas. Sed et Seueri domui incendium minitatum ueritati, qui tanto magis fidem Dei uindicat quanto et

Lib. : VAORNM PKFDE

5 uobis *om. PKFDE* || 6 integrae: -gre *KFD* || constantis: -nter *PKFD* || 7 acrius: agrius *K* aegrius *E* || inquietassent: inquieta sint *K*

Lib. : VAORNM PQKFDE

ubi autem *hic inc. rursus Q* || ephesius beatus ~ *R* || beatus *om. E* || ephesius: efesi- *VM K* ephysi- *Q* ephisi- *F* || 8 in: ad *PQKFDE* || 9 dans: dat *PQKFDE* da *F^{ac}* || 10 et *om. FD* || incubaremus: -cumberemus *ORNM PQFE Sir Gal* -cumberimus *K* -comberemus *D* || 10-11 sancta illic: illic se a *PQKFDE* || 11 egregius: egregi *A^{ac}* aegr- *K* || turbo: ter- *O^{ac}* || 12 ciuitatis episcopus ~ *DE* || nostram: -ra *Q* -rem *F* || exiguitatem: exeg- *K* || despiciens: dis- *PQKF* || 13 coepit: cep- *KF* || 13-14 quod — consummare *om. QFD* || 13 ephesium: efesi- *V K* || 14 nesciens *om. F* || quod: quid *D* || dei *om. P* || 15 minimissimis: minimis *R^{ac}* minissimis *K* || patrocinetur: -natur *E* || maxime: -mae *PQK* || 16 rectae causa ~ *R* || rectae: -te *PF*

108, 1 namque: -qui *Q* || 2 posteaquam: postquam *Sir Gal* || se *om. D* || integrae: -gre *PF* || 3 rem ueri: r. uiri *PKE* remoneri et *QF* || crescere: cris- *PK* || exitia: exiti a *K* exit iam *P* exiet a *QF* exiit iam *DE^{ac}* iam *om. E^{ac}* || 3-4 minitatur et turbas: minitatur et turbus *VAONM* minitatur et turbat *Gal* me negatus turbo *QKF* enecatur turbo *P* enecatus *D*

impiété pouvaient même être davantage dévoilées si, sous votre règne, catholiques empereurs, ils s'acharnaient avec violence sur un évêque à la foi intègre et constante. Mais lorsque le même bienheureux Éphésius fit voile vers l'Afrique, invité par des lettres des fidèles, et qu'il nous enjoignit, à la manière des apôtres¹, de veiller sur les saints frères, en leur rendant les devoirs divins et ecclésiastiques², chose que les saints frères de l'endroit demandaient également, alors, Turbo, l'évêque remarquable³ de la cité d'Éleutheropolis⁴, plein de mépris pour notre petitesse, commença à vouloir accomplir contre nous ce qu'il n'avait pas osé accomplir contre Éphésius, sans savoir que la grâce du Christ Dieu protège même ses humbles serviteurs les plus minuscules⁵, surtout ceux qui souffrent pour la cause de la foi droite. 108. De fait, quand il apprit le ralliement de certains à la foi intègre et l'accroissement, par la grâce de Dieu, du parti de la vérité, ce Turbo menace dangereusement de nous détruire et de nous estourbir⁶. L'incendie menace également la vérité en la maison de Sévère qui défend d'autant plus la foi de Dieu qu'il a servi fidèlement

enecatur *E^{ac}* a me negatus *E^{ac}* || 4 sed et: sedit *QF* || seueri: seuir *K* seuer *F* se uiri *D* || domui: -mi *P^{ac}* *PQKFDE* -mum *P^{ac}* -mus *Sir Gal* || minitatum: -tatur *R^{ac}* -tatem *PQKF* -tantem *DE* || 5 ueritati: *om. A^{ac}* -tate *P* -tatem *KDE* pro ueritate *Q* pro ueritatem *F* || tanto: -tum *PK* || uindicat: -cant *K* uendicat *D* || quanto: -tum *K*

1. Ou « de l'Apôtre ». Le passage fait en effet penser aux échanges épistolaires entre Paul et Tite ou Timothée: Faustin et Marcellin sont en effet laissés là par Éphésius. Le parallèle était déjà esquissé à la fin du § 105.

2. Il s'agit sans doute des « offices » religieux: Faustin est prêtre.

3. Cf. § 3 et note *ad loc.*

4. Turbo ne semble pas autrement connu. Diacre d'Eutychius, il a dû lui succéder.

5. *Minimissimi* est un superlatif renforcé. Voir LHS, t. 1, p. 499, § 385, d.

6. Littéralement: « Turbo nous menace de destruction et de troubles (ou de perturbations). » La traduction s'efforce ainsi de rendre le jeu de mots difficile *Turbo/turbas* par « Turbo »/« estourbir ».

Romano imperio fideliter militauit. Temptat quoque et sacram uirginem Hermionem insequi, illam feminam quam quicumque didicit, ut aliquam de euangelicis feminis admiratus est. Sed et singulis quibusque tendit insidias qui nobiscum sacrae communionis consortio copulantur, ueluti nefas obiciens, ex lege illa Babyloniae^a, quod intra nostra domicilia, sine labe haereseos et sine communionem perfidiae, secundum euangelicas et apostolicas traditiones desiderantibus fidelibus diuina sacramenta celebremus. Simili enim furore et quondam Babyloniae sanctum Danihelum hostilibus odiis insecuti sunt quod in sua domo Deum obseruantia diuinae legis adoraret^b.

109. Hic est Turbo qui diaconus fuit Eutychi haeretici, sub quo beatus Lucifer Eleutheropolitanae ciuitatis patiebatur exilium, qui et ipsum Luciferum fidem libere uindicantem multis atrocitatibus uehementer afflixit. (XXXI) Sunt

Lib. : VAORNM PQKFDE

6 temptat : tim- K || 7 hermionem : hermo- K ermo- QFDE sermo- P || illam : quam Sir Gal || quam : om. PQKFDE Sir Gal quia VAORN || 8 didicit : dedi- K dedecit P || aliquam : -qua VAORN || feminis : minis F || 9 sed om. PQKFDE || et om. N || quibusque : quibus quae K || tendit : tend V || insidias : -diis K || 9-10 nobiscum : nobis Q^{ac} || 10 sacrae : sacra et PQKFD || ueluti : -ut PQKFD || nefas : -fando PK -fandi QF -fanda DE || 11 nostra : nos DE || 11-12 domicilia : -la V^{ac} || 12 sine¹ : sene K || 12-13 secundum : saec- K || 14 celebremus : caeleb- Q -bramus Sir Gal || simili : -le Gal || furore : -ori K || 15 babyloniae : -nii ORN Sir Gal || sanctum : secundum VAO^{ac}M || danihelum : -ielem ORN Sir Gal -ihelo QF || 16 odiis : -ii VM || domo : -mum KQF || deum : domini M || obseruantia : -iae F -iam P || 17 diuinae : -ne F || adoraret : ad hora Q adora F

109, 1 eutychi : -chii Sir Gal -thyti K -thycis R || 3 exilium : -lio QF || fidem : -delem QF || 3-4 libere uindicantem : libere uindicantem D libere uindicantem PK liberem uindicantem F liberam ei indicantem w

108. a. cf. Dn 3 ; 6 b. cf. Dn 6

1. Le texte n'est pas sûr. Selon DE VOGÜE (*Mouvement monastique*, p. 206, n. 24), si le terme *domus* est ici à prendre au sens propre et désigne

l'empire romain¹. Turbo essaie aussi de persécuter la vierge sacrée Hermione, une femme que, lorsqu'on la connaît, on admire comme l'une des femmes de l'Évangile². Il tend également des pièges à tous ceux qui s'unissent à nous par le lien de la communion sacrée ; il nous reproche comme un crime, d'après la fameuse loi de Babylone^{a3}, de célébrer à l'intérieur de nos habitations, pour les fidèles qui le désirent, les mystères divins, sans <y faire entrer> le fléau qu'est l'hérésie ni être en communion avec l'erreur des mécréants, selon les traditions des Évangiles et des apôtres. Et, en effet, c'est une semblable folie furieuse qui jadis, à Babylone, fit persécuter saint Daniel avec une haine meurtrière, parce qu'il adorait Dieu dans sa maison, en observant la Loi divine^b.

109. Ce Turbo a été diacre de Le passé de Turbo l'hérétique Eutychius⁴, sous lequel le bienheureux Lucifer subissait l'exil dans la cité d'Éleuthéropolis⁵, et qui a violemment accablé de nombreuses atrocités Lucifer lui-même qui défendait la foi avec assurance.

le bâtiment, il peut également l'être au § 105, pour évoquer la visite d'Éphésius.

2. Plus qu'à Élisabeth et à la Vierge, mères incomparables de Jean-Baptiste et du Christ, Hermione fait penser à la mère de Zébédée (Mt 20, 20 s.), à la femme de Béthanie (Mt 26, 6 s.), à Marie de Magdala (Mt 28, 1 s.), qui prouvent leur foi par des actes simples, et qui servent le Christ. Faustin rattache la situation présente aux premiers temps de l'Église. Il a évoqué Paul ; il fait maintenant discrètement allusion au Christ et à son entourage, persécutés en leur temps.

3. Allusion au livre de *Daniel* où Daniel et ses compagnons sont dénoncés parce qu'ils n'adorent pas la statue d'or de Nabuchodonosor (Dn 3) ou prient leur Dieu chez eux en cachette (Dn 6).

4. Cet Eutychius est également mentionné par JÉRÔME, *C. Ioh.* 4, qui semble sous-entendre que plusieurs exilés se trouvaient là, Lucifer, mais sans doute aussi Eusèbe de Verceil. ~ L'autorité civile confiait ordinairement un évêque exilé à l'évêque de la cité où le condamné était assigné à résidence.

5. Lieu de l'un des trois (quatre ?) séjours d'exil. Cf. § 63.

adhuc hodie in Palaestina qui illo tempore, istis insequentibus, poenas grauissimas dederunt eo quod cum catholicae fidei episcopo Lucifero conuenirent. Negent, si non inter
 8 cetera sua atrociam ianuam clausam securibus effregerunt, si non irruentes in Luciferum fidelissimum sacerdotem diuina quoque sacramenta euerterunt, unumquemque illic de his fratribus qui conuenerant impia caede mulcantes ! Negent,
 12 si non hodieque apud se mystica uasa, quae tunc impie Lucifero diripuerunt, cum sacris codicibus possident !
 110. Tunc utique Turbo cum Eutychio haeretico uersabatur. Extunc, se catholicum dicens, catholicos persequitur sub auctoritate uestri nominis !

4 Auctoritatis pie contemplatione fidem catholicam uindicatis. Permittetis, piissimi imperatores, ut sub uestri nominis auctoritate aduersus fideles diu ubique dominetur impietas ? Expedit enim hoc Romano imperio (quod tamen
 8 affectu et fide eius quam Christo Deo exhibetis obseruantiae dicimus), ut qui Christum pie praedicant, persecutiones mortalesque patiantur, ita ut nusquam liceat Deo pia altaria conlocare aut certe, cum conlocata fuerint, destruantur ?

Lib. : VAORN M PQKFDE

5 qui + in Gal || 5-6 istis insequentibus : insequentibus illis *Sir Gal* || 7 episcopo : -pum *QF* || lucifero : -rum *F* || conuenirent : -uenerint *KE* || 8 clausam ianuam ~ *R* || ianuam : -nuam *K* || effregerunt : effug- *P* || 9 irruentes : ru- *QF* || luciferum : -ro *P* || diuina : -nam *K* || 10 euerterunt : uer- *w Sir Gal* || his : iis *E* || 11 qui : quae *K* || caede : cede *P* || 12 hodieque : -quae *ORM QE* hodie quae *N K* hodie *Sir Gal* || mystica : sancta *m. Sir Gal* habent sancta *PQFE* habent sanctam *K* habens sancta *D* || impie : -iae *PQKFD* || 13 diripuerunt : deri- *PK* || codicibus : cud- *K* || possident : os- *VAM* -dens *D* obsident *ORN*

110, 2 extunc : et tunc *VAM* et nunc *ORN* || catholicum : -co *F* || catholicos : -cus *KQF* || 3 auctoritate — nominis : *om. w* uestri nominis auctoritate ~ *Sir Gal* || 4 auctoritatis : -ritate *w E* -ritats *F* -ritatem *D om. Sir Gal* || pie : pie *PF* pia *E* spei *w* p. spei *Sir Gal* || contemplatione : -ationis *PQFDE* || fidem : -des *K* || 4-5 uindicatis : -dicantis *Sir Gal* -dicantes *K* -decates *Q* uendicantes *D* || 5 permittetis :

(XXXI) Il y a encore aujourd'hui en Palestine des hommes qui ont en ce temps-là subi de très rudes traitements de la part de ces persécuteurs parce qu'ils étaient en accord avec Lucifer, évêque de foi catholique. Qu'ils disent le contraire, si, entre autres atrocités, ils n'ont pas brisé à coups de hache sa porte fermée, si, se jetant sur Lucifer, ce prêtre très fidèle, ils n'ont pas aussi mis à terre les mystères divins, en souillant d'un meurtre impie chacun des frères réunis là ! Qu'ils disent le contraire, si, aujourd'hui encore, ils ne possèdent pas chez eux, outre les livres sacrés, les vases mystiques qu'ils ont alors dérobés à Lucifer de façon impie !
 110. Alors, en tout cas, Turbo se tenait aux côtés de l'hérétique Eutychieus. Aujourd'hui, il se dit catholique et persécute les catholiques, sous couvert de l'autorité de votre nom !

Appel aux empereurs chrétiens C'est en contemplant la pieuse autorité <de Dieu> que vous défendez la foi catholique. Permettez-vous, très pieux empereurs, que, sous couvert de l'autorité de votre nom, l'impiété tyrannise longtemps et partout les fidèles ? Est-il en effet avantageux pour l'empire romain – et cependant nous le disons avec affection et foi en votre observance à l'égard du Christ Dieu – que ceux qui prêchent pieusement le Christ subissent les persécutions et la mort, en sorte qu'il ne leur soit permis d'élever nulle part de pieux autels en l'honneur de Dieu, ou du moins sans que, sitôt érigés, ces autels soient détruits ? 111. Sous l'impie Achab,

-mittitis *Sir Gal* -mittens *V* -mittentes *PQKFDE* || piissimi : -me *F* || imperatores : -oris *P* || 6 auctoritate : -tem *F* a. fide *P* || aduersus : -sum *PQKFDE* || 7 enim : ne *R* || tamen : tutum *O* || 8 fide : -dem *QF* || deo *om. D* || exhibetis : -bites *K* || 8-9 obseruantiae : -tia *K* || 9 dicimus : ed- *KD* || persecutiones : -nis *PQ* -nibus *R* || 10 mortisque : mortisque *V* mortisque *PQKFE* || ut *om. F* || nusquam : nos quam *K* || pia : pil *P* || 11 certe *om. DE* || conlocata : cum locata *P* locata *D* conlata *E* || destruantur : dis- *K*

111. Sub impio Achab, rege Israel^a, occisis prophetis altariisque destructis^b, interpellat Helias Deum aduersum Israel in libro *Regnorum* dicens : « Domine, prophetas tuos occiderunt, altaria tua destruxerunt et ego relictus sum solus et quaerunt animam meam^c. » Hanc inuidiosam interpellationem^d etiam uestris temporibus sinitis ad Deum fieri a singulis quibusque fidelibus sacerdotibus ? 112. Si enim et taceant, numquid Deus haec ipsa fieri ignorat ? Quid ? Putamus quod sine offensione Dei haec in ueros catholicos et in ueram eius Ecclesiam perpetrentur, quae olim aduersus seruos Dei perpetrata grauissime diuinis animaduersionibus uindicata sunt ? Et unde sunt tot plagae quibus orbis Romanus quatitur et urguetur ?

113. Non opus est nunc nos singula quaeque plagarum recensere, quae tranquillitas uestra recognoscit cum aestu et sollicitudine imperii sui. Communem istum dolorem uel tacendo mitigemus, ne non tam compati quam exulcerare uideamur. (XXXII) Sed hoc, quaesumus, piissimi imperatores, cogitare dignemini quibus ex causis ista proueniunt :

Lib. : VAORNM PQKFDE

111, 1 achab : abe *K* || rege : -em *PQF* || israel *om. R* || 1-2 altariisque : altaresque *QF* altarisque *A^{ac} P* altarisquae *K* altaribusque *ORN DE Sir Gal* || 2 destructis : dis- *PK* || deum : dominum *PQKFDE* || aduersum : -sus *ORN QFE Sir Gal* || israel + dicens *Sir Gal* || 3 dicens *om. Sir Gal* || 4 sum solus : solus sum ~ *w* sum *F* || 5-6 interpellationem : -ne *Q* || 6 sinitis : sinetis *P* sinites *Q* senetis *K* || deum : dominum *F* || a *om. QF* || 7 quibusque : quibus quae *K* || sacerdotibus : sacerti- *V*

112, 2 numquid : non quid *D* || 3 putamus : putabimus *E* pota- *P* potauimus *K* || sine : sint *PQKF* si in *D* || ueros : uir- *PQF* uestri- *K* || 4 in *om. K* || eius *om. KE* || 5 seruos *om. PQKFDE* || dei : deum *DE* || 5-6 animaduersionibus : anima aduer- *K* || 6 plagae : -ge *MD* || orbis : ur- *K* || 7 quatitur : -tetur *P*

113, 1 nos nunc ~ *N* || nos : nobis *K* || 2 recensere : -sire *K* || quae : que *M* || tranquillitas : -letas *K* || recognoscit : -noscat *PQFDE* -nuscatur *K* || 3 sollicitudine : -citudinem *PK* -cidine *Q* || imperii : -pii *PQK* || communem : -nionem *PQF* -nionem *K* || istum : -tu *Q* -to *F* || 4 mitigemus : -tegi- *mus P* || 5 sed *om. w Sir Gal* || 6 cogitare : exco- *PQKFDE* || dignemini : -namini *PQKFDE* || proueniunt : -iant *PQFDE Sir Gal*

roi d'Israël^a, Élie, après l'assassinat des prophètes et la destruction des autels^b, en appelle à Dieu contre Israël en ces termes dans le livre des Règles : « Seigneur, ils ont assassiné tes prophètes, ils ont détruit tes autels, et, moi, j'ai été laissé seul, et ils en veulent à ma vie^{c1}. » Un tel appel qui excite l'hostilité^d <de la part de Dieu>, permettez-vous qu'à votre époque même il soit adressé à Dieu par chacun des prêtres fidèles ? 112. En effet, en admettant même que ceux-ci se taisent, Dieu ignore-t-il ces forfaits ? Quoi ? Devons-nous penser que c'est sans offenser Dieu que sont perpétrées contre les vrais catholiques et la vraie Église de Dieu des exactions qui, perpétrées jadis contre les serviteurs de Dieu, ont été très rudement punies par des sanctions divines² ? Et d'où viennent les calamités si nombreuses dont le monde est secoué et oppressé³ ?

113. Nous n'avons pas besoin d'énumérer maintenant chacune de ces calamités, que Votre Tranquillité connaît, avec les bouleversements et l'inquiétude de votre Empire⁴. Cette douleur commune, puissions-nous l'atténuer au moins en la taisant, pour ne pas sembler tant la partager que l'irriter. (XXXII) Mais, nous vous en prions, très pieux empereurs, veuillez songer aux causes de ces malheurs :

111. a. cf. 1 R 16, 30-33 ; 18, 17-18 b. cf. 1 R 18, 4.30 ; 19, 10.14 c. 1 R 19, 10 = 19, 14 d. cf. 1 R 19, 15-18

1. Cf. § 69, où Élie et Achab sont évoqués.

2. Toujours la mise en parallèle de la situation présente avec l'histoire de l'Ancien (et du Nouveau) Testament. Faustin a mentionné en particulier Noé, Loth, Hélié, les 450 faux prêtres (§ 69-70), Daniel (§ 108). L'influence de 2 P 2 est ici perceptible.

3. Allusion voilée à l'usurpation de Maxime (383), aux famines qui ont sévi à Antioche (382) et à Rome (384), ou peut-être encore à la peste (Antioche, 384).

4. Nous arrivons à la péroration : il faut ébranler l'auditeur, ici les empereurs. Voir Introduction, p. 64-65.

8 utrum quia fideles serui Christi metuentes leges diuinas
nolunt cum infidelibus conuenire an quia ueri catholici a
falsis sacerdotibus obteruntur ?

114. Quomodo enim non falsi sacerdotes sunt qui iam,
non solum ob causam praeuaricationis supra expositam
4 deuitandi sunt sed etiam quod plurimi quique eorum pro-
prias etiam nunc haereses uindicant sub ementita apud uos
catholici nominis professione ? Quis enim iam timeat epi-
scoporum impia praedicare, quando totiens commissa
impietas honorata est, cum minime deicitur sacerdotio ?
8 Denique, cum sint alii eorum Origenistae, alii anthropo-
morphitae, alii autem Apollinaris impii sectam tuentes, tri-
plici cuneo alii aduersum Sanctum Spiritum diuersis studiis
solis blasphemantes, sed et ipsi quoque, qui pie inter eos
12 putantur credere, Patris et Filii et Spiritus Sancti tres esse
substantias uindicantes uel respicientes: nihilominus hi
omnes de uestris gloriantur edictis et sibi ecclesias uindicant,

Lib. : VAORNM PQKFDE

7 utrum : -ra VA^{sc}O^{sc}R || quia : que M || fideles : -lis K || metuentes :
-entis K || leges : -gis K || 8 an om. PQKFDE || ueri : uiri PQKF || catho-
lici : -cae K || 9 obteruntur : -tinentur PQFDE -tenentur K

114, 1 enim : ergo Q || falsi : -sis KF || qui : quia K || iam : tam FD || 2
praeuaricationis : puaricationis F^{sc} puaricationis F^{sc} || expositam : -ta VAM
PQKFD || 3 deuitandi : diu- PQK || 4 etiam nunc : nunc etiam ~ QF nunc
V^{sc}M^{sc} || ementita : emintita K eminentia itaque Q eminenti itaque F ||
uos : nos Q || 5 professione : -nis K || 5-6 episcoporum : ceporum R^{sc} || 6
impia : -am A^{sc}O^{sc} || quando : quam O cum RN Sir Gal || totiens : -ies Sir
Gal || 7 minime : enim KE^{sc} || deicitur : dic- R^{sc} PQKF dicetur D dice-
retur E || sacerdotio : -ium PQKFDE || 8 denique : diuini que K || alii
eorum : aliorum PQKFD eorum om. E || origenistae : origin- PKDE ori-
genes tae Q origines item F || 8-9 anthropomorphitae : anthropomorphis-
tae G^{sc}im Sim anthropophormitae O^{sc}RN^{sc} anthomorphste K anthro-
mophitae P atomorphistae VAO^{sc}N^{sc}M anthropitae Q antropite F
uide adnotat. || 9 apollinaris : apollinariis VA^{sc} apollenariis M K apollen-
nares QF || tuentes : tenen- P t. et RN Sir Gal || 9-10 triplici : trep- PK
trop- E^{sc} || 10 cuneo : curi eo PKDE errore QF || aduersum : -sus ORN
PQKFDE Sir Gal || spiritum : episcopum KE^{sc} || 11 solis : om. PQKFDE
Sir Gal soli N || 11-12 et ipsi — filii om. QF || 11 pie : pia K || 12 filii :

est-ce parce que les fidèles serviteurs du Christ, par peur des
lois divines, refusent de se mettre en accord avec les infi-
dèles, ou est-ce parce que les vrais catholiques sont écrasés
par de faux prêtres ?

114. Comment en effet, ne sont-ils pas de faux prêtres,
que l'on doit désormais éviter, non seulement à cause de leur
prévarication que nous avons rapportée plus haut, mais
encore parce que beaucoup parmi eux défendent maintenant
encore leurs propres hérésies, en feignant auprès de vous de
professer la foi catholique ? Qui, en effet, d'entre les évêques
craindrait désormais de prêcher des impiétés, quand l'im-
piété, tant de fois commise, est honorée, puisqu'elle n'est pas
du tout démise du sacerdoce ? De fait, tandis que, parmi
eux, les uns sont origénistes, d'autres anthropomorphites²,
d'autres, inversement, suivent la secte de l'impie Apollinaire,
d'autres encore, en un triple front³, par leurs études diverses
et isolées, blasphèment contre le Saint-Esprit, ceux-là
mêmes qui, parmi eux, passent pour croire pieusement,
défendent, et considèrent que le Père, le Fils, et le Saint-
Esprit ont trois substances⁴ <différentes>. Néanmoins,
tous ces gens se félicitent de vos édits⁵ et réclament pour eux

-li P || sancti spiritus ~ PKDE || 13 uindicantes : uen- D || respicientes :
-picientis K -puentes Sir Gal || hi : hii PQKF || 14 omnes : -nis K

1. *Sacerdotes*, qui fait jeu avec *episcopis* (§ 114), désigne les évêques
(voir *supra* p. 211, n. 3). Faustin va pousser l'accusation un peu loin jus-
qu'à jeter le soupçon sur les nicéens qui ont accepté les éclaircissements de
la réunion d'Alexandrie en 362 sur les équivalences d'*onsia/hypostasis, sub-
stantia/persona*.

2. Les éditeurs antérieurs ont choisi la leçon *anthropomorphistae*, qui
est une correction. Nous en revenons aux manuscrits et optons pour la
leçon des manuscrits *D* et *E*, moins originale, il est vrai, mais attestée.

3. Sur l'hérésie des macédoniens, voir Introduction, p. 47.

4. Les nicéens étaient accusés d'honorer « trois substances ». Pour les
questions de vocabulaire, voir Introduction, p. 24-25, notes *ad loc.* et p. 31,
n. 1.

5. Assurément ceux de 380, 381 ; voir Introduction, p. 58-59 et notes.

16 cum has impias sectas patres nostri apostolica semper et
 euangelica auctoritate damnauerint. 115. Quas quidem
 nunc discutere non est praesentis opusculi; sed tamen quod
 moueat ad horrorem intentum uerae fidei animum uestrum
 4 dicimus.

(XXXIII) 116. Vna, ut opinamur, haeresis apud Ariminum
 sub haeretico rege suscepta est et nunc sub uobis piis catho-
 licis imperatoribus tot haereses uindicantur, non minus
 4 impiae quam est Arrii impietas! Et cum aduersus se libros
 uel epistolas singuli quique conscribant, tamen sibi omnes
 uel ex directo uel ex obliqua concatenatione communicant,
 inani studio philosophorum solis disputationibus litigantes,
 8 non etiam ut Christiani ex deuotione sacramenti alter alte-
 rum uelut impium deuitantes, ut iam, sicut in scolis, ingenii
 uideatur inter eos esse certamen, non autem sacra defensio
 uerae religionis, quandoquidem inter se sacramenta non
 12 separant, cum impiis sententiis ab inuicem separentur.

Lib. : VAORNM PQKFDE

15 sectas impias ~ N || patres: -ris K || semper apostolica ~ PQKFDE
Sir Gal || 16 euangelica: -am K || auctoritate: -tatem K || damnauerint:
 -runt F

115, 1 quas: quos *Sir Gal* || 2 praesentis: -tes P || opusculi: opos- R^{ac}
 || tamen: tantum E *Sir Gal* || 3 ad horrorem: ab errore E ab errorem
 PQKFDE || uerae: -re A QKFD || 4 dicimus: -cemus D

116, 1 una: -am PQKF || haeresis: -ses QF || ariminum: arem- P || 2
 haeretico rege: hereticos reges Q ereticos regres F || 3 imperatoribus:
 -ores QF || haereses: -sis PQQ h. non R || uindicantur non: non u. ~ N
 uindicatur n. Q || minus: men- K || 4 impiae: -ic VA PFD || 5 singuli:
 -goli K || sibi: si ORN || omnes: -nis K || 6 ex¹ om. R^{ac} || ex² om. w || obli-
 qua: -am w K sub aliqua QF || concatenatione: -atinatione PQKFDE
 -atenationem w || 7 litigantes: lite- P litigantis K || 8 etiam: utiam N om.
Sir Gal || alter: -taris QF || 8-9 alterum: utr- w || 9 uelut: uel F || deui-
 tantes: diu- PK || 10 eos: ius QF || non om. E || defensio: -one QF || 11
 uerae: -re PQF uel K || religionis: releg- K || 12 separant: sper- VA^{ac}M
 PKDE^{ac} spir- QF || impiis: -pii R || ab: ad M

les églises¹, alors que nos Pères, en vertu de l'autorité des apôtres et des Évangiles, ont toujours condamné ces sectes impies. 115. En discuter maintenant ne relève pas, à coup sûr, du présent opuscule; mais nous allons dire cependant ce qui peut émouvoir jusqu'à l'horreur votre cœur attentif à la foi droite.

Récapitulation (XXXIII) 116. Une seule hérésie, pensons-nous, a été acceptée à Rimini² sous un roi hérétique; mais, maintenant, sous les pieux empereurs catholiques que vous êtes³, ce sont de nombreuses hérésies que l'on défend, non moins impies que l'impiété d'Arius! Et alors que chaque parti compose contre le voisin livres ou lettres, tous cependant sont en communion les uns avec les autres, soit directement, soit par des liens indirects; ils ne discutent avec vaine passion qu'en des débats de philosophes⁴, sans, comme des chrétiens qui respecteraient leur mystère, s'éviter les uns les autres en tant qu'impies; il semble qu'il ne s'agisse désormais entre eux que de rivaliser de talent, comme dans les écoles, et non de soutenir de façon sacrée la vraie religion, puisque <la célébration> des mystères ne les sépare pas entre eux, alors qu'ils sont séparés les uns des autres par leurs opinions impies⁵.

1. C'est-à-dire des lieux de culte.

2. Cf. § 13 s.

3. Voir Introduction, p. 58 s.

4. Argument traditionnel de la polémique chrétienne: la *simplicitas christiana* est d'ordinaire opposée aux pratiques tortueuses de la philosophie et de la dialectique. Voir par ex. JÉRÔME, *Alterc.* 11 et 14 (SC 473, p. 127 et p. 135). Ainsi Faustin insiste sur la coexistence paradoxale chez les hérétiques des divisions et des discussions théoriques, en même temps que de l'Unité dans le culte et de la communion.

5. Argument invoqué dans le sens inverse par JÉRÔME, mais à l'égard du schisme luciférien: voir *Alterc.* 20 (SC 473, p. 171).

117. Hoc autem ideo faciunt quia quidam eorum gloriae humanae, quidam uero auaritia student; et inde est quod sibi inuicem sub impia dissimulatione concludunt ut, nec possessiones perdant ecclesiae, nec honores. Et interea, ut tot suas uelent impietates, ad inclusionem singulorum ueluti benignissimae mentis indicia praeferentes, aiunt ideo se etiam contraria sentientibus ecclesiasticae communionis consortio copulari ne bonum pacis^a in Ecclesia pereat, quasi uero huiusmodi pax Christo Deo placeat^b quae in eius Ecclesiam tantas recipit impietates!

118. Sed hoc qui ita putant, audiant de se scriptum: « *Et uiam pacis non agnouerunt; non est timor Dei ante oculos eorum*^a. » Sed apertius quoque et apud Hieremiam legimus de ea pace impia et iniqua, sicut exequitur subiectum testimonium: « *A pusillo eorum usque ad magnum cuncti perpetraverunt iniqua. A sacerdote usque ad pseudopropheta uniuersi operati sunt falsa; et meditabantur obtritioni populi mei pro nihilo constituentes et dicentes 'Pax, pax!' Et ubi est pax^b?* » Et intendendum est quam atrociam de illis prosequatur qui hac uanissima pace gloriantur. Sequitur enim:

Lib.: VAORNM PQKFDE

117, 1-2 gloriae humanae: ~ *Sir Gal* gloria umana F || 2 auaritiae: -tia QF abasiae PK abbasiae D abbatiae E^{sc} || 3 sibi: si O om. PQKFDE || sub om. KDE || dissimulatione: -tiane Sim || concludunt: conclud-PQKFDE^{sc} || 4 possessiones: -ne QF -nis K || ecclesiae om. PQKFDE || honores: -ris K || 5 suas: suos VA^{sc} || uelent: -lint V^{sc} uellent PQKFD || impietates: -atis KD || singulorum: singulo- P || ueluti: -ubi QF || 6 benignissimae: -me M Q bene signissime K benc segnissimae DE^{sc} || mentis: -tes P || aiunt: addunt PQKFDE agiunt A^{sc} || se om. K^{sc} || 7 ecclesiasticae: -ce F || 8 consortio: -ium QF || copulari: copol- P copulauit F || 9 placeat: -cet D || quae: que F || 10 tantas om. F^{sc} || recipit: recep- QF

118, 1 de se scriptum: descriptum w *Sir Gal* || 2 agnouerunt: cog- P *Sir Gal* || 3 apertius: aptius QF || hieremiam: hierim- PQ || 4 ea om. w *Sir Gal* || impia: -pii Q || iniqua: -quia R^{sc} || subiectum: -to QF || 4-5 testimonium subiectum ~ *Sir Gal* || testimonium: -nio F || 5 eorum: eius P et KDE om. QF || usque: que P || 5-6 perpetraverunt: -trarunt *Sir Gal* || 6 pseudopropheta: -ta Q pseudo- D || 7 sunt om. R || falsa: -si PK ||

117. Or, ils agissent ainsi parce que certains d'entre eux ont la passion de la gloire humaine, d'autres celle de l'appât du gain; de là vient que, sous une hypocrisie impie, ils passent des accords en secret, pour ne perdre ni leurs propriétés d'Église ni leurs honneurs¹. Et pendant ce temps, afin de masquer leurs si nombreuses impiétés, pour tromper chacun, ils feignent de donner des preuves de leur extrême bienveillance d'esprit et disent qu'ils sont unis par la communion ecclésiastique à ceux mêmes qui ont des opinions contraires aux leurs, pour éviter que le bien qu'est la paix^a ne disparaisse dans l'Église²; comme si véritablement une paix de ce genre pouvait plaire au Christ Dieu^b, une paix qui reçoit dans son Église de si grandes impiétés!

118. Mais que ceux qui sont d'un tel avis écoutent ce qui est écrit à leur sujet: « *Ils n'ont pas reconnu le chemin de la paix: la crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux*^{a3}. » Nous lisons aussi chez Jérémie, et de façon encore plus claire, ce qui est dit de cette paix impie et inique, comme le montre le texte suivant: « *Du plus petit d'entre eux jusqu'au plus grand, tous ensemble ont commis des iniquités. Du prêtre jusqu'au pseudo-prophète, tous ont accompli des actes de fausseté; et ils songeaient à écraser mon peuple en le considérant comme du néant et en disant: 'Paix, paix!' Et où est la paix^b?* » Et il faut remarquer le sort atroce annoncé ensuite à ceux qui se félicitent de cette paix toute vaine. Suit

meditabantur: forte legendum medica- Gal || obtritioni: -tricioni V -tritione Q -tricionem KDE -tritionem F *Sir Gal* || 8 constituentes: -tis K || dicentes: -tis K || et ubi: ubi PQD ubi non E || 9 intendendum: intendum D || 9-10 prosequatur: exe- N

117. a. cf. Jn 14, 27 b. Rm 8, 8; cf. 1 Th 2, 4; 4, 1; He 11, 6

118. a. Ps 13, 3 (LXX) b. Jr 6, 13-14

1. Retour de l'accusation déjà portée contre Osius et Potamius (§ 32 s). Cf. encore § 121.

2. Reprise ici encore: cf. § 58.

3. Cf. *supra* § 11, avec l'allusion à la « crainte de Dieu ».

12 « *Confusi sunt, quoniam defecerunt et nec sic quidem confusionem sustinentes erubuerunt et ignominiam suam non cognouerunt. Propterea cadent in ruina sua et in tempore uisitationis infirmabuntur*^c. »

(XXXIV) 119. Quid mali committimus, quid impie facimus, si seruantes fidem Christo, huiusmodi pacem respuamus, cuius tanta confusio et ignominia grauissimique exitus describuntur ? Sed isti egregii pacis amatores fidelibus sacerdotibus bellum exagitant. Quid enim uult diabolus, quam ut impii et praeuaricatores saeculi pace gloriantur ? Quid enim uult diabolus, quam ut hi qui pii sunt et fideles infestantium persecutione uexentur ?

120. Haec ideo prosecuti sumus ne per uestri ignorantiam diu fundatur sanguis Christianorum piissimam fidem defendentium. Quid enim prodest si sitis catholicae fidei uindices et patiamini catholicae fidei sectatores ubique cruciari, ubique effugari, nusquam libere piam fidem praedicari ?
121. Habeant illi basilicas auro coruscantes pretiosorumque marmorum ambitione uestitas uel erectas magnificentia

Lib. : VAORNM PQKFDE

11 nec : ne *Sir Gal* || sic : si *VAOM K^{ac}F* || 11-12 confusionem : -fessio-nem *PQF* || 12 sustinentes : suste- *K* || erubuerunt : eruer- *K* conuener- *Sir Gal* || 12-13 et — cognouerunt *om. PQKFDE* || 13 cadent : -dunt *F* || et in *om. DE* || 14 uisitationis : -nes *K*

119, 1 committimus : -temus *K* || impie : -pia *KD* || 1-2 facimus : fec-*PQKFDE* || 2 christo : -ti *PQKFDE* || 3 confusio : -fessio *F* || 4 describuntur : dis- *PQK* || sed + et *PKDE Sir Gal* || isti : -te *QF* || amatores : -ribus *PQKFD* || 5-6 quid enim — gloriantur *om. w* || 5 diabolus : -bulus *Q* -bolos *K* || 7 diabolus : -bulus *Q* -bolos *K* || hi : hii *PQF* || fideles : -lis *K* || 8 persecutione : -nem *O*

120, 1 uestri : -tram *Sir Gal* || 2 fundatur : fon- *P* || piissimam : -ma *PQKFD* || pristinam *Sir Gal* || fidem : -de *PQKFD* || 3 sitis : setis *PQK* || se eis *FD* || uindices : -decis *K* || 3-4 catholicae — patiamini *om. F* || 4 patiamini : -timini *PQKDE* || sectatores : -ris *K* || 4-5 ubique ... ubique : ubiquae ... ubiquae *K* || 5 ubique effugari : ubi effugare *Q* || ubique effugare et patimini catholice fidei *F* || praedicari : -re *QF*

en effet : « *Ils ont été confondus, parce qu'ils ont fait défection, et même ainsi, malgré leur confusion à supporter, ils n'ont pas rougi et n'ont pas compris leur ignominie. C'est pourquoi ils tomberont en ruine et au temps de ma visite, ils seront affaiblis*^c. »

(XXXIV) 119. Que commettons-nous de mal, quelle impiété faisons-nous, si, en gardant notre foi au Christ, nous rejetons une paix de ce genre¹ dont sont décrites la confusion et l'ignominie, et la fin si rude ? Au contraire, ces amants remarquables² de la paix mènent une guerre incessante contre les prêtres fidèles. Que veut en effet le diable, sinon que les impies et les prévaricateurs se félicitent de la paix de ce siècle³ ? Que veut en effet le diable, sinon que les hommes pieux et fidèles soient maltraités par la persécution de ceux qui les attaquent ?

Adresse
aux empereurs

120. Nous avons présenté cet exposé pour éviter que, par votre ignorance, ne soit versé pendant longtemps le sang des chrétiens qui soutiennent la foi très pieuse. En effet, à quoi sert-il que vous soyez les défenseurs de la foi catholique et que vous laissiez les partisans de la foi catholique subir partout les souffrances, partout le bannissement, n'avoir nulle part la liberté de prêcher la pieuse foi ?
121. A eux⁴ les basiliques étincelantes d'or, couvertes de la pompe des marbres précieux ou dressées sur la magnificence

121, 1 habeant : abent *F* || illi : -le *K* || basilicas : -cam *O^c* || pretiosorum : praet- *PQ* praec- *O* || 2 erectas : -rictas *K*

c. Jr 6, 15

1. Cf. *supra* § 56.

2. Cf. *supra* § 3.

3. Renvoi presque explicite à la parole du Christ citée au § 58.

4. Faustin désigne ainsi les persécuteurs des lucifériens. On est à une époque où, avec l'appui du pouvoir politique, les basiliques commencent à s'ériger dans les cités.

columnarum ! Habeant quoque porrectas in longum possessiones, ob quas et fides integra periclitata est ! Quid etiam suis impietatibus uindicant communes Romanis omnibus ciuitates ut neminem in his pie uiuere permittant, in quibus a plurimis etiam uana superstitio sine periculo colitur et sine illorum inuidia uindicatur ? Liceat saltem ueritati, uel inter ipsa uilissima et abiecta praesepia, Christum Deum pie colere ac fideliter adorare, ubi et aliquando natus secundum carnem idem Christus infans iacere dignatus est^a.

122. Hoc quod petimus, non ideo petimus quasi expauescamus pro uero interfici : *Deus testis est, qui uerus speculator est cordis*^a, quia per Dei gratiam nobis ut summum refrigerium^b est et certa spes futurae beatitudinis^c si pro hac fideli adsertione iugulemur^d. Non ergo quasi qui timeamus perpeti, ideo sumus ista persecuti, sed ne aliorum impietatibus et crudelitibus sanguis effusus fidelium Christianorum diu piissimum uestrae principalitatis grauet imperium.

Lib. : VAORNM PQKFDE

5 uindicant : uindic- K || communes : -nis PQKF || 6 ciuitates : -tis P || neminem : nim- P || pie : pie KD || 7 uana : uasa VM^{ac} om. PQKFDE || sine¹ : cum PQKFDE || colitur : -letur K || 8 saltem : -tim PQKFD || 9 uilissima : -am Q || abiecta : ob- PK || praesepia : -sopia K || pie : pie D || 10 colere : -lore D || ac : hac PK || et om. D || 11 idem : id est O

122, 1 quasi : ut PQKFDE || 1-2 expauescamus : expauis- PQ || 2 pro om. O || interfici : -feci QK || est om. F || uerus : uir- K || 3 gratiam : -ia K || ut : et Sir Gal || 4 et : ita E || futurae : f. et A^{ac} -ra et VM PKD -re F || beatitudinis : -nes VA^{ac} || si om. P || pro om. RN || 5 adsertione : -ni P || 5-6 perpeti om. PQKFDE || 6 ideo : sed ideo PKE ad- QF || ista : ita P || persecuti : -tione K persecuti RE || sed ne om. K || aliorum : aliquo PQKFD^{ac}E || 7 crudelitibus : crudili- P || effusus : -fundatur PQKFDE || fidelium om. Sir Gal || diu : ne diu PKDE nedum QF || 8 piissimum : -imi F || grauet : -uetur DE -uit P -uat K

121. a. cf. Lc 2, 7-13

122. a. Sg 1, 6 ; cf. Ps 7, 10 ; 1 Th 2, 4-5 b. cf. Sg 4, 7 c. cf. Sg 3, 4 d. cf. 1 P 4, 12-19

1. C'est-à-dire le paganisme, qui sera bientôt interdit ; Faustin fait ici appel à des lois que Théodose n'édicterait qu'en 391.

de leurs colonnes ! A eux également les propriétés qui s'étendent en longueur, à cause desquelles la foi intègre est en danger ! Pourquoi réclamer encore en faveur de leurs impiétés les cités communes à tous les Romains, pour ne permettre à personne d'y vivre pieusement, tandis que la vaine superstition¹ est même honorée sans danger par beaucoup dans ces cités, qu'elle y est défendue sans y être mal vue de leur part² ! Qu'il soit du moins possible à la vérité d'adorer pieusement le Christ Dieu à l'intérieur au moins d'étables très humbles et simples, et de l'y honorer selon la <vraie> foi : c'est là qu'un jour, né selon la chair, le même Christ, tout bébé, a précisément daigné reposer^a.

122. Ce que nous demandons, nous ne le demandons pas comme si nous étions épouvantés à l'idée d'être mis à mort pour la vérité : *Dieu nous est témoin, lui qui sonde vraiment les cœurs*^a ! Par la grâce de Dieu, la mort est notre plus grand réconfort^b, l'espérance la plus sûre de la béatitude à venir^c, si c'est pour avoir fidèlement revendiqué la vérité que nous sommes égorgés^d. Donc, ce n'est pas comme si nous craignons de souffrir que nous avons ainsi présenté cet exposé, mais c'est pour empêcher que, déversé à cause des impiétés et des cruautés d'autrui, le sang de chrétiens fidèles ne pèse pendant longtemps sur le pouvoir très pieux de votre Principat.

2. On ne laisse pas les « vrais » chrétiens vivre leur foi tandis qu'on laisse les païens poursuivre leurs cultes ! A Rome, 384 est l'année de la pétition des sénateurs romains en faveur du rétablissement dans la Curie du Sénat de l'autel de la Victoire. Mais contrairement à l'insinuation de Faustin, Damase et Ambroise réagiront.

3. *Refrigerium* désigne le « rafraîchissement », comme, par exemple, celui des Trois Hébreux dans la fournaise, préservés du feu par leur foi en Dieu. Le mot est usuel chez Tertullien (voir G. CLAESON, *Index Tertullianicus*, t. 3, Paris 1975, p. 1382) pour désigner le lieu du repos après la mort, et la mort elle-même comme victoire et libération.

123. Maxime sub te, religiosissime Auguste Theodosi, qui
mira deuotione contra omnes haeticos Christianae reli-
gionis pia confessione conspiras, magnum nobis apud Deum
4 fore supplicium credidimus, si apud te tam religiosum, tam
piissimum imperatorem et Christo Deo diuino ac plenis-
simo timore^a consecratum quem uere ad imperium Deus
Christus elegit, quae sunt uerae fidei ac uerae Ecclesiae
8 taceremus.

Post haec non ambigimus quo sollicitus agas qua pater
imperii, ne in orbe Romano professae fidei communio-
nisque sinceritas affligatur. Quicquid in causa sacrae fidei ac
12 professae ueritatis sanctius gesseritis, tanto gloriosius et hic
et in perpetuum Christi fauore regnabit !

124. Ego Marcellinus presbyter, optans felicissimo impe-
rio uestro securam quietem et in regno Christi et Dei
perpetuam beatitudinem, piissimi imperatores.

4 Ego Faustinus, qui non possum dignus uocari presbyter
Dei, optans ut et hic multos annos clementissimae diuinitatis

Lib. : VAORN M PQKFDE

123, 1 te *om. PQKFDE* || religiosissime : -mi *PQKFDE* || theodosi
auguste ~ *Sir Gal* || auguste : -ti *PQKFDE* || theodosi : theodosi *P* theo-
dosii *E* teodosii *F* || 2 omnes : eos *PQKFD om. E* || christianae : -ne *K* ||
3 pia confessione *om. N* || conspiras : -rans *PQKFDE* c. pia confessione *N*
|| 4 credidimus : -didemus *K* credimus *QF* || religiosum : relogiosam *K* || 6
deus : dei *PQKFDE* || 7 uerae¹ : -re *A PQKFD* || ac : hac *P* || uerae² : -re *A*
-ra *QKFD* || ecclesiae : -ia et *PK* || 8-9 taceremus post : t. pontifex *DE* acer-
rimus pontifex *PQK* acerrimis pontifex *F* || 9 haec : hoc *ORN Sir Gal* ||
ambigimus : -gemus *PQK* ambimus *F* || sollicitus : -lycius *P^{sc}* -lycicius *P^{sc}*
|| qua *om. N* || 10 in *om. PQKFDE* || orbe : ur- *PKDE* || romano : -na *E* ||
professae : -se *A PQFD* || 11 -que : -quo *PQKF* || in *om. PQKFDE* || causa :
-se *F* || sacrae : -cre *F* || fidei + communionis *P* || ac : hac *KD* || 12 profes-
sae : -se *A F* || ueritatis : -tates *K* || sanctius : -tae *PQKFDE* || gesseritis : -tes
Q || hic : heic *Gal* || 13 regnabit : -abites *Q* -auctis *P*

124, 1-3 ego — imperatores : marcellianus presbyter obtuli *PDE* mar-
cellianus presbyter obtulli *K* marcellinus presbyter obtulit epistola *Q*
marcellinus presbyter obtulit epistolam *F* || 1 felicissimo : foel- *R* || 4
dignus : -ne *N* || 5 dei : dedi *VAOM* || optans : -tas *R* || hic : heic *Gal* || cle-
mentissimae : -me *R*

Adresse à Théodose 123. En ton temps surtout, très
religieux Auguste Théodose – toi qui
avec une admirable dévotion partages la pieuse confession
de la religion chrétienne contre tous les hérétiques –, nous
avons cru que nous subirions un grand supplice auprès de
Dieu, si devant toi qui es un empereur si religieux, si pieux,
consacré au Christ Dieu par la crainte divine^a, et la plus
grande, toi que le Dieu Christ a vraiment choisi pour
l'Empire, si, devant toi, nous gardions le silence sur ce qui
relève de la vraie foi et de la vraie Église.

Après cela, nous ne doutons pas que tu ne sois soucieux,
en tant que Père de l'Empire¹, d'éviter que dans le monde
romain la pureté de la profession de foi et de la communion
ne soit mise à mal. Plus vous aurez agi saintement pour la
cause de la foi sacrée et de la profession de la vérité, plus
vous règneriez avec gloire, maintenant et pour toujours,
grâce à la faveur du Christ !

Signatures de 124. Moi, Marcellin², prêtre, qui
Marcellin et Faustin souhaite pour votre très heureux
Empire, tranquillité et sécurité, ainsi
que pour vous, très pieux empereurs, une béatitude qui dure
toujours dans le royaume du Christ et de Dieu.

Moi, Faustin³, qui ne peux être digne d'être appelé
prêtre de Dieu, je souhaite à la fois que vous soyez d'heu-
reux empereurs ici-bas pendant de nombreuses années avec

123. a. cf. Ps 13, 3 (LXX)

1. Père de la patrie, l'empereur est naturellement le protecteur de
l'Empire, fonction comparable à celle du père de famille romain et biblique.
Mais Ambroise invite Valentinien II à consulter son *parens* Théodose qui,
sans être l'Auguste le plus ancien, est le plus âgé.

2. Voir Introduction, p. 11, n. 2.

3. Voir Introduction, p. 11, n. 2.

auxilio feliciter imperetis et in futuro Christi Filii Dei
 regno perpetuam cum sanctis beatitudinem consequamini,
 8 gloriosissimi imperatores.

AD HAS PRECES ITA LEX
 AVGVSTA RESPONDIT :

1. Salue, Cynegii carissime nobis !

Etsi nulla humanis pectoribus maior quam diuinæ legis
 debet esse reuerentia nec adici quicquam ad eam possit,
 4 cuius ambitiosa præstantia, mundi terræque moderatrix,
 omne, quod sub nobis esse uoluit fauor omnipotentis Dei,
 propitiata custodit, 2. tamen, quia per Faustinum atque
 Marcellinum, plenissimos fidei sacerdotes, interpellata cle-
 mentia nostra, ueriti sumus ne, si per nos nihil fuisset res-
 4 ponsum petentibus, nos uideremur annuere his qui diuinæ
 legi cui seruimus contra propositum nostrum aliquid addi-
 dissent. Atque ideo ita utrumque moderamur ut petitionem
 quæ est oblata ueneremur, fidei autem nihil ex nostro arbi-
 8 trio optemus uel iubeamus adiungi. Nemo enim umquam

Lex : VAORNM

respondit + rescriptum theodosii pro marcellino et faustino presbyteris
Sir Gal

1, 3 adici : addici V || eam : eandem *Sir Gal* || 5 fauor : -ore *RN Sir Gal*
 2, 1 quia *om. Sir Gal* || atque : et *Sir Gal* || 2 marcellinum : -cellum *w* ||
 interpellata : forte legendum est interpellata *Gün* || 3 ne si : nisi *VAOM* ||
 3-4 nihil — nos *om. N* || 4 petentibus + ne *O** || his : iis *Sir Gal* || 8 enim
om. Sir Gal

1. Le rescrit reprend, en les synthétisant, presque tous les éléments et arguments présentés par Faustin, mais bien souvent en usant moins d'imitatio que de uariatio. ~ Sur la procédure judiciaire, voir Introduction, p. 40-41.

2. Probablement espagnol lui aussi, Maternus Cynégus, est préfet du Prétoire d'Orient dès 384. Durant son voyage en Égypte (384), il a, entre autres, fait fermer de nombreux temples et interdire les sacrifices. Il a reçu

l'appui de la très clémente Divinité, et que, dans le royaume à venir du Christ, le Fils de Dieu, vous obteniez pour toujours la béatitude avec les saints, très glorieux empereurs.

A CES SUPPLIQUES,
 LA LOI AVGVSTE RÉPONDIT¹

Les principes 1. Salut, Cynégus², qui nous es très cher !

Bien qu'il ne doive exister dans les cœurs humains aucune vénération supérieure à celle que l'on doit à la Loi divine³ et bien que rien ne puisse être ajouté à celle-ci⁴, elle dont l'ample majesté, règle de l'univers et de la terre, veille, en lui étant propice, sur tout ce que la faveur de Dieu Tout-Puissant a voulu mettre sous notre pouvoir, 2. cependant, puisque Faustin et Marcellin, prêtres si pleins de foi, ont invoqué Notre Clémence, nous avons appréhendé, si nous ne faisons aucune réponse aux requérants, de paraître donner notre assentiment à ceux qui ont, contre notre volonté, fait des additions à la Loi divine que nous servons. Nous nous posons donc comme double règle de respecter la requête qui nous est faite et de nullement souhaiter ni ordonner d'ajouter de notre propre chef quelque chose à la foi. En effet, nul n'a jamais été d'un esprit assez irrégulier

de nombreuses lois. Lors de son second tour en Orient, incluant l'Égypte, lors de la dernière année de sa vie, il a combattu le paganisme. Voir art. « Maternus Cynegius 3 », *PLRE*, p. 235-236.

3. Sur l'importance de « la crainte de Dieu », cf. *Lib.* 11 ; 118.

4. La foi de Nicée suffit (cf. *Conf.* 1) ; toute addition est à considérer comme une hérésie. La *Lex* se réfère non à la *Confessio*, mais à l'idée énoncée par Faustin, selon laquelle « toute nouveauté » est signe d'hérésie ; sur ce thème développé pour inciter les empereurs à respecter l'orthodoxie nicéenne, et prouver l'orthodoxie de Lucifer, cf. *Lib.* 2 ; 87.

tam profanae mentis fuit qui, cum sequi catholicos doctores debeat, quid sequendum sit doctoribus^a ipse constituat !

3. Et sane probabilis et iusta illatio precum est, quae omnem prope seriem haereticae superstitionis, quae contraria est fidei catholicae, ordinemque complexa est. Nam et
4 unde exorta et quo prouecta auctore fuisset aperuit, quippe cum persuasu quorumdam totius saeculi antiquitate mutata acti pro fide in exilium innocentes uitam cum summa laude posuerunt. 4. Sed circa eos non est dilata ultio qui insidiati bonis moribus et caelestibus institutis paulisper ex contentione non fide sed factione multorum mentes detestanda
4 insinuatione peruerterent. Nam usque adeo omnipotentis Dei mota patientia est, ut poenam, quae criminosis post fata

Lex : VAORNM

10 debeat : -beret *Sir Gal*

3, 1 illatio *correx* : laudatio *w edd. uide adnot.* || quae : que *M* || 3 catholicae fidei ~ *Sir Gal* || 4 auctore : -res *R^{ac}*

4, 5 patientia : -tentia *O^{ac}* || poenam *corr. Gün Sim* : -a *w Sir Gal* || fata : facta *R^{ac} Sir Gal*

2. a. cf. Ac 13, 1 ; Ep 4, 11-13.

1. Le terme *doctores*, « docteurs », n'est pas employé par Faustin. Ici est affirmé le principe que la fixation de la foi revient aux évêques, et non au pouvoir politique. C'est ainsi que l'édit de Thessalonique érigeait en norme la foi de Damase (de Rome) et de Pierre (d'Alexandrie). Le pouvoir politique semble avoir pris conscience, avec Valentinien II, des dangers de la conduite de Constance II qui avait eu tendance à intervenir en matière de foi.

2. Nous avons corrigé le texte et préféré la leçon *illatio*, comme nous y invite plus loin le § 6 de la *Lex*.

3. La *Lex* évoque, avant de détailler, l'historique général de l'hérésie arienne (cf. *Lib.* 6-66).

4. Le détail de cet historique est donné : la *Lex* évoque d'abord la genèse de l'hérésie avec son hérésiarque. Cf. *Lib.* 6-12.

5. Est ensuite discrètement évoquée l'impulsion à l'hérésie qu'a donnée l'empereur Constance II. Cf. *Lib.* 13-19.

pour, au lieu de suivre, comme il le devrait, les docteurs catholiques, fixer lui-même aux docteurs^a le parti à suivre¹ !

Les faits
et leurs étapes

3. Et la présentation² de cette sup-
plique est assurément acceptable et
juste, elle qui a embrassé presque
tout l'enchaînement et le déroulement de la superstition
hérétique qui est contraire à la foi catholique³. De fait,
elle a montré d'où celle-ci est née⁴ et à l'instigation de qui
elle a progressé⁵, puisque, sous l'influence de certains⁶, la
tradition antique du siècle entier⁷ a été modifiée⁸ et que des
innocents, menés en exil pour la foi, <y> ont laissé leur vie
pour leur plus grand éloge⁹. 4. Mais la vengeance n'a pas
tardé contre ceux¹⁰ qui, après avoir tendu des pièges aux
bonnes mœurs et aux préceptes célestes, ont peu à peu, par
esprit de discussion¹¹, non de foi, mais par esprit de faction,
perverti les âmes de beaucoup par leurs suggestions détes-
tables¹². De fait, la patience de Dieu Tout-Puissant a été
émue au point que le châtimement qui est dû aux criminels

6. Sont évoqués sans être nommés les « vers » d'Arius (*Lib.* 12), qui ne sont autres que les sbires de Constance, tels Ursace de Singidunum, Valens de Mursa, Germinius de Sirmium et Gaius de Sabaria (cf. *Lib.* 14).

7. La « tradition », *antiquitas*, qui remonte aux apôtres, légitime, comme l'a montré Irénée, l'orthodoxie ; cf. *Lib.* 53-55 ; 58-60 ; 89 ; 114. Voir LE BOULLUEC, *La notion d'hérésie*, t. 1, p. 182 s.

8. Cf. *Lib.* 14-30 ; et sur les persécuteurs ariens : Zosime de Naples (*Lib.* 62-64), Georges, Apollonios, Théodore (*Lib.* 100), Eutychius d'Éleuthéropolis, Turbo (*Lib.* 107).

9. La *Lex* fait allusion à tous ceux qui ont été persécutés : Paulin de Trèves, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Denys de Milan, Rodanios de Toulouse, Hilaire de Poitiers, Maxime de Naples, Rufinios, etc. (cf. *Lib.* 21-27 ; 109).

10. Cf. *Lib.* 31-44 : châtiments de Potamios de Lisbonne, Osius de Cordoue, Florentius de Mérida ; *Lib.* 61-65 : châtiments de Zosime de Naples.

11. Cf. *Lib.* 12 ; 116.

12. Allusion à tous les évêques « faillis » et à leurs mauvaises actions, palinodies, etc.

debetur, in exemplo omnium ante fata sentirent. 5. Sed ne hoc quidem facto conuerti ad praeceptum Dei flectique potuerunt: catholicos occultis molitionibus urgent, insequuntur, oppugnant. Tanta perseuerantia erroris est ut cum aliis diuersae obseruantiae sectatoribus cottidie peccare malint quam cum catholicis recta sentire.

6. In quo petentum laudanda illatio est qui, communicantes Gregorio Hispaniensi et Heraclidae Orientali, sanctis sane et laudabilibus episcopis, optant in fide catholica sine oppugnatione alicuius ac molestia uiuere nullisque appetentum insidiis conuentionibusque pulsari, quippe quibus placeat susceptam semel fidem omni in aeuum religione seruare. 7. Sit itaque inuiolatum quicquid esse meruit aeternum. Non conuentio aliquid, non appetitio, non fraus attemptet aliena. Vtantur quo in loco uoluerint proposito suo! Vtantur ad catholicam fidem amore diuino!

Lex: VAORNM

6 in exemplo omnium: exemplo omnia *Gal* extemplo omnia *Sir* || fata: facta *Sir Gal*

5, 5 diuersae: -se *M*

6, 1 petentum: -tium *R^{pc} Sir Gal* -dum *O^c* -do *O^{pc}* -tum *O^{pc} in marg.* || laudanda: -dand *R^{sc}* || 2 heraclidae: -clyde *VA* || 3 et: ac *Sir Gal* || 5 appetentum: -tentium *Sir Gal* || conuentionibusque: circumuen- *Sir Gal* || 6 in aeuum: cum *Sir Gal*

7, 2 appetitio: -tito *R^{sc}*

1. Évocation des châtements « immédiats » et non seulement « futurs » infligés aux hérétiques, selon les indications répétées de Faustin.

2. Cf. *Lib.* 118: thématique de 2 P 2, *leit motiv* du *Libellus*.

3. Cf. *Lib.* 114.

4. Cf. *Lib.* 32-40; 73 s.; 98.

5. Cf. *Lib.* 94-98.

après leur trépas, ceux-ci l'ont subi *avant* leur trépas¹, pour servir d'exemple à tous². 5. Mais même par ce moyen, ils n'ont pas pu être convertis ni conduits à obéir à Dieu: ils oppriment, persécutent, attaquent les catholiques par leurs machinations secrètes. Si grande est leur persévérance dans l'erreur qu'ils préfèrent pécher chaque jour avec les autres sectateurs d'observance différente³, plutôt que se ranger à la foi droite avec les catholiques.

La demande ...
accordée

6. En cela, la demande présentée par les requérants est louable, eux qui, en communion avec l'espagnol Grégoire⁴ et l'oriental Héraclide⁵, assurément de saints et louables évêques, aspirent à vivre dans la foi catholique⁶, sans attaquer ni molester quiconque⁷, sans être aucunement ébranlés par les pièges et les complots de leurs assaillants, puisqu'il ne leur plaît que de conserver religieusement, à jamais, la foi qu'ils ont une fois accueillie⁸. 7. Que soit donc inviolé⁹ tout ce qui a mérité d'être éternel! Qu'aucun complot, qu'aucun assaut, qu'aucune fourberie¹⁰ étrangère n'interviennent! Qu'ils pratiquent leur idéal de vie là où ils le veulent¹¹; qu'ils usent de l'amour de Dieu pour la foi catholique!

6. *Catholicus* revient presque dans tous les §, et même plusieurs fois par §; cf. *Conf.* 1; 3; *Lib.* 2; 3; 4; 10; 13; 14; 16; 30; 32; 48; 49; 51; 52; 56; 62; 66; 67; 75; 76; 83; 85; 92; 93; 94; 96; 100; 101; 104; 105; 107; 109; 110; 112; 113; 114; 116; 120.

7. Cf. *Lib.* 71.

8. Cf. *Lib.* 120-121.

9. Cf. *Lib.* 14; 15; 30; 31; 49; 50; 93: métaphore du « viol » et insistance sur le refus de changement.

10. Cf. *Lib.* 91 (*fraus*) et mots de même racine (§ 2; 3; 12) qui sont les mots clés désignant l'arianisme. Cf. JÉRÔME, *Alterc.* 18 (SC 473, p. 150, l. 5).

11. Et pas seulement dans des étables (*Lib.* 121).

Cynegi, parens carissime atque amantissime, 8. sublimitas tua praeceptum nostrae serenitatis, quo catholicam fidem omni fauore ueneramur, sine qua salui esse non possumus, ita iubeat custodiri ut Gregorium et Heraclidam, sacrae legis antistites, ceterosque eorum consimiles sacerdotes qui se parili obseruantiae dederunt ab improborum hominum atque haereticorum tueatur et defendat iniuriis sciantque cuncti id sedere animis nostris ut cultores omnipotentis Dei non aliud nisi catholicos esse credamus !

Lex : VAORNM

5 atque : et *Sir Gal*

8, 2 fidem catholicam ~ *Sir Gal* || 3 sine corr. *Gün Sim* : et s. *w Sir Gal* || 6 parili : -ri *N* || ab : ad *M* || 9 aliud : -ios *N*

1. A la suite de Sirmond et de Galland, nous ne raccrochons pas cette adresse à Cynégus à la phrase précédente, comme l'ont fait Günther et Simonetti, mais au § 8.

Exécution

Cynégus, père très cher et très aimant¹, 8. que Ta Grandeur ordonne que soit observé le précepte de Notre Sérénité, selon lequel nous respectons avec toute notre faveur la foi catholique sans laquelle nous ne pouvons être sauvés : que Grégoire et Héraclide, <ces> desservants de la Loi sacrée, ainsi que tous les autres prêtres² semblables à eux qui se sont consacrés à la même observance, soient par lui³ protégés et soutenus contre les outrages des hommes malhonnêtes et hérétiques, et que tous sachent qu'il est bien établi dans notre cœur que nous croyons que les adorateurs⁴ du Dieu Tout-Puissant ne sont autres que les catholiques !

2. Au sens d'« évêques », semble-t-il. Mais on notera que Faustin et Marcellin ont été désignés plus haut (§ 2) comme *sacerdotes*, alors qu'eux-mêmes ont bien signé leur supplique comme *presbyteri*.

3. Il s'agit du « précepte », de l'*ordre impérial*.

4. *Cultores* rappelle le *colere* de *Lib.* 121.



INDEX

INDEX SCRIPTURAIRE

Les citations explicites, peu nombreuses, sont signalées par l'astérisque * pour les distinguer des simples allusions au texte biblique.

ANCIEN TESTAMENT

Genèse

6-9	<i>Lib. 69</i>
6, 5-7	<i>Lib. 69</i>
6, 5-13	<i>Lib. 69</i>
6, 8	<i>Lib. 69</i>
6, 9	<i>Lib. 69</i>
7, 1	<i>Lib. 69</i>
18, 20-21	<i>Lib. 69</i>
19, 1-14	<i>Lib. 69*</i>
19, 15-22	<i>Lib. 69</i>
19, 23-25	<i>Lib. 69</i>
19, 26	<i>Lib. 69*</i>
19, 27-28	<i>Lib. 69</i>

Exode

7, 13	<i>Lib. 6*</i>
17, 11-12	<i>Lib. 35*</i>

1 Rois (= 3 Règnes Vg)

16, 30-33	<i>Lib. 69</i>
	<i>Lib. 70*</i>
	<i>Lib. 111</i>
18, 4	<i>Lib. 111</i>
18, 17-18	<i>Lib. 69</i>

	<i>Lib. 111</i>
18, 18-19	<i>Lib. 69</i>
18, 20	<i>Lib. 69</i>
18, 21-40	<i>Lib. 69</i>
18, 22	<i>Lib. 69</i>
18, 30	<i>Lib. 111</i>
19, 10	<i>Lib. 69</i>
	<i>Lib. 84</i>
	<i>Lib. 111*</i>
19, 14	<i>Lib. 69</i>
	<i>Lib. 84</i>
	<i>Lib. 111*</i>
19, 15-18	<i>Lib. 111</i>

2 Rois (= 4 Règnes Vg)

9, 1-13	<i>Lib. 70</i>
10, 18	<i>Lib. 70</i>
10, 19-21	<i>Lib. 70</i>
10, 22-28	<i>Lib. 70</i>
10, 30	<i>Lib. 70*</i>

2 Maccabées

9, 5	<i>Lib. 7</i>
9, 6	<i>Lib. 8</i>

9, 9	<i>Lib. 12</i> <i>Lib. 13</i>
Psaumes	
7, 10	<i>Lib. 122</i>
13, 3 (LXX)	<i>Lib. 11*</i> <i>Lib. 118*</i> <i>Lib. 123</i>
32, 5	<i>Lib. 11*</i>
49, 22 (LXX)	<i>Lib. 98*</i>
Proverbes	
10, 2	<i>Lib. 7*</i>
Sagesse	
1, 6	<i>Lib. 122*</i>
3, 4	<i>Lib. 122</i>
4, 7	<i>Lib. 122</i>
4, 20-5, 1	<i>Lib. 35</i>
Isaïe	
66, 24	<i>Lib. 12</i> <i>Lib. 13</i> <i>Lib. 17</i>
Jérémie	
6, 13-14	<i>Lib. 118*</i>
6, 15	<i>Lib. 118*</i>
Daniel	
3	<i>Lib. 108</i>
6	<i>Lib. 108</i>
Michée	
6, 10	<i>Lib. 7*</i>
NOUVEAU TESTAMENT	
Matthieu	
4, 18-22	<i>Lib. 98</i>
7, 15	<i>Lib. 99</i>
10, 22	<i>Lib. 53*</i>

10, 32	<i>Lib. 60*</i>
10, 33	<i>Lib. 60*</i>
23, 10	<i>Lib. 86*</i>
27, 11-26	<i>Lib. 35</i>
Luc	
2, 7-13	<i>Lib. 121</i>
12, 16-19	<i>Lib. 42</i>
12, 20	<i>Lib. 42*</i>
16, 19-26	<i>Lib. 42</i>
Jean	
10, 11-18	<i>Lib. 99</i>
14, 27	<i>Lib. 58*</i> <i>Lib. 117</i>
18, 28-40	<i>Lib. 35</i>
Actes	
1, 18	<i>Lib. 7*</i>
9, 15	<i>Lib. 54*</i>
11, 26	<i>Lib. 86</i>
12, 23	<i>Lib. 12</i> <i>Lib. 13</i>
13, 1	<i>Lex 2</i>
20, 37-38	<i>Lib. 105</i>
Romains	
7, 14	<i>Lib. 71</i>
8, 8	<i>Lib. 55*</i> <i>Lib. 58*</i> <i>Lib. 69</i> <i>Lib. 70</i> <i>Lib. 94*</i> <i>Lib. 117*</i>
12, 11	<i>Lib. 6*</i> <i>Lib. 63</i> <i>Lib. 84</i>
1 Corinthiens	
11, 19	<i>Lib. 12*</i>

Galates	
1, 8	<i>Lib. 54*</i>
2, 18	<i>Lib. 54*</i>
Éphésiens	
4, 11-13	<i>Lex 2*</i>
Philippiens	
1, 29	<i>Lib. 4*</i>
3, 20	<i>Lib. 90</i>
1 Thessaloniens	
2, 4	<i>Lib. 55</i> <i>Lib. 58</i> <i>Lib. 69</i> <i>Lib. 70</i> <i>Lib. 94</i> <i>Lib. 117</i>
2, 4-5	<i>Lib. 122</i>
4, 1	<i>Lib. 55</i> <i>Lib. 58</i> <i>Lib. 69</i> <i>Lib. 70</i> <i>Lib. 94</i> <i>Lib. 117</i>
1 Timothée	
4, 1	<i>Lib. 29*</i>
6, 3	<i>Lib. 86</i>
2 Timothée	
1, 13	<i>Lib. 86</i>
2, 3-4	<i>Lib. 98</i>
4, 1	<i>Lib. 37*</i>

Hébreux	
11, 6	<i>Lib. 55</i> <i>Lib. 58</i> <i>Lib. 69</i> <i>Lib. 70</i> <i>Lib. 94</i> <i>Lib. 117</i>
11, 37	<i>Lib. 98*</i>
11, 37-38	<i>Lib. 97*</i>
1 Pierre	
4, 5	<i>Lib. 37*</i>
4, 12-19	<i>Lib. 122</i>
2 Pierre	
2	<i>Lib. 5</i> <i>Lib. 9</i>
2, 5	<i>Lib. 69</i>
2, 6-8	<i>Lib. 69</i>
Apocalypse	
1, 5	<i>Lib. 7</i> <i>Lib. 17</i> <i>Lib. 35</i>
17, 14	<i>Lib. 7</i> <i>Lib. 17</i> <i>Lib. 35</i>
19, 11	<i>Lib. 37</i>
19, 16	<i>Lib. 7</i> <i>Lib. 17</i> <i>Lib. 35</i>

INDEX DES AUTEURS ANCIENS

Arius

Ad Eusebium Nicomediensem

(éd. H.-G. Opitz, *Athanasius Werke* 3/1,
Urkunden zur Geschichte des Arianischen
Streites 318-328, Berlin – Leipzig 1934-1935,
p. 1-3)

Lib. 8

Athanase

Ad Serapionem de morte Arii (PG 25, col. 685-690)

Lib. 6-8

Ps.-Athanase

Ad Luciferum Epist. 4 (éd. Diercks, CCL 8, p. 308,
l. 34-40)

Lib. 88

Symbole de Nicée

(éd. Dossetti, *Il simbolo di Nicea*, p. 226-240,
repris dans BOULARAND, *L'hérésie d'Arius*,
t. 2, p. 250 s.)

Lib. 37

INDEX DES NOMS PROPRES

Les noms de personnes sont en PETITES CAPITALES romaines, les noms d'hérétiques en **gras**, les noms de lieux (villes, provinces, régions et pays) en *italique*, les noms de peuples en *italique gras*.

Ne sont pas mentionnés les noms qui reviennent très fréquemment dans la *Confessio*, le *Libellus* et la *Lex Augusta* (par ex. : *Christ*, *Dieu*, *Esprit saint*, *Père*, *Fils*, *catholique*...) pas plus que les noms propres cités dans l'*Introduction* ou dans les notes de commentaire. En revanche, l'astérisque * accolé à une référence signale la présence d'une note *ad loc.* sur le sujet : on y trouvera les renseignements concernant les principaux personnages contemporains évoqués par Faustin.

A

ACHAB	<i>Lib. 69, Lib. 70, Lib. 111</i>
<i>Afrique (Africa)</i>	<i>Lib. 107</i>
ALEXANDRE, évêque d'Alexandrie	<i>Lib. 6*</i>
ALEXANDRE, évêque de Constantinople	<i>Lib. 6*, Lib. 9, Lib. 20</i>
<i>Alexandrie (Alexandria)</i>	<i>Lib. 6</i>
anthropomorphites (<i>anthropomorphitae</i>)	<i>Lib. 114</i>
ANTOINE, anachorète	<i>Lib. 93*</i>
APOLLINAIRE (DE LAODICÉE)	<i>Conf. 3* ; Lib. 114</i>
apollinariste (<i>Apollinaristae</i>)	<i>Conf. 3*</i>
APOLLONIOS, évêque d'Oxyrhynque	<i>Lib. 100*, Lib. 101</i>
ARCADIUS, empereur	<i>Lib. 1</i>
arien , -ne (<i>Arrianus</i>)	<i>Conf. 1, Conf. 3 ; Lib. 5, Lib. 12, Lib. 13, Lib. 18, Lib. 21, Lib. 48, Lib. 101</i>

- ARIUS, hérésiarque
Lib. 6, Lib. 7, Lib. 9, Lib. 10, Lib. 12*, Lib. 13, Lib. 14, Lib. 19, Lib. 20, Lib. 30, Lib. 31, Lib. 116 ; cf. Lib. 8**
- Asiates (Asiani)*
ASTÉRIUS, martyr d'Ostie
ATHANASE, évêque d'Alexandrie
AURÉLIUS, évêque de Rome
- B**
- Babylone (Babylonia)*
BASSUS, préfet de Rome
Bétique (Baetica)
BONOSE, prêtre de Trèves
- C**
- Campanie (Campania)*
Centumcellae (Civitavecchia)
CLÉMENTIN, vicaire d'Espagne
CONSTANCE II, empereur

CONSTANTIN I, empereur
Constantinople (Constantinopolitana urbs)
Cordoue (Corduba)
CYNÉGIUS, préfet du prétoire d'Orient
- D**
- DAMASE, évêque de Rome

DANIEL
Déluge (*dilunium*)
DENYS, évêque de Milan
- E**
- Égypte (Aegyptus)*
Éleuthéropolis, en Palestine (Eleutheropolis, -politana ciuitas)
ÉLIE
- Lib. 6, Lib. 7*, Lib. 9, Lib. 10, Lib. 12*, Lib. 13, Lib. 14, Lib. 19, Lib. 20, Lib. 30, Lib. 31, Lib. 116 ; cf. Lib. 8**
Lib. 105
*Lib. 82**
*Lib. 88**
*Lib. 77**
- Lib. 108*
Lib. 84, Lib. 85*
Lib. 73
*Lib. 77**
- Lib. 25, Lib. 26, Lib. 62, Lib. 63*
Lib. 26
Lib. 33, Lib. 36, Lib. 38*
Lib. 12, Lib. 15, Lib. 16, Lib. 18, Lib. 22, Lib. 23, Lib. 28, Lib. 32, Lib. 51, Lib. 52, Lib. 66*, Lib. 87 ; cf. Lib. 2**
Lib. 6
Lib. 6
Lib. 32, Lib. 33
Lex 1, Lex 7*
- Lib. 79*, Lib. 80, Lib. 81, Lib. 82, Lib. 83*, Lib. 85*
*Lib. 108**
Lib. 69
*Lib. 23**
- Lib. 27, Lib. 48, Lib. 92*
*Lib. 102, Lib. 104, Lib. 107, Lib. 109**
Lib. 69, Lib. 111

- Elvire (Eliberitana ciuitas), actuelle Grenade*
ÉPHÉSIEUS, évêque de Rome

ÉPICTÈTE, évêque de Centumcellae
Espagne(s) (Hispania)

EUSÈBE, évêque de Verceil
EUTYCHIUS, évêque d'Éleuthéropolis
- F**
- FAUSTIN
FLORENTIUS, évêque de Mérida
FLORENTIUS, évêque d'Ostie
- G**
- GAIUS, évêque de Sabaria
Galates (Galatae)
GEORGES (DE CAPPADOCE), évêque d'Alexandrie
GERMINIUS, évêque de Sirmium
Gomorre (Gomorra)
grec (Graecus)
GRÉGOIRE, évêque d'Elvire
- H**
- HÉRACLIDE, évêque d'Oxyrhynque

HERMIONE, vierge d'Éleuthéropolis
HILAIRE, évêque de Poitiers
HYGIN, évêque de Cordoue
- I**
- ISAÏE, prophète
Isaurie (Isauria)
Israël (Israel, Isabel)
Italie (Italia)
- Lib. 33*
Lib. 84, Lib. 104, Lib. 105, Lib. 107*
*Lib. 26**
Lib. 32 (Hispaniae), Lib. 41, Lib. 73, Lib. 91 ; Lex 6 (Hispaniensis)
*Lib. 23**
Lib. 109, Lib. 110*
- Conf. 1 ; Lib. 124 ; Lex 2*
Lib. 43, Lib. 44, Lib. 45*
*Lib. 82**
- Lib. 14**
Lib. 54
- Lib. 94*, Lib. 100*
*Lib. 14**
Lib. 69
Lib. 88
Lib. 33, Lib. 34, Lib. 35, Lib. 37, Lib. 40*, Lib. 73, Lib. 77, Lib. 90*, Lib. 98 ; Lex 6, Lex 8*
- Lib. 94*, Lib. 96, Lib. 97, Lib. 98*, Lib. 100, Lib. 103, Lib. 104, Lib. 105 ; Lex 6, Lex 8*
Lib. 102, Lib. 104, Lib. 108**
*Lib. 24**
*Lib. 75**
- Lib. 17*
Lib. 13, Lib. 19
Lib. 70, Lib. 111
Lib. 91

	J	
JÉHU, roi d'Israël	<i>Lib. 70</i>	
JÉRÉMIE, prophète	<i>Lib. 118</i>	
JUVIEN, empereur	<i>Lib. 52*</i>	
JULIEN, empereur	<i>Lib. 51*, Lib. 52</i>	
	L	
<i>Lisbonne (Odyssipona ciuitas)</i>	<i>Lib. 32</i>	
LOTH	<i>Lib. 69</i>	
LUCIFER, évêque de Cagliari	<i>Lib. 22*, Lib. 63*, Lib. 85*, Lib. 87*, Lib. 89, Lib. 90, Lib. 91, Lib. 109</i>	
luciférien(s) (<i>Luciferiani</i>)	<i>Lib. 84*, Lib. 86</i>	
LUCIOSUS, évêque	<i>Lib. 75*</i>	
	M	
MACAIRE, prêtre de Rome	<i>Lib. 78*, Lib. 79, Lib. 80</i>	
MARCELLIN	<i>Lib. 124 ; Lex 2</i>	
MAXIME, évêque de Naples	<i>Lib. 25*, Lib. 62, Lib. 63</i>	
<i>Milan (Mediolanenses)</i>	<i>Lib. 23</i>	
mélitiens (<i>Melitiani</i>)	<i>Lib. 100*</i>	
<i>Mérida (Emerita)</i>	<i>Lib. 44</i>	
	N	
<i>Naples (Neapolis), en Campanie</i>	<i>Lib. 25, Lib. 26 (Neapolitani), Lib. 62, Lib. 63</i>	
<i>Nicée (Nicaea)</i>	<i>Conf. 1* ; Lib. 5, Lib. 9, Lib. 10, Lib. 14</i>	
NOË	<i>Lib. 69</i>	
	O	
Occidentaux (<i>Occidentales</i>)	<i>Lib. 13</i>	
Orient (<i>Orientes</i>)	<i>Lib. 48</i>	
Orientaux (<i>Orientales</i>)	<i>Lib. 13</i>	
origénistes (<i>Origenistae</i>)	<i>Lib. 114</i>	
OS(S)IUS, évêque de Cordoue	<i>Lib. 32*, Lib. 33, Lib. 34, Lib. 35, Lib. 36, Lib. 37, Lib. 38, Lib. 43, Lib. 90</i>	
<i>Ostie (Ostia)</i>	<i>Lib. 81</i>	
<i>Oxyrhynque (Oxyrynchus)</i>	<i>Lib. 92, Lib. 93, Lib. 105</i>	

	P	
<i>Palestine (Palaestina)</i>		<i>Lib. 102, Lib. 107, Lib. 109</i>
PAUL, apôtre		<i>Lib. 54, Lib. 105</i>
cf. « l'Apôtre » (<i>Apostolus</i>)		cf. <i>Lib. 4, Lib. 12, Lib. 54</i>
PAUL, ermite		<i>Lib. 93*, Lib. 94*</i>
PAULIN, évêque de Trèves		<i>Lib. 21*, Lib. 77*</i>
PHARAON		<i>Lib. 6</i>
POTAMIUS, évêque de Lisbonne		<i>Lib. 32*, Lib. 41, Lib. 42*, Lib. 43</i>
	R	
Règnes, Livre des ~ (<i>Regnorum</i>)		<i>Lib. 111</i>
<i>Rimini (Ariminum, Ariminensis)</i>		<i>Lib. 13, Lib. 18, Lib. 19, Lib. 21, Lib. 116</i>
R(H)ODANIUS, évêque de Toulouse		<i>Lib. 24*</i>
<i>Rome (Roma)</i>		<i>Lib. 63, Lib. 77, Lib. 78, Lib. 91, Lib. 104</i>
- Église de ~ (<i>Romana ecclesia</i>)		<i>Lib. 22</i>
- peuple de ~ (<i>plebs Romana</i>)		<i>Lib. 84, Lib. 104</i>
<i>romain</i>		<i>Lib. 112, Lib. 121, Lib. 123</i>
- empire ~ (<i>Romanum imperium</i>)		<i>Lib. 2, Lib. 78, Lib. 83, Lib. 108, Lib. 110</i>
RUFININUS, évêque		<i>Lib. 26*</i>
	S	
SABELLIUS		<i>Conf. 1*</i>
<i>Sardaigne (Sardinia)</i>		<i>Lib. 22, Lib. 89</i>
SATAN (<i>Satanas</i>)		<i>Lib. 75</i>
<i>Séleucie (Seleucia), en Isaurie</i>		<i>Lib. 13, Lib. 19</i>
SÉVÈRE, ancien tribun		<i>Lib. 104*, Lib. 108</i>
<i>Sodome (Sodoma)</i>		<i>Lib. 69</i>
	T	
TAORGIUS, évêque		<i>Lib. 84*, Lib. 104</i>
THÉODORE, évêque d'Oxyrhynque		<i>Lib. 94*, Lib. 99, Lib. 100, Lib. 101*</i>
THÉODOSE, empereur		<i>Conf. 1 ; Lib. 1, Lib. 123</i>
<i>Trèves (Trineri)</i>		<i>Lib. 21, Lib. 77, Lib. 91</i>
TURBO, évêque d'Éleuthéropolis		<i>Lib. 107*, Lib. 108, Lib. 109, Lib. 110</i>

U

URSACE, évêque de Singidunum *Lib. 14**

V

VALENS, empereur *Lib. 66*, Lib. 67*

VALENS, évêque de Mursa *Lib. 14**

VALENTINIEN, empereur *Lib. 1*

Vercell (Vercellae) *Lib. 23*

VINCENT, prêtre d'Espagne *Lib. 73*, Lib. 74, Lib. 75*

Z

ZOSIME, évêque de Naples *Lib. 62*, Lib. 63, Lib. 64*,
Lib. 65*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION	11
I. LE CADRE HISTORIQUE :	
LES SÉQUELLES DE LA CRISE ARIENNE EN OCCIDENT ET LA RÉACTION DES NICÉENS INTRANSIGEANTS	
	15
1. L'expansion de l'arianisme (325-c. 362)	15
A) <i>Le concile de Nicée (325) et la réaction arienne</i> (c. 335-357)	15
B) <i>Les conciles de Rimini et de Séleucie (359)</i> <i>et leurs conséquences</i>	18
2. La réaction des « vrais catholiques » (362-c. 383/384)	22
A) <i>Lucifer à Antioche (362/363)</i>	22
B) <i>Le retour de Lucifer en Occident</i> <i>et le schisme luciférien (c. 362-400)</i>	25
3. Les lucifériens : hérésie ou schisme ?	29
A) <i>Les « vrais défenseurs » de la foi</i>	29
B) <i>Les hésitations des contemporains</i> <i>et de la postérité</i>	33
II. LE LIBELLVS ET LE COMBAT DES « LUCIFÉRIENS » ...	40
1. La requête comme procédure judiciaire	40

A) <i>La procédure</i>	40
B) <i>Les preces</i>	41
C) <i>Le rescrit</i>	42
2. La requête comme plaidoyer	43
A) <i>Armature rhétorique</i>	43
B) « <i>Déformation</i> » ou reconstruction personnelle des événements ?	48
C) « <i>Balayage</i> » géographique	51
3. La requête comme œuvre de combat	53
A) <i>Un monde en noir et blanc</i>	53
B) <i>Une certaine idée de l'Empire</i>	58
C) <i>Une tactique d'intimidation</i>	64
III. HISTOIRE DU TEXTE	66
A) <i>La tradition indirecte</i>	66
B) <i>La tradition manuscrite</i>	69
a. <i>Confessio uerae fidei</i>	70
b. <i>Libellus precum</i>	71
• Famille 1 (= w) : manuscrits V, A, O, R, N et M	73
• Famille 2 (= z) : manuscrits P, Q, K, S, F, D et E	74
c. <i>Lex Augusta</i>	74
C) <i>La tradition imprimée</i>	75
a. <i>L'editio princeps</i>	75
• <i>Confessio fidei</i>	75
• <i>Libellus precum</i> et <i>Lex Augusta</i>	76
b. <i>La Patrologie Latine</i> de Migne (PL 13)	77
c. Les éditions modernes	80
• O. Günther (CSEL 35, 1895)	80
• M. Simonetti (CCL 69, 1967)	81
IV. LA PRÉSENTE ÉDITION : UNE <i>EDITIO MAIOR</i>	82
BIBLIOGRAPHIE	85
ABRÉVIATIONS	95

TABLE DES SIGLES	97
TEXTE ET TRADUCTION	101
FAUSTIN, <i>CONFESSIO DE FOI</i>	102
FAUSTIN (ET MARCELLIN), <i>LIVRE DE SUPPLIQUES</i>	106
<i>LEX AUGUSTA (RESCRIT)</i>	236
INDEX	245
INDEX SCRIPTURAIRE	247
INDEX DES AUTEURS ANCIENS	251
INDEX DES NOMS PROPRES	253
TABLE DES MATIÈRES	259

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j. ;
† J. Daniélou, s.j. ; † C. Mondésert, s.j.
Directeur : J.-N. Guinot
Directeur-adjoint : B. Meunier

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par noms d'auteurs anciens et titres d'ouvrages anonymes, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection.

Pour une information plus complète, une « liste numérique » est téléchargeable sur le site Internet, à l'adresse suivante : www.sources-chretiennes.mom.fr. Elle présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique également les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.

On peut se la procurer également au secrétariat de l'Institut des « Sources chrétiennes », 29 rue du Plat, 69002 F-Lyon (Tél. : 04 72 77 73 50 et Courriel : sources.chretiennes@mom.fr).

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-504)

- | | |
|--|---|
| ACTES DE LA CONFÉRENCE DE
CARTHAGE : 194, 195, 224 et 373 | APHRAATE LE SAGE PERSAN
Exposés : 349 et 359 |
| ADAM DE PERSEIGNE
Lettres, I : 66 | APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145 |
| AELRED DE RIEVAULX
Quand Jésus eut douze ans : 60
La Vie de recluse : 76 | APOPHTEGMES DES PÈRES, I : 387
— II : 474
— III : 498 |
| AMBROISE DE MILAN
Apologie de David : 239
Des mystères : 25 bis
Des sacrements : 25 bis
Explication du Symbole : 25 bis
La Pénitence : 179
Sur S. Luc : 45 et 52 | APTONIUS
Commentaire sur le Cantique des
Cantiques I-III : 420
— IV-VIII : 421
— IX-XII : 430 |
| AMÉDÉE DE LAUSANNE
Huit homélies mariales : 72 | ARISTÉE
Lettre à Philocrate : 89 |
| ANSELME DE CANTORBÉRY
Pourquoi Dieu s'est fait homme :
91 | ARISTIDE
Apologie : 470 |
| ANSELME DE HAVELBERG
Dialogues, I : 118 | ATHANASE D'ALEXANDRIE
Deux apologies : 56 bis
Discours contre les païens : 18 bis
Voir « Histoire acéphale » : 317
Lettres à Sérapion : 15
Sur l'incarnation du Verbe : 199
Vie d'Antoine : 400 |

ATHÉNAGORE
 Supplique au sujet des chrétiens : 379
 Sur la résurrection des morts : 379

AUGUSTIN
 Commentaire de la Première Épi-
 tre de S. Jean : 75
 Sermons pour la Pâque : 116

AVIT DE VIENNE
 Histoire spirituelle, I : 444
 — II : 492

BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172

BARSANUPHE et JEAN DE GAZA
 Correspondance, I : 426 et 427
 — II : 450 et 451
 — III : 468

BASILE DE CÉSARÉE
 Contre Eunome : 299 et 305
 Homélie sur
 l'Hexaéméron : 26 bis
 Sur le Baptême : 357
 Sur l'origine de l'homme : 160
 Traité du Saint-Esprit : 17 bis

BASILE DE SÉLÉUCIE
 Homélie pascale : 187

BAUDOIN DE FORD
 Le Sacrement de l'autel : 93 et 94

BÈDE LE VÉNÉRABLE
 Histoire ecclésiastique du peuple
 anglais, I-II : 489
 — III-IV : 490
 — V : 491
 Le Tabernacle : 475

BENOÎT DE NURSIE
 La Règle : 181—186

BERNARD DE CLAIRVAUX
 Introduction aux Œuvres
 complètes : 380
 A la louange de la Vierge Mère :
 390
 L'Amour de Dieu : 393
 La Conversion : 457
 Éloge de la nouvelle chevalerie :
 367
 La Grâce et le Libre Arbitre : 393
 Lettres, 1-41 : 425
 — 42-91 : 458
 Le Précepte et la Dispense : 457
 Sermons divers,
 — 1-22, t. I : 496
 Sermons pour l'année,
 — t. I, 1 : 480
 — t. I, 2 : 481
 Sermons sur le Cantique,
 — 1-15 : 414
 — 16-32 : 431
 — 33-50 : 452
 — 51-68 : 472
 Vie de S. Malachie : 367

CALLINICOS
 Vie d'Hypatios : 177

CASSIEN voir JEAN CASSIEN

CÉSAIRE D'ARLES
 Œuvres monastiques,
 — I Œuvres pour les moniales :
 345
 — II Œuvres pour les moines :
 398
 Sermons au peuple : 175, 243 et 330
 Sermons sur l'Écriture, 81-105 :
 447

CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE
 PSAUME 118 : 189 et 190

CHARTREUX
 Lettres des premiers chartreux : 88
 et 274

CHROMACE D'AQUILÉE
 Sermons : 154 et 164

CLAIRE D'ASSISE
 Écrits : 325

CLÉMENT D'ALEXANDRIE
 Extraits de Théodote : 23
 Le Pédagogue : 70, 108 et 158
 Protreptique : 2 bis
 Stromate I : 30
 — II : 38
 — IV : 463
 — V : 278 et 279
 — VI : 446
 — VII : 428

CLÉMENT DE ROME
 Épître aux Corinthiens : 167

CODE THÉODOSIEN, LIVRE XVI : 497

CONCILES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241

CONCILES MÉROVINGIENS (CANONS
 DES) : 353 et 354

CONSTANCE DE LYON
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320,
 329 et 336

COSMAS INDICOPLEUSTÈS
 Topographie chrétienne : 141, 159
 et 197

CYPRIEN DE CARTHAGE
 A Démétrien : 467
 A Donat : 291
 La Bienfaisance et les Aumônes :
 440
 L'unité de l'Église : 500
 La Vertu de patience : 291

CYRILLE D'ALEXANDRIE
 Contre Julien, I-II : 322
 Deux dialogues christologiques :
 97
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237
 et 246
 Lettres festales, I-VI : 372
 — VII-XI : 392
 — XII-XVI : 434

CYRILLE DE JÉRUSALEM
 Catéchèses mystagogiques : 126

DEFENSOR DE LIGUGÉ
 Livre d'étincelles : 77 et 86

DENYS L'ARÉOPAGITE
 La Hiérarchie céleste : 58 bis

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR
 L'OCTAVE DE PÂQUES : 146

DHUODA
 Manuel pour mon fils : 225 bis

DIADOQUE DE PHOTICÉ
 Œuvres spirituelles : 5 bis

DIDYME L'AVEUGLE
 Sur la Genèse : 233 et 244
 Sur Zacharie : 83, 84 et 85
 Traité du Saint-Esprit : 386

A DIOGNÈTE : 33 bis

DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES
 (DIDACHÈ) : 248 bis

DOROTHÉE DE GAZA
 Œuvres spirituelles : 92

ÉGÉRIE
 Journal de voyage : 296

ÉPHREM DE NISIBE
 Commentaire de l'Évangile con-
 cordant ou Diatessaron : 121
 Hymnes pascales : 502
 Hymnes sur la Nativité : 459
 Hymnes sur le Paradis : 137

EUDOCIE, PATRICIUS, OPTIMUS, CÔME
 DE JÉRUSALEM
 Centons homériques : 437

EUGIPPE
 Vie de S. Séverin : 374

EUNOME
 Apologie : 305

EUSÈBE DE CÉSARÉE
 Voir PAMPHILE, Apologie pour
 Origène : 464 et 465
 Contre Hiéroclès : 333
 Histoire ecclésiastique,
 Introduction et index : 73
 — I-IV : 31
 — V-VII : 41
 — VIII-X : 55
 Préparation évangélique, I : 206
 — II-III : 228
 — IV-V, 17 : 262
 — V, 18-VI : 266
 — VII : 215
 — VIII-X : 369
 — XI : 292
 — XII-XIII : 307
 — XIV-XV : 338

ÉVAGRE LE PONTIQUE
 Le Gnostique : 356
 Scholies à l'Éclésiaste : 397
 Scholies aux Proverbes : 340
 Sur les pensées : 438
 Traité pratique : 170 et 171

ÉVANGILE DE PIERRE : 201

EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124

FACUNDUS D'HERMIANE
 Défense des Trois Chapitres, I-II : 471
 — III-IV : 478
 — V-VII : 479
 — VIII-X : 484
 — XI-XII : 499

FAUSTIN (et MARCELLIN)
 Supplique aux empereurs : 504

FIRMUS DE CÉSARÉE
 Lettres : 350

FULGENCE DE RUSPE
 Lettres ascétiques et morales : 487

FRANÇOIS D'ASSISE
 Écrits : 285

GALAND DE REIGNY
 Parabolaires : 378
 Petit livre de proverbes : 436

GÉLASE I^{er}
 Lettre contre les Lupercales et dix-
 huit messes : 65

GEOFFROY D'AUXERRE
 Entretien de Simon-Pierre avec
 Jésus : 364

GERTRUDE D'HELFTA
 Les Exercices : 127
 Le Héraut : 139, 143, 255 et 331

GRÉGOIRE DE NAREK
 Le Livre de prières : 78

GRÉGOIRE DE NAZIANZE
 Discours, 1-3 : 247
 — 4-5 : 309
 — 6-12 : 405
 — 20-23 : 270
 — 24-26 : 284
 — 27-31 : 250
 — 32-37 : 318
 — 38-41 : 358
 — 42-43 : 384
 Lettres théologiques : 208
 La Passion du Christ : 149

GRÉGOIRE DE NYSSE
 La Création de l'homme : 6
 Discours catéchétique : 453
 Homélie sur l'Éclésiaste : 416
 Lettres : 363
 Sur les titres des psaumes : 466
 Traité de la Virginité : 119
 Vie de Moïse : I bis
 Vie de sainte Macrine : 178

GRÉGOIRE LE GRAND
 Commentaire sur le Cantique : 314
 Dialogues : 251, 260 et 265
 Homélie sur Ezéchiel : 327 et 360
 Homélie sur l'Évangile : 485
 Morales sur Job, I-II : 32 bis
 — XI-XIV : 212
 — XV-XVI : 221
 — XXVIII-XXIX : 476
 Registre des Lettres : 370, 371
 Règle pastorale : 381 et 382

GRÉGOIRE LE GRAND (PIERRE DE CAVA)
Commentaire sur le Premier Livre
des Rois : 351, 391, 432, 449, 469
et 482

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
Remerciement à Origène : 148

GUERRIC D'IGNY
Sermons : 166 et 202

GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
Les Coutumes de Chartreuse : 313
Méditations : 308

GUIGUES II LE CHARTREUX
Lettre sur la vie contemplative :
163

Douze méditations : 163

GUILLAUME DE BOURGES
Livre des guerres du Seigneur :
288

GUILLAUME DE SAINT-TIERRY
Exposé sur le Cantique : 82
Lettre aux Frères du Mont-Dieu :
223

Le Miroir de la foi : 301
Oraisons méditatives : 324
Traité de la contemplation de
Dieu : 61 bis

HERMAS
Le Pasteur : 53 bis

HERMIAS
Satire des philosophes païens : 388

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM
Homélie pascale : 187

HILAIRE D'ARLES
Vie de S. Honorat : 235

HILAIRE DE POITIERS
Commentaire sur le Psaume 118 :
344 et 347

Contre Constance : 334
Sur Matthieu : 254 et 258
Traité des Mystères : 19 bis
La Trinité : 443, 448 et 462

HIPPOLYTE DE ROME
Commentaire sur Daniel : 14
La Tradition apostolique : 11 bis

HISTOIRE « ACÉPHALE » et INDEX
SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES
D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48

HONORAT DE MARSEILLE
Vie d'Hilaire d'Arles : 404

HUGUES DE BALMA
Théologie mystique : 408 et 409

HUGUES DE SAINT-VICTOR
Six opuscules spirituels : 155

HYDACE
Chronique : 218 et 219

IGNACE D'ANTIOCHE

Lettres : 10 bis

IRÉNÉE DE LYON
Contre les hérésies, I : 263 et 264

— II : 293 et 294

— III : 210 et 211

— IV : 100 (2 vol.)

— V : 152 et 153

Démonstration de la prédication
apostolique : 406

ISAAC DE L'ÉTOILE
Sermons, 1-17 : 130

— 18-39 : 207

— 40-55 : 339

ISIDORE DE PÉLUSE
Lettres, I : 422

— II : 454

JEAN D'APAMÉE
Dialogues et traités : 311

JEAN DE BÉRYTE
Homélie pascale : 187

JEAN CASSIEN
Conférences : 42, 54 et 64

Institutions : 109

JEAN CHRYSOSTOME
A Théodore : 117

A une jeune veuve : 138

Commentaire sur Isaïe : 304

Commentaire sur Job : 346 et 348

Homélie sur Ozias : 277

Huit catéchèses baptismales : 50

Lettre d'exil : 103

Lettres à Olympias : 13 bis

Panégryriques de S. Paul : 300

Sermons sur la Genèse : 433

Sur Babylos : 362

Sur l'égalité du Père et du Fils : 396

Sur l'incompréhensibilité de Dieu :
28 bis

Sur la providence de Dieu : 79

Sur la vaine gloire et l'éducation
des enfants : 188

Sur le mariage unique : 138

Sur le sacerdoce : 272

Trois catéchèses baptismales : 366

La Virginité : 125

PSEUDO-CHRYSOSTOME
Homélie pascale : 187

JEAN DAMASCÈNE
Écrits sur l'islam : 383

Homélie sur la Nativité et la
Dormition : 80

JEAN MOSCHUS
Le Pré spirituel : 12

JEAN SCOT
Commentaire sur l'Évangile de
Jean : 180

Homélie sur le Prologue de Jean :
151

JÉRÔME

Apologie contre Rufin : 303

Commentaire sur Jonas : 323

Commentaire sur S. Matthieu : 242
et 259

Débat entre un Luciférien et un
Orthodoxe : 473

Homélie sur Marc : 494

JONAS D'ORLÉANS
Le Métier de roi : 407

JULIEN DE VÉZELAY
Sermons : 192 et 193

LACTANCE

De la mort des persécuteurs : 39
(2 vol.)

Épître des Institutions divines :
335

Institutions divines, I : 326

— II : 337

— IV : 377

— V : 204 et 205

La Colère de Dieu : 289

L'Ouvrage du Dieu créateur : 213
et 214

LÉON LE GRAND

Sermons, 1-19 : 22 bis

— 20-37 : 49 bis

— 38-64 : 74 bis

— 65-98 : 200

LÉONCE DE CONSTANTINOPE

Homélie pascale : 187

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198

LIVRE D'HEURES DU SINAI : 486

PSEUDO-MACAIRE

(Œuvres spirituelles, I : 275

MANUEL II PALÉOLOGUE
Entretien avec un musulman : 115

MARC LE MOINE

Traité : 445 et 455

MARCELLIN voir FAUSTIN (et MARCELLIN)

MARIUS VICTORINUS

Traité théologique sur la Trinité :
68 et 69

MAXIME LE CONFESSEUR
Centuries sur la Charité : 9

MÉLANIE voir VIE

MÉLITON DE SARDES

Sur la Pâque : 123

MÉTHODE D'OLYMPE

Le Banquet : 95

NERSÈS SÏNORHALI
Jésus, Fils unique du Père : 203

NICÉTAS STÉTHATOS

Opuscules et Lettres : 81

NICOLAS CABASILAS

Explication de la divine liturgie :
4 bis

La Vie en Christ : 355 et 361

NIL D'ANCYRE

Commentaire sur le Cantique des
Cantiques, I : 403

OPTAT DE MILÈVE

Traité contre les donatistes,

— I-II : 412

— III-VII : 413

ORIGÈNE

Commentaire sur le Cantique : 375
et 376

Commentaire sur S. Jean,

— I-V : 120 bis

— VI-X : 157

— XIII : 222

— XIX-XX : 290

— XXVIII et XXXII : 385

Commentaire sur S. Matthieu, X-
XI : 162

Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et
227

Entretien avec Héraclide : 67

Homélie sur Ézéchiel : 352

Homélie sur Jérémie : 232 et 238

Homélie sur Josué : 71

Homélie sur l'Exode : 321

Homélie sur la Genèse : 7 bis

Homélie sur le Cantique : 37 bis

Homélie sur le Lévitique : 286 et
287

Homélie sur les Juges : 389

Homélie sur les Nombres,

— I-X : 415

— XI-XIX : 442

— XX-XXVIII : 461

Homélie sur les Psaumes 36 à 38 :
411

Homélie sur Samuel : 328

Homélie sur S. Luc : 87

Lettre à Africanus : 302

Lettre à Grégoire : 148

Philocalie : 226 et 302

Traité des principes : 252, 253, 268,
269 et 312

PACIEN DE BARCELONE

Écrits : 410

PALLADIOS

Dialogue sur la vie de Jean
Chrysostome : 341 et 342

PAMPHILE, EUSÈBE DE CÉSARÉE

Apologie pour Origène : 464 et 465

PASSION DE PERPÉTUE ET DE FÉLICITÉ
suivi des ACTES : 417

PATRICK

Confession : 249

Lettre à Coroticus : 249

PAULIN DE PELLA

Poème d'action de grâces : 209

Prière : 209

PHILON D'ALEXANDRIE

La Migration d'Abraham : 47

PSEUDO-PHILON

Les Antiquités bibliques : 229 et
230

Prédications synagogales : 435

PHILOXÈNE DE MABBOUG

Homélie : 44

Également aux Éditions du Cerf :

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX

Texte original et traduction française

1. Introduction générale, *De opificio mundi*. R. Arnaldez.
2. *Legum allegoriae*. C. Mondésert.
3. *De cherubim*. J. Gorez.
4. *De sacrificiis Abelis et Caini*. A. Méasson.
5. *Quod deterius potiori insidiari solet*. I. Feuer.
6. *De posteritate Caini*. R. Arnaldez.
- 7-8. *De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis*. A. Mosès.
9. *De agricultura*. J. Pouilloux.
10. *De plantatione*. J. Pouilloux.
- 11-12. *De ebrietate. De sobrietate*. J. Gorez.
13. *De confusione linguarum*. J.-G. Kahn.
14. *De migratione Abrahami*. J. Cazeaux.
15. *Quis rerum divinarum heres sit*. M. Harl.
16. *De congressu eruditionis gratia*. M. Alexandre.
17. *De fuga et inventione*. E. Starobinski-Safran.
18. *De mutatione nominum*. R. Arnaldez.
19. *De somniis*. P. Savinel.
20. *De Abrahamo*. J. Gorez.
21. *De Iosepho*. J. Laporte.
22. *De vita Mosis*. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. *De Decalogo*. V. Nikiprowetzky.
24. *De specialibus legibus*. Livres I-II. S. Daniel.
25. *De specialibus legibus*. Livres III-IV. A. Mosès.
26. *De virtutibus*. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel, P. Delobre.
27. *De praemiis et poenis. De exsecrationibus*. A. Beckaert.
28. *Quod omnis probus liber sit*. M. Petit.
29. *De vita contemplativa*. F. Dumas, P. Miquel.
30. *De aeternitate mundi*. R. Arnaldez, J. Pouilloux.
31. *In Flaccum*. A. Pelletier.
32. *Legatio ad Caium*. A. Pelletier.
33. *Quaestiones in Genesisim et in Exodum. Fragmenta graeca*. F. Petit.
- 34A. *Quaestiones in Genesisim, I-II* (e vers. armen.). C. Mercier.
- 34B. *Quaestiones in Genesisim, III-IV* (e vers. armen.) C. Mercier, F. Petit.
- 34C. *Quaestiones in Exodum, I-II* (e vers. armen.) A. Terian.
35. *De Providentia, I-II*. M. Hadas-Lebel.
36. *Alexander vel De animalibus* (e vers. armen.) A. Terian.

COMPOGRAVURE
IMPRESSION, BROCHAGE



42540 ST-JUST-LA-PENDUE

AOÛT 2006

DÉPÔT LÉGAL 2006 N° 9489

N° D'ÉDITEUR : 13952